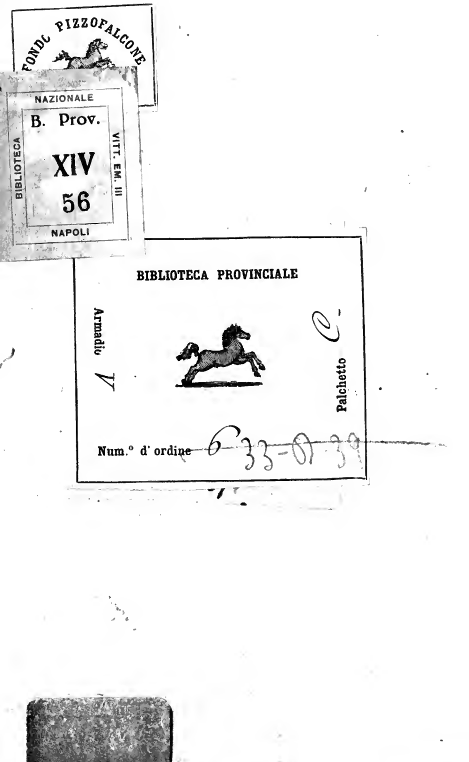




HISTOIRE GÉNÉRALE

ET RAISONNÉE

DE LA DIPLOMATIE FRANÇAISE.

HISTOIRE GÉNÉRALE

ET RAISONNÉE

DE LA DIPLOMATIE FRANÇAISE,

DEPUIS LA FONDATION DE LA MONARCHIE,
JUSQU'A LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XVI.

AVEC DES TABLES CHRONOLOGIQUES DE TOUS LES TRAITÉS CONCLUS PAR LA FRANCE.

PAR M. DE FLASSAN.

TOME SECOND.



A PARIS,
CHEZ LENORMANT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
RUE DES PRÊTRES SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS.

DE L'IMPRIMERIE DE GIGUET ET MICHAUD,
RUE DES BONS-ENFANS, N°. 34.

M. DCCC. IX.

HISTOIRE GÉNÉRALE

ET RAISONNÉE

DE LA DIPLOMATIE FRANÇAISE.

TROISIÈME ÉPOQUE.

Depuis la paix de Cateau-Cambrésis jusqu'à la paix de Vervins en 1598.

LIVRE Ier.

Du cardinal de Lorraine. — Traité entre François II et la reine Élisabeth. — Politique de François II. — Échange avec le duc de Savoie. — Ambassade de Charles IX au concile de Trente. — Accommodemens entre les gouvernemens d'Avignon et d'Orange, par la médiation du roi. — Mission de Clutin d'Oysel à Rome. — Contestation pour la préséance entre la France et l'Espagne. — Traité de paix avec la reine Élisabeth. — Abrogation des édits rendus en faveur des protestans. — Traité d'alliance avec l'Angleterre. — Élévation du duc d'Anjou au trône de Pologne. — Médiation de la France entre Venise et la Porte. — Politique de Charles IX. — Des ministres de ce prince.

A l'avènement au trône de François II, qui n'était âgé que de seize ans, les maisons de Condé, de Montmorenci et de Guise cherchèrent à dispo- 1559. Du cardinal de Lorraine.

ser de l'autorité. La dernière avait un grand avantage sur les deux autres, parce que le cardinal de Lorraine et le duc de Guise, son frère, qui en étaient les chefs, se trouvaient oncles de la reine de France, en sorte qu'ils se trouvaient proches parens de François II. Aussi, le cardinal de Lorraine ne tarda pas à remplacer le connétable de Montmorenci, avec le titre de chef du conseil des finances. Il avait négocié les deux traités de Cateau-Cambrésis, était doué d'un grand talent, et passait pour le plus grand orateur de son temps; mais c'était un de ces génies qui sentent trop leur force, et il usa de la puissance avec peu de ménagement, surtout envers les grands qui tenaient au parti huguenot; en sorte que ce fut principalement contre lui et son frère, que fut dirigée la conspiration d'Amboise.

1560. Traité avec la reine Elisabeth.

Marie Stuart, reine de France et d'Écosse, voyant le protestantisme s'élever en Écosse, songea à le détruire; mais les Ecossais s'étant alliés à Elisabeth, reine d'Angleterre, par le traité de Berwick, du 27 février 1560, ils lui résistèrent ouvertement. Marie Stuart engagea François II à envoyer en Ecosse des troupes françaises, qui furent battues à Leith, près d'Edimbourg. De Sevre, ambassadeur de France près d'Elisabeth, pressa cette reine de retirer ses troupes d'Écosse, à quoi elle répondit, « qu'elle voulait bien s'y prêter, pourvu que la France rappelât également celles

qu'elle y avait envoyées, puisqu'elle n'avait pas plus de droit que l'Angleterre d'y tenir des troupes ». De Sevre, voyant qu'il ne pouvait rien obtenir, déclara à Elisabeth qu'elle violait la paix de Cateau-Cambrésis; mais cette princesse lui fit répondre « que le roi de France, en voulant dominer en Ecosse, avait le premier enfreint la paix ».

Peu de temps auparavant, Elisabeth avait publié un manifeste où elle expliquait les raisons qu'elle avait de s'intéresser aux affaires d'Ecosse. Elle y accusait hautement le duc de Guise et le cardinal de Lorraine d'être les auteurs des troubles survenus dans ce royaume, afin de pouvoir plus aisément exécuter les desseins qu'ils avaient formés contre l'Angleterre.

Cependant les dissentions qui fermentaient en France, firent renoncer François II à soutenir les Ecossais, et le portèrent à s'accommoder avec Elisabeth. Il envoya dans cette vue en Ecosse, Montluc, évêque de Valence, et Charles de la Rochefoucault, comte de Randan. Elisabeth nomma de son côté le secrétaire Cecill et le docteur Wotton, qui se rendirent en Ecosse avec des pleins-pouvoirs.

Ces ministres se réunirent à Edimbourg, et le 6 juillet 1560, il fut signé, entre François II et Marie d'Ecosse, son épouse, et Elisabeth, un traité d'accommodement, portant entr'autres articles:

« Que les troupes françaises sortiraient d'Ecosse

sous vingt jours, et se retireraient en France sur des vaisseaux que la reine d'Angleterre leur prêterait.

» Que le roi et la reine de France et d'Ecosse accorderaient amnistie aux confédérés pour tout ce qui s'était fait depuis le 10 mars 1559 jusqu'au 1er. août 1560.

» Qu'à l'avenir le roi et la reine de France et d'Ecosse s'abstiendraient de prendre le titre et la qualité de roi et reine d'Angleterre et d'Irlande, et de porter les armes de ces deux royaumes, etc., etc. »

Le traité fut exécuté dans ce qui regardait l'Ecosse; mais, par rapport à l'Angleterre, le roi et la reine de France refusèrent de le ratifier, espérant toujours d'arracher la couronne à Elisabeth: espoir trompeur qui, dans la suite, coûta la vie à Marie Stuart.

Politique de François II. François II mourut à Orléans, le 15 décembre 1560. Le règne de ce prince, qui ne fut guère que de dix-huit mois, quoique peu important par les actes qu'il a produits, n'est pas indifférent, puisqu'il fut l'avant-coureur de cette tempête qui si long-temps désola la France.

Le cabinet de François II paraît avoir eu deux principaux desseins: le premier, de surveiller les protestans et d'empêcher leurs liaisons avec les princes d'Allemagne; mais la conduite de la cour à l'égard des religionnaires fut impolitique,

puisqu'elle ne fit que les aigrir, les multiplier, et amena la fameuse conjuration d'Amboise.

Le second dessein du cabinet de François II, fut d'unir l'Ecosse à la France; idée profonde, qui détruisait d'un seul coup la puissance anglaise; mais la mort prématurée du monarque, et les dissentions intestines empêchèrent le cardinal de Lorraine de porter cette grande vue à une entière maturité.

Charles IX monta sur le trône le 5 décembre 1560, à l'âge de onze ans. Catherine de Médicis, sa mère, exerça la régence.

Echange avec le duc de Savoie.

La première opération diplomatique de ce règne, fut la discussion des droits de la couronne sur une portion des états du duc de Savoie, lesquels droits étaient échus au roi par son aïeule Louise de Savoie.

La régente fit expédier au nom du roi, des lettres patentes datées du 15 août 1561, en vertu desquelles il était enjoint à Imbert de la Platière-Bourdillon, commandant en Piémont, de rendre au duc de Savoie, Turin, Quiers, Chivas et Villeneuve d'Ast, en échange de Pignerol, Savillan et la Pérouse. Bourdillon n'exécuta cet ordre qu'après trois jussions, et peut-être sa noble résistance eût-elle eu du succès, si le duc de Savoie n'eût prêté au roi cent mille écus, et n'eût payé sur-le-champ la solde de toutes les garnisons françaises qui se trouvaient dans les places qu'on lui remettait. Il

faut attribuer cette complaisance excessive du roi, au désordre des finances et à la guerre de religion prête à éclater.

1563. Ambassade de Charles IX au concile de Trente.

Le concile de Trente, qui se tenait depuis plusieurs années, étant une assemblée autant politique qu'ecclésiastique, à cause des effets que ses décrets avaient sur les esprits des peuples partagés d'opinions religieuses, la cour de France suivait avec intérêt les décisions qu'il se proposait de rendre, tant sur le dogme que sur la discipline. Elle avait d'abord envoyé à Trente Lansac de St.-Gelais; mais elle le rappela en 1563, et envoya à sa place Arnaud du Ferrier et Dufour de Pibrac, l'un et l'autre présidens au parlement de Paris.

Le premier, en arrivant à Trente invita, dans un discours éloquent, les pères du concile à travailler sans délai à la réforme du clergé; mais les membres du concile, pour éluder les demandes du roi, dressèrent plusieurs articles, soit en faveur des immunités ecclésiastiques, soit contre les priviléges et la jurisdiction de la puissance temporelle.

Dans un nouveau discours que le président du Ferrier prononça dans la séance du 22 septembre, il se plaignait « qu'au lieu de satisfaire aux instances de sa cour, touchant la réforme de l'église et la suppression des abus, sources d'un grand mécontentement, les pères du concile ne s'occupaient qu'à restreindre les droits de la puissance royale, et à opprimer les libertés de l'église gallicane. Il

ajouta que le roi, son maître, lui avait ordonné, ainsi qu'à son collègue, de demander, en son nom, au concile, et d'exiger même qu'il ne s'y rendît aucun décret, ni qu'il s'y prît aucune décision contraire aux ordonnances de ses prédécesseurs, à son autorité et aux libertés de l'église gallicane; que si l'on s'y permettait des écarts de ce genre, il était enjoint à ses ambassadeurs de protester contre les décrets du concile, ainsi qu'ils le faisaient d'avance; que si, au contraire, ils laissaient là la réformation des rois, qui n'était point de leur compétence, pour s'appliquer uniquement à l'objet originaire de leur convocation, le roi très chrétien leur offrait son zèle, son amitié, sa protection et tout ce qui dépendait de lui pour l'avancement et l'heureux succès d'un concile, sur lequel se fondait l'espérance de toutes les nations chrétiennes; et que, de leur côté, les ambassadeurs offraient aux pères du concile tout ce qui était en eux, leur application, leur vigilance et leurs conseils ».

Le roi approuva la conduite de ses ambassadeurs, et en particulier celle du président du Ferrier, qui fut envoyé en ambassade à Venise, où il s'acquit une haute réputation de capacité et d'intelligence. Toutefois, l'habitude qu'avait ce ministre d'aller argumenter aux écoles de droit de Padoue, lui ôta de sa considération, et, à son retour en France, on lui en fit des reproches. Il se retira dans son pays, mais le roi de Navarre, depuis

Henri IV, instruit de son mérite, le fit chancelier de Navarre (1).

1564. Accommodement entre le gouvernement d'Avignon et celui d'Orange, sous la médiation du roi.

Henri II à l'imitation de son père, François Ier., avait usé de cruels traitemens à l'égard des protestans, dont un grand nombre dans toute l'étendue du royaume, avait été condamné au feu, après avoir eu la langue coupée. Paris, Orléans, Bordeaux, Toulouse, Dijon, Rouen, Evreux, Montpellier, Nîmes, Angers, Blois, Autun, Sens, Joinville, Tours et Draguignan avaient été témoins de ces atroces exécutions. Mais contre l'attente du gouvernement, les protestans s'étaient multipliés; leurs assemblées étaient devenues plus fréquentes, et enfin, au mois de septembre 1555, le premier temple des protestans avait été ouvert à Paris. Il s'était assemblé dans la même ville en 1559, un synode où étaient accouru de toutes parts, un grand nombre de personnes, et dans lequel on rédigea quarante canons ou articles de foi. Dès l'année précédente, plusieurs princes français, et autres grands personnages, tels que Antoine de Bourbon, roi de Navarre, et le prince Louis de Condé, son frère, avaient embrassé la religion réformée; et si depuis le roi de Navarre avait abjuré ou feint d'abjurer à Nérac, en septembre 1560, la religion réformée, la reine, son épouse,

(1) Du Ferrier mourut dans la religion protestante en 1585, âgé de 79 ans.

l'avait embrassée publiquement au mois de décembre suivant. En vain les persécutions contre les protestans avaient recommencé; la sévérité qui irrite les cœurs énergiques et les têtes exaltées, avait trouvé dans ces rigueurs des prétextes d'armer pour la défense personnelle. Des guerres civiles avaient éclaté dès 1561, entre les catholiques et les calvinistes de la Provence, du Dauphiné et du Comtat Venaissin. Il fut livré le 15 juillet 1562, sur les bords de l'Ouvère, un combat sanglant, dans lequel les catholiques conduits par le comte de Suze, et Jean de Raxi, comte de Flassan, avaient battu les huguenots, commandés par le baron des Adrets. Orange était un des points principaux d'où les protestans se répandaient pour attaquer le comtat Venaissin et la Provence. Charles IX, craignant que le comtat Venaissin ne devînt le foyer d'une guerre civile qui embraserait le Midi, fit conclure à Avignon où il s'était rendu, un accommodement entre le vice-légat d'Avignon, au nom du pape, et le gouverneur d'Orange, au nom du prince d'Orange-Nassau; et cet accommodement, signé le 11 octobre 1564, portait en substance :

« Que le général Serbelloni ferait retirer les troupes qui cernaient la principauté d'Orange;

» Que les habitans de cette principauté pourraient venir librement à Avignon et dans le comtat Venaissin pour leurs affaires, et non pour des machinations contre ce pays;

» Que les catholiques, qui avaient été privés de leurs biens dans la principauté d'Orange, y seraient réintégrés, etc., etc. »

Mission de Clutin d'Oysel à Rome.

Le pape Pie IV, par une bulle du 28 septembre 1563, avait cité à Rome Jeanne d'Albret, reine de Navarre, veuve d'Antoine de Bourbon (1), prononçant que si elle ne comparaissait par-devant les inquisiteurs dans un délai de six mois, elle serait *ipso facto*, convaincue d'hérésie, déchue de la royauté et privée de ses états. Charles IX, la reine-mère et tous les grands furent indignés de ce procédé violent du pape, qui rappelait les écarts des pontifes des treizième et quatorzième siècles.

Henri Clutin d'Oysel, qui avait déjà rempli des missions en Ecosse et en Angleterre, fut envoyé à Rome, pour faire révoquer la bulle lancée contre la reine de Navarre, et il y parvint.

« Clutin d'Oysel était, dit Brantome (2), bon homme d'épée, brave et vaillant, colère, ainsi qu'il l'avait montré en plusieurs lieux et même en Ecosse, lorsqu'il y était lieutenant du roi. Au demeurant, prompt, actif et point endurant la moindre galanterie qu'on eût pu faire à son maître (3). »

Contestation de préséance entre la France et l'Espagne.

La France était en possession immémoriale de la préséance sur tous les rois de l'Europe, et elle

(1) De Thou, t. III et IV.

(2) Brantome, Hommes illustres.

(3) Clutin d'Oysel mourut à Rome en 1574.

n'avait pas été contestée à ses ambassadeurs aux conciles de Constance et de Bâle. Si les ambassadeurs de Charles-Quint l'avaient depuis obtenue, ce n'était qu'en qualité d'empereur. Néanmoins Philippe II parvenu au trône, voulut la conserver à sa couronne, et il ordonna à ses ambassadeurs de prendre le pas sur ceux de France; de là les nombreuses contestations qui avaient déjà éclaté à Venise, et qui se renouvelèrent à Rome au concile de Trente et en d'autres lieux.

François Vargas, qui de l'ambassade de Venise était passé à celle de Rome, y renouvela la querelle qu'il avait eue avec les évêques de Lodève et d'Acqs, au sujet de la préséance, à l'occasion du festin que le pape Pie IV donna au mois de janvier 1560, pour la cérémonie de son couronnement. Il prétendait avoir la place au dessus de Philibert Babou de la Bourdaisière, évêque d'Auxerre, alors ambassadeur de France à Rome (1). Mais celui-ci soutenu par les cardinaux de Ferrare et de Lorraine l'emporta, et Vargas fut obligé de s'absenter du festin.

Louis de Saint-Gelais, sieur de Lansac, étant allé en 1562 au concile de Trente, y eut une contestation semblable avec l'ambassadeur d'Espagne,

(1) Babou de la Bourdaisière mourut à Rome le 25 janvier 1570, âgé de 57 ans. Il a laissé un détail manuscrit de ses négociations à Rome depuis 1558 jusqu'en 1564.

marquis de Pescaire ; mais elle fut jugée à l'avantage de la France, et cet ambassadeur s'absenta du concile.

En 1564, Clutin d'Oysel, devenu ministre de France à Rome, ayant obtenu du pape Pie IV, le jour de la Pentecôte, la préséance sur l'ambassadeur d'Espagne, Louis de Requesens ; celui-ci demanda au pape à être reçu à protester, et ayant amené des notaires, il requit acte de sa protestation, laquelle portait :

« Que la première place était due à son maître, à cause de l'ancienneté, de la puissance et de l'étendue de ses royaumes, mais principalement à cause du zèle qu'il avait témoigné pour la propagation de la foi, et la défense de l'église et du Saint-Siège (1) ;

» Que si le pape, par paroles, promesses ou effets, statuait où faisait statuer quelque chose qui portât atteinte à la prérogative du rang dû à son maître, il protestait de nullité contre le jugement, comme manifestement injuste, et rendu sans connaissance de cause, et sans avoir cité les parties. »

Le pape répondit en présence des cardinaux Pisani, Cesis, Moron, Farnèse, Saint-Clément, Borromée et Vitelli : « Qu'il recevait cette protestation, autant qu'il le devait et le pouvait de droit ; qu'il priait qu'on l'excusât de n'avoir point cité

(1) Hist. univ. de de Thou, t.

les parties, parce qu'on n'avait rien innové dans cette affaire, et qu'on avait seulement conservé au roi très chrétien, la première place qu'il avait toujours eue après l'empereur, à la cour de Rome; qu'au reste, si le roi d'Espagne le désirait, il était prêt à renvoyer l'affaire au collège des cardinaux, ou au tribunal de la rote, étant toujours disposé à prouver sa bienveillance au roi d'Espagne, en tout ce qui dépendrait de lui. »

Peu de jours après cette réponse, Requesens partit de Rome, suivant les ordres de sa cour, et sans prendre congé.

La même année, le comte d'Angusola, ambassadeur d'Espagne près les Ligues-Grises (1), ayant voulu prendre la droite sur celui de France, de Bellievre, à la procession du Saint-Sacrement, en la ville de Coire; celui-ci repoussa si rudement le comte d'Angusola, qu'il le jeta fort loin, hors de la ligne de la procession. Tous deux mirent l'épée à la main, et si des personnes ne se fussent pas interposées pour les séparer, la cérémonie eût été souillée par l'effusion du sang de l'un ou de l'autre. On fut obligé de remettre la procession à un autre jour. Après la messe, l'ambassadeur de France se retira chez lui, où il traita les principaux de la ville, et la nuit suivante, le comte d'Angusola partit, et ne reparut plus chez les Grisons.

(1) De la Préséance des rois de France sur l'Espagne.

Néanmoins, la question de la préséance n'ayant pas été dès lors jugée par la reconnaissance d'une des deux cours, elle fut dans quelques occasions subséquentes, un sujet de querelle et de rivalité entre leurs ministres; et ce ne fut que près d'un siècle après, que la question fut décidée en faveur de la France.

Edit de pacification en faveur des protestans.

Le règne de Charles IX présente cinq guerres civiles, suivies de traités, soit avec les chefs des protestans qui les conduisirent, soit avec quelques puissances étrangères qui y prirent part. Ces guerres appartiennent à la politique intérieure et à la politique extérieure souvent entrelacées; position la plus difficile, parce qu'elle est la plus compliquée.

Il s'était formé en 1561, un triumvirat composé du duc de Guise, du connétable de Montmorenci et du maréchal de Saint-André, qui avaient gagné à leur parti, Antoine de Bourbon, roi de Navarre, en le flattant de l'espérance de lui faire restituer la partie de ses états possédée par l'Espagne, ou de l'indemniser par l'île de Sardaigne (1). Le triumvirat, principalement dirigé contre les protestans, aspirait encore à dominer la cour.

Le massacre de Vassi opéré par les gens du duc de Guise, et dans lequel périrent soixante protestans, irrita vivement ceux-ci. Le prince de Condé

(1) Mém. de Castelnau, t. I, l. 3.

prit les armes et s'empara d'Orléans, le 2 avril 1562, par le moyen de d'Andelot, frère de l'amiral de Coligny. Il publia le 8 du même mois, un manifeste dans lequel il exposait les causes de la guerre. Trois jours après, il fut formé à Orléans une confédération entre les protestans de France, dont le chef, le prince de Condé, déclarait n'avoir d'autre but que de retirer le roi et la reine Catherine de Médicis, des mains des triumvirs. Cette confédération devait durer jusqu'à la majorité du roi (1). Mais Charles IX et la reine-mère, par l'avis des triumvirs, déclarèrent dans un édit publié aussitôt, que les motifs exposés dans le manifeste du prince de Condé étaient simulés, et qu'ils jouissaient de toute leur liberté. Ils confirmèrent de nouveau l'édit de janvier 1562, en interdisant aux protestans l'exercice de leur culte, dans les faubourgs et le gouvernement de Paris. Le roi de Navarre, en sa qualité de lieutenant-général du royaume, leur enjoignit même le 26 mai, de sortir sous deux jours de Paris. Dès lors les deux partis s'attaquèrent avec chaleur, et cherchèrent des appuis et des secours dans l'étranger. Charles IX tira des cantons suisses un corps de six mille hommes. Le comte palatin du Rhin lui fournit un pareil nombre de soldats, et l'Espagne lui donna quatre mille fantassins.

(1) Mém. de Condé, t. III.

Le prince de Condé, en son nom et en celui des protestans, conclut avec la reine Elisabeth, le 20 septembre 1562, un traité (1) d'alliance, portant en substance :

« Qu'elle recevrait des mains du prince de Condé le Havre, avec promesse de le rendre à la France, aussitôt que, conformément au traité de Cateau-Cambrésis, on lui restituerait Calais. Elisabeth devait fournir au prince de Condé cent quarante mille écus d'or pour la guerre, et envoyer au secours de Dieppe et de Rouen, un corps de trois mille Anglais, indépendamment d'un pareil nombre de soldats destinés à garder le Havre. »

Rouen fut pris par les troupes du roi, qui battirent encore les protestans, le 19 décembre 1563, à la bataille de Dreux ; mais la mort d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, celle du maréchal de Saint-André, et principalement l'assassinat devant Orléans, du duc de Guise, le 24 février 1563, portèrent la cour à la paix.

Le roi rendit à Amboise, le 19 mars suivant, un édit de pacification qui avait été négocié avec les chefs du parti protestant, et qui était un vrai traité de paix.

Par cet édit, les protestans obtenaient le libre exercice de leur culte, et tous les édits rendus contr'eux depuis Henri II, étaient abolis. Le

(1) Davila, Hist. des Guerres civiles, t. I.

prince de Condé, et tous ceux qui avaient embrassé son parti, devaient être tenus pour bons citoyens, et censés n'avoir agi que par zèle pour le roi. Si de part et d'autre on fût resté dans les termes de l'édit, la paix intérieure eût été assurée; mais la cour ne songeait qu'à le restreindre, et les protestans n'étaient occupés qu'à l'étendre.

Cet édit est placé dans cet ouvrage, parce que les protestans l'ont regardé, ainsi que les actes de ce genre, comme des traités réels, négociés entre eux et le roi, que celui ne pouvait rompre sans violer la foi publique.

Charles IX ayant conclu la paix avec les protestans, demanda à Elisabeth, que, conformément à la promesse qu'elle avait faite au prince de Condé, de rendre le Havre au roi, elle restituât cette place; mais cette princesse répondit que la France n'ayant point exécuté le traité de Cateau-Cambrésis pour la restitution de Calais, ni obtenu un dédommagement au cas qu'on ne rendît point cette place, elle retiendrait le Havre jusqu'à ce qu'on lui eût donné satisfaction. D'après cette réponse, le roi se décida à faire assiéger le Havre, et il fut pris par le connétable de Montmorenci le 28 juillet 1563.

1564. Traité de paix avec la reine Elisabeth.

Avant que la place eût capitulé, Elisabeth avait fait partir pour la France, en qualité d'ambassadeurs, les chevaliers Smith et Trocmorton. Mais

comme ils n'avaient pas pris la précaution de se munir de passe-ports et de sauf-conduits, Charles IX, par représailles du peu d'égard qu'on témoignait à M. de Foix, son ambassadeur en Angleterre, ainsi que de la conduite de Trocmoton dans une première ambassade en France, donna ordre à Castelnau, sieur de Mauvissière (1), de l'arrêter, ainsi que Smith. Elisabeth, à son tour, fit arrêter M. de Foix, qui, malgré la guerre, était resté en Angleterre.

Néanmoins les deux cours cherchant à se rapprocher, les ambassadeurs Anglais furent relâchés, et une négociation s'ouvrit à Troyes en Champagne. La paix y fut conclue, le 11 avril 1564. Le traité portait :

« Qu'aucune des parties contractantes ne fournirait des secours à aucun prince ou nation qui tenterait d'envahir les états de l'autre.

» Que le commerce serait libre entre les sujets des deux états ;

» Qu'il ne serait accordé aucun secours aux rebelles ;

---

(1) Michel de Castelnau, sieur de Mauvissière, né en 1520, fut tour à tour employé dans les camps et dans les cours, et envoyé en ambassade en Écosse, en Saxe et en Angleterre, d'où il ne revint qu'en 1585. Il mourut à Joinville en 1592; il a laissé des mémoires en 3 volumes in-fol.

» Qu'il ne pourrait sortir des ports de France ou d'Angleterre aucun navire armé, sans qu'il donnât caution de ne point faire de pirateries.

» Qu'il ne serait à l'avenir accordé des lettres de représailles qu'après un déni manifeste de justice, dont il consterait par les lettres de sommation.

» Que chacune des parties contractantes resterait dans tous ses droits, etc. »

Deuxième convention entre la France et l'Angleterre.

Le lendemain de la signature de ce traité, il en fut signé un autre portant : « Que les sieurs de Paleseau, de Moy, de la Ferté-Frémoy et de Nantouillet, qui étaient détenus en Angleterre comme otages, auraient la faculté de sortir de prison et de vaquer à leurs affaires; sans pouvoir néanmoins s'éloigner d'Angleterre, qu'avec la permission de la reine Elisabeth.

» Que sous six semaines, le roi enverrait à cette princesse soixante mille couronnes d'or, et qu'alors on remettrait en pleine liberté deux des otages qu'on vient de nommer; et qu'on compterait une pareille somme, après le paiement de laquelle les deux autres otages seraient également mis en liberté.

» Que le chevalier Trocmorton, ambassadeur d'Angleterre, serait libre, à dater du présent traité, sans pouvoir pourtant sortir de France sans la permission du roi, et qu'il ne pourrait retourner en Angleterre, que quand le présent traité aurait été ratifié par son souverain. »

Les plénipotentiaires français furent Jean de Morvilliers, évêque d'Orléans, et Jacques Bourdin, secrétaire d'état (1).

Ce traité de paix entre la France et l'Angleterre, n'était qu'un palliatif; il ne terminait pas les difficultés entre ces deux états, et en les laissant chacun dans leurs droits et prétentions, il donnait lieu à les faire valoir à la première occasion favorable. Au reste, quand on ne peut pas éteindre les différends, ni faire prononcer sur des droits embrouillés, le plus sage est de les laisser en suspens jusqu'à ce qu'il survienne des évènemens décisifs.

1568. Abrogation des édits en faveur des protestans.

Une seconde guerre civile éclata en 1565, entre Charles IX et les protestans qui formaient, par le fait, une puissance faisant la guerre au souverain, et la terminant par des traités dont l'exécution était aussi rigoureuse qu'avec les autres états de l'Europe, puisqu'elle obligeait les deux parties et était garantie par la parole royale.

Charles IX s'étant rendu à Bayonne avec la reine sa mère, au mois de juin 1565, y trouva la reine d'Espagne, Elisabeth, sa sœur. Il paraît qu'ils convinrent « qu'on ferait un massacre général des protestans; que l'édit de pacification de

(1) Jacques Bourdin mourut en 1567; il avait acquis une grande réputation d'habileté par la rédaction des Mémoires et instructions remis aux ambassadeurs français envoyés au concile de Trente.

1563 serait aboli, et que les rois de France et d'Espagne se concerteraient pour l'extirpation de la religion réformée. »

Le roi ayant pris à sa solde des troupes suisses et allemandes, les protestans reçurent du prince Jean Casimir, fils de Frédéric III, électeur Palatin, un corps de six mille cinq cents chevaux et trois mille fantassins. Il se livra le 10 de novembre 1569, à Saint-Denis près Paris, entre les catholiques et les protestans, une bataille sanglante, mais incertaine dans le résultat. Le connétable de Montmorenci y fut blessé à mort, et termina deux jours après, sa glorieuse carrière, âgé de 78 ans.

Par la paix conclue le 23 mars 1568 (1), le roi s'engagea à payer un subside au prince Jean Casimir, à rétablir l'édit de pacification de 1563, et à reconnaître le prince de Condé et ses adhérens pour bons citoyens, etc.

Il y avait à peine six mois que la guerre avec les protestans était terminée, qu'elle éclata de nouveau par le refus que firent plusieurs villes de leur parti de recevoir les troupes du roi et les gouverneurs qu'il leur envoyait. De plus, les protestans étaient vexés, maltraités, et plusieurs d'entr'eux étaient égorgés dans des tumultes provoqués à dessein. Le prince de Condé et l'amiral de Coligny,

(1) Fontanon, Ordon. des rois de France, t. IV.

prévenus que le roi et la reine-mère en voulaient à leurs jours, reprirent les armes, et, sous le prétexte de leur sûreté et de la liberté de conscience, ils réunirent un corps de deux mille fantassins et de huit cents chevaux, auxquels Jeanne, reine de Navarre, joignit trois mille quatre cents hommes.

Le roi abolit, par édit de septembre 1568, la liberté du culte de la religion réformée, prononçant des peines corporelles avec perte de leurs biens, contre les prévaricateurs, et en même temps il ordonna la destitution de tous les magistrats et officiers publics qui suivraient la doctrine protestante (1).

La bataille de Jarnac, livrée le 13 mars 1569, fut fatale aux protestans, qui y perdirent leur chef le prince Louis de Condé, tué par Montesquiou. Henri de Bourbon, prince de Navarre, lui fut donné pour successeur, et Henri, prince de Condé, lui fut adjoint.

Frédéric III, électeur palatin, et Wolfang, duc de Deux-Ponts, le comte de Mansfeld et Guillaume de Nassau, prince d'Orange, amenèrent aux protestans un renfort de sept mille cinq cents chevaux et de six mille fantassins. Henri, duc d'Anjou, qui commandait l'armée catholique, défit les protestans commandés par Gaspard de

(1) Fontanon, Ordon. des rois de France, t. IV.

Coligny, à Montcontour en Poitou, le 3 octobre 1569, et leur tua six mille hommes, dont le plus grand nombre étaient Allemans; mais l'armée royale ayant fait une perte presqu'aussi considérable au siége de Saint-Jean-d'Angely, Charles IX jugea à propos de conclure la paix à Saint-Germain-en-Laye, le 8 août 1570.

Par ce traité, les actes, édits et mesures de rigueur portés contre les protestans depuis Henri II, étaient abolis.

Le roi tenait pour bons et fidèles sujets tous ceux qui avaient suivi les bannières des protestans, et recevait dans son amitié, le duc des Deux-Ponts, le prince d'Orange, le comte de Mansfeld et les autres princes étrangers qui avaient donné des secours à la reine de Navarre, à son fils et au prince de Condé.

Les priviléges des villes protestantes étaient rétablis; le libre exercice de la religion réformée, quoique autorisé était prohibé dans Paris, en France, et à dix lieues du séjour de la cour.

Le roi donnait aux protestans, pour gage de la paix, les villes de la Rochelle, de Montauban, de Cognac et de la Charité-sur-Loire; mais ils devaient les rendre au bout de deux ans, etc., etc.

Pour consolider en apparence cette paix, le roi donna, le 17 août 1572, sa sœur Marguerite de Valois à Henri de Bourbon, roi de Navarre; mais sept jours après, ou le 24 août, eut lieu, le jour de

la *St.-Barthelemi*, l'horrible massacre des protestans, tant à Paris que dans plusieurs provinces. L'amiral de Coligny et beaucoup d'autres personnages illustres furent lâchement assassinés. La cour chercha à excuser l'égorgement de trente mille protestans, en simulant une conspiration ourdie par le roi de Navarre et l'amiral de Coligny, en vue de mettre Henri, prince de Condé, sur le trône, et de massacrer la famille royale; mais cette conspiration prétendue ne put justifier aux yeux des gens clairvoyans, l'horrible crime de lèze-humanité commis au milieu de la sécurité et de l'innocente joie de l'hyménée du roi de Navarre. L'histoire offre peu d'exemples d'une violation de traité aussi brusque, et accompagnée de circonstances aussi atroces.

Des édits abrogeant tout ce qui avait été stipulé précédemment entre Charles IX et les protestans, ne tardèrent pas à paraître. Ce qui est non moins odieux, c'est que le roi de Navarre et le prince de Condé, après avoir vu égorger leurs amis et partisans à leurs côtés, furent contraints, par la crainte de la mort, d'abjurer la doctrine des réformés; ce qu'ils firent par une lettre au pape Grégoire XIII, du 3 octobre 1572.

1572. Traité d'alliance avec l'Angleterre.

Elisabeth, pour se prémunir contre le parti de la reine d'Ecosse, et Charles IX pour ôter aux protestans l'espoir qu'ils fondaient sur l'Angleterre, songèrent à une alliance. Elle fut négociée

à Blois, et le traité en fut signé le 29 avril 1572. Il portait en substance (1) :

« Que Charles IX et Elisabeth se défendraient mutuellement contre quiçonque les attaquerait, pour quelque motif que ce fût ;

» Que l'alliance subsisterait un an encore après la mort de l'un ou de l'autre souverain ;

» Que la partie requise serait tenue d'envoyer un secours de six mille hommes de pied, comme de fournir six vaisseaux de guerre ;

» Qu'il ne serait rien innové en Ecosse, et que les parties contractantes tâcheraient d'y maintenir la paix, etc.

Les *commissaires et procureurs du roi* pour la négociation du traité ; furent le maréchal François de Montmorenci, Biragüe, garde des sceaux, Sébastien de l'Aubespine, évêque de Limoges, et Paul de Foix, conseiller au conseil privé. Celui-ci, qui était né en 1528, était fils du comte de Carmain. Il fut archevêque de Toulouse, envoyé en ambassade en Ecosse, à Venise et en Angleterre, et s'acquit de la réputation dans la carrière politique. (2)

(1) Ce traité ne se trouve point dans les actes de Rymer, et il est difficile d'en indiquer la cause, d'autant plus qu'il y eut un instrument en latin et un autre en français. Rapin Thoyras en donne l'analyse, et Daniel n'en parle point.

(2) Paul de Foix mourut en 1584, âgé de 56 ans, dans la ville de Rome, où il était ambassadeur du roi.

Les plénipotentiaires anglais furent Thomas Smith et François Walsingham, ambassadeur d'Elisabeth en France. (1)

Le roi, après la signature du traité, envoya à Elisabeth une célèbre ambassade, dont l'objet était non seulement de recevoir le serment de cette princesse pour l'observation du traité, mais encore de proposer le mariage du duc d'Anjou, son frère, avec cette reine, et de l'engager en outre à traiter avec plus d'égards Marie Stuart, qu'elle retenait prisonnière; mais l'ambassade n'eut point de succès.

1573. Élévation du duc d'Anjou au trône de Pologne.

Après que la reine-mère Catherine de Médicis et Charles IX, qui n'aimaient pas le duc d'Anjou et qui cherchaient toutes sortes d'occasions de l'éloigner de la cour, eurent perdu l'espoir de le marier avec la reine Elisabeth, ils songèrent, suivant M. de Thou, à le faire élire roi d'Alger; mais ce dessein bizarre n'ayant pas obtenu l'assentiment de la Porte, la cour de France s'occupa de le faire élire roi de Pologne. Sigismond qui y régnait, étant mort le 7 juillet 1572, les candidats au trône de

(1) Le chevalier Walsingham fut un des plus illustres ministres d'Élisabeth; il fit, par son adresse et sa vigilance, avorter la plupart des desseins de Philippe II contre sa souveraine. Les Anglais le regardent comme le cardinal Dossat de leur diplomatie. Néanmoins, s'il eut autant de capacité, il n'eut pas des principes aussi purs, et on peut reprocher à Walsingham d'avoir singulièrement développé l'espionnage près des cours et les moyens de corruption.

Pologne étaient l'archiduc Ernest, fils de l'empereur d'Allemagne, Jean Basilides, grand duc de Moscovie, Jean, roi de Suède, Frédéric, duc de Prusse, et le prince de Transylvanie. L'archiduc surtout était un dangereux compétiteur.

Jean de Montluc, évêque de Valence, qui avait déjà été ambassadeur en Pologne, y fut renvoyé pour faire tomber le choix des Polonais sur le duc d'Anjou. Ce ministre eut à vaincre des partis puissans, ainsi que l'impression fâcheuse qu'avait faite sur l'esprit des Polonais le massacre de la St.-Barthelemi. Enfin, après bien des alternatives de succès et de contre-temps, Montluc, secondé par Gilles de Noailles, abbé de Lille, et par Gui de Saint-Gelais, fils de Lansac de Saint-Gelais, fit tomber le choix sur le duc d'Anjou, lequel fut élu le 9 mai 1573. Il est vrai que Montluc se prêta à toutes les demandes des Polonais, et qu'il prodigua l'or dans la diète. Ce ministre, qui avait d'abord été religieux dominicain, était sorti de son cloître par le crédit de la reine Marguerite de Valois, qui le fit nommer à diverses ambassades à Constantinople, à Venise, en Angleterre, en Pologne, etc., où il fit preuve de beaucoup de sagacité. On accusa ce prélat d'avoir donné dans le protestantisme. Il laissa un fils naturel nommé Balagny, qu'il institua son héritier par acte public.

Médiation de la France entre Venise et la Porte.

Le roi avait envoyé au sultan Sélim III, en qualité d'ambassadeur, François de Noailles, évêque d'Acqs, qui l'avait été précédemment à Venise. La guerre existait alors entre la Porte et cette république, qui, ayant éprouvé de grands revers, désirait que la France interposât sa médiation auprès du grand-seigneur. M. de Noailles, chargé de l'exercer, employa toute son adresse en faveur des Vénitiens, menaçant même la Porte, si elle ne se rendait pas traitable, d'une confédération des princes chrétiens; et la paix fut conclue le 13 avril 1573, à des conditions plus avantageuses que Venise ne pouvait l'espérer, quoiqu'elle lui coûtât l'île de Chypre, plusieurs villes en Dalmatie et en Albanie, et trois cent mille écus d'or.

Le traité entre la Porte et Venise n'était pas entièrement conclu, que l'évêque d'Acqs demanda à être admis à l'audience du Sultan, qui était de retour à Constantinople. Le grand visir Méhémet, apprenant que l'ambassadeur de France devait paraître sans présens, refusa l'audience, offrant de lui en remettre qu'il présenterait comme au nom de son souverain. M. de Noailles répondit que ce n'était pas par une sordide économie que son maître refusait des présens au grand-seigneur; mais parce que l'on savait à la cour de France que le sultan regardait cette offrande des puissances comme un hommage à sa couronne,

hommage que son maître ne pouvait rendre à un souverain qui était en tout son égal. L'évêque d'Acqs l'emporta, et la fermeté de sa réponse ne déplut pas. Cet ambassadeur fit mettre les lieux saints sous la protection de la France, et la route paisible en fut assurée à tous les voyageurs d'Europe.

Après l'élection du duc d'Anjou au trône de Pologne, l'évêque d'Acqs se servit de la puissance du grand-seigneur pour contenir, pendant l'absence du nouveau roi, le czar et le fils de l'empereur, qui avaient été ses concurrens à la couronne.

L'évêque d'Acqs contraignit les républiques de Gênes, de Raguse, et plusieurs princes et états d'Italie, de naviguer dans le Levant sous pavillon français, et rendit des services nombreux à sa nation, qui devint chère et respectable à la Porte et à ses sujets. (1)

Charles IX mourut le 30 mai 1574, âgé de 24 ans.

L'usage étant de rapporter au monarque le bien et le mal arrivés sous son règne, nous ne distinguerons point ce qui appartient directement à Char- 1574. Politique de Charles IX.

(1) *Nota.* Henri III, par une lettre du 28 septembre 1574, appela auprès de lui François de Noailles, évêque d'Acqs, et le remplaça momentanément par son frère, Gilles de Noailles, abbé de l'île St.-Amand; M. de Germigny, que le roi avait nommé ambassadeur à la Porte, étant tombé malade en route. L'évêque d'Acqs mourut à Bayonne le 20 septembre 1585, âgé de 66 ans, laissant un regret universel de sa perte.

les IX, de ce qui peut être le fruit des conseils d'autrui, quoique cette distinctiont pût être juste à l'égard d'un prince mort dans la première fleur de l'âge, et tenu long-temps en tutelle par uue mère telle que Catherine de Médicis, qui porta son caractère personnel dans beaucoup de résolutions.

La paix avec l'Angleterre, en 1564, l'alliance avec cette puissance en 1572, l'élévation du duc d'Anjou au trône de Pologne, et le mariage de Marguerite de Valois avec le roi de Navarre, appartiennent sans doute à une sage politique; mais l'accord fait avec le duc de Savoie en 1561, par lequel la France lui restituait assez gratuitement les meilleures places du Piémont, la violation des traités faits avec les protestans et surtout le massacre de la St.-Barthelemi, appartiennent à une conduite aussi aveugle que barbare. L'idée de détruire en un jour les protestans par l'assassinat, était absurde. Comment penser que partout les catholiques, étouffant le sentiment de la parenté, de l'amitié, et des liaisons sociales, se prêteraient, sur un ordre de la cour, à devenir de froids assassins? N'était-il pas encore facile de prévoir que ceux qui échapperaient au poignard, l'enfonceraient à leur tour dans le sein de leurs meurtriers, avec cette fureur qu'inspirent l'ardeur de la vengeance et la crainte d'une nouvelle proscription?

A la tête de ceux qui gouvernèrent sous Charles IX, il faut placer Catherine de Médicis. Les jugemens émis sur cette princesse sont divers. Les uns l'ont accusée d'avoir porté dans les conseils du roi les artifices de sa nation et de son sexe, et d'être l'auteur d'une partie des maux qui affligèrent la France; d'autres en parlent dans un sens opposé et même avec estime. Brantôme (1) assure que ses intentions étaient pures et pacifiques. Des ministres de Charles IX.

Cette princesse ayant voulu gouverner par elle-même pendant la minorité de Charles IX, et sans le secours d'un premier ministre, il se trouva qu'au lieu d'un ministre tout puissant, il se forma un triumvirat ambitieux composé du duc de Guise et de sa famille, du connétable de Montmorenci et du maréchal de Saint-André.

Le cardinal de Lorraine, génie élevé, eut d'abord beaucoup de prépondérance dans les conseils; mais il quitta les affaires en 1562, pour aller au concile de Trente.

Le chancelier Michel de l'Hopital (2), créature de la maison de Lorraine, eut une influence dominante jusqu'à sa disgrâce en 1568. Morvilliers,

(1) « Nous n'aurons jamais une telle en France pour la paix. » (Brantome, article de *Catherine de Médicis.*)

(2) Le chancelier de l'Hôpital, homme d'un rare mérite, était né en 1505; il était fils d'un médecin du connétable de Bourbon. Il mourut à Tours en 1577, âgé de 71 ans.

évêque d'Orléans, d'un caractère plus liant, lui succéda : mais il se retira volontairement deux ans après, dans son évêché.

Après lui, on ne voit point jusqu'à la mort de Charles IX, de ministre prépondérant. Le département *des étrangers*, ou des affaires étrangères, était distribué de la manière suivante, entre les quatre secrétaires d'état (1).

Robertet d'Alluye avait l'Italie, le Piémont et le Levant ;

Fizes de Sauves correspondait avec le Danemarck, la Suède et la Pologne ;

L'Aubespine, père, dirigeait les affaires relatives à l'empereur, à l'Espagne, au Portugal, aux Pays-Bas, à l'Angleterre et à l'Ecosse ;

Son fils était chargé de celles relatives à l'Allemagne et à la Suisse.

L'Aubespine, père, étant mort le 12 novembre 1567, Nicolas de Neuville, sieur de Villeroi, qui avait épousé sa fille et obtenu sa survivance, occupa sa place. Il n'avait alors que vingt-quatre ans, et était fils de Nicolas de Neuville, sieur de Villeroi, secrétaire des finances sous François Ier. Charles IX le prit en amitié, et il fut le premier des secrétaires d'état qui signa pour le roi.

(1) Manuscrits de Brienne.

LIVRE II.

Traité de Henri III avec le duc de Savoie. — Ce prince est déchu de la couronne de Pologne. — Paix avec les protestans. — Confirmation des capitulations avec la Porte. — Traité d'alliance avec Berne, Soleure et Genève. — Négociation pour le mariage du duc d'Alençon avec la reine Élisabeth. — Refus de Henri III d'accepter la souveraineté des Pays-Bas. — Ambassade des états protestans d'Allemagne. — Ambassade des cantons réformés. — Négociations au sujet de Marie Stuart. — Renvoi de tous les secrétaires d'état. — Traités entre Henri III et la Ligue. — Conduite noble de l'ambassadeur d'Angleterre. — Traité d'alliance avec Berne. — Traité d'alliance avec Genève. — Trève avec le roi de Navarre. — Politique de Henri III.

Charles IX n'ayant point laissé d'enfant mâle d'Elisabeth son épouse, fille de l'empereur Maximilien II; Henri, roi de Pologne, son frère, alors âgé de vingt-trois ans, partit secrètement de Cracovie pour venir prendre possession du brillant héritage qui lui était échu. Il traversa l'Italie, et en passant à Turin, il promit à sa tante Marguerite de France, duchesse de Savoie, de rendre à son mari, Pignerol, Savillan et la Peyrouse, seules places qui restaient aux Français dans le Piémont. Le duc et la duchesse de Savoie, pour séduire le

1574. Traité entre Henri III et le duc de Savoie.

jeune monarque, lui prodiguèrent tant de fêtes, « qu'à peine, dit un historien contemporain, lui restait-il du temps pour dormir. »

Le duc de Nevers, Louis de Gonzague (1), qui était gouverneur pour le roi, au-delà des Monts, apprenant la résolution de Henri III, tâcha de l'en détourner par la considération « que ce qu'il remettait au duc, tenait lieu des comtés de Nice et d'Ast, que la maison de Savoie avait usurpés sur la France; qu'en les rendant, il se fermait la porte de l'Italie, et s'interdisait la faculté d'en secourir les princes contre la domination de l'Espagne; qu'en les gardant, il contiendrait les troupes espagnoles du Milanais; et que de plus la ville de la Peyrouse étant entre le Dauphiné et le Piémont, laissait au duc de Savoie la facilité d'entrer en France et d'y introduire les Espagnols. »

Mais Henri III se croyant lié par ses promesses, ne se rendit point à ces judicieuses observations, et il envoya à Turin Henri d'Angoulême, grand prieur de France, Birague, lieutenant-général au-delà des Monts, et Fizes de Sauves, secrétaire d'état, lesquels convinrent avec le duc de Savoie, qu'on lui rendrait les villes de Pignerol, de la Peyrouse, de Savillan et de Genoilles avec leurs territoires. Le duc consentait que les habitans du

(1) Mém. de Nevers.

marquisat de Saluces eussent la faculté de traverser ses terres pour porter des vivres et marchandises dans les états de sa majesté, et la même faculté était accordée aux habitans des villes que le roi venait de céder, sans qu'on pût augmenter les anciens droits et péages. Ces légères concessions n'étaient que des minuties, à la faveur desquelles on voulait masquer l'important sacrifice auquel la faiblesse du roi l'avait entraîné.

Le duc de Nevers, en remettant au duc de Savoie les places sus-mentionnées, protesta courageusement contre cette restitution, et en demanda une décharge qu'il fit enregistrer au conseil de Piémont et au parlement de Grenoble.

Après le départ précipité de Henri III de la Pologne, les ordres de cette république convoqués à Stéricza, déclarèrent par un décret du 18 septembre 1574, que s'il n'était pas de retour le 12 mai de l'année suivante, il devait se regarder comme déchu de la couronne. Henri III, sans renoncer formellement au trône de Pologne, écrivit à la diète : « Que les troubles de France ne lui permettant pas de leur annoncer rien de certain sur l'époque de son retour, il l'invitait à pourvoir aux affaires de l'état. » 1575. Henri III est déchu de la couronne de Pologne.

Peu après son sacre à Reims, au mois de février 1575, ce prince, pour adoucir le mécontentement des Polonais, leur envoya, en qualité d'am-

bassadeur, le président du Faur de Pibrac (1), qui l'avait accompagné dans la prise de possession de cet état, et y avait laissé une haute idée de ses talens. Mais toutes les raisons que ce ministre mit en avant auprès des ordres de Pologne, ne firent aucune impression, et il revint en France, sans avoir pu faire changer de résolution à la diète, qui élut pour roi, Etienne Battori, prince de Transylvanie.

Henri III eût agi plus prudemment, en résignant de lui-même la couronne de Pologne qu'il ne pouvait garder, avant qu'un acte solennel l'en dépouillât.

1576. Paix avec les protestans.

La soif d'une juste vengeance, le fanatisme religieux, et sur-tout le besoin de la sûreté, avaient fait courir aux armes les protestans, depuis le massacre si impolitique de la Saint-Barthelemi. La Rochelle, défendue par Biron, avait été assiégée en vain par l'armée royale qui y fit une grande perte. La ville de Sancerre avait également causé par sa résistance, beaucoup de dommage aux armes des catholiques. Après le départ de Henri, duc d'Anjou, pour la Pologne, Charles IX, qui se voyait privé d'un général alors considéré, avait consenti à la paix avec le parti protestant,

(1) *Nota.* Guy du Faur de Pibrac mourut en 1584, âgé de cinquante six ans. C'était un homme éloquent et d'un esprit agréable.

et il l'avait garantie par un édit du 11 juillet 1573 (1), lequel mettait en oubli le passé, et réintégrait les protestans dans leurs droits et privilèges. Mais le refus du roi de faire jouir les protestans de la Guyenne et du Languedoc, de la sûreté promise, avait rallumé la guerre au printems de 1574. Les protestans, par les démarches de Montmorenci-Damville, s'étaient unis au parti des *politiques*, ou mécontens de la cour, par un accord signé à Nîmes le 10 février 1575, et leur but était de former en France une république composée des provinces protestantes, laquelle eût été entièrement séparée du corps de la monarchie. Ce parti se fortifia de l'adhésion de François, duc d'Alençon, frère du du roi, et de celle bien plus importante de Henri, roi de Navarre, qui s'était retiré en Guyenne, après avoir abjuré la religion catholique qu'il déclarait n'avoir embrassée que par violence. Le prince de Henri de Condé se joignit au duc d'Alençon et au roi de Navarre. Leurs troupes, réunies à un renfort que leur amena le prince Casimir, fils de l'électeur Palatin, Frédéric, se montaient à près de trente mille hommes. Henri III, déjà énervé par les délices du trône, aima mieux traiter avec les princes ligués que de leur faire la guerre. Ainsi, par un traité signé dans l'abbaye de Beaulieu près de

(1) Fontanon, Ordon. des rois de France, t. IV.

Loches, le 6 mai 1576, il conféra au duc d'Alençon les duchés d'Anjou, de Tourraine et du Berry, avec tous les revenus et droits du roi dans ces provinces. Le prince de Condé eut le Gouvernement de la Picardie, et le roi payait au prince Casimir onze millions de livres pour la solde des troupes qu'il avait amenées en France. De plus, par un édit de pacification très-étendu, et publié à Paris le 14 mai suivant, le passé était oublié, et l'avenir leur était garanti pour leur repos et le libre exercice de leur culte. Le duc d'Alençon, le roi de Navarre, le prince de Condé et le maréchal de Montmorenci-Damville, ainsi que tous ceux qui s'étaient joints à eux, étaient tenus pour bons citoyens et amis du roi, qui accordait au parti protestant, comme places de sûreté confiées à leurs chefs, Aigues-Mortes, Beaucaire, Périgueux, le Mas de Verdun, Nyon, Issoire et Seine la Grande Tour.

La cour ne signait qu'à regret ces sortes de paix si fatales à son autorité, et elle ne tardait pas à user de toute son influence pour en paralyser les effets et en modifier les conditions. Henri III commença par ôter au prince de Condé le gouvernement de la Picardie, et il indiqua à Blois, pour le 15 novembre 1576, des états généraux, en vue d'y faire prendre des mesures contre les protestans. Les états arrêtèrent le 26 décembre, de prier le roi d'abolir l'édit de pacification, et de

rappeler tous ses sujets à la croyance de l'église romaine.

Henri III, sur cette invitation qu'il avait sollicitée, abolit au mois de janvier 1577, l'édit de pacification rendu l'année précédente, comme lui ayant été arraché par violence, et étant contraire au serment qu'il avait fait à son couronnement d'exterminer les hérétiques. Toutefois, il promettait aux protestans sûreté et protection. Au premier bruit de l'abolition de l'édit de pacification, les protestans s'étaient emparés de plusieurs places, et ils ne tardèrent pas à être aux prises avec les catholiques. Le sort des armes leur fut peu favorable, et ils perdirent en peu de temps la Charité sur Loire, Issoire en Auvergne, Brouage et Oleron. Henri III conclut la paix avec eux à Poitiers, au mois de septembre 1577, et en consigna les conditions dans un édit promulgué à Paris, le 8 octobre suivant. Elles étaient à peu près les mêmes que celles de l'édit de pacification. Les protestans obtenaient, pour six années, huit places de sûreté, et les villes qu'ils occupaient déjà, devaient être exemptes de garnisons royales.

Henri III fit en outre des traités particuliers et secrets avec le roi de Navarre et le prince de Condé, en date du 17 septembre, par lequel il développait plus clairement les articles de la paix de Poitiers (1).

---

(1) Benoît, Hist. de l'édit de Nantes, t. I.

Des divisions entre les catholiques et les protestans éclatèrent bientôt, suivant la coutume, dans l'interprétation de la paix. Elles furent assoupies quelque temps par un accord qui eut lieu à Nérac, le 28 février 1579, entre Catherine de Médicis, au nom de Henri III, et le roi de Navarre. Mais les brouilleries se réveillèrent par la prétention de la cour de reprendre les places de sûreté avant le temps convenu. Les protestans, sous les ordres du roi de Navarre, s'emparèrent de Cahors le 3 mai 1580, et les catholiques eurent des succès dans la Guyenne, le Dauphiné et la Picardie.

Une nouvelle paix fut conclue à Flex (1) dans le Périgord, le 26 novembre 1580. Elle fut garantie par le duc d'Alençon, et eut pour bases la paix de Poitiers et l'accord de Nérac.

Des négociations, souvent délicates et épineuses, précédèrent soit les édits de pacification, soit les traités et accords qui eurent lieu entre le monarque et les protestans, qu'il ne faut pas regarder ici comme de simples sujets révoltés, mais comme une espèce de puissance ayant pour chefs des princes indépendans et des rois, ainsi que des droits qu'ils étaient autorisés à défendre; puisqu'ils étaient le résultat de concessions justement exigées pour leur sûreté. Charles IX, par le massacre de la St.-Barthelemi, étendu même sur des vieillards, des femmes et des enfans, avait auto-

(1) Fontanon, Ordon. des rois de France, t. IV.

risé leur mise en défense, et ils étaient entrés en guerre légitime avec le souverain, qui, dès-lors, s'était vu réduit à composer avec eux par des traités non moins obligatoires que ceux avec les autres états d'Europe.

Germigni, étant ambassadeur de France près la Porte, fit confirmer, en 1581, par le sultan Amurat III, les capitulations accordées par ses prédécesseurs aux Français, et il y fut ajouté quelques articles, quoique le fonds des nouvelles capitulations diffère peu du contenu de celles de 1535.

1581. Confirmation des Capitulations avec la Porte.

Le premier article portait (1) « que les Vénitiens, les Génois, les Anglais, Portugais, Catalans, Siciliens, Anconitains et Ragusais, lesquels avaient jusqu'à ce jour navigué sous le nom et la bannière de France, continueraient à le faire comme par le passé, etc. Ce qui indique que le pavillon français était encore à cette époque le seul admis dans les ports du grand-seigneur, et qu'il servait de sauve-garde au commerce de toutes les nations chrétiennes.

Indépendamment de cet avantage, le crédit du roi était encore souvent employé avec succès dans les contestations qui s'élevaient entre le grand-seigneur et les états de la chrétienté; la

(1) Traités entre la France et la Porte, in-fol., Manuscrits de la Bibliothèque de l'Arsenal.

cour de France exerçant en faveur de ceux-ci sa médiation, ou au moins les favorisant de ses bons offices.

1582. Traités d'alliance avec les Cantons.

Les cantons de Berne et de Soleure, alarmés des bruits qui couraient d'une entreprise prochaine du duc de Savoie contre la ville de Genève, leur alliée, sollicitèrent l'assistance de Henri III pour le maintien de l'indépendance de cette république. En conséquence, il fut conclu à Soleure, le 8 mai 1579, entre le roi et les députés de Berne et de Soleure, un premier traité d'alliance par lequel Henri III consentait, 1°. « que les pays soumis au canton de Berne, et qu'il avait acquis par suite de divers traités avec le duc de Savoie, fussent compris dans le traité de paix et d'alliance perpétuelle entre la France et les cantons.

» 2°. Que la ville de Genève fût également comprise dans ledit traité de paix perpétuelle; et dans le cas d'une guerre au sujet de la défense et de la conservation de la ville de Genève, le roi devait secourir les cantons de Berne et de Soleure de la somme de dix mille écus par mois; et si c'était le roi, au contraire, qui fût attaqué à l'occasion de la défense de Genève, les deux cantons le secourraient d'un corps de six mille hommes, etc. Ce traité fut négocié, pour le roi, par Jean de Bellièvre, sieur de Hautefort, son ambassadeur ordinaire près les cantons, et par Nicolas Harlay de Sancy, son ambassadeur extraordinaire près d'eux. Ce

dernier, depuis si illustre dans la carrière diplomatique, était né en 1546, et avait alors une charge de conseiller au parlement de Paris.

Il fut conclu de nouveau à Soleure, le 22 juillet 1582, un traité d'alliance et de garantie entre Henri III et les cantons suisses, (à l'exception de Zurich et ses alliés) l'abbé de St.-Gall, les ligues grises, le Valais, et les villes de Mulhausen et de Bienne.

Par ce traité, « le roi, en cas de guerre, obtenait la faculté de lever dans les cantons un corps de troupes qui ne pourrait être moindre de six mille soldats, et excéder seize mille, qu'il entretiendrait.

» Dans le cas d'une guerre qui surviendrait aux cantons, le roi s'engageait à les aider pendant toute sa durée, d'un secours de deux cents lances, de douze pièces de canon et de vingt-cinq mille écus par chaque trimestre.

Les négociateurs du traité furent, pour le roi, François de Mandelot, vicomte de Châlons, gouverneur de Lyon, Bellièvre, sieur de Hautefort, premier président au parlement de Grenoble, Henri Tausse, sieur de Fleury, ambassadeur du roi en Suisse, et Jean Granger, sieur de Liverdis, ambassadeur près les ligues grises.

Négociation pour le mariage entre le duc d'Alençon et la reine Élisabeth.

Henri III envoya en 1581, à la reine Elisabeth, une brillante ambassade (1) au sujet du mariage

(1) Hist. univ. de De Thou et Mém. de Castelnau.

projeté entre cette souveraine et François, duc d'Alençon et d'Anjou, son frère.

A la tête de l'ambassade était le prince dauphin, fils du duc de Montpensier, auquel on avait adjoint le maréchal de Cossé-Brissac, de Lansac, de Lamothe-Fénélon, ci-devant ambassadeur en Angleterre, le président Brisson, Claude Pinart, secrétaire d'état, et Michel de Castelnau de Mauvissière.

La reine nomma pour conférer avec l'ambassade française, Williams Cécill ou lord Burgley, grand trésorier d'Angleterre, les comtes de Lincoln, de Sussex, de Betford, de Leycester, et le secrétaire d'état Walsingham.

On convint des articles suivans, lesquels devaient être rédigés en forme de traité, après qu'ils auraient été approuvés par le roi de France et le duc son frère :

« Que le mariage serait consommé six semaines après les ratifications du présent traité;

» Que le duc d'Anjou (1), et ses domestiques qui ne seraient point Anglais, auraient le libre exercice de leur religion dans certain lieu qui leur serait marqué;

» Que le duc d'Anjou ne ferait aucun changement dans la religion reçue et établie en Angleterre;

» Qu'après la consommation du mariage, il porterait le titre de *roi d'Angleterre*, et que néan-

(1) *Nota*. Le duc d'Anjou est le même que le duc d'Alençon.

moins l'administration du gouvernement demeurerait entre les mains de la reine seule;

» Que tous les actes se feraient au nom du roi et de la reine, comme du temps de Philippe et de Marie;

» Que la reine ferait assigner au duc par le parlement une pension honorable, pour en disposer à sa volonté;

» Qu'elle lui ferait assurer une pension annuelle, pour en jouir au cas qu'il lui survécût;

» Que le duc assignerait à la reine un douaire de quarante mille écus par an, sur le duché de Berry, et qu'il l'en mettrait incessamment en possession;

» Qu'à l'égard des enfans qui naîtraient de ce mariage, on se réglerait par les conventions suivantes, lesquelles seraient confirmées par le parlement d'Angleterre et les états-généraux de France, savoir :

» Que tous les enfans, tant mâles que femelles, auraient droit de succéder à l'hérédité maternelle, chacun en son rang, selon les coutumes d'Angleterre;

» Que si la couronne de France venait à échoir au duc d'Anjou ou à ses enfans, et qu'il y eût deux mâles, l'aîné succéderait à la couronne de France et le cadet à celle d'Angleterre;

» Que, s'il n'y avait qu'un mâle, il succéderait

aux deux couronnes, et qu'il serait tenu de résider huit mois en deux ans;

» Que si le duc ne parvenait pas à la couronne de France, ses enfans hériteraient de son appanage;

» Que s'il survivait à la reine, il aurait la tutelle de ses enfans, savoir: des mâles jusqu'à dix-huit ans, et des filles jusqu'à quinze;

» Que s'il mourait avant que le temps de la tutelle fût passé, ce serait au parlement à en disposer. »

Il fut encore convenu:

« Que le duc ne pourvoirait aucun étranger des charges et offices du royaume d'Angleterre;

» Qu'il n'emmènerait point la reine hors du royaume, sans qu'elle et les grands y consentissent expressément;

» Que si elle mourait sans enfans, il ne pourrait prétendre aucun droit sur l'Angleterre;

» Qu'il ne transporterait point les joyaux de la couronne hors du royaume;

» Qu'il ferait garder les places par des anglais, et qu'il n'en ôterait point les munitions de guerre et de bouche;

» Qu'il se ferait un traité de ligue entre la France et l'Angleterre. »

Par un article séparé, il fut convenu que la reine ne serait point tenue de consommer ce ma-

riage avant qu'elle et le duc d'Anjou se fussent réciproquement éclaircis et satisfaits sur certaines choses, et qu'ils en eussent donné avis au roi dans six semaines.

Avant l'expiration des six semaines, la reine envoya en France Jacques Somer, secrétaire de son conseil privé, pour obtenir la signature du traité d'alliance. Henri III déclara qu'il consentait, dès ce moment, au mariage de son frère et à une alliance offensive, avant que le mariage eût été consommé. On envoya Walsingham en France pour lever cette difficulté, et se concerter avee Henri Cobham, ambassadeur d'Angleterre près du roi, auquel ils représentèrent que la reine, en consentant à l'union avec le duc d'Anjou, avait eu principalement en vue de se mettre en mesure contre l'Espagne, par une alliance offensive; Henri tint bon, et la reine persista également dans sa demande.

Le duc d'Anjou étant venu en Angleterre, la reine le reçut avec la plus vive amitié, au point de tirer une bague de son doigt et de la mettre à celui du duc. Mais le lendemain, elle vint le trouver et eut avec lui une explication secrète. Quand cette princesse se fut retirée, le duc jeta sa bague à terre, et en la ramassant il faisait (1) de grandes plaintes contre la légèreté des

(1) Camden, Hist. d'Élisabeth.

femmes et l'inconstance des insulaires. Dès-lors, le mariage fut censé rompu. Les historiens varient sur les motifs de cette rupture. Les uns ont prétendu qu'Elisabeth céda aux instances de la plupart des dames de sa cour, et sur-tout de ses ministres, qui lui représentèrent à quels dangers une pareille alliance exposait l'Angleterre, que *la France entraînerait tôt ou tard dans son gouffre.*

D'autres écrivains prétendent qu'Elisabeth n'avait songé à se marier avec le duc d'Alençon, qu'afin de conclure une alliance offensive contre Philippe II; mais que le duc d'Alençon ayant été proclamé au mois de février 1582, duc de Brabant, et en juillet suivant, comte de Flandre, au moyen de quoi (1) il avait mis sur pied une armée avec laquelle il attaqua les espagnols, Elisabeth jugea que sans qu'il fût besoin d'une alliance offensive avec la France, celle-ci se trouvait obligée par *point d'honneur* à soutenir le duc d'Alençon contre Philippe II, et qu'ainsi, il lui était inutile d'acheter cette alliance par un mariage désapprouvé de sa nation.

Le duc d'Alençon tourna dès-lors toutes ses vues vers les Provinces-Unies, et il en fût peut-être devenu le souverain paisible, s'il ne fût pas mort à l'âge de trente ans, à Château-Thierri, au mois de juin 1584.

(1) Hist. des Provinces-Unies, par Leclerc, t. I.

Les provinces de Brabant, de Gueldre, de Flandre, de Hollande, de Zélande, d'Utrecht et de Frise se voyant sans appui par la mort du duc d'Alençon et du prince d'Orange, qui avait eu lieu dans le milieu de l'année précédente, songèrent à se donner à la France (1). Elles envoyèrent des ambassadeurs à Henri III, qui leur donna audience le 13 février 1585. Egbert Léonin, chancelier de Gueldre, portant la parole, pria le roi de vouloir bien recevoir les provinces des Pays-Bas au nombre de ses sujets. Il dit : « que quoiqu'elles eussent beaucoup souffert, elles remettaient pourtant entre ses mains plus de quatre-vingt-dix villes closes, garnies d'artillerie, de munitions et de vivres, que l'on pouvait même regarder comme imprenables sous la puissance d'un prince qui aurait de médiocres forces ; qu'elles étaient encore maîtresses d'excellens havres, d'arsenaux maritimes bien pourvus de vaisseaux de guerre armés et montés par un corps de marins, tels qu'aucune puissance de l'Europe ne pouvait en présenter de pareils ; que le reste des provinces occupées par les espagnols pourrait être réduit par une armée ordinaire ; qu'il ne s'agissait point pour la cour de France, de conquêtes éloignées et d'une possession incertaine, comme avaient été celles du royaume

1585. Refus de Henri III d'accepter la souveraineté des Pays-Bas.

(1) De Thou, t. IX, et Hist. des Provinces-Unies, par Leclerc, t. I.

de Naples et du duché de Milan, ou d'entreprises au-delà de la mer, mais d'étendre seulement les frontières de France de ce côté-là. L'ambassadeur ajouta que les Provinces-Unies priaient le roi d'accepter sur elles la souveraineté, à condition de les défendre contre les espagnols, et de leur rendre leur antique félicité; que les habitans, de leur côté, consacreraient au roi leurs vies et leurs biens, et s'acquitteraient sans mesure de tous les devoirs de bons et loyaux sujets, etc. »

Le roi remerciant affectueusement les ambassadeurs, de ce que leurs compatriotes avaient déjà fait pour son frère, et du dévouement qu'ils lui témoignaient à lui-même, les engagea à mettre par écrit leurs offres, les assurant qu'il en conférerait avec son conseil. Henri III voulut, dans cette occasion, prendre l'avis de François de Noailles, évêque d'Acqs, dont il honorait l'expérience et l'habileté, malgré quelques préventions qu'il avait contre lui; et ce prélat lui fit observer avec une noble franchise, que dans l'alternative fâcheuse où il était d'avoir la guerre civile chez lui, ou la guerre au dehors avec l'Espagne, il devait préférer celle-ci, et accepter en conséquence les offres des Provinces-Unies. Mais Henri III, toujours faible, irrésolu et distrait par l'intérieur, ne profita point de ce conseil; et la ligue entre l'Espagne et les princes Lorrains qui venait d'être

conclue, ayant éclaté, le roi envoya chercher les ambassadeurs des Provinces-Unies le 8 mars, pour leur déclarer qu'il refusait à regret leurs offres, ne pouvant les secourir comme il l'eût souhaité, à cause de l'alliance formée contre lui par l'Espagne et la maison de Lorraine; mais il les assura qu'il leur enverrait des secours aussitôt qu'il serait délivré de ses ennemis, et leur promit de les recommander à la reine Elisabeth, qui était dans une position meilleure que la sienne.

1586. Ambassade des états protestans d'Allemagne.

Les protestans de France se voyant fortement menacés par le roi, tâchèrent d'intéresser en leur faveur les états voisins, qui partageaient leur doctrine. Au mois d'octobre 1586, il arriva à Paris une ambassade de la part des électeurs Palatin, de Saxe, de Brandebourg, du duc de Brunswick, du landgrave de Hesse, et de plusieurs autres princes et villes impériales d'Allemagne. Hilmer de Helmstadt, portant la parole au nom de ses collègues, dit au roi : « qu'ils étaient venus pour avoir l'honneur de baiser la main de sa majesté, et lui offrir, comme bons voisins, leurs respects et leurs services, conformément aux anciens traités d'alliance entre les princes de l'empire et les rois de France. » Ayant ensuite présenté au roi leurs lettres de créance, Hilmer demanda qu'elles fussent lues tout haut; ce que le roi approuva. Après la lecture de ces lettres, qui contenaient des avis déplacés sur la conduite qu'il devait tenir à l'égard

des protestans, ainsi que des reproches énergiques sur son manque de foi réitéré à leur égard, Henri III, qui avait peine à modérer son ressentiment, leur dit : « Personne ne sait mieux que moi ce qui peut, selon les différens temps, être avantageux à mon peuple et à mon royaume ; et il n'appartient qu'à moi seul de prononcer selon ma prudence, d'interpréter ces lois, de les changer, de les abolir même, selon que je le jugerai convenable. »

Le roi congédia aussitôt les ambassadeurs ; mais sur le soir, se rappelant les reproches réitérés qu'ils lui avaient faits d'avoir violé la paix et la foi donnée, il entra contr'eux dans une si violente colère, qu'il voulut ajouter à sa réponse du matin ; « que quiconque avait dit qu'en révoquant l'édit de pacification, il avait violé sa foi, ou fait une tache à son honneur, en avait menti. » Il écrivit ces mots de sa propre main sur un petit papier, et ordonna à un officier de sa chambre de le porter aux ambassadeurs, bien avant dans la nuit, de le lire devant eux, et ensuite de supprimer l'écrit. Les ambassadeurs en demandèrent copie ; mais l'officier répondit que le roi l'avait défendu, et qu'il entendait qu'ils prissent cette déclaration pour leur audience de congé, parce qu'il ne voulait plus leur parler.

Cette manière de les congédier leur parut un outrage. Aussi, dès le lendemain, ils songèrent à

retourner chez eux. On croit que ce traitement sévère engagea leurs maîtres à envoyer du secours aux protestans plutôt qu'ils ne l'auraient fait.

Les cantons suisses réformés envoyèrent également à Henri III une députation, qui, sans se permettre des déclamations ou des observations qui auraient pu choquer ce prince, lui présenta des lettres originales de François Ier. à leurs ancêtres, par lesquelles il les invitait à déposer les armes qu'une religion mal entendue leur avait mis dans les mains. Cette manière de s'intéresser pour les protestans français, à la fois adroite et respectueuse, ne déplut pas au roi, qui répondit aux députés : « qu'ils pouvaient compter sur son zèle à maintenir la bonne intelligence avec ses voisins, et la paix dans l'intérieur de ses états. » Ambassade des cantons réformés.

Cette phrase, quoiqu'elle ne fût qu'une de ces formules dont usent souvent les princes, satisfit les députés, qui craignaient que leur intervention en faveur de leurs amis de France, ne fut mal accueillie.

Des nombreuses catastrophes dont a été témoin le seizième siècle, une des plus mémorables et des plus touchantes est celle de Marie Stuart, reine régnante d'Ecosse, et reine douairière de France. Elle est le premier des souverains modernes condamnés à mort par un jugement régulier. Cet évènement, qui appartient tant aux affections de l'ame par les impressions qu'il fait 1587. Négociations au sujet de Marie Stuart.

naître, appartient encore à la diplomatie, parce que les ambassadeurs de France en Angleterre, eurent de fréquens rapports avec Marie Stuart, et que depuis son jugement à mort, la cour de France chercha, ou du moins feignit de chercher à la sauver; car en ce point, les intentions ne sont pas certaines.

Il convient de dire quelque chose de cette princesse douée d'une ame élevée, mais dont la légèreté et des penchans irréfléchis causèrent les malheurs ; malheurs qui l'ont rendue plus célèbre peut-être, que si elle eût régné paisiblement en France ou en Ecosse.

Marie Stuart, fille unique de Jacques V, roi d'Écosse, et de Marie de Lorraine, était née le 7 décembre 1542. Huit jours après sa naissance, elle perdit son père, et fut sacrée reine d'Ecosse, n'étant âgée que de huit mois et demi.

Le régent d'Ecosse craignant qu'elle ne fût enlevée par les Anglais qui avaient fait une irruption dans ses états, l'envoya en France où elle fut élevée. Sa beauté et son esprit portèrent Henri II à la demander en mariage, à l'âge de quinze ans, pour le dauphin son fils, depuis François II; et le mariage eut lieu à Paris, le 24 avril 1558.

Marie, reine d'Angleterre, étant morte le 17 novembre de la même année, Marie Stuart et la princesse Elisabeth se trouvaient, par le sang, avoir des prétentions au trône d'Angleterre; mais

la nation anglaise craignant de tomber sous le joug de la France, donna la préférence à Elisabeth; ce qui n'empêcha point Marie Stuart et le dauphin, son mari, de prendre la qualité de *roi et reine d'Écosse, d'Anglèterre et d'Irlande.* Par le traité d'Edimbourg du 6 juillet 1560, il était dit: « Que le dauphin et la reine Marie Stuart renonceraient à ces qualités »; mais ils refusèrent de le ratifier, et continuèrent à porter ces titres; ce qui blessa Elisabeth et excita sa juste méfiance. François II étant mort le 5 décembre 1560, Marie Stuart, devenue reine douairière de France à dix-sept ans, voulut aller régner sur ses propres sujets, et passa en Ecosse en 1561.

On ne peut dissimuler que cette princesse, trop jeune pour gouverner un état, sût encore moins gouverner son cœur, qui le porta à des attachemens indignes de son rang. Elle aima avec trop peu de réserve l'Italien Rizzo, son maître de musique, dont elle fit son premier ministre. Elle épousa, le 29 juillet 1565, le lord Henri Stuart-Darnley, parce qu'il lui parut *l'homme le mieux fait et le plus agréable qu'elle eût jamais vu;* mais il lui devint bientôt insupportable, et ce prince étant mort au commencement de 1567, un soupçon presque universel se répandit qu'il avait été empoisonné et étouffé, avec l'agrément de la reine son épouse, par Botwel, devenu l'amant favorisé, et que cette princesse épousa peu après.

Ce soupçon et la mauvaise administration de la reine portèrent les Ecossais à la révolte. Marie, d'abord victorieuse, mais peu après vaincue, se réfugia en Angleterre, comptant y trouver un asile; mais Elisabeth, qui ne voyait dans elle qu'une rivale dangereuse, par sa figure, son esprit et ses anciennes prétentions à la couronne d'Angleterre, au lieu de l'appeler à sa cour, la retint prisonnière. Marie, après avoir long-temps sollicité sa liberté, s'adressa à l'Espagne et à la France, où les Guises ses parens étaient tout-puissans. Plusieurs complots furent préparés pour la tirer de sa captivité, et même pour enlever la couronne d'Angleterre à Elisabeth, et la faire passer sur sa tête. De ce genre furent la conjuration de Parr et de Trocmorton, et celle de 1586, à la tête de laquelle était Bibington, qui avait eu un commerce de lettres suivi avec Marie Stuart.

Les secrétaires de cette princesse, Nau et Curle, ayant été arrêtés, avouèrent qu'ils avaient écrit les lettres en chiffres qu'on avait trouvées dans le cabinet de Marie, et qui la compromettaient fortement.

Elisabeth envoya Wolton au roi France, pour lui communiquer ces lettres qui attestaient les intelligences de Marie avec le roi d'Espagne et le duc de Guise. En même temps, elle ordonna à quarante-deux commissaires d'instruire le procès de Marie Stuart, d'après un statut rendu l'année pré-

cédente par le parlement, portant « que non seulement on rechercherait tous ceux qui exciteraient des révoltes contre la reine, qui attenteraient à sa vie ou s'attribueraient quelque droit sur sa couronne; mais que la personne pour laquelle il se formerait de pareils complots, serait dès-lors déchue de tous droits, déclarée inhabile à succéder, et pourrait même être poursuivie en justice, si elle était atteinte d'y avoir trempé ».

Ici commence la gloire de Marie. Au lieu d'une princesse légère et trop indiscrètement livrée à ses penchans, on ne voit plus qu'une reine d'un noble caractère, d'une fierté décente, parlant toujours avec sagesse et raison. Elle refusa d'abord de répondre à ses juges, comme n'étant point soumise, en sa qualité de souveraine et d'étrangère, aux lois d'Angleterre. On menaça de la juger par défaut; elle méprisa cette menace. Enfin, l'un des juges commissaires, Hatton, la détermina à répondre.

Après avoir protesté une seconde fois contre le jugement qui pourrait intervenir, Marie Stuart dit en substance pour sa défense, qui fut toujours calme et directe:

« Que Babington et ses secrétaires Nau et Curle, l'avaient dénoncée pour se sauver eux-mêmes; que le témoignage des deux derniers n'était pas admissible, puisqu'ils lui avaient prêté serment de fidélité, et qu'ils ne devaient être considérés que

comme des parjures ; que Nau en particulier, écrivait souvent des choses qu'elle ne dictait point, et Curle, tout ce qu'il plaisait à Nau de lui suggérer ; qu'ils pouvaient innoçemment avoir avancé des faussetés pour se sauver, persuadés que le rang de leur maîtresse la mettrait à l'abri de toute poursuite ;

» Que les lettres chiffrées qu'on lui opposait comme écrites par ses secrétaires, pouvaient avoir été falsifiées, puisqu'on s'était emparé de son chiffre ». Quant au reproche que dans certaines lettres à Mendozze, elle parlait de transporter au roi d'Espagne ses prétentions sur la couronne d'Angleterre, elle répondit « qu'étant depuis long-temps renfermée dans une sorte de prison, où sa santé dépérissait de jour en jour, ses amis lui avaient conseillé de remettre au roi d'Espagne ses droits sur la succession d'Elisabeth ; que, du reste, elle n'avait pu empêcher ces mêmes amis de faire pour elle des démarches peut-être indiscrètes, mais auxquelles elle n'avait point pris de part. » Elle termina sa dernière réponse en demandant d'être ouïe en plein parlement, ou en présence de la reine et de son conseil.

Les juges prononcèrent unanimement, le 25 octobre 1586, la condamnation à mort de cette princesse, la déclarant atteinte d'avoir violé le dernier statut du parlement.

Quand la nouvelle de ce jugement parvint à l'étranger, plusieurs puissances interposèrent leur médiation pour sauver cette illustre victime de la jalousie d'Elizabeth. L'Aubespine, ambassadeur de France en Angleterre, et dévoué au duc de Guise, parvint à faire suspendre l'exécution de la sentence. Henri III envoya même, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, le président Pompone de Bellièvre, pour solliciter la grâce de la reine d'Ecosse, et il présenta à Elizabeth un long mémoire, contenant les motifs qui devaient la porter à la clémence. La reine répondit (1) à ce mémoire par des apostilles à la marge de chaque article. La substance des réponses était : « Que les choses en étaient venues à un tel point, qu'il fallait que l'une ou l'autre des deux reines pérît, et qu'Elizabeth se flattait que le roi de France n'avait pas moins ses intérêts à cœur que ceux de Marie ». S'il en faut croire quelques écrivains (2), ces démarches de la part de Henri III étaient feintes, et Bellièvre aurait eu des ordres secrets de solliciter la mort de la reine d'Ecosse ; ce qui, quoique peu vraisemblable, n'est pourtant pas à rejeter entièrement, d'après la haine que le roi portait à la maison de Guise très affectionnée aux intérêts de Marie Stuart.

(1) Rapin Thoyras, Hist. d'Anglet., t. VIII.
(2) Mém. de du Maurier.

Pendant que Bellièvre négociait en faveur de cette princesse, la cour d'Angleterre découvrit (1) que l'ambassadeur l'Aubespine avait gagné deux assassins pour tuer Elizabeth.

Un de ces scélérats ayant par remords découvert ce complot aux ministres, l'ambassadeur fut prié de se rendre à l'hôtel du grand-trésorier, où le conseil d'état s'étant réuni, on lui confronta les deux témoins. Il montra beaucoup d'embarras, et appuya principalement sa défense sur les privilèges de sa place; mais le grand-trésorier, sans s'attacher à discuter ce privilège, lui fit une forte réprimande, et l'engagea à prendre garde à l'avenir de provoquer une souveraine déjà trop offensée.

Cependant Elizabeth, feignant de céder aux instances du parlement et aux clameurs du peuple, ordonna l'exécution de l'arrêt de mort prononcé contre Marie Stuart, et la tête de cette reine tomba sous la hache du bourreau, le 28 février 1587. Elle subit sôn jugement avec la dignité qu'elle eût pu porter dans une cérémonie royale, et après une longue interruption d'autorité, elle sembla reprendre un instant le sceptre, pour apprendre au vulgaire à mourir.

C'est ainsi que périt à quarante-cinq ans, Marie

(1) *Voyez* Camden, Hist. d'Élisabeth, en anglais; car le traducteur français a omis cette circonstance.

Stuart (1), victime de la raison d'état : si elle ne fut pas exempte de torts privés, elle l'était de crimes publics.

Elizabeth affecta des regrets tardifs; mais leur sincérité n'est pas démontrée, quand on songe surtout combien il lui était facile de les prévenir. La mort de Marie Stuart donna le terrible exemple de juger les rois, et cet exemple servit dans la suite à commettre des actes pareils.

Henri III, soupçonnant que ses secrétaires d'état, Villeroi, Brulart et Pinart, lui étaient moins attachés qu'à la ligue, les congédia tous trois au même instant, au mois de septembre 1588.

1588. Renvoi de tous les secrétaires d'état.

M. de Villeroi, sensible à cette disgrâce, chargea Benoise, secrétaire du cabinet, qui lui avait

(1) Marie Stuart fut enterrée à Pétersborough. Les catholiques firent mettre sur son tombeau une inscription latine dont voici la traduction, et qui ne tarda pas à être enlevée :

« Ici est déposée Marie, reine d'Écosse, fille de roi, veuve d'un roi de France, proche parente de la reine d'Angleterre et l'héritière de sa couronne. Elle eut une ame et des vertus vraiment royales. C'est en vain qu'elle réclama les droits des souverains. On a vu cette lumière brillante s'éteindre par la cruauté des Anglais, qui osèrent la soumettre à un jugement inique. Elle meurt, et avec elle tous les rois assimilés au peuple meurent civilement. Ainsi dans ce tombeau, qui n'eut jamais de pareil, se trouvent à la fois renfermés les morts et les vivans. Ci gît, parmi les cendres de Marie, la majesté de tous les rois violée et foulée aux pieds. Ce monument silencieux parle assez, et avertit les rois de ce qu'ils ont à faire, sans qu'on ait rien à y ajouter. »

signifié l'ordre du roi, de dire à ce prince : « Qu'il aurait mieux fait, pour son repos, de le laisser sortir par la porte à laquelle il avait si long-temps frappé, que de le jeter par la fenêtre; qu'au reste, il espérait qu'il reconnaîtrait un jour son innocence. »

Henri III écrivit incontinent à Arnaud Dossat, son chargé d'affaires à Rome, depuis 1584 (1), pour lui offrir la place de secrétaire d'état, qu'occupait Villeroi. Mais cet homme sage, voyant la situation fâcheuse des choses, s'en excusa, donnant pour raison qu'il ne croyait pas pouvoir remplir les fonctions de ministre, concurremment avec les devoirs du sacerdoce qu'il venait de recevoir. Il paraît de plus, qu'il ne voulait pas profiter de la dépouille de Villeroi, son ami et bienfaiteur.

Henri III nomma le 15 septembre, secrétaires d'état, Révol et Beaulieu-Ruzé.

Le premier, Louis de Révol, réunit tout le

(1) Arnaud Dossat, né en 1536, de parens obscurs, dans un village près d'Auch, devint précepteur d'un gentilhomme de la maison de Marca. Il alla à Paris en 1562 pour terminer l'éducation de son élève, d'où il se rendit à Bourges pour apprendre le droit sous Cujas. Il s'attacha, comme avocat, au barreau de Paris, et devint conseiller au présidial de Melun. Paul de Foix, archevêque de Toulouse, ayant été nommé ambassadeur à Rome, emmena Dossat en qualité de secrétaire d'ambassade, et il devint chargé d'affaires de France en 1584.

ministère *des étrangers*, dont Villeroi n'avait qu'une portion; ce qui eut lieu, parce qu'Henri III n'ayant eu, pendant plus de quatre mois, que deux secrétaires d'état, Ruzé prit les affaires du dedans, et Révol celles du dehors. Ce n'est que depuis cette époque qu'elles ont été confiées à un seul secrétaire d'état. Révol avait rempli avec honneur et probité l'intendance de Provence, mais n'avait point occupé de poste diplomatique.

La ligue ou réunion des catholiques, avait pris son origine dès l'année 1568, dans la province de Champagne, dont le duc Henri de Guise était gouverneur, et elle s'était formée d'une association entre les trois ordres de la province, s'engageant mutuellement à soutenir la religion romaine de leurs forces et de leurs fortunes.

Traités divers de Henri III avec la ligue.

La ligue s'était développée, lors de l'édit de pacification de 1576, si favorable aux protestans. Les catholiques en conçurent beaucoup d'ombrage; et dans la Picardie, le Poitou et la Touraine, leur association devint générale par l'influence de la Trémouille. Mais le désir de gouverner, bien plus que le zèle pour la religion, dominait les princes de la maison de Lorraine, qui faisaient répandre dans des écrits clandestins, « qu'ils descendaient des rois carlovingiens, que le trône leur appartenait, et que Hugues Capet n'était qu'un usurpateur; que François, duc d'Alençon, ainsi que le roi de Navarre,

et le prince de Condé, étaient des hérétiques indignes du trône; que le roi enfin méritait d'être enfermé dans un monastère, à l'exemple de Childéric III, et que le duc de Guise devait être mis en sa place.»

Ces prétentions du duc de Guise avaient même été confiées à la cour de Rome et à celle d'Espagne, par des agens secrets qui leur avaient été envoyés. Toutefois les prétentions de la maison de Lorraine n'étaient pas fondées; car elle n'était point descendante de Charles, duc de Lorraine, sur lequel Hugues Capet avait obtenu la préférence.

Henri III, au lieu de désavouer la ligue à sa naissance, s'en était déclaré imprudemment le chef en 1576, et lui avait donné ainsi une existence légale.

Philippe II, roi d'Espagne, bien plus profond politique que Henri III, regardant la ligue comme une faction utile à ses desseins, la fomentait en faisant au duc de Guise, une pension considérable. Cependant les princes Lorrains n'osant pas encore manifester ouvertement leurs prétentions au trône, feignirent de le destiner au cardinal de Bourbon, oncle du roi de Navarre, parce que ce prélat par son état, son grand âge, et la faiblesse de son caractère, ne leur inspirait point d'ombrage.

A cet effet, il fut conclu à Joinville, le 31 décembre 1584, un traité secret d'alliance entre

Philippe II, roi d'Espagne, d'une part, et les cardinaux de Bourbon et de Guise, et les ducs de Guise, de Mayenne, d'Aumale et d'Elbeuf, d'autre part; dans lequel les parties contractantes s'engageaient à faire déclarer pour successeur à la couronne, à la mort du roi régnant, le cardinal de Bourbon. Celui-ci s'obligeait à interdire le culte hérétique en France. Le roi d'Espagne promettait de fournir aux princes français, pour la restauration de la religion catholique, la somme de cinquante mille écus par mois, pour les frais de la guerre, à dater du jour qu'elle serait commencée en France; et la première année, ou en 1585, le roi d'Espagne promettait de faire une avance de six cent mille écus, etc.

On devait faciliter au roi d'Espagne la rentrée dans la ville et château de Cambrai, et le cardinal de Bourbon s'engageait à lui rembourser ses avances, quand il serait parvenu au trône, etc.

Les intentions des diverses parties dans ce traité, étaient toutefois très opposées. Le roi d'Espagne faisait passer la couronne de France sur la tête du cardinal de Bourbon, dans l'intention de se faire nommer lui-même roi de France à sa mort. Le duc de Guise avait la même ambition; mais tous se trompèrent dans leurs espérances.

Cependant, Henri III qui pénétra les intentions de la ligue, ordonna par un édit du 28 mars 1585,

qu'on poursuivrait ses adhérens par la voie de la justice et des armes.

Alors la ligue voyant qu'il était temps de se prononcer, donna à Péronne, par l'organe du cardinal de Bourbon, le 31 mars, une déclaration dans laquelle ce prélat s'intitulait premier prince du sang. Il y insinuait que la succession à la couronne lui appartenait, et donnait aux ducs de Lorraine et de Guise le titre de *lieutenans-généraux de la ligue.* L'on nommait parmi les princes étrangers, qui adhéraient à cette déclaration, la branche d'Autriche allemande, le roi d'Espagne, les archevêques de Cologne et de Mayence, les ducs de Savoie, de Ferrare, de Clèves et de Parme, le grand-maître de Malte, les républiques de Venise, de Gênes et de Lucques, le duc de Florence, etc.

Le principal motif exprimé dans la déclaration, était que le roi n'ayant point d'enfans, on était menacé en France d'avoir un roi hérétique. On y ajoutait encore le refus des Huguenots de rendre les villes de sûreté, leurs pratiques avec les princes protestans d'Allemagne, pour établir l'hérésie en France, l'insatiable avarice des favoris, la multitude des nouveaux impôts, l'oppression de tous les ordres de l'état, et enfin le peu de succès du dessein formé aux états de Blois, de ne souffrir dans l'état aucune autre religion que la catholique....

« Pour ces justes considérations, continuait la

déclaration, Nous, Charles de Bourbon, premier prince du sang, assisté des princes, pairs, prélats, officiers de la couronne, gouverneurs de provinces, seigneurs, gentilshommes, capitaines, villes et autres, faisant la plus saine et meilleure partie du royaume..., déclarons avoir juré... de tenir la main forte et armée à ce que l'église soit réintégrée en sa dignité, et en la seule vraie religion catholique, que la noblesse jouisse de ses honneurs et privilèges, que le peuple soit soulagé, les nouveaux impôts introduits depuis le règne de Charles IX, abolis, les parlemens maintenus dans leurs prérogatives, et les états quand ils seront assemblés, conservés dans une entière autorité, etc. »

Henri III dans une réponse aux plaintes et reproches indirects, contenus dans cette déclaration, tâchait de se justifier des inculpations faites à son gouvernement. Il invitait les chefs de la ligue à déposer les armes, et leurs adhérens à rentrer dans l'obéissance due à leur légitime souverain; leur promettant pardon et amitié. Néanmoins, ne croyant pas devoir se borner à des invitations, il mit ses troupes en campagne, et s'empara sur la ligue, des villes de Verdun, de Bourges, d'Orléans, d'Angers, de Mézières et de Dijon.

Malgré ces succès, le danger de l'état augmentait, et la situation du roi devenait, chaque jour, plus critique. La reine-mère lui fit entrevoir un si grand danger dans la guerre qui s'allumait,

qu'il l'engagea à employer tous ses efforts pour en prévenir les suites. Cette princesse écrivit alors au duc de Guise, pour lui demander une entrevue, et elle eut lieu à Reims, où ce duc et le cardinal de Bourbon firent des propositions si outrées, qu'ils étaient bien persuadés d'avance qu'elles seraient rejetées. Néanmoins, la reine-mère ne se rebuta point, et après une négociation épineuse, qui ne fut accélérée que par l'approche d'une armée allemande, arrivant au secours de la ligue, la paix fut conclue à Nemours, le 7 juillet 1585, entre Henri III et la ligue (1).

Traité de paix entre le roi et la ligue.

Il portait en substance : « Qu'il serait fait un édit perpétuel et irrévocable, par lequel l'exercice de la nouvelle religion serait défendu, et déclaré qu'il n'y aurait dorénavant en ce royaume, autre exercice de religion que celui de la catholique, apostolique et romaine ;

» Que tous les ministres sortiraient du royaume sous un mois ;

» Que tous les sujets de sa majesté seraient tenus de vivre selon la religion catholique, apostolique et romaine, et en faire profession sous six mois, sous peine de confiscation de corps et de biens ;

» Que les hérétiques de quelque qualité qu'ils fussent, seraient déclarés incapables de tenir bé-

(1) Mém. de Nevers, t. I.

néfices, charges publiques, offices, états et dignités;

» Que les villes données en garde à ceux de la nouvelle religion, pour leur sûreté, leur seraient reprises incontinent;

» Que ceux qui avaient favorisé les princes, officiers de la couronne, etc., c'est-à-dire, la ligue, ne pourraient être recherchés à l'avenir; le roi reconnaissant pour agréable ce qu'ils avaient fait, et voulant qu'ils en fussent déchargés;

» Qu'il serait accordé au cardinal de Bourbon pour sa sûreté, la ville de Soissons;

» Au duc de Mercœur, Dinan et le Conquest;

» Au duc de Guise, Verdun, Toul et Saint-Dizier;

» Au duc de Mayenne, le château de Dijon, la ville et le château de Beaune;

» Au duc d'Aumale, Saint-Esprit-de-Rue;

» Au duc d'Elbeuf, le gouvernement du Bourbonnais;

» Les cardinaux de Bourbon et de Guise, et MM. de Mercœur, de Guise, de Mayenne, d'Aumale et d'Elbeuf, devaient avoir des gardes pour la défense de leurs personnes;

» Les places de sûreté livrées à ces princes, devaient leur rester dans les mains pendant cinq ans; les troupes étrangères venues à leurs secours être congédiées, et l'arriéré de leur solde acquitté par le roi, etc. »

Cet acte fut signé par la reine-mère, les cardinaux de Bourbon et de Guise, et les ducs de Guise et de Mayenne, etc.

Ce traité prépara une nouvelle guerre civile très animée entre le roi et les protestans, à l'égard desquels ce prince fut contraint d'exécuter promptement les obligations qu'il venait de contracter, surtout après le refus fait par le roi de Navarre d'adhérer au traité de Nemours. La guerre éclata en Provence, en Dauphiné, en Guyenne et en Poitou. Les protestans conduits par le roi de Navarre et le prince de Condé, battirent complètement à Coutras, le 20 octobre 1587, l'armée royale, commandée par le duc de Joyeuse, qui y fut tué, ainsi que trois mille cinq cents hommes de son armée. Il est vrai que le 28 du même mois, les Allemands et les Suisses, qui au nombre de vingt-deux mille hommes, étaient venus pour se réunir au roi de Navarre, furent défaits par le duc de Guise à Montargis et à Vimori; et qu'ils furent encore battus à Anneau, le 24 novembre suivant; ce qui les dégoûta tellement de continuer la guerre, qu'ils conclurent avec le roi à Marcigni, le 8 décembre 1587, un traité d'après lequel ils évacuèrent aussitôt le royaume.

Henri III etait revenu à Paris, vers la fin de décembre. La ligue représentée dans cette ville par le conseil des seize, assemblée d'esprits factieux et hautains, cherchait à rendre ce prince mépri-

sable et odieux. Le duc de Guise aspirait chaque jour plus ouvertement au trône. Il excita au mois de mai une sédition contre le roi, qui craignant pour sa personne, partit le 13 de ce mois pour Chartres.

Noble conduite de l'ambassadeur d'Angleterre.

C'est dans la chaleur de cette émeute, que l'ambassadeur d'Angleterre, le comte Edouard Stafford montra une noblesse et une fermeté dignes de son caractère (1).

Le duc de Guise lui avait envoyé le comte de Brissac, pour lui offrir une sauve-garde contre le peuple, avec ordre d'examiner adroitement s'il avait des gens armés, ainsi qu'on le lui avait rapporté; mais Brissac ne lui eût pas plutôt parlé de sauve-garde, que le comte de Stafford l'interrompant, lui dit:

« Que s'il était à Paris, sans titre et comme un simple particulier, il se tiendrait très obligé de l'offre de M. de Guise, et irait l'en remercier; mais qu'ayant l'honneur d'être ministre d'une puissante reine, alliée de la France, il ne pouvait recevoir de sauve-garde que de la part du roi, qu'il croyait devoir regarder comme seul maître dans sa capitale. »

Brissac crut ébranler l'ambassadeur, en lui disant :

« Que s'il lui avait parlé de sauve-garde, ce n'était que parce qu'il le voyait en grand danger,

(1) De Thou, Hist. univ., t. X.

par la haine que le peuple avait contre les Anglais protestans, pour la cruauté avec laquelle on avait traité la reine d'Ecosse. »

« Cruauté !... reprit l'ambassadeur, ce n'est point ainsi qu'on doit parler des actions des princes, et d'un jugement qui a été rendu dans toutes les formes. Au reste, ajouta-t-il, si les séditieux viennent m'attaquer, je me défendrai de mon mieux, et je tâcherai de donner un exemple aux personnes revêtues de mon caractère, de la manière dont elles doivent se comporter, lorsqu'on viole le droit des gens à leur égard. » Et comme Brissac observa à Stafford qu'on disait qu'il avait des armes cachées dans son hôtel, il lui répondit qu'il n'en avait point, persuadé qu'il était en assurance dans une ville où le roi était présent.

L'énergie de l'ambassadeur lui fit beaucoup d'honneur, et quelque sujet qu'il eût d'en appréhender les suites, elle n'en eut point de fâcheuse pour lui. Le duc de Guise ne put s'empêcher de l'approuver, et autant par générosité que pour sa propre réputation, il empêcha que le peuple ne fît aucune insulte à ce ministre.

Dans la position critique où Henri III s'était jeté par trop de faiblesse, il crut devoir s'attacher intimement à la ligue, en s'en faisant déclarer le chef, au mois de juillet 1588 (1). Par un nouvel accord signé à Rouen, lequel renouvelait et con-

(1) Mém. de Nevers, t. I.

firmait les articles de la paix de Nemours, il s'engageait à mettre sur pied deux fortes armées pour détruire l'hérésie dans le Poitou, la Saintonge et le Dauphiné; il ajoutait Dourlens aux villes de sûreté accordées à la ligue, et permettait que celle ci nommât les gouverneurs d'Orléans, de Bourges et autres places.

Henri III, pour dernière marque de condescendance, nomma le 4 août 1588, le duc de Guise lieutenant-général du royaume, avec le commandement absolu des armées, et la faculté de diriger la guerre à son gré. Mais le monarque s'étant convaincu que le duc et le cardinal de Guise ne se servaient de ses bienfaits que pour accélérer sa chute du trône, prit la résolution de les faire assassiner à Blois. Il ne confia son dessein qu'à Revol, et on sait quel fut le saisissement de ce ministre, au moment où Henri III le chargea d'introduire le duc de Guise dans son appartement. « Tu pâlis, Revol, lui dit le roi; tu vas tout découvrir; frottes-toi les joues. » En même temps, il les lui pinça.

L'assassinat du duc de Guise eut lieu le 23 décembre 1588, dans la chambre du roi, et son frère le cardinal fut assassiné le lendemain dans le château de Blois. Le meurtre de celui-ci compromettant Henri III avec la cour de Rome, il dépêcha à l'instant Revol au cardinal Morosini, nonce du pape, pour lui en donner avis. En même

temps, il fit partir pour Rome Claude d'Angennes, évêque du Mans, pour faire agréer au pape les raisons d'état qu'il avait eu de faire mourir le cardinal de Guise, et solliciter sa réconciliation avec le Saint-Siège. Mais l'évêque du Mans, quoique versé dans les affaires, ne put faire lever l'excommuniation que Sixte-Quint lança contre Henri III. Le pontife irrité le cita à Rome pour se justifier en personne ou par procureur, le frappant d'anathême par une bulle du 5 mai 1589, s'il ne remettait en liberté sous dix jours le cardinal de Bourbon arrêté par mesure de sûreté (1).

Les partisans du duc et du cardinal de Guise, ne songeant plus qu'à venger leur sang, élurent pour chef de la ligue Charles de Lorraine, duc de Mayenne, leur frère, lequel s'empara d'Orléans. Dès-lors la position de Henri III devint très précaire, et il n'était presque plus en sûreté à Blois, n'ayant point de troupes pour se défendre Dans un conseil qui s'y tint, le roi présent, Nicolas Harlay de Sanci lui proposa d'en aller lever en Suisse et en Allemagne; Henri III accepta ces offres avec empressement, mais sans donner le moindre argent à Sanci; car il n'avait pas même de quoi payer ses gardes.

(1) Henri III paraissant affecté de cette bulle, le roi de Navarre lui dit: « Soyez victorieux de vos ennemis, et bientôt elle sera levée. »

Par des *lettres-patentes* signées par le roi et par Revol, en date du 2 février 1589, il lui donnait pouvoir, ainsi qu'à Silleri, comme ses ambassadeurs près les ligues suisses, *de traiter, composer et accorder* avec tel canton, ce qu'ils jugeraient convenable (1).

Sanci et Silleri proposèrent aux bernois qui étaient pour lors en brouillerie ouverte avec le duc de Savoie, que s'ils voulaient lui faire la guerre en leur propre nom, le roi leur fournirait un certain nombre de troupes qu'il entretiendrait à leur service pendant un temps; que si au contraire leur intention était que le roi déclarât lui-même la guerre au duc de Savoie, il fallait qu'ils lui fournissent l'argent nécessaire pour la soutenir. Les bernois acceptèrent ce dernier parti, et ils conclurent au mois de mars 1589, avec le roi, un traité d'alliance offensive (2).

1589. Traité d'alliance offensive avec Berne.

Le préambule rappelle l'usurpation du marquisat de Saluces (3), faite par le duc de Savoie sur

(1) Négociat. de M. de Silleri en Suisse; Biblioth. Colb., nº. 38, et Manuscrits de Brienne, f. 112.

(2) Ce traité, qui se trouve dens les Négociations de Silleri, Biblioth. Colb., nº. 38, n'a pas encore été imprimé dans ses dispositions essentielles.

(3) Charles Emanuel, duc de Savoie, profitant de l'embarras du roi, et lié par un accord secret avec le duc de Guise, s'était emparé en vingt-un jours, du marquisat de Saluces, ayant pris Carmagnole

la France, et son refus de le rendre, ainsi que ses tentatives pour s'emparer de Lausanne et autres villes appartenantes à Berne; ce qui justifiait la résolution de faire la guerre au duc de Savoie. En conséquence, il fut convenu en substance :

« Que la guerre faite pour la conquête de la Savoie serait conduite sous les nom et autorité, et aux dépens de sa majesté, laquelle, pour indemniser le canton de Berne de ses frais dans ladite entreprise, lui promettait la possession et propriété entière de baillage de Gois et de Tonnon, après qu'ils auraient été conquis; le canton de Berne s'obligeant à fournir secours à sa majesté, en cas de besoin, pour la conquête des autres pays du duc, dont elle pourrait disposer à volonté; et pour subvenir aux frais occasionnés par cette entreprise, Berne s'engageait à prêter au roi la somme de cent mille ecus au soleil. »

Cette somme, qui à l'instant fut comptée et délivrée, devait être remboursée en principal et intérêts, sur le pied de cinq pour cent par an, pour la sûreté desquels le roi obligeait tous ses biens et domaines. Les pays qui devaient être conquis sur le duc de Savoie, étaient également grevés jusqu'à l'entier remboursement du principal et des intérêts.

---

le 1er. novembre 1588, et soumis successivement Saluces et les autres villes de ce pays.

» Le roi et le canton de Berne s'engageant de plus à ne faire ni paix, ni trève, avec le duc de Savoie et ses successeurs, sans un commun consentement, etc. »

Après la conclusion de ce traité, qui fut signé par Silleri et Sanci, ils se rendirent à Soleure, où se tenait la diète générale de tous les cantons, à l'exception de celui de Zurich. Ils y parurent le 14 mars, et Sanci prononça un discours aussi adroit qu'éloquent, dans lequel il demandait la permission de lever douze mille hommes, pour le service du roi. Les seuls cantons de Berne, de Soleure, de Glaris, de Bâle, et le Valais y consentirent, et il fut formé quatre régimens (1) des levées qui eurent lieu.

Silleri et Sanci, après avoir ainsi négocié, soit avec le canton de Berne, soit avec la diète générale, se transportèrent à Genève, où ils firent, le 10 avril 1589, au conseil, des propositions du même genre que celles faites à Berne, et qui étaient que la république prêterait au roi de l'argent, lequel lui serait remboursé avec les conquêtes qu'on effectuerait sur le duc de Savoie.

Après quelques jours de négociations, les commissaires nommés par le conseil de Genève lui firent approuver, le 19 avril, un projet de traité, Traité de paix et d'alliance avec Genève.

(1) Négociat. Manuscr. de Silleri, et Hist. milit. des Suisses, par Zurlauben.

portant : « Que le roi Henri III, pour rembourser à la république de Genève les prêts qu'elle lui avait faits, et les valeurs qu'il en avait reçues en vivres et munitions de guerre, lui abandonnait comme hypothèque, et jusqu'à entier remboursement, avec intérêt au denier douze, plusieurs cantons du Faucigny et leurs revenus.

» La ville ne devait faire ni paix, ni trève, sans le consentement du roi, etc. »

Ce traité, signé par Silleri et Sanci, fut ratifié par Henri III, le 16 mai 1583.

Sanci, pour la levée des troupes et les frais de négociation, emprunta encore de l'argent à des marchands italiens établis à Genève, auxquels il laissa en gage le fameux diamant appelé le *Sanci*. C'est ainsi que par son adresse, son heureux génie et sa libéralité, il parvint à réunir douze mille suisses, mille lansquenets, trois mille fantassins français, et quelque cavalerie allemande. A la tête de ces troupes, auxquelles il joignit douze cents hommes levés à Genève, il s'empara successivement des châteaux de Monthor, de Ripaille, de la ville de Bonne, et battit les savoisiens.

Pour exécuter enfin le dessein de conduire les suisses au secours de Henri III, objet secret de tant de démarches, Sanci, après la prise de Ripaille, assembla les principaux officiers de son armée, et déclara « que le roi se trouvait dans l'im-

possibilité de leur fournir de la cavalerie et de l'infanterie, ainsi qu'il l'avait promis; qu'il y avait cependant un moyen de se donner réciproquement du secours; lequel était, que les suisses, les grisons et les valaisiens de son armée, entreraient promptement en France; que le roi, qui avait beaucoup de cavalerie, trouvant son armée renforcée par le corps des suisses et de leurs alliés, pourrait alors sans s'affaiblir, envoyer en Savoie un gros corps de cavalerie et d'infanterie, qui ne lui serait plus nécessaire, et que les suisses fortifiés par ce secours, seraient en état de tenir tête au duc de Savoie. »

Cette proposition fut fort goûtée des officiers des troupes suisses, qui, effrayés du péril et des embarras auxquels ils se trouvaient sans cesse exposés par le manque de cavalerie, ne demandaient pas mieux que de trouver un prétexte pour sortir de la Savoie.

Tous s'écrièrent donc qu'ils étaient prêts à passer en France. On dressa un acte de consentement qui fut signé par tous les chefs de corps. Sitôt que cette convention fut arrêtée, Sanci alla en Allemagne rendre visite à l'électeur Palatin et au landgrave de Hesse, desquels il obtint des troupes pour le roi, et il ne tarda pas à se mettre en route pour la France avec un corps d'environ quinze mille hommes, tant suisses qu'allemans.

Cette négociation de Sanci en Suisse, est une des plus belles opérations de la diplomatie française; elle eût mérité d'être traité dans un ouvrage particulier, où l'on eût fait ressortir l'habileté qu'il fut dans le cas d'employer à l'égard de plusieurs états peu riches, pour les déterminer en peu de jours à fournir troupes et argent, dans la vue apparente de faire la guerre au duc de Savoie, et les tirer ensuite de leurs pays pour les amener près de Paris, ainsi que nous le verrons bientôt.

Trève avec le roi de Navarre.

Cependant Henri III se trouvant dans une position qui le laissait non moins en butte à la haine des catholiques, qu'à celle des protestans, auxquels il faisait encore la guerre par suite des accords précédens avec la ligue, crut devoir se rapprocher du roi de Navarre, dont le caractère généreux lui inspirait plus de confiance que celui des chefs de la ligue. Il lui fit donc faire des ouvertures de paix, auxquelles le roi de Navarre répondit en lui adressant incontinent Philippe de Mornai, sieur du Plessis (1), lequel était muni de ses pleins-pouvoirs. Mornai avait des vertus austères, de l'érudition et des talens politiques. Dans les différentes négociations dont le roi de Navarre l'avait chargé en Angleterre principalement, ses

(1) Mém. de Mornai, t. I.

instructions se réduisaient toujours au blanc-seing de son maître (1).

Par le zèle de ce ministre, il fut conclu à Tours, le 3 avril 1589, entre Henri III et le roi de Navarre, une trève générale d'un an, portant :

« Que le roi de Navarre servirait le roi de France de toutes ses forces et moyens ;

» Que le roi de Navarre, pour la facilité du passage de la Loire, aurait la jouissance du Pont de Cé. (Saumur fut, par un article séparé, substitué au Pont de Cé.)

» Que les places prises par le roi de Navarre seraient remises à Henri III, et qu'il ne pourrait rien faire au préjudice de la religion catholique;

» Que pour la sûreté des dépenses que le roi de Navarre ferait en cette guerre, qui devait être dirigée immédiatement contre le duc de Mayenne, chef de la ligue, ce prince pourrait garder en chaque bailliage ou sénéchaussée, une des places qu'il prendrait, etc. »

Cette trève, qui était une véritable alliance contre la ligue, était avantageuse à l'un et à l'autre roi, puisqu'elle était dirigée contre un parti décidé à les exclure également du trône, pour y porter le roi d'Espagne ou un prince de la maison de Lorraine.

Après la signature de ce traité, les deux mo-

(1) Mornai mourut à Saumur en 1623, âgé de 74 ans.

narques eurent une entrevue à Plessis-les-Tours. Elle fut touchante par la franchise du roi de Navarre et l'abandon de Henri III. Leurs troupes ne tardèrent pas à se réunir, et jointes à celles que Sanci amena, elles formaient une armée de quarante deux mille hommes.

Henri III vint à Poissy, le 26 juillet, où Sanci venait d'arriver; et au moment où il passait ses troupes en revue, il lui dit publiquement, en présence de toute sa cour, et en versant des larmes de joie : « Que ce n'était point là un service de gentilhomme, mais le secours d'un grand prince, et que si Dieu lui faisait la grâce de le mettre au dessus de ses affaires, il le ferait si grand, qu'il n'aurait sujet de porter envie à gentilhomme de France, de quelque qualité qu'il fût (1). »

Henri III décampa le lendemain, et en deux jours de marche se rendit à Saint-Cloud. Ses troupes commencèrent, le 29 juillet, le blocus de Paris. Ce monarque, retiré à Saint-Cloud, y attendait la soumission de cette capitale rebelle, lorsqu'il périt, le 1er. août 1589, assassiné par Jacques Clément, religieux dominicain, poussé par le fanatisme.

Politique de Henri III.

Henri III, qui avait joui de quelque considération avant de monter sur le trône, la perdit presqu'en entier, quand il y fut parvenu. La cession

(1) Discours de Sanci sur l'occurrence de ses affaires.

inconsidérée de Pignerol, de Savillan et de la Peyrouse, au duc de Savoie, fut sa première faute; et il mérita d'en être puni par l'ingratitude du duc, qui, au lieu de le secourir dans l'abandon presque général qu'il éprouvait, envahit, au contraire, le marquisat de Saluces.

Henri III ne fut pas habile à balancer par des alliances, celle de l'Espagne et des princes Lorrains. Aussi fut-il en proie à leurs attaques et à leurs affronts. Il crut s'y soustraire, en faisant poignarder les deux Guises; et ce coup, où il entra plus de lâcheté que d'audace, l'eût perdu à l'instant même, sans la magnanimité du roi de Navarre, qui voulut bien se réconcilier avec lui. La négociation de Silleri et de Sanci, en Suisse, est sans doute un beau fait diplomatique; mais elle est d'une nature si singulière, et appartient tellement au génie de ces deux négociateurs, qu'on ne peut guères en faire honneur à Henri III ou à son cabinet.

Il paraît que ce prince, craignant d'être trahi par ses ministres, les consulta peu, et que Villeroi même, le plus habile d'entr'eux, fut plutôt le témoin de ses erreurs que le guide de ses desseins. On dit que Henri III s'était nourri des principes de Machiavel (1), qu'il aimait beaucoup à lire, et qu'il avait pris sur-tout pour base de conduite,

(1) Mém. de la reine Marguerite.

une profonde dissimulation. Quel que soit le système de politique morale qu'il ait adopté, il en fut la victime, puisqu'il se trouva exposé à la haine de tous les partis, et que son règne ne fut qu'une série de fautes et d'humiliations terminée par une fin déplorable.

LIVRE III.

Avènement d'Henri IV au trône. — Traités d'alliance avec la reine Élisabeth et plusieurs princes protestans d'Allemagne. — Autre traité d'alliance et de subside avec l'Angleterre. — Mort du secrétaire d'état Revol. — Rappel de Villeroi au ministère. — Absolution d'Henri IV. — Manifeste contre l'Espagne. — Accommodement avec le duc de Mayenne. — Négociation avec les princes d'Allemagne. — Édit de Nantes. — Traité d'accommodement avec le grand duc de Toscane. — Traité de paix entre la France et l'Espagne. — Considérations sur la paix de Vervins. — Coup-d'œil sur la troisième période.

L'ÉPOQUE qui va s'ouvrir est glorieuse pour le cabinet français, qui, dirigé par la grande ame d'Henri IV, reprend bientôt cette prépondérance qu'obtient toujours la puissance relevée par la magnanimité. 1589. Avènement de Henri IV au trône.

Henri de Bourbon, roi de Navarre, étant le plus proche parent de Henri III, dont il avait épousé la sœur, et se trouvant à la tête d'une armée, fut appelé, quoique protestant, à lui succéder, par l'acclamation des princes, ducs et principaux officiers, qui l'entouraient, après leur avoir toutefois promis qu'il maintiendrait l'église catholique en France dans son état présent. Il reçut le 4 août 1589, leur

serment, ainsi que celui des troupes suisses et allemandes, amenées par Sanci.

Ce prince n'étant que roi de Navarre, partageait sa vie entre la politique et la guerre; aussi n'était-il pas moins versé dans l'une que dans l'autre.

En 1583, il avait fait pàrtir une célèbre ambassade, dont le chef était Jacques de Ségur, baron de Pardaillon. Ses instructions datées de Nérac, du 15 juillet 1583 (1), et rédigées par Philippe de Mornai, avaient pour objet d'engager la reine Elisabeth, les rois de Suède et de Danemarck, et les électeurs et princes protestans de l'empire, à soutenir les protestans français.

En 1587, une armée de plus de vingt mille Suisses et Allemans était venue en France, pour défendre le roi de Navarre et son parti. Ce fut le résultat de l'ambassade de Ségur, dont la conduite répondit parfaitement aux vues de son prince, qui chéri de ses alliés, en recevait à la fois des troupes et de l'argent.

1590. Traités d'alliance avec la reine Elisabeth et plusieurs princes protestans.

Philippe II et la ligue, dont le duc de Mayenne était chef, avait conclu à Paris, en janvier 1590, un traité offensif, par lequel Philippe II était déclaré *protecteur de la couronne de France*, et s'engageait à fournir à la ligue dix-huit mille

(1) Les négociations de Ségur de Pardaillan se trouvaient dans la bibliothèque de M. de Thou, fondue dans celle de Soubise.

hommes de pied et trois mille chevaux, et à lui prêter cinquante mille écus comptant, et vingt mille écus de subside par mois, pendant toute la guerre.

Pour balancer cette alliance, Henri IV s'adressa de nouveau à Elisabeth, reine d'Angleterre, et aux princes d'Allemagne, de qui il avait reçu plusieurs fois des secours. Elisabeth était très dévouée aux intérêts de Henri IV, par estime particulière, par identité de religion, et par haine contre l'Espagne.

Henri IV lui envoya, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, Henri de la Tour, vicomte de Turenne, lequel partit avec Chouart de Buzenval, qui remplaçait Lafin de Beauvais, ambassadeur ordinaire du roi près d'Elisabeth.

Le vicomte de Turenne, qui depuis devint duc de Bouillon, par son mariage avec l'héritière de la maison de la Marck, était né le 28 septembre 1555, au château de Jore en Auvergne, et était un des plus chauds partisans d'Henri IV, qui eut long-temps en lui une très grande confiance.

Ce négociateur était chargé de demander à Elisabeth (1) trois mille soldats pour faire une descente en Bretagne, alors occupée en partie par les Espagnols.

Elisabeth accéda à cette demande, et ses mi-

(1) Instructions données à M. de Turenne en 1490, cartons de Fontanieu, Manuscr. de la Biblioth. impér.

nistres conclurent à cet effet, vers la fin de 1590, un traité avec le vicomte de Turenne, à qui la reine Elisabeth fit remettre de plus, cent mille écus pour faire des levées en Allemagne.

Le vicomte de Turenne passa ensuite dans les Provinces-Unies, dont les états lui accordèrent deux mille hommes, avec promesse de les solder pendant deux mois. De là, il s'embarqua pour Hambourg, d'où il se rendit successivement chez l'électeur de Saxe, le prince palatin Casimir, tuteur de l'électeur Frédéric, son neveu, l'électeur de Brandebourg, et chez d'autres princes et villes impériales d'Allemagne.

Il en obtint un corps de onze mille hommes, qui, sous les ordres du prince d'Anhalt, s'engagea à servir le roi, pendant trois mois. La capitulation conclue à cet effet, est du 24 avril 1591 (1), et le corps des confédérés se mit incontinent en marche vers les frontières de France.

Pendant que le vicomte de Turenne négociait en Allemagne, il dépêcha en Danemarck Jacques de Bongars, auquel il donna des instructions datées de Dessaw, le 13 mai.

Il était chargé d'engager (2) le roi de Danemarck à contribuer au succès de la cause commune, par des secours d'hommes ou d'argent. On

(1) Manuscrits de M. de Mesmes, Biblioth. impér.

(2) Lettres de Jacques de Bongars, t. II.

ignore quel fut le résultat des démarches de Bongars. Ce négociateur était né à Orléans en 1554. Henri IV qui appréciait ses talens et sa probité, l'employa près des princes protestans d'Allemagne, avant et après son avènement au trône de France, en qualité de résident et ensuite en celle de son ambassadeur (1).

Henri IV envoya en Angleterre, en mission extraordinaire, Antoine des Réaux, pour annoncer à la reine Elisabeth, que se proposant de faire le siège de Rouen et de Dieppe, il sollicitait d'elle un secours de troupes. Des Réaux, et Beauvoir qui était ambassadeur ordinaire de France en Angleterre, conclurent à Greenwich, le 25 juin 1591, avec les ministres d'Elisabeth, un traité (2) par lequel cette princesse s'engageait à Fournir à Henri IV quatre mille hommes, à condition que ce monarque se chargerait de pourvoir à leur solde et entretien; et comme Elisabeth avait précédemment prêté à Henri IV deux cent mille écus, ce monarque lui déléguait en remboursement, les tailles, taxes et droits publics à Rouen, au Havre et environs, au moment que ces places seraient tombées entre les mains du roi, qui devait immédiatement en former le siège.

1591. Autre traité d'alliance et de subside avec l'Angleterre.

Elisabeth envoya les quatre mille soldats, sous

(1) Bongars mourut à Berne en Suisse en 1612.

(2) Camden, Hist. d'Élisabeth.

la conduite de son favori le comte d'Essex; mais Henri IV, au lieu d'entreprendre le siège de Rouen, s'étant attaché à celui de Noyon, reçut d'Elisabeth le reproche d'avoir manqué à ses engagemens; car le remboursement hypothéqué sur Rouen et le Havre, pouvait bien ne plus s'effectuer, et Henri IV ayant envoyé Mornai à Elisabeth, pour la prier de lui accorder un nouveau secours, éprouva un refus formel et plein d'humeur, de la part de cette princesse, qui se plaignait que le roi n'avait pas rempli ses obligations.

Henri IV dépêcha alors Sanci en Angleterre, pour insister auprès de la reine Elisabeth, et ce ministre toujours heureux, ou assez adroit pour l'être toujours, conclut, de concert avec Beauvoir, un troisième traité (1), lequel fut signé à Londres.

Par ce traité, « Elisabeth s'engageait à envoyer un nouveau corps de troupes, outre celles qu'elle tenait déjà en Bretagne et en Normandie, à condition que le roi assignerait aux Anglais, pour leur retraite et sûreté, un port de mer, dont elle recevrait les taxes et impositions, en remboursement de ses frais. ».

(1) Dumont et Camden placent ce traité en 1592, et Rymer en 1591; je pense qu'il appartient plutôt à l'année 1592. Du reste, aucun de ces écrivains n'indique le mois ni le quantième de la signature.

« Le roi s'engageait de son côté, à ne point faire de paix avec l'Espagne, ni avec ses sujets rebelles, sans la participation d'Elisabeth, et à envoyer à cette princesse, dans le terme de quatre mois, une obligation payable en un an, pour les dettes qu'il avait contractées envers elle, etc. »

On voit qu'Elisabeth ne perdait jamais de vue la rentrée des sommes qu'elle avait avancées à Henri IV.

Le secrétaire d'état, Révol, mourut à Paris, le 17 septembre 1594. Ce ministre, après la mort de Henri III, s'était rangé du parti de Henri IV, qui ne lui témoigna pas moins de confiance que son prédécesseur. Il l'avait député en 1591, pour assister à la conférence de Noisy avec les envoyés de la ligue. Il fut encore député à celle de Surène, où il négocia avec autant d'adresse que de succès (1). 1594. Mort du secrétaire d'état Revol.

Le 25 septembre, le roi déclara Villeroi,

(1) « M. de Révol était, dit Pierre de l'Étoile dans le Journal de Henri IV, homme de peu de montre, mais grand d'esprit et d'entendement, qui craignait Dieu et avait l'ame droite, contre l'ordinaire des courtisans de sa profession..... On ne lui trouva d'argent que 26,000 écus. Le roi le regretta, et dit tout haut qu'il avait fait perte en lui d'un bon serviteur et d'un homme de bien, faisant, sa majesté, peu d'état des trois autres secrétaires, Forget, Beaulieu et Potier, desquels il dit en riant que l'un était un présomptueux, l'autre un fou, et le troisième un larron. »

Rappel de Villeroi au ministère.

secrétaire d'état, en la place de Révol, malgré la duchesse de Chatelleraut, et de Madame, sœur du roi, qui l'engageaient à ne pas se servir de Villeroi; mais Henri IV, ferme dans son choix, dédaigna toutes ces remontrances, disant (1) : « Qu'il savait bien ce qu'il faisait, qu'il connaissait mieux Villeroi que tous tant qu'ils étaient, et qu'il saurait bien s'en servir ».

Villeroi semblait justifier en apparence, les efforts des personnes qui voulaient l'éloigner du ministère : après sa disgrâce sous Henri III, il s'était jeté dans le parti de la ligue avec chaleur, mais il ne cessa point d'être attaché à la monarchie, ni de se montrer opposé aux pernicieux desseins des Espagnols. Il contribua beaucoup à faire reconnaître Henri IV pour roi de France; et ce prince aussi clairvoyant que sensible, crut devoir se l'attacher.

Absolution de Henri IV.

Henri IV, peu après avoir reçu son absolution à Saint-Denis, le 25 juillet 1593, avait envoyé à Rome, Louis de Gonzague, duc de Nevers (2), pour la faire ratifier par le pape Clément VIII. Mais ce pontife avait refusé de reconnaître cette absolution, ainsi que la qualité de roi de France dans le roi de Navarre, et fait signifier au duc de Nevers, avant son arrivée à Rome, qu'il

(1) Journal de Henri IV par l'Étoile.

(2) Mém. de Nevers, t. II.

ne le recevrait point comme ambassadeur du roi, mais seulement comme prince de la maison de Gonzague. Ce seigneur étant arrivé à Rome, le 21 novembre 1593, avec un cortège de cinquante gentilshommes français et de trois prélats, que le clergé de France avait joint à l'ambassade, eut le 23 novembre, audience du pape, mais sans en pouvoir rien obtenir, le pontife étant alors entièrement dominé par la faction espagnole. Le duc de Nevers, dans l'audience du 5 décembre, sollicita le pape avec larmes et à genoux, de ne point refuser au roi sa bénédiction. Il réitéra cette demande le 2 janvier 1594; mais le pape étant resté inflexible, malgré les observations du duc sur les suites que pourrait avoir son refus, et les vifs regrets qu'il préparait, le duc partit de Rome, le 14 février 1594.

Cependant Clément VIII, voyant le succès de toutes les entreprises de Henri IV et la soumission de la ville de Paris à ce prince, eut regret de sa sévérité, et il fit dire au roi par le cardinal de Gondi, que s'il voulait envoyer de nouveau des ambassadeurs à Rome, il les écouterait favorablement. En conséquence, Henri IV y envoya l'évêque d'Evreux, du Perron, lequel avait ordre de se concerter avec le chargé d'affaires de France, Dossat. Ils présentèrent une requête au pape, par laquelle ils le suppliaient de relever le roi des

censures ecclésiastiques, et de le réconcilier avec le Saint-Siège.

Après beaucoup de négociations, souvent traversées par la faction d'Espagne, qui s'efforçait de retarder ou de faire manquer l'accommodement, on arrêta diverses conditions, dont les principales étaient :

1°. Que les représentans du roi prêteraient pour lui, serment d'obéir aux commandemens du Saint-Siège et de l'église;

2°. Qu'ils abjureraient en présence du pape le calvinisme, et feraient une profession de foi;

3°. Que le roi rétablirait la religion catholique dans le Béarn, et y nommerait des évêques catholiques, auxquels il donnerait un revenu convenable;

4°. Qu'il retirerait des mains des hérétiques le prince de Condé, pour le faire élever dans la religion catholique;

5°. Qu'il réciterait, s'il n'avait juste cause de s'en dispenser, le chapelet tous les jours; et les mercredis et samedis, les litanies et le rosaire de la vierge; qu'il observerait les jeûnes de l'église, entendrait la messe tous les jours, et la grand'messe les jours de fête;

6°. Qu'il ferait bâtir dans toutes les provinces du royaume, et nommément en Béarn, un couvent d'hommes ou de femmes, de mendians ou de religieux réformés;

7°. Qu'il approcherait au moins quatre fois l'an, des sacremens de pénitence et d'eucharistie, etc.

Ces conditions acceptées, l'absolution eut lieu le 17 septembre 1595, de la manière la plus solennelle, dans l'église de Saint-Pierre, en présence du pape et des cardinaux. On récita le *miserere*. A chaque verset, le pape ayant à la main une petite verge (à l'imitation de celle dont les Romains se servaient pour affranchir les esclaves), en frappait légèrement les ministres du roi. Ensuite, le pape ayant pris la thiare, déclara à haute voix, comme un juge prononçant une sentence, « qu'il donnait par l'autorité du Tout-Puissant, par celle des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et par la sienne, à Henri de Bourbon, roi de France, absolution des censures ecclésiastiques, encourues pour cause d'hérésie. »

Ainsi se termina la difficile négociation pour l'absolution du roi. On reprocha toutefois à du Perron (1) et Dossat de s'être soumis à des conditions et formalités trop humiliantes.

Henri IV, peu après sa réconciliation avec le Saint-Siège, envoya au pape le duc de Montmorenci-Luxembourg, en qualité d'ambassadeur ex-

(1) Jacques Davi du Perron, né dans le canton de Berne en 1556, de parens calvinistes, avait embrassé le catholicisme. Le roi le nomma à l'évêché d'Évreux, et en reconnaissance de ses services le porta au cardinalat. Il mourut en 1618, âgé de 63 ans.

traordinaire, pour lui prêter l'obédience filiale. C'était une cérémonie par laquelle le roi, comme fils aîné de l'église, rendait au pape un hommage respectueux, et protestait de son zèle à défendre le St.-Siége.

Le duc de Luxembourg fit son entrée à Rome, accompagné de douze cents gentilshommes à cheval. Clément VIII voulut le voir passer, et le jour de la prestation de l'obédience, il lui donna un repas somptueux; distinction particulière; l'usage étant que le pape ne traite personne à Rome.

1595. Manifeste contre l'Espagne.

Henri IV, en arrivant au trône, avait eu à combattre la ligue, c'est-à-dire, la moitié du royaume, et le roi d'Espagne, qui était alors le plus puissant prince de l'Europe. Il n'avait guère pour allié utile que la reine Elisabeth, qui même ne lui envoyait des secours qu'avec beaucoup de réserve, paraissant craindre que la cessation des guerres civiles ne mît la France en état de nuire à l'Angleterre. Cependant, au mois d'octobre 1589, elle avait déjà envoyé à Henri IV quatre mille hommes, à l'aide desquels il soumit plusieurs villes de Normandie.

Ce monarque avait gagné, le 14 mars 1590, sur le duc de Mayenne, la bataille d'Ivry, dans laquelle six mille ligueurs avaient été tués. De là, il était allé former le blocus de Paris, qui dura depuis le commencement de mai jusqu'au 6 septembre 1590, le prince de Parme, Alexandre Far-

nèse, général du roi d'Espagne, ayant alors dégagé cette ville par la diversion qu'il fit à la tête d'une forte armée.

La guerre intérieure eût duré long-temps, si le roi, par les conseils de Sulli et de ses plus intimes confidens, n'eût abjuré la religion réformée, et ramené ainsi à sa personne beaucoup de sujets égarés par le fanatisme. Paris rentra sous son obéissance, le 22 mars 1594; et successivement les autres villes rebelles, entraînées par l'exemple de la capitale, firent leur soumission.

Il conclut la paix à Saint-Germain-en-Laye, le 16 novembre 1594, avec le duc de Lorraine, à des conditions très modérées. Se trouvant dès lors plus maître d'agir contre l'Espagne, qui depuis long-temps payait des complots et fomentait la révolte, il crut qu'il était de son honneur de lui déclarer ouvertement la guerre; ce qu'il fit par un manifeste, en date du 17 janvier 1595, dans lequel il était dit : « Que personne n'ignorait que le roi d'Espagne n'ayant pu subjuguer la France à force ouverte, avait voulu l'anéantir par la guerre civile qu'il avait fomentée dans son sein. ».

Le roi ajoutait : « Que sa bonté et sa patience, depuis cinq ans, n'avaient pu faire encore cesser la mauvaise volonté de l'Espagne, qui continuait à maltraiter, à emmener même ses sujets prisonniers, et à faire attenter à la vie de sa majesté, qui

avait failli en être la victime, et qu'en conséquence il déclarait la guerre à l'Espagne. »

Philippe II répondit par un manifeste, en date du 7 mars 1595, dans lequel il n'appelait Henri IV que *le prince de Béarn*, attendu qu'il n'était pas encore reconnu roi de France par le pape, Philippe se regardant toujours comme chef de la ligue.

1596. Accommodement avec le duc de Mayenne.

Henri IV, en se déterminant à faire la guerre à l'Espagne, comptait sur la fin prochaine de celle avec la ligue, dont le parti avait été presqu'entièrement dissipé par son habileté, sa valeur, et plus encore par sa générosité.

Dès le 23 septembre 1595, il avait consenti à une trève générale avec le duc de Mayenne. Il arrêta avec lui des articles de paix, au mois de janvier 1596, à Folambray. Ces articles étaient au nombre de trente-un. Le duc promettait au roi obéissance. Il obtenait pour places de sûreté pendant six ans, les villes de Sens, de Châlons et de Soissons, et son fils aîné recevait le gouvernement de l'île de France, Paris non compris.

De plus, le roi se chargeait d'acquitter les dettes du duc de Mayenne, jusqu'à la concurrence de trois cent cinquante mille écus.

Tous ceux qui avaient suivi le parti du duc, étaient rétablis dans leurs biens, charges et bénéfices, pourvu qu'ils prêtassent serment de fidélité au roi.

Ce traité qui anéantissait le parti de la ligue, et réduisait la guerre à celle avec l'Espagne, fut un coup de parti de la part de Henri IV. Le duc de Mayenne le vint trouver à Monceaux, quelque temps après, et jamais réconciliation ne fut de part et d'autre plus sincère.

Négociation et traité d'alliance avec l'Angleterre.

Henri IV ayant déclaré la guerre à l'Espagne un peu légèrement, et se voyant dans l'embarras, avait réclamé le secours d'Elisabeth, son ancienne alliée. Mais cette princesse était moins portée pour ce monarque, depuis son avènement à la couronne, et surtout depuis son changement de religion; car au lieu du roi de Navarre, chef des protestans et d'un parti opposé à Henri III, elle voyait dans lui la France rivale de l'Angleterre.

Aux sollicitations de Henri IV, Elisabeth répondit donc, en demandant pour elle la cession de Calais, comme prix de ses nombreux services; et ce fut son envoyé Roger William, qui, après beaucoup de protestations d'amitié de la part de sa souveraine, fit cette demande extraordinaire.

Henri IV se trouvait fort embarrassé; car si, d'une part, il avait un pressant besoin des services de l'Angleterre, il ne pouvait de l'autre, les acheter par le don de Calais, qu'il eût encore mieux aimé voir dans les mains des Espagnols que dans celles de l'Angleterre.

Loménie, qui était secrétaire d'état de Na-

varre (1) et du cabinet du roi, fut envoyé à Elisabeth, avec une instruction (2) dans laquelle le roi ne parlait que de sa reconnaissance pour les services d'Elisabeth, sans se plaindre de la demande indiscrète qu'elle lui faisait; et en convenant qu'il avait besoin d'alliés, déclarait pourtant qu'il cherchait des amis et non des maîtres.

Loménie était chargé de lettres flatteuses du roi pour les ministres et favoris de la reine; attention qui ne doit point être négligée dans certaines négociations. Il eut audience d'Elisabeth, le 14 octobre 1595; mais ayant parlé à cette princesse avec hauteur, la menaçant même que Henri IV ferait la paix sans elle, Elisabeth blessée le renvoya, en lui refusant même une seconde audience. Ainsi, après un séjour à Londres de huit jours, il en partit sans avoir obtenu aucun succès.

Cependant Henri IV, qui sentait de plus en plus le besoin de l'alliance d'Elisabeth, reprit le dessein de conclure avec elle un traité d'alliance, et chargea de la négociation, Nicolas Harlai de Sanci (3), dont le nom fait assez l'éloge. Il arriva à Londres, le 20 avril 1596, lorsque le bruit de

(1) Ce royaume n'étant pas encore incorporé à la France, avait ses officiers particuliers.

(2) Manuscrits de Brienne, Biblioth. impér.

(3) De Thou, Hist. univ. t. IX.

la prise de Calais par les Espagnols, commençant à se répandre, était capable de faire manquer la négociation.

Elisabeth, de son côté, venait d'envoyer Sidnei à Boulogne, où se trouvait Henri IV, pour assurer ce prince d'un prompt secours, mais en renouvelant la demande de la remise de Calais entre les mains des Anglais. Le roi ne pouvant plus dissimuler, répondit : « Que s'il devait être dépouillé, il aimait mieux l'être par ses ennemis que par ses amis, parce que du moins on pourrait attribuer ses revers à la fortune, au lieu que s'il cédait quelque place sans combattre, on l'attribuerait à lâcheté. »

Elisabeth elle-même, sentant le peu de générosité de sa demande, assura Sanci, « que son intention n'avait jamais été de garder Calais; mais uniquement d'empêcher qu'une place de cette importance ne tombât entre les mains de l'ennemi commun, pendant que le roi était distrait par d'autres entreprises; qu'au reste, elle avait ordonné au comte d'Essex, amiral de la flotte destinée contre l'Espagne, d'armer promptement pour aller au secours du roi. »

De chez la reine, Sanci passa chez le grand trésorier, William Cecil, qui était l'ame des conseils d'Elisabeth. Ce ministre qui n'était pas très porté pour la France, lui dit que la reine avait été, il est vrai, autrefois fort liée avec Henri IV, à cause de

l'identité de religion; mais que ce lien ne subsistant plus, le seul qui les unissait en ce moment était le voisinage des deux états, et leurs anciennes alliances; lien purement d'intérêt, et qui ne durait qu'autant que les princes y trouvaient leur avantage particulier. Sanci observa à Cecil, que la sûreté des deux couronnes dépendait de leur union étroite contre un ennemi très puissant, qui les menaçait également par la conquête de Calais. Cecil repartit qu'il trouvait les Espagnols dignes des plus grands éloges, d'avoir su former une entreprise aussi importante, et d'avoir si bien trompé le roi de France par la promptitude et le secret de leurs démarches.

Sanci indigné que le grand-trésorier insultât ainsi aux malheurs de la France, imputant à l'imprévoyance du roi des revers qu'on ne devait attribuer qu'à la fortune, lui répliqua « qu'il priait Dieu de tout son cœur, que les affaires des Anglais ne fussent jamais réduites au point qu'il fallût juger par l'évènement de la sagesse de leurs conseils; qu'il y avait bien des passages pour entrer en France, et qu'il était difficile d'être présent partout, quand les forces du royaume étaient occupées en tant d'endroits différens. »

Sur ces entrefaites, la citadelle de Calais se rendit aux Espagnols, sans avoir pu être secourue à temps par la flotte anglaise.

Le duc de Bouillon, autrefois vicomte de Tu-

renne, vint joindre Sanci à Londres, afin de pousser la négociation. Alors les conférences prirent un caractère plus animé. La reine Elisabeth en avait confié la principale direction à Cecil, lord Burgley, et à lord Cobham.

Le grand trésorier mit d'abord en avant que les ministres de sa souveraine n'avaient d'autre ordre que d'écouter les propositions des envoyés du roi, et d'en faire leur rapport. Le duc de Bouillon soutenait, au contraire, qu'on ne pouvait ignorer le dessein pour lequel, lui et ses collègues étaient envoyés par sa majesté très chrétienne; qu'on savait assez que c'était pour conclure une ligue avec l'Angleterre; qu'il fallait donc que les ministres anglais commençassent par déclarer s'ils étaient disposés à y accéder. Cecil répondait qu'il ne voyait point qu'il fût nécessaire de faire une ligue entre les deux couronnes. « En effet, disait-il, que pourrait faire la reine de plus que ce qu'elle a fait jusqu'à ce jour? Elle attaque les Espagnols par terre et par mer; elle a envoyé des troupes en Espagne, en France et aux Pays-Bas, et sa flotte vient de mettre à la voile pour aller ravager les côtes d'Espagne; elle a prêté plus de quinze cent mille écus d'or au roi de France; elle lui a envoyé des troupes considérables pour empêcher les Espagnols de descendre en Bretagne, et pour mettre la France à couvert de ce côté; en sorte qu'il serait plus convenable que les envoyés

du roi remerciassent la reine des secours qu'elle a déjà fournis, que de s'occuper à en obtenir de nouveaux. »

Le duc de Bouillon répliqua que la ligue proposée ne pouvait qu'être avantageuse aux Anglais, soit pour empêcher les Espagnols de faire une invasion dans la Grande-Bretagne, sur laquelle ils avaient des vues depuis long-temps, soit pour les menacer chez eux avec toutes les forces des puissances alliés; que la reine pourrait les attaquer du côté de la Flandre, et que si elle était à son tour attaquée par les Espagnols, le roi volerait à son secours avec ses troupes et ses vaisseaux. »

Dans la conférence suivante, Cecil lut un papier, portant: « que l'Angleterre épuisée d'hommes et d'argent, ne pouvait fournir le nombre de troupes stipulées avec Charles IX, par le traité d'Amboise. La reine offrait seulement à Henri IV trois mille hommes, à condition qu'ils seraient levés à ses frais. »

Le duc de Bouillon répondit que cette offre était bien éloignée de ce qu'on attendait de la générosité de la reine, et de son amitié pour le roi.

Sanci voyant combien peu les ministres anglais étaient enclins à une ligue avec la France, leur dit avec vivacité: « Si le roi ne doit attendre ni alliance, ni secours de votre part, il sera très obligé à la reine de lui faire connaître le parti qu'elle a a pris, parce qu'il prendra de son côté celui

qui conviendra le mieux à l'état de ses affaires.»

Il résulta de cette explication, une sorte de suspension des conférences. L'humeur des négociateurs s'étant un peu calmée, elles recommencèrent. Les plénipotentiaires français demandaient qu'on secourût à l'instant la ville d'Ardres que le canon battait déjà, et Sanci, constamment fidèle à son systême d'obtenir des troupes et de l'argent, pressait la reine de prêter au roi vingt-cinq mille écus, somme, suivant lui, fort médiocre. Les ministres anglais répondirent, qu'à force de puiser de l'eau, on avait tari la source. La même réponse fut encore renouvelée sans qu'on pût s'accorder, parce que les Anglais n'offraient que vingt mille écus.

Le 17 de mai, le duc de Bouillon et ses collègues prirent congé d'Elisabeth, et les négociations paraissaient rompues, lorsque Henri Brouch, fils de lord Cobham, Robert Cecil, fils du grand trésorier, et La Fontaine, pasteur d'une église française, en Angleterre, se rendirent auprès des plénipotentiaires français, et leur dirent que la reine désirait encore leur accorder une dernière audience avant leur départ.

Elisabeth, à qui il en coûtait de renvoyer les plénipotentiaires français sans les avoir satisfaits, leur déclara qu'elle n'avait rien de plus à cœur que de faire plaisir au roi, à qui elle était attachée par les liens de la plus vive amitié, et qu'elle avait ordonné à ses ministres d'aller à Londres, et de

régler avec eux le traité, sans le conclure cependant, jusqu'à ce qu'il eût été ratifié par le roi. Enfin, le 24 mai, le traité fut arrêté.

Il portait en substance : « que le roi et la reine feraient une alliance offensive et défensive contre le roi d'Espagne;

» Qu'on inviterait par des ambassadeurs tous les princes et états ennemis du roi d'Espagne, à accéder à la ligue contr'elle;

» Qu'on mettrait sur pied, le plutôt possible, une armée dont la levée se ferait au frais des alliés;

» Que le roi et la reine ne pourraient jamais, sans l'agrément l'un de l'autre, entrer en aucune négociation de paix, ni de trève, avec le roi d'Espagne;

» Que la reine lèverait incessamment quatre mille hommes de pied, qui serviraient tous les ans, six mois, en Picardie et Normandie, et dans le voisinage;

» Que lorsque les troubles d'Irlande seraient appaisés, il serait loisible à la reine d'ajouter de nouvelles troupes à ce contingent;

» Qu'il y aurait liberté de commerce entre les deux royaumes, et que les sujets de l'un pourraient négocier dans les états de l'autre avec la même facilité que les naturels du pays;

» Enfin, que la solde des quatre mille Anglais serait avancée pour les six premiers mois par l'An-

gleterre; que le roi en ferait le remboursement six mois après, et qu'il donnerait pour caution quatre seigneurs français, etc. »

Il y eut un article secret du 26 juin, ajouté au traité, par lequel il était dit que la reine réduirait à deux mille hommes, le nombre des troupes qu'elle enverrait en Picardie, à moins que le roi n'y fût lui-même en personne.

Quoique les conditions de ce traité fussent au dessous de ce qu'Henri IV attendait, néanmoins, comme à la perte de Dourlens et de Cambrai, venait d'être ajoutée celle de Calais et d'Ardres, il consentit à ratifier le traité, et il en jura l'observation le 19 octobre, dans l'église de Rouen, en présence de Gilbert Talbot, comte de Schrewsburi, ambassadeur d'Elisabeth.

Il paraît que cette négociation fut la dernière dans laquelle Sanci fut employé (1). Il perdit les bonnes graces du roi pour des propos indiscrets tenus à la duchesse de Beaufort.

Il avait été récompensé de ses services par la charge de colonel-général des Suisses, la commission de surintendant des bâtimens, et le gouvernement de Châlons. Néanmoins, il se plaignait

(1) Sanci mourut le 17 octobre 1629; il s'était fait catholique quelque temps après Henri IV, disant qu'il fallait être de la religion de son prince; maxime qui annonce une politique très souple.

que ses services n'avaient pas été convenablement reconnus (1).

Le traité avec l'Angleterre terminé, le duc de Bouillon se rendit à la Haye; et après avoir démontré aux états généraux, dans une longue harangue, les avantages résultans pour eux d'une alliance avec la France et l'Angleterre, il les décida à accéder, le 31 octobre, au traité qui venait d'avoir lieu entre ces deux états.

Le duc de Bouillon et Buzenval signèrent pour Henri IV; Georges Gilpin pour Elisabeth, et Aarsens pour les états-généraux.

1596. Négociation avec les princes d'Allemagne.

Guillaume Ancel avait eu ordre du roi de passer en Allemagne, pour engager les princes et villes de l'empire à accéder à l'alliance, entre lui et l'Angleterre, ainsi que le portait l'article III du traité (2). Ancel alla d'abord trouver l'électeur Palatin, Frédéric, et le marquis d'Anspach, George Frédéric, de Brandebourg, qui, dans ce moment, étaient ensemble. Il leur représenta combien il était de leur honneur, de leur sûreté et de celle de l'Europe, de se liguer contre Philippe II, attaché depuis trente-quatre ans au dessein d'asservir les autres potentats, en commençant par la France. Ancel sollicita ces deux princes d'entre-

(1) Discours de M. de Sanci sur l'occurrence de ses affaires.

(2) De Thou, t. XII.

tenir, pendant deux ans, à leurs frais, quatre mille hommes d'infanterie allemande, avec deux mille chevaux.

L'électeur Palatin et le marquis d'Anspach, après avoir eu communication du traité fait entre Henri IV et la reine Elisabeth, répondirent qu'il leur était impossible de prendre aucune résolution, avant d'avoir consulté les rois d'Ecosse et de Danemarck, qui étaient compris dans le traité, ainsi que les autres princes de l'empire; que d'ailleurs ils se réservaient de faire quelques demandes au roi, comme d'engager l'empereur à ménager une trève de plusieurs années entre l'empire et les Turcs.

Le marquis d'Anspach sollicitait personnellement une pension de la cour de France, telle que les prédécesseurs d'Henri IV l'avaient autrefois accordée à Albert de Brandebourg. Ancel promit de satisfaire les princes sur l'article de la trève avec les Turcs.

Le duc de Wirtemberg promit de fournir deux compagnies d'artillerie.

Celui de tous les princes qui se montra le plus zélé pour les intérêts du roi, fut l'administrateur de Magdebourg, qui, toutefois témoigna à Ancel qu'il lui était difficile de se déclarer, ni de rien arrêter, avant que l'électeur de Brandebourg, son père, lui eût donné l'exemple.

La plupart des autres princes, tels que l'admi-

nistrateur de Saxe et le duc de Brunswich, donnèrent des réponses évasives et presque négatives. Quant au roi de Danemarck, Ancel ne jugea pas à-propos de le solliciter d'entrer dans la ligue ; il se contenta de lui proposer de renouveler les traités faits par ses prédécesseurs avec François Ier. et Henri II. Mais comme on avait perdu l'original de ces traités, dont on avait cherché en vain une copie parmi les papiers de Charles d'Anzay, mort, chargé des affaires de France en Danemarck, cette négociation fut remise à un autre temps. Aucun prince ne voulut donc s'engager ouvertement dans la ligue contre l'Espagne ; ligue qui fut partout combattue par l'or et les contre-démarches de l'*amirante* de Castille ; François Mendoze, que Philippe II avait envoyé dans les cours d'Allemagne, à la première nouvelle qu'il eut de la négociation d'Ancel.

1598. Édit de Nantes. Henri IV, bien différent de ses prédécesseurs, chercha à calmer les esprits des protestans, en leur accordant la liberté du culte, et en abolissant en particulier les édits rigoureux portés par Henri III, en 1585 et en 1588.

Par l'édit de Nantes du 13 avril 1598, il les rendit susceptibles d'être admis à tous les emplois et dignités, ordonnant, de plus, qu'ils ne seraient jugés au civil et au criminel, que par des tribunaux composés par moitié de juges catholiques et protestans.

Par une extension donnée peu après à cet édit, le roi consentit à laisser encore pour huit ans, aux protestans, les places de sûreté qui leur avaient été accordées.

L'édit de Nantes fut négocié long-temps entre le roi et les protestans; aussi est-il envisagé par ceux-ci, comme un traité solennel auquel il n'était pas permis de déroger. Ils ont établi, à ce sujet, les principes suivans (1) :

1°. Que la forme d'*édit* n'ôtait pas la force aux accords qu'ils faisaient avec le roi, et que même les traités avec les puissances étrangères étaient souvent publiées en forme d'*édit*;

2°. Qu'il y avait lieu à traiter entre les princes et leurs sujets; ce qui était reconnu par les rois eux-mêmes;

3°. Enfin, que les catholiques les plus zélés avaient donné à l'édit de Nantes le nom de traité, soit à cause des négociations qui l'avaient précédé, soit à cause des obligations qu'il imposait au roi.

Le parlement de Paris fit des remontrances à Henri IV, sur sa complaisance envers les protestans. Mais ce monarque lui répondit : « Je suis le roi berger, qui ménage également toutes ses brebis. »

Le grand duc de Toscane, Ferdinand de Médi-

(1) Hist. de l'édit de Nantes, par Benoît.

Traité avec le grand duc de Toscane.

cis, ayant reçu en gage, pour un prêt d'argent fait à Henri IV, les îles d'If et de Pomègues, les avait fait fortifier en vue de les garder. Mais ce monarque, qui ne pouvait laisser dans des mains étrangères des îles qui commandent le port de Marseille, adressa au grand duc le cardinal Dossat pour en négocier la restitution. Celui-ci se rendit à Florence; et après beaucoup de contestations et d'artifices de la part de Ferdinand, il fut arrêté par un traité signé à Florence le 1er. mai 1598 (1) :

« Que le grand-duc (art. I et VI) retirerait ses troupes, dans l'espace de quatre mois, des îles d'If et de Pomègues, sans en démolir les fortifications.

» Que les dépenses (art. III) faites par le grand duc au château d'If, évaluées à 222,723 écus d'or, lui seraient remboursées à raison de cinquante mille écus par an.

» Que le roi (art. V) désignerait au grand duc, pour sûreté du paiement de cette somme et autres qu'il devait, *douze personnages français*, qui ne s'éloigneraient jamais plus de vingt lieues de la personne de sa majesté, afin d'être plus en état de veiller au paiement des sommes dues au grand duc, etc. »

Le cautionnement porté par cet article déplut à

(1) Lettres du cardinal Dossat, t. I.

plusieurs ministres, et en particulier au duc de Sulli, qui trouva même cette clause si singulière, qu'il rit au nez de ceux qui lui proposaient d'être une des cautions. Villeroi lui ayant représenté (1) la nécessité de dégager la parole de Dossat, il lui répondit : qu'il n'y avait jamais eu de banquier dans sa famille.—Tous les autres, repliqua Villeroi, n'en ont fait aucune difficulté...... — Je le crois, répondit Sulli; aussi n'en est-il pas un seul qui ne soit sorti du trafic ou de la robe (1).

La dispute s'étant échauffée dans le conseil, le roi en fut informé, et dit en souriant, qu'on avait mal fait d'en parler à Sulli sans l'en avoir prévenu auparavant, parce qu'il ne lui en avait pas encore parlé lui-même. « Je m'étonne, ajouta-t-il, qu'il ne vous ait pas encore répondu plus durement. Ne connaissez-vous pas bien quel homme c'est, et combien il fait état de sa noblesse? Achevez cette affaire, sans qu'il s'y oblige, ni nul autre aussi : aussi-bien n'avais-je donné aucune charge à l'évêque de Rennes (Dossat) de s'obliger à tout cela ».

Il paraît que le grand duc, qui était excessivement ombrageux et intéressé, avait exigé cette clause comme une condition absolue, et Dossat n'avait pas cru qu'elle dût l'empêcher de con-

(1) Mém. de Sulli, t. II, liv. 12.

clure : mais étant retourné à Florence, d'après les ordres du roi, il fit sentir au grand duc qu'il était plus digne de lui de s'en rapporter à la bonne foi de Henri IV ; et Ferdinand se désista des douze cautionnemens par une contre-lettre qui fut jointe à l'acte de ratification.

Henri IV se trouvait en quelque sorte dans la dépendance du grand duc, faute de marine. Aussi Dossat observait-il, dans une de ses dépêches, « que c'était une grande honte au premier royaume de la chrétienté, flanqué de deux mers presque tout de son long, de n'avoir pas en provision des vaisseaux de guerre, ni moyen de se défendre de quatre méchantes galères du duc du Florence, ni d'empêcher qu'elles ne missent à la France la chaîne au cou, et les fers aux pieds. »

1598. Traité de paix avec la France et l'Espagne.

Dans la guerre entre la France et l'Espagne, celle-ci avait pris successivement Dourlens, Cambrai, Calais, Ham, Guines, Ardres et Amiens.

Henri IV, qui, dans le délabrement de ses finances, ne pouvait faire de grands efforts, n'avait pris que la Fère au mois de mai 1596.

Le fait d'armes le plus brillant de cette guerre, est la reprise d'Amiens, où Henri IV fit briller tout le feu de ses jeunes ans.

A la nouvelle de la perte de cette place, ce prince donna ordre au maréchal de Biron de l'investir, et lui-même ne tarda pas à se rendre au

camp. La garnison fit des sorties meurtrières.

Le 18 juillet 1597, les Espagnols débouchant dans la nuit, tant par la droite de la tranchée, où était posté le régiment de Picardie, que par la gauche, où était le régiment de Flassan (1), percèrent en avant, culbutant tout ce qu'ils rencontraient. Ces deux régimens furent fort maltraités, et leurs mestres de camp, les comtes de Raxi de Flassan et de Fourquerolles furent tués. Les régimens de Champagne, le corps des Suisses, et la brigade anglaise qui se trouvait dans l'armée de Henri IV, souffrirent également beaucoup de cette attaque inopinée.

Après un siège vigoureusement soutenu par les Espagnols, alors réputés les meilleurs soldats de l'Europe, la ville d'Amiens capitula le 25 septembre 1597.

Ce succès parut à Henri IV un moyen d'accélérer la paix avec l'Espagne. Toutefois, ne voulant point manquer à son alliance avec l'Angleterre et les Provinces-Unies, laquelle lui interdisait une paix séparée, il envoya à la reine Elisabeth, dès les premières ouvertures avec l'Espagne, Hurault de Maisse, pour lui exposer les motifs de sa conduite. Ce ministre était chargé de représenter à la reine, » qu'après la conclusion du

(1) De Thou, Hist. univ., t. XII; et Hist. de la Nobl. du Comté Venaissin, t. IV.

dernier traité, le roi, comme on en était convenu, avait envoyé des ambassadeurs en Allemagne, pour tâcher d'y former une ligne plus puissante contre l'ennemi; mais que les princes de l'empire ne faisant point espérer de secours, et la reine elle-même ne pouvant en donner que de peu considérables, parce que ses forces étaient occupées ailleurs, il était juste que le roi songeât à ses intérêts, qui, dans les circonstances présentes, devenaient ceux de ses alliés; que tout ce qu'il avait fait pour l'utilité et le bien de son royaume, devait être considéré comme fait en faveur et pour l'utilité de ses amis; que, cependant, le roi n'avait pas voulu encore s'engager irrévocablement sans avoir consulté la reine, et que si elle voulait être comprise dans le traité avec l'Espagne, le roi ferait tout ce qui dépendrait de lui pour lui prouver, comme à une sœur à laquelle elle avait de grandes obligations, que les intérêts de l'Angleterre lui étaient aussi chers que ceux de la France; mais que si l'état de ses affaires ne permettait pas à la reine de se faire comprendre dans le traité avec l'Espagne, le roi la priait de faire connaître clairement ses intentions sur ce qu'il devait faire, pour conserver l'amitié et la bonne intelligence entre les deux couronnes, parce qu'il préférerait toujours une alliée comme elle, à des ennemis réconciliés tels que les Espagnols ».

Elisabeth renvoya cette affaire à son conseil, où elle occasionna des contestations assez vives. Les ministres anglais reprochaient à la France son peu d'attachement à l'alliance de l'Angleterre, et exigeaient l'entière exécution des engagemens contractés. De Maisse leur objecta « que les rois ne faisaient jamais entr'eux de traités que sous la condition tacite d'embrasser ce qui leur était utile, et d'éviter ce qui pourrait préjudicier à leurs intérêts; qu'ainsi, on ne devait pas exiger du roi de continuer, au milieu de mille dangers, la guerre avec l'Espagne, plutôt que de faire une paix nécessaire à ses peuples; que tout ce qu'on pouvait exiger de lui, était de communiquer à ses alliés les mesures qu'il était contraint de prendre dans cette circonstance pénible, et d'exécuter tout ce qu'ils proposeraient pour la conservation de leurs intérêts. »

Les ministres anglais se recriant sur la position critique où allaient se trouver les Provinces-Unies, que la saine politique et l'intérêt des deux couronnes ne permettaient pas qu'on abandonnât, de Maisse protesta que son souverain n'avait point perdu de vue un objet si important; qu'en concluant la paix avec l'Espagne, il ne laisserait pas de fournir secrètement des secours aux états-généraux, jusqu'à ce que leur accommodement fût convenu, et qu'il serait toujours uni avec l'An-

gleterre, pour les aider et les soutenir, soit en paix soit en guerre.

Elisabeth fit répondre qu'elle enverrait au roi un ambassadeur chargé de faire valoir les intérêts de l'Angleterre et ceux des Provinces-Unies; mission qui fut confiée à Robert Cecil.

Le comte Justin de Nassau, amiral de Zélande, vint dans le même temps trouver le roi, de la part des états généraux. Cet envoyé et Robert Cecil lui proposèrent un traité d'alliance perpétuelle avec l'Angleterre et les Provinces-Unies, dont nul des trois états ne pourrait se départir sans le consentement des deux autres. Pour l'y déterminer, ils offrirent de lui entretenir pendant toute la durée de la guerre, dix mille hommes de pied, et mille chevaux, et de lui fournir autant de vaisseaux armés et équipés, qu'il en aurait besoin pour la sûreté des côtes de France, et pour toute entreprise qu'il lui plairait de former.

Le roi en témoignant sa reconnaissance de ces offres, pria les ambassadeurs de considérer, « que l'état de ses affaires était bien différent de celui de l'Angleterre et des Provinces-Unies qui étaient dans l'abondance, bien cultivées, et dont les revenus publics étaient en plein recouvrement, tandis que la France était désolée et ravagée; que la plupart des terres y étaient en friche; que la longueur des guerres y avait accoutumé les peuples

au brigandage et à l'insubordination ; que la couronne n'avait plus de revenus certains; que mille abus s'étaient glissés dans toutes les branches de l'administration politique et civile; que le royaume était ouvert, et que le nombre des troupes était insuffisant pour en fermer l'entrée à l'ennemi; que la paix étant l'unique remède à tant de maux et de dangers, il priait les ambassadeurs de faire agréer à la reine et aux états-généraux le parti qu'il prenait; qu'au reste, la paix n'empêcherait pas qu'en cas qu'ils ne voulussent point être compris dans le traité, il ne leur rendît service; que même la paix lui donnerait moyen d'aider d'argent les états-généraux, sans que les Espagnols pussent y trouver à redire, ayant toujours pour prétexte de leur payer ce qu'ils lui avaient prêté dans ses pressans besoins, etc. » Les ambassadeurs embarrassés de réfuter des raisons aussi plausibles, promirent au roi d'en faire un rapport fidèle à leur souverain.

Quelque temps après, arriva en France Jean-Olden Barneveldt, premier conseiller des états de Hollande et de Westfrise, lequel fit de nouveaux efforts auprès du roi, pour l'engager à rompre la négociation avec l'Espagne; mais il n'en put venir à bout. Henri IV s'engagea seulement à payer à différentes époques, les diverses sommes qu'il avait reçues d'Elisabeth et des états-généraux, pour soutenir le poids de la guerre civile et étrangère, et

par un arrangement particulier, il fut convenu qu'il paierait aux états-généraux ce qu'il devait à la reine Elisabeth.

Cependant le pape avait envoyé au roi le père Catalagirone, cordelier, et patriarche de Constantinople, pour le porter à la paix. Ce religieux avait eu plusieurs conférences avec Villeroi, ainsi qu'avec Richardot, conseiller de l'archiduc des Pays-Bas, à la suite desquelles il avait été arrêté qu'un congrès s'ouvrirait à Amiens, sous la médiation du pape, dans le courant de janvier 1598. En effet, le cardinal Alexandre de Médicis, appelé communément *le cardinal de Florence*, et qui était légat du pape en France, et François de Gonzague, évêque de Mantoue, son nonce près du roi, y parurent chargés des pouvoirs du pape comme médiateur.

Les plénipotentiaires de France étaient, les présidens Pompone de Bellièvre, et Brulart de Silleri.

L'archiduc des Pays-Bas, qui avait les pouvoirs de la cour de Madrid, envoya au congrès, en qualité d'ambassadeurs, Jean Richardot, du conseil privé, le commandeur Jean-Baptiste de Taxis, et et Louis de Werreiken, son premier secrétaire d'état.

Les instructions données aux plénipotentiaires français, avaient pour base ces deux conditions absolues, *de rendre au roi toutes les villes et*

places prises sur la France depuis le traité de paix de Cateau-Cambresis, et de comprendre dans le présent traité, la reine d'Angleterre et les Provinces-Unies, ainsi que les autres alliés de sa majesté.

Pour sûreté de la restitution des places, le roi exigeait que l'Espagne lui donnât des otages de qualité.

Il demandait encore que l'Espagne abandonnât la ville de Cambrai, qui serait tenue, ainsi qu'elle devait l'être, pour neutre, et serait sous la protection de l'empire.

Les plénipotentiaires de sa majesté devaient refuser d'admettre au traité le duc de Mercœur, quoiqu'allié de l'Espagne, attendu que le duc était un sujet révolté, abusant contre son souverain de la charge qu'il possédait en Bretagne; sa majesté aimant mieux continuer la guerre avec ses voisins, toute sa vie, que de consentir ou souffrir qu'il fût fait une plaie si honteuse à son honneur; et si les députés de l'archiduc prenaient exemple des liaisons de sa majesté avec les états des Provinces-Unies, et ne voulaient point se départir de leurs prétentions en faveur du duc de Mercœur, les plénipotentiaires français devaient plutôt rompre la négociation et tout traité, que d'y consentir, n'y ayant nulle parité entre un sujet révolté injustement et sans aucuns moyens de résistance, et les états des provinces séparés de leur ancien prince,

à cause de l'atteinte portée à leurs privilèges et à la liberté de conscience.

Quant au royaume de Navarre, le roi entendait qu'il ne fût rien fait, ni accordé par le traité, qui pût préjudicier à ses justes droits; consentant au surplus que le traité qui devait se conclure fût confirmatif de ceux passés avec Charles-Quint, sur lesquels était basé celui de 1559; et ainsi il renonçait à tous droits sur Naples, Milan, le comté d'Ast, et à la suzeraineté des comtés de Flandre et d'Artois.

Le roi entendait que dans le cas où le duc de Savoie voudrait être compris dans le présent traité, celui de Cateau-Cambresis servît également de base entre le duc et lui, en sorte que sa majesté rentrât dans toutes les villes et places dont le duc de Savoie et son père s'étaient emparés depuis cette époque, et notamment le marquisat de Saluces et la ville de Savillan.

Il était enjoint aux plénipotentiaires de négocier avec une telle prudence et discrétion, que la reine d'Angleterre et les Provinces-Unies, alliées du roi, n'eussent point de motif de se plaindre de lui; important beaucoup à sa majesté qu'elle conservât son crédit auprès d'eux, surtout dans l'incertitude du succès de la négociation, et dans la juste défiance où elle était des Espagnols qu'elle ne croirait jamais agir de bonne foi, à moins qu'elle n'en vît des effets sensibles.

Sa majesté engageait ses plénipotentiaires d'obtenir en son nom pour la reine d'Angleterre et les Provinces-Unies, une trève ou cessation d'armes pour six mois ou un an, pendant laquelle elle s'occuperait à persuader à la reine et aux états de prendre part aux traités.

Le roi recommandait en dernier lieu, de faire comprendre dans le traité tous les anciens amis, alliés et confédérés de la France, sans oublier la ville de Genève dans le traité particulier avec le duc de Savoie.

Il fut donné dans cette circonstance, un chiffre aux plénipotentiaires Bellièvre et Silleri, afin d'assurer leur correspondance avec le roi.

Les plénipotentiaires espagnols débutèrent par contester aux ministres français la préséance. Dans la crainte que cette contestation n'entravât la négociation, on convint que le légat se placerait au milieu de la salle, sur une estrade élevée et sous un dais; que le nonce du pape, Gonzague, serait à la droite du cardinal, et que Richardot, Taxis, et Verreiken se mettraient après le nonce, et que Bellièvre et Silleri se placeraient sur la gauche, mais immédiatement après le cardinal. Par cet arrangement, les ambassadeurs de France étaient un degré au dessus de ceux d'Espagne; en sorte que s'ils perdaient quelque chose de leurs droits, en cédant la droite, de l'autre, ils paraissaient conserver la préséance, en

se plaçant au dessus des plénipotentiaires espagnols.

La première conférence pour la paix eut lieu le 9 février. Dans la suivante, il s'éleva une difficulté sur la manière dont les plénipotentiaires d'Espagne avaient été nommés. Les commissions qu'ils tenaient de l'archiduc Albert, et que ce prince avait reçues du roi d'Espagne, portaient plein-pouvoir de traiter; mais les plénipotentiaires français Bellièvre et Silleri, déclarèrent qu'ils ne pouvaient reconnaître les envoyés de l'archiduc pour plénipotentiaires de l'Espagne, attendu que l'archiduc ayant seul cette qualité et n'étant pas souverain, mais seulement gouverneur des Pays-Bas, il n'avait pas le droit du subroger d'autres personnes en sa place. Pour lever cet incident, le roi d'Espagne fut obligé d'envoyer une nouvelle déclaration de Madrid, par laquelle il promettait de ratifier tout ce que l'archiduc ou ses subdélégués conclueraient avec les plénipotentiaires français. Le roi d'Espagne n'avait pas voulu envoyer immédiatement des ambassadeurs aux conférences, afin d'éluder la question de la préséance entre les plénipotentiaires français et les siens.

Quant au fond de la négociation, Taxis, second plénipotentiaire d'Espagne, déclara que pour montrer la franchise avec laquelle sa cour voulait procéder, elle était prête à rendre au roi de France les places qu'elle avait prises en Picardie, à raser

les fortifications du port de Blavet et à en retirer la garnison. Il n'y eut quelque contestation que pour l'époque de l'évacuation des places, et le légat, par sa prudence, leva cette difficulté. Ce prélat eut plus de peine à faire cesser le refus énoncé par les plénipotentiaires français, d'admettre l'ambassadeur de Savoie aux conférences, d'après le motif que les pouvoirs des plénipotentiaires d'Espagne ne faisaient aucune mention des alliés du roi de France; que néanmoins l'intention de sa majesté très chrétienne était qu'ils fussent compris au traité, au cas qu'ils le désirassent. Le légat obtint de la cour de France un passeport pour l'ambassadeur de Savoie, et le roi d'Espagne donna peu après son consentement à l'admission des plénipotentiaires anglais et hollandais aux conférences, dans le cas où ils désireraient y être admis.

L'affaire du duc de Savoie fut une de celles qui prolongèrent le plus les discussions. Son ambassadeur, le marquis de Lullins, demanda que son maître fût compris dans le traité, et que ses différends avec la France, au sujet du marquisat de Saluces, fussent remis à l'arbitrage du pape. Le roi y consentit, à condition que le duc lui rendrait, avant tout, ce dont il s'était emparé en Provence.

Le traité fut enfin conclu le 2 mai, entre la

France d'une part, et l'Espagne et la Savoie de l'autre.

Il renouvelait (art. Ier.) le traité de Cateau-Cambresis.

L'on convint (art. XI, XII, XIII, XIV et XV) de la restitution complète de tout ce qui avait été pris de part et d'autre, depuis la paix de 1559; que nommément la France rendrait à l'Espagne le comté de Charolais, et que celle-ci restituerait à la France, les villes de Calais, d'Ardres, de Dourlens, le Catelet, ainsi que Blavet; pour sûreté de quoi, le roi d'Espagne s'engageait à fournir quatre otages.

Par les articles XVII et suivans, il fut réglé que les difficultés restées indécises au traité de Cateau-Cambresis, seraient décidées par des arbitres qui s'assembleraient dans le terme de six mois.

Il fut convenu (art. XXIV) que le duc de Savoie serait compris au présent traité; qu'il rendrait au roi de France, les ville et château de Berre; qu'il abandonnerait de bonne foi le capitaine *Lafortune*, qui s'était saisi de la ville de Surre en Bourgogne, et que le surplus des différends existans entre le roi et le duc, seraient soumis à l'arbitrage définitif et sans appel du pape Clément VIII, etc.

On comprenait dans le traité, de la part de la France, le pape, l'empereur, les électeurs, prin-

ces et états d'empire, les rois d'Ecosse, de Pologne, de Danemarck et de Suède, d'après les anciens traités et alliances, ainsi que les républiques de Venise et de Lucques, les treize cantons suisses et les Ligues-Grises, le grand duc de Toscane, les ducs de Lorraine et de Mantoue, etc.

Le roi d'Espagne y comprenait de son côté, le pape, l'empereur, les archiducs, les électeurs, les villes et états d'empire, les ducs de Bavière et de Clèves, etc.

Les deux rois déclaraient de plus, que si l'un d'eux avait à prétendre, ou à répéter quelque chose contre un des états susnommés, il pourrait les poursuivre seulement *par voie de droit, devant juges compétens, et non par la force, en quelque manière que ce fût*, etc.

Après la conclusion de la paix, Richardot et Verreiken furent envoyés à la cour de France, en qualité d'ambassadeurs extraordinaires, pour recevoir le serment de Henri IV, qui eut lieu le 21 juin 1598 dans l'église de Notre-Dame de Paris; et ce monarque envoya à Bruxelles le maréchal de Biron, et les présidens de Silleri et de Bellièvre (1), pour recevoir le serment de l'archiduc.

(1) Pompone de Bellièvre devint chancelier de France; il mourut le 7 septembre 1607, âgé de 78 ans, ayant soutenu jusqu'à la fin de sa carrière sa réputation d'intégrité et de prudence.

1598. Considérations sur le traité de Vervins.

Le traité de Vervins ensevelit pour jamais la ligue, ainsi que les espérances de Philippe II à la couronne de France. Il rétablit, en quelque sorte, l'honneur de Louis XII, de François Ier. et de Henri II, qui avaient fait une suite de traités désavantageux avec Ferdinand le catholique, Charles-Quint et Philippe II.

Henri IV fut très satisfait de la paix de Vervins, et en la signant, il dit au duc d'Epernon qui était présent: « Avec ce trait de plume, je viens de faire plus d'exploits que je n'en eusse fait de long-temps, avec les meilleures épées de mon royaume. »

On a pourtant reproché au traité de Vervins, d'avoir laissé indécises les prétentions de la France sur la Navarre. Mais cette question ne pouvait pas être résolue dans cette occasion, parce qu'elle eût prolongé au-delà de toute prévoyance, une guerre qu'il était urgent de finir, à cause de l'épuisement des finances, de la pénurie des hommes et de l'indiscipline de l'armée, mécontente parce qu'elle était mal payée. En politique raisonnée, il faut toujours se transporter à l'époque où les traités de paix ou d'alliance ont été conclus, et observer la situation respective du moment. Autrement, on court risque d'être entraîné dans des jugemens erronés.

C'est sans doute une imprudence de laisser,

comme on dit vulgairement, *une queue* à un traité; mais c'en est une plus grande encore, que de s'obstiner à la guerre pour des prétentions même légitimes qu'on ne peut réaliser; et telle était celle de Henri IV, à l'égard de la Navarre.

Il n'eût pu en obtenir la restitution, qu'après avoir écrasé l'Espagne, qui, alors maîtresse des royaumes de Naples et de Sicile, du Milanais, des Pays-Bas et des plus riches colonies du nouveau-monde, avait une milice redoutée, d'excellens officiers et une marine puissante, supérieure même à celle de l'Angleterre; tandis que la France concentrée dans son ancien territoire, était sans argent, sans colonies, sans marine. Aussi les succès de cette guerre furent-ils balancés, ou plutôt même furent-ils à l'avantage de Philippe II, qui ne consentit à la paix, qu'afin de pouvoir soumettre plus facilement les Provinces-Unies révoltées.

La paix de Vervins fut, pour ainsi dire, le terme de la longue carrière de Philippe II. Il mourut le 13 septembre 1598, âgé de 71 ans, après en avoir regné quarante. Ce prince posséda l'art funeste d'incendier l'Europe, sans sortir de son palais. Mais malgré toutes ses combinaisons mystérieuses, et tant de ressorts mis en jeu, il ne réussit dans aucune entreprise importante, si l'on excepte celle sur le Portugal. Après avoir dépensé

près de six milliards, il perdit ce qu'il possédait en Afrique, la moitié des Pays-Bas, et il vit ses projets gigantesques contre la France et l'Angleterre, complètement déçus, parce qu'il y entrait plus de jalousie, de cupidité et de fanatisme, que de sages calculs.

Coup-d'œil sur la troisième période.

La troisième période présente la combinaison constante et difficile de la politique intérieure et de la politique extérieure, par suite des factions qui assiégeaient le trône, en sorte que la cour négociait autant avec les puissances étrangères, qu'avec ses propres sujets. Ceux-ci signaient avec le souverain des conventions, des articles, des traités, ou obtenaient des édits irrévocables dont ils poursuivaient le maintien par les armes. Le roi, les protestans et la ligue formaient comme autant de puissances distinctes qui se combinaient ou se combattaient. L'exaltation qui accompagne les réformes religieuses, ou le zèle pour l'ancienne croyance, purent bien se rencontrer dans quelques têtes subalternes; mais au fond, la religion n'était qu'un prétexte dont se servait l'ambition des chefs pour prolonger leur pouvoir, et arriver à l'indépendance. Les crises furent long-temps indécises, parce que des gens de tête et de cœur, délibérant aussi bien qu'ils se battaient, et presque tous recommandables par des qualités attachantes, se rencontraient dans chaque parti. Il

est même à remarquer qu'à aucune époque la France n'offrit autant de caractères élevés; et les crimes de ces temps sont presque toujours balancés par des actions brillantes et des traits généreux qui en effacent l'horreur. Cependant la France, mue en sens divers par des agens aussi énergiques qu'entreprenans, eût fini par succomber dans les convulsions, sans deux circonstances principales. La première fut la rivalité de l'Espagne et de l'Angleterre; et la seconde, l'heureux accord qui exista de bonne heure entre Henri IV et la reine Elisabeth.

Si Philippe II se fût concerté avec cette princesse, au lieu de songer à la détrôner, ou s'il eût su composer avec les Pays-Bas révoltés, la France eût pu être dissoute, et une partie fût devenue la proie de l'étranger, tandis que le reste eût été partagé en petites républiques protestantes et en souverainetés secondaires, en faveur des chefs; mais Elisabeth, qui regardait la France comme un boulevard contre l'Espagne, répondit sagement à ceux qui lui inspiraient des vues de conquête ou de partage : « Qu'elle se garderait bien de contribuer à la ruine de la France, parce que le jour de sa chute serait la veille de celle de l'Angleterre. »

Quant à l'Espagne, qui alors était dominante par ses possessions, ses richesses et son crédit, elle s'unit d'abord à la cour de France, pour écraser le

parti protestant; depuis, elle favorisa le duc de Guise, et quand celui-ci eut péri, elle eut la prétention voilée d'enlever à la France des provinces, ou d'en mettre la couronne sur la tête d'un prince qui fût à sa bienséance. Ces vues soutenues par l'or et l'intrigue, quoique mal conduites, alimentèrent les dissentions, jusqu'à ce qu'Henri IV, par la complète réunion des qualités royales et civiles, fixant sur lui tous les regards, détruisit ou concilia les prétentions diverses, avec d'autant plus de gloire, qu'il agit toujours avec droiture et modération. La France reprit son assiette, son rang; et l'Espagne directement attaquée, fut sinon vaincue, du moins rejetée dans sa sphère. Enfin, la paix de Vervins remit les deux états dans la même position qu'à la paix de Cateau-Cambresis, en sorte que de tant d'ébranlemens, de guerres, de négociations et d'alliances entre les états catholiques et les états protestans, il ne resta qu'un souvenir imposant; lequel, par la variété des faits, des situations, des expédiens et des caractères, eût pu servir de leçon aux âges suivans, dans des crises intestines : mais trop peu souvent on a assez de génie pour profiter du passé, et la faiblesse trouve des excuses dans la disparité des circonstances; comme s'il n'appartenait pas aux hommes d'amener les circonstances ou de les modifier.

On compléta, dans la troisième période, tout ce qui avait été établi précédemment pour l'institution diplomatique, par rapport aux formes et aux usages. Des instructions lumineuses furent tracées par des ministres qui avaient étudié les affaires et les hommes à l'école des révolutions. Mais ce qui est particulier à ces temps, le fiel des discordes civiles et l'âcreté des passions haineuses ne passèrent point dans les actes diplomatiques et les correspondances du cabinet. Les dépêches, et sur-tout celles du ministère d'Henri IV, sont en général écrites avec une sagacité froide, une prudence et une candeur de principes qui les font envisager, malgré la vétusté du style, comme les meilleurs modèles en ce genre. On n'y voit point les efforts ambitieux de l'esprit, la prétention des plans nouveaux, ni l'apologie des coups d'état; mais la seule envie de tout concilier par des voies douces, et de ne faire valoir la puissance, même à l'égard du faible, que comme l'auxiliaire de la justice. Quel spectacle qu'Henri IV, entouré de Mornai, de Bongars, de Bouillon, de Bellièvre, de Silleri, de Jeannin, des cardinaux Dossat, du Perron et de Joyeuse, de Sanci, de Villeroi, de Sulli, de la Boderie, et de tant d'autres génies bien intentionnés! Le sens exquis et la moralité de ces hommes préparèrent le droit des gens européen, et les grands écrivains qui, peu d'années

après, en assemblèrent les parties, ne furent que les rédacteurs des règles et des maximes pratiquées par les ministres d'Henri IV, dont la politique était fondée sur le désintéressement et la loyauté; non cette loyauté feinte qui ne sert que d'acheminement aux surprises, mais celle qui a sa base dans le respect des droits, et le dédain des menées souterraines.

HISTOIRE GÉNÉRALE

ET RAISONNÉE

DE LA DIPLOMATIE FRANÇAISE.

QUATRIÈME ÉPOQUE.

Depuis la paix de Vervins jusqu'à celle des Pyrénées.

LIVRE Ier.

Négociation pour le divorce d'Henri IV avec Marguerite de Valois. — Premier traité avec le duc de Savoie au sujet de Saluces. — Manifeste contre le duc de Savoie. — Traité de paix avec ce prince. — Considérations sur ce traité. — Envoi secret de Sulli à la reine Élisabeth. — Renouvellement d'alliance avec les cantons. — Conspiration du maréchal de Biron. — Accueil fait au connétable de Castille. — Renouvellement des capitulations par la Porte. — Traité pour le rétablissement du commerce avec l'Espagne. — Mort du cardinal Dossat. — Trahison du secrétaire l'Hoste. — Conspiration de Meirargues. — Traité de commerce avec l'Angleterre. — Survivance du secrétaire d'état Villeroi accordée à Puysieux.

1599. Négociation pour le divorce d'Henri IV avec Marguerite de Valois.

LE président de Silleri alla à Rome en 1599, pour travailler à deux affaires importantes avec le cardinal Dossat, qui, l'année dernière, avait été

élevé à la pourpre. L'un était la dissolution du mariage du roi et de la reine Marguerite, fille de Henri II; l'autre était le démêlé du roi avec le duc de Savoie, au sujet du marquisat de Saluces, lequel avait été remis à l'arbitrage du pape Clément VIII.

Henri IV avait depuis long-temps formé le dessein de faire dissoudre son mariage avec la reine Marguerite de Valois, de laquelle il était séparé par le fait, depuis plus de quinze ans; et la vie dissolue de cette princesse était un obstacle à un rapprochement.

Dès l'an 1592, Henri IV avait fait des démarches auprès de Marguerite, pour obtenir son consentement, et celle-ci s'y était prêtée volontiers, tant était forte l'antipathie existante entr'eux.

Néanmoins Henri IV, distrait par des soins importans, ne put s'occupper sérieusement de son divorce qu'en 1599. Dès que Silleri fut arrivé à Rome, le cardinal Dossat et lui, en parlèrent au pape, pour obtenir une enquête sur les lieux. Le pape fit d'abord discuter les points de fait et de droit en sa présence, et dans plusieurs congrégations de cardinaux. Dans celle qui eut lieu le 10 août, chez le cardinal de Florence, les cardinaux reconnurent que les moyens de nullité étaient pour la plupart recevables. D'après cela, le pape nomma pour commissaires de l'enquête, le cardinal François de Joyeuse, alors en France,

Gaspard Selingardi, nommé nonce du pape auprès du roi, et Horatio del Monte, archevêque d'Arles.

Comme les deux parties consentaient au divorce, et qu'elles n'avaient point d'enfans, tout se bornait à vérifier les faits allégués dans la requête du roi. Il y en avait trois principaux.

Le premier était que la reine Marguerite, étant âgée seulement de dix-neuf ans, avait été forcée de contracter ce mariage par le roi Charles IX, son frère, et par la reine Catherine de Médicis, sa mère. La reine Marguerite, interrogée, attesta avec serment qu'elle avait été entraînée à ce mariage, contre sa volonté fortement exprimée. Neuf témoins d'un caractère grave furent entendus sur ce point. Ce furent le cardinal Pierre de Gondi, le maréchal de Retz, Etienne le Roi, abbé de Saint-Martin de Nevers, Jérôme de Gondi, premier gentilhomme de la chambre, Claude Pinard et Nicolas Brulart, conseillers d'état, Etienne Péan de Sanges, secrétaire de la feue reine-mère, Charlotte de Beaulieu, femme de François de la Trémouille, marquis de Noirmoutier, et Françoise Miquelot, femme de chambre de la reine-mère. Toutes ces personnes attestèrent la violence et les menaces faites à Marguerite.

Le second motif de divorce était que cette princesse et le roi étaient parens au troisième degré, et que ni l'un, ni l'autre n'avaient point demandé la dispense de consanguinité. Le roi Charles IX,

l'avait bien, à la vérité, obtenue de Rome, mais à l'insu de la princesse; et si Henri IV l'avait demandée lui-même après la Saint-Barthelemi, c'était par crainte de la mort, et sur la fausse allégation qu'il était catholique, quoiqu'il ne le fût pas en effet. De plus, cette dispense n'avait point été présentée à l'archevêque de Paris, ni insinuée.

Le troisième fait, et le plus faible sans doute, était la *parenté spirituelle;* Henri II, père de Marguerite, ayant été parrain du roi. Quoique le concile de Trente eût supprimé l'empêchement de mariage entre les enfans du parrain et le baptisé, néanmoins ce concile n'ayant pas été reçu en France, l'ancien empêchement devait être regardé comme existant.

Les trois commissaires du pape dont nous avons parlé, après avoir pris une entière connaissance des faits, rendirent, le 17 décembre 1599, une sentence par laquelle ils déclaraient nul le mariage contracté entre Henri IV, roi de France et de Navarre, et Marguerite, duchesse de Valois. Le pape approuva cette sentence, à laquelle toute la France applaudit, parce qu'elle donnait l'espoir de voir au roi un successeur de son sang; ce qu'on n'avait pas lieu d'espérer de son union avec Marguerite, laquelle avait quarante-six ans, et passait pour stérile (1).

(1) La reine Marguerite demanda pour unique condition de son

Le cardinal Dossat mit dans cette affaire sa sagacité ordinaire; mais il a la modestie de renvoyer presque toute la gloire de ce succès difficile à l'ambassadeur Silleri, dont il parle en ces termes (1) : « Sa Sainteté a été enfin vaincue par la persévérance et la dextérité de M. de Silleri....; et de fait, mondit sieur de Silleri m'ayant rapporté comme il avait procédé, et ce qu'il lui avait dit, j'en demeurai tout ravi, et ne me souviens point d'avoir vu, ni ouï une négociation plus accorte, ni mieux conduite, non pas même dans les meilleurs livres que j'aie lus. »

1600. Premier traité avec le duc de Savoie, au sujet du marquisat de Saluces.

La seconde affaire qui amena Silleri à Rome, était celle de Charles Emmanuel, duc de Savoie. Ce prince, tandis que Henri III était distrait par les troubles de l'état, s'était emparé, au mois de novembre 1588, du marquisat de Saluces; et le roi était mort avant d'avoir pu punir le duc de son usurpation. Par le traité de Vervins, le différend existant à ce sujet, avait été soumis à l'arbitrage de Clément VIII, et le marquisat de Saluces avait été mis provisoirement en séquestre

divorce, que le roi paierait ses dettes et lui assurerait un traitement suffisant. Elle obtint pour apanage les comtés d'Auvergne et de Clermont, et la baronie de la Tour, au moyen de quoi elle vivait honorablement. Elle mourut en 1615, dans son hôtel du faubourg St.-Germain.

(1) Lettres de Dossat, t. II.

dans ses mains; mais fatigué par les intrigues du duc, le pape avait renoncé à l'arbitrage.

Charles Emmanuel prit le parti de venir trouver Henri IV à Fontainebleau, sur la fin de 1599 (1). Ce monarque le reçut avec cordialité, lui tenant souvent compagnie, lui montrant les bâtimens qu'il ajoutait au château, les embellissemens de ses jardins, et le menant à la chasse, mais sans lui parler d'affaires; réserve qui inquiétait fort le duc.

Le premier jour de l'an, le roi et le duc se firent de riches présens. Le dernier distribua encore de magnifiques étrennes aux personnes les plus considérables de la cour; en particulier, à Mlle. d'Entragues, que le roi aimait.

Le duc, ennuyé de ce que le roi ne lui donnait aucune occasion de parler de l'objet de son voyage, en jeta quelques mots dans un entretien; mais la réponse du roi lui fit assez sentir que son intention était de retirer de ses mains le marquisat de Saluces. La manière dont les principaux membres du conseil parlèrent au duc, ne lui laissant aucun lieu d'en douter, il demanda au roi que l'on ouvrît des conférences à ce sujet.

Le roi nomma, pour ses commissaires, le connétable de Montmorenci, le chancelier de Bellièvre, le duc de Sulli, le maréchal de Biron, et Villeroi. Ceux du duc furent son chancelier

(1) Vittorio Siri, Memorie recondite.

Belli, Roncas, son secrétaire d'état, le marquis de Lullins et le commandeur de Berton.

Le patriarche de Constantinople, Catalagirone, faisant la fonction de nonce en France, assistait aux conférences.

Il y avait dans cette affaire deux points à discuter : le premier regardait le droit réel du roi et du duc sur Saluces, ou avait trait au *pétitoire*; le second était relatif *au possessoire*, ou à l'occupation provisoire du marquisat de Saluces.

Le roi demandait que préalablement à tout examen des prétentions respectives, on le rétablît dans la possession où étaient ses prédécesseurs, avant que le duc de Savoie se fût emparé en pleine paix, et à la faveur des troubles intérieurs, du marquisat de Saluces.

Le duc, de son côté, demandait qu'on liât le pétitoire au possessoire, exposant qu'il lui serait impossible de soutenir son droit, du moment où le marquisat de Saluces serait remis entre les mains du roi, à moins qu'il n'invoquât le secours de ses alliés ; ce qui pourrait allumer une guerre générale. Il prétendait que ses prédécesseurs ayant été dépouillés de ce domaine par la France, il lui avait été permis de saisir l'occasion de le recouvrer. Il produisait enfin quelques hommages faits pour le marquisat de Saluces à plusieurs de ses ancêtres.

On répondait de la part du roi, en produisant, au contraire, des hommages faits pour ce mar-

quisat aux dauphins viennois, comme fief mouvant du Dauphiné. On produisait encore trois investitures données par François Ier. aux marquis de Saluces, et l'on concluait que le dernier d'entre eux étant mort sans hoirs, ce marquisat, *par la loi des fiefs*, avait été réuni à la couronne. On ajoutait que dans le traité de Cateau-Cambresis, entre Henri II et Philippe II, par lequel le duc de Savoie avait été rétabli dans la plus grande partie de ses états, il n'avait pas été fait la moindre mention du marquisat de Saluces; que Henri II l'avait possédé paisiblement, et que ses trois enfans et successeurs, François II, Charles IX et Henri III l'avaient possédé de même jusqu'à l'invasion du duc actuellement régnant; qu'enfin, les hommages partiels rendus à quelques anciens comtes de Savoie, au duc de Milan ou à quelques autres, avaient été obtenus par force ou séduction, et qu'Amédée VIII, premier duc de Savoie, ayant formé quelque prétention sur ce marquisat, en avait remis la décision au parlement de Paris, qui l'en avait débouté avec dépens; ce qui était une forte présomption contre le droit du duc, indépendamment des autres motifs énoncés.

Après l'exposition de ces raisons par les commissaires respectifs, on chercha des voies d'accommodement, et diverses propositions furent faites de part et d'autre. Le duc consentait à remettre au roi le marquisat de Saluces, à condition

que le monarque ne mettrait dans les places fortes que des garnisons suisses tirées des six cantons catholiques, et que le gouverneur ferait serment de rendre le marquisat à celui à qui il serait adjugé par le pape, qui déciderait le différend dans l'espace de deux ou trois ans, au plus tard, et que le roi rendrait au duc tout ce qu'il avait pris dans la Bresse.

Le patriarche de Constantinople présenta ce projet d'accommodement au roi, qui le rejeta, en disant « qu'il ne pouvait consentir que les places fortifiées fussent tenues par des garnisons suisses; que ce ne serait pas une réintégration, mais un véritable dépôt entre les mains des cantons; qu'il consentait néanmoins que, pendant dix ans, les villes fussent gardées par des Suisses, mais que les garnisons des citadelles et châteaux, et tous les officiers, seraient français ».

Cette réponse n'ayant pas satisfait le duc, le roi fit lui-même au partriarche une dernière proposition, qui était, ou de s'en tenir à ce premier projet, ou à celui-ci; savoir: que le duc gardant le marquisat de Saluces en toute souveraineté, céderait au roi, par forme d'échange ou de compensation, tout le pays de Bresse, la vallée de Barcelonnette, de Sture et de la Pérouse; les ville et château de Pignerol, avec tout son territoire, et que le duc ferait démolir le fort de Bèche-Dauphin; moyennant quoi, le roi promettait d'em-

ployer ses bons offices pour terminer équitablement les différends que le duc avait avec le canton de Berne et la ville de Genève.

Le duc de Savoie, après avoir long-temps délibéré avec son conseil sur ce double projet, feignit d'accepter le dernier, qui fut signé le 27 février 1600; et il fut convenu que le duc aurait la faculté d'opter entre l'un et l'autre projet, jusqu'au premier juin suivant.

Néanmoins, comme au fond il n'était satisfait d'aucun, parce qu'il en résultait toujours que l'entrée de ses terres serait ouverte aux Français, il songea à traîner l'affaire en longueur, et à donner de l'embarras au roi dans ses états, en formant des liaisons criminelles avec les mécontens, et principalement avec le maréchal de Biron. Le roi en eut quelque soupçon, et des personnes de son conseil lui proposèrent de retenir le duc de Savoie jusqu'à ce qu'il eût restitué le marquisat de Saluces; mais Henri IV s'en offensa, et répondit « qu'il aimerait mieux perdre sa couronne, que de tomber dans le moindre soupçon d'avoir manqué à sa foi, même envers son plus grand ennemi ».

Le duc qui savait bien qu'il était coupable, appréhendant d'être arrêté, fut sur le point de partir secrètement et sans prendre congé. Henri IV, qui sut son embarras, lui fit dire « que son arrivée lui avait fait d'abord beaucoup de plaisir,

parce qu'il avait cru qu'il n'était venu en France que pour lui donner satisfaction au sujet du marquisat, et que, puisqu'il ne voulait ni accepter ni faire aucune proposition raisonnable, il était très mortifié qu'il fallût ainsi se séparer sans rien conclure; qu'au reste, il était bien aise de lui apprendre que les rois de France ne savaient ce que c'était que d'avoir recours aux finesses et au manque de bonne foi; qu'une guerre ouverte était le seul moyen qu'ils missent en usage pour faire prévaloir leurs droits; que François Ier. avait respecté les devoirs de l'hospitalité dans la personne de Charles-Quint; qu'il en voulait user de même à son égard, et que personne ne l'ayant forcé de venir en France, il lui était libre d'en sortir quand il voudrait ».

Le duc ne tarda point à retourner dans ses états; et sans être touché de la générosité du roi, il ne cessa de cabaler contre lui, et de provoquer des conspirations.

Quoique la négociation dont on vient de parler n'ait point eu de résultats heureux, elle n'en est pas moins intéressante par le caractère des parties, l'importance du litige et la forme de la discussion. On procéda de part et d'autre avec sagacité et méthode; tout fut pesé, comme si les deux souverains eussent été égaux en puissance; rien ne fut donné à la force, à la prépondérance; mais Henri IV, avec sa noble franchise qui le portait

à proposer divers moyens d'accommodement, paraît bien plus grand que Charles-Emmanuel occupé à les éluder par tous les faux-fuyans d'une politique dilatoire.

1600. Manifeste contre le duc de Savoie.

Henri IV, poussé à bout par les tergiversations et les manœuvres du duc de Savoie, rompit les nouvelles conférences qui avaient été ouvertes à Lyon, et publia contre lui, le 11 août 1600, une déclaration de guerre, « protestant qu'il ne prenait les armes que malgré lui, et pour recouvrer le marquisat de Saluces, usurpé par le duc de Savoie au milieu de la paix sur Henri III, son prédécesseur, qui avait comblé de tant de faveurs le père et le fils; qu'il avait mis tout en œuvre pour ne point en venir à cette extrémité; mais que le duc ayant rejeté les conditions les plus équitables, il ne lui restait d'autre parti que d'enlever à son ennemi ce que la raison n'avait pu en obtenir. »

Les troupes du roi, partagées en deux corps d'armées, sous les ordres des maréchaux de Biron et de Lesdiguières, entrèrent dans la Bresse et la Savoie. Bourg et Chambéry, leurs capitales, furent bientôt pris, et le reste de ces deux provinces ne résista pas long-temps aux armes d'un monarque accoutumé à vaincre.

1601. Second traité avec le duc de Savoie.

Le pape, à la sollicitation de l'Espagne, envoya à Henri IV le cardinal Aldobrandin, en qualité de légat, pour le porter à la paix. La négociation s'en-

tama entre le légat et le ministre Villeroi, et comme elle était sur le point d'être rompue, l'ambassadeur d'Espagne, Taxis, fit observer au roi avec beaucoup de liberté, que s'il refusait de se prêter à la paix avec le duc de Savoie, il prévoyait que son maître serait contraint d'y prendre part. A ces dernières paroles, Henri IV regardant l'ambassadeur avec un air courroucé, lui dit: « Monsieur, on ne me fera rien faire ni par force, ni par menaces, et quand il me plaira, je porterai la guerre jusque dans le sein des états du roi votre maître. »

Le légat fit tant de nouvelles instances, qu'enfin le roi céda, et la paix se fit.

Les conditions principales du traité furent:

« Que le duc de Savoie (art. Ier. et IV) céderait à la France, la Bresse, le Bugey et le Valromey, et tout le cours du Rhône, le long de ses deux rives, depuis Genève jusqu'à Lyon, ainsi que tout le bailliage de Gex;

» Qu'il restituerait (art. V) les ville et châtellenie de Château-Dauphin;

» Qu'il démolirait (art. VI) les fortifications de Bêche-Dauphin, et paierait au roi cent mille écus, pour le libre passage du pont de Gresin. »

Le roi cédait au duc de Savoie (article VII) le marquisat de Saluces, ainsi que les places de Cental, de Démon et de Roque-Sparvière, et lui restituait les conquêtes faites sur lui, etc.

Les plénipotentiaires de ce traité, qui fut signé

à Lyon le 17 janvier 1601, furent pour le roi, Nicolas Brulart de Silleri, son ambassadeur à Rome, et le président Jeannin. Ceux du duc de Savoie furent François Arconato, et Lusinge, sieur des Alimes. Le cardinal Albobrandin signa comme médiateur pour le pape.

Considérations sur ce traité.

Le traité de Lyon fut jugé diversement. Quelques uns approuvaient le mot du maréchal de Lesdiguières : « *Qu'Henri IV avait fait la paix en marchand, et Charles-Emmanuel en prince;* » parce que si le premier avait acquis un pays plus riche, le duc avait conservé l'objet contesté.

Un point d'honneur spécieux pour un militaire, tel que le maréchal de Lesdiguières, pouvait en effet conseiller de rentrer, à quelque prix que ce fût, dans le marquisat de Saluces; mais des esprits aussi solides que le roi et ses plénipotentiaires Silleri et Jeannin, préférèrent à cette satisfaction d'amour-propre, des équivalens plus avantageux, tels que la Bresse, qui couvrait Lyon pendant la guerre, et ouvrait à son commerce des communications avec Genève, la Suisse et l'Allemagne.

Ceux qui ont blâmé Henri IV d'avoir renoncé à l'entrée de l'Italie, en laissant au duc de Savoie le marquisat de Saluces, ont parlé d'après ce système, qui consiste à avoir la clef de son voisin, pour pouvoir entrer chez lui à toute heure, et le surprendre quand il dort. Ce système d'inquiète

prévoyance n'était pas celui d'Henri IV, qui, satisfait d'être en sûreté chez lui, ne songeait point à exercer sur ses alentours une influence ambitieuse; et il s'occupait moins à balancer en Italie les Espagnols qu'il ne craignait point, qu'à rétablir chez lui l'ordre et la police, à contenir les factions mal éteintes, et à rétablir ses finances livrées à la déprédation des traitans.

Henri IV étant venu à Calais, au milieu de 1601, avait envoyé complimenter la reine Elisabeth, qui s'était hâtée de se rendre à Douvres. Cette princesse fit aussitôt parvenir au roi, par lord Edmont, la lettre suivante : « Monsieur, mon très cher et bien-aimé frère, j'avais toujours estimé la condition des souverains, être des plus heureuses et des moins sujettes à rencontrer des contradictions à leurs justes désirs; mais notre séjour en des lieux si proches l'un de l'autre, commence à me faire croire que ceux des hautes aussi bien que des médiocres qualités, rencontrent souvent des épines et des difficultés, puisque, par certains égards et respects, plutôt pour satisfaire à autrui qu'à nous-mêmes, nous sommes tous deux empêchés de passer la mer; car je m'étais pourtant bien promis le bonheur et contentement de vous baiser et embrasser des deux bras, comme étant votre loyale sœur et fidèle alliée; et vous, ce très cher frère que j'aime et honore plus que chose au monde, 1601. Envoi secret de Sulli à Elisabeth.

duquel (afin de vous dire le fond de ma pensée) j'admire les vertus incomparables, et surtout la valeur dans les armes, la civilité et courtoisie envers les dames; aussi, j'ai quelque chose de conséquence à vous communiquer, que je ne puis écrire, ni confier à aucun des vôtres, ni des miens. »

Elisabeth eût bien désiré qu'Henri IV eût répondu en personne à sa lettre, dont le style mystérieux semblait fait pour exciter ce prince à franchir le bras de mer qui le séparait d'Elisabeth; mais si la bienséance empêchait celle-ci de faire cette démarche, le roi ne put également s'y résoudre. Toutefois, il chargea Maximilien de Béthune, marquis de Rosni, depuis duc de Sulli, et son confident le plus cher, de passer à Douvres; mais sans paraître vouloir s'y arrêter, ni avoir aucun ordre de sa part de parler à la reine, et comme pour passer à Londres à son insu, afin de satisfaire sa curiosité, en voyant l'Angleterre.

Sulli, arrivant à Douvres, ayant été rencontré par des seigneurs anglais de sa connaissance, fut invité à se présenter chez la reine, qui, sur-le-champ, lui envoya un capitaine de ses gardes pour le venir chercher. Elisabeth s'ouvrit à lui sur les secrets qu'elle voulait communiquer à Henri IV, et qui consistaient dans des projets relatifs à l'abaissement de la maison d'Autriche, et à un équilibre européen fondé sur une nouvelle distribution d'é-

tats (1). Sulli revint trouver le roi à Calais, et lui rendit compte de ses entretiens avec Elisabeth. Il ne paraît pas que la confidence de cette princesse ait eu des suites et ait amené quelque projet particulier.

Il arriva en 1601, en Espagne, un de ces évènemens qui, quoique peu importans en eux-mêmes, occasionnent souvent des brouilleries entre les cours. Antoine de Silli, comte de la Rochepot, était alors ambassadeur de France à Madrid. Son neveu et quelques autres français ayant été insultés à Valladolid, au moment où ils se baignaient, se jetèrent avec leurs armes sur une troupe d'Espagnols, dont deux furent tués et quelques autres blessés. Le peuple irrité investit le palais de l'ambassadeur de France, où s'étaient retirés les meurtriers, et il se disposait à y mettre le feu, lorsque le magistrat accourut, entra dans le palais de l'ambassadeur, et fit enlever les coupables. La cour d'Espagne, croyant excuser cet enlèvement par la nécessité où l'on avait été de calmer un peuple soulevé, envoya ce magistrat faire des excuses à l'ambassadeur, mais en laissant néanmoins les français en prison.

1601. Brouillerie momentanée avec l'Espagne.

Henri IV ne jugeant pas la satisfaction suffisante, ordonna à son ministre de partir sans prendre congé, et défendit toute relation de commerce

(1) Mém. de Sulli.

avec l'Espagne. Celle-ci remit la décision de ce différend à Clément VIII, à qui même elle envoya la procédure et les prisonniers français. Le pape renvoya à l'instant ceux-ci au comte de Béthune, ministre de France à Rome.

Henri IV nomma alors le comte de Barrault pour son ambassadeur à Madrid, et les honneurs qu'on lui rendit à son arrivée, parurent une compensation du manque d'égards éprouvé par son prédécesseur.

1602. Renouvellement d'alliance avec les cantons.

Morfontaine, qui avait succédé à Brulart de Silleri dans l'ambassade de Suisse, avait proposé aux cantons le renouvellement de l'alliance défensive entre les deux états; mais ce ministre étant mort à Soleure en 1598, le roi avait nommé à sa place Louis-Dominique Emeric de Vic, président au parlement de Toulouse, lequel eut beaucoup de peine à déjouer les démarches des ambassadeurs d'Espagne et de Savoie, s'opposant de tout leur pouvoir au renouvellement de l'alliance. Néanmoins, l'affaire fut conclue dans une diète générale tenue à Soleure, où le maréchal de Biron et Silleri etaient venus joindre de Vic (1).

Les ligues accédèrent au renouvellement d'alliance, ainsi que tous les cantons, à l'exception de celui de Zurich.

Le traité signé à Soleure le 31 janvier 1602,

(1) Hist. milit. des Suisses.

portait (art. I) garantie pour les deux états, de ce qu'ils possédaient dans le moment présent, et l'alliance devait durer toute la vie du roi et de son fils, et huit années après le décès de l'un et de l'autre.

Le roi pouvait (art. III), en cas de guerre, lever au moins six mille hommes dans les cantons et ligues, mais n'en pas lever plus de seize mille sans leur consentement.

Dans le cas où les ligues (art. XI) seraient attaquées, le roi s'engageait à leur fournir, pendant toute la durée de la guerre, deux cents lances et douze pièces d'artillerie.

Le roi (art. XII) devait donner annuellement aux ligues une somme de vingt-cinq mille écus, etc., etc. Les signataires du traité furent, pour le roi, le maréchal de Biron, Sillery et de Vic.

Les cantons nommèrent des députés pour venir à Paris jurer l'observation du traité; cérémonie qui eut lieu le 20 octobre, dans l'église de Notre-Dame.

Henri IV répondit de vive voix à l'avoyer de Berne qui portait la parole au nom de tous les autres députés : « Messieurs, j'ai désiré de renouveler les traités de paix et d'allliance, qui ont si long-temps et si heureusement continué entre les rois mes prédécesseurs et messieurs des ligues, pour la grande estime que j'ai des vertus

et valeur de votre nation, dont j'ai fait l'épreuve plus qu'aucun de mes prédécesseurs, d'autant que dans les victoires et heureux succès qu'il a plu à Dieu de m'accorder, j'ai été heureusement assisté de ceux de votre nation qui ont partagé l'honneur de mes victoires; ce qui me porte à les aimer et estimer davantage; et par ces mêmes motifs, vous pouvez attendre de moi toute l'affection et bienveillance qui se peut espérer d'un prince votre meilleur ami, allié et confédéré: et comme j'estime et accepte très volontiers les offres de votre secours, je promets aussi, en foi et parole de roi qui n'a jamais manqué à ses promesses, de vous assister de toutes mes forces et moyens, même de ma personne, contre tous ceux qui voudraient opprimer votre liberté, ou faire quelque entreprise à votre préjudice; ce que je vous prie de croire avec toute assurance, comme procédant de la pure et vraie sincérité de mon cœur; étant prêt de jurer avec vous le traité d'alliance, avec intention de l'observer inviolablement avec rondeur et franchise, comme j'ai donné charge à M. le chancelier de vous le dire plus amplement ».

Après que les ambassadeurs des cantons eurent fait serment sur le livre des évangiles entre les mains du chancelier, le roi leur dit « qu'il jurait aussi et promettait d'observer le traité, ainsi qu'il avait été convenu ». La cérémonie terminée, les ambassadeurs furent conduits dans la grande salle

de l'évêché, où leur avait été préparé un magnifique repas, à la fin duquel le roi parut accompagné des cardinaux de Joyeuse et de Gondi. Il défendit que personne ne bougeât de sa place, se fit apporter du vin, et but debout *à la santé de ses bons compères, amis et alliés*, qui lui en firent raison ; et après avoir causé quelque temps avec eux, il se retira, laissant les ambassadeurs dans l'enthousiasme de sa personne et de ses aimables qualités.

Les ambassadeurs des cantons prirent congé le 25 octobre, et le roi fit présent à chacun d'eux d'une chaîne d'or.

Il convient de parler de la conspiration du maréchal de Biron, parce que ce ne fut pas un événement purement intérieur; ce seigneur étant en correspondance directe avec le duc de Savoie, de qui il attendait le prix de ses manœuvres. 1602. Conspiration du maréchal de Biron.

Charles de Gontaut de Biron, maréchal de France, s'était signalé non moins que son père au service de Henri IV, dans la guerre contre la ligue, et depuis dans celle avec l'Espagne. Envoyé ambassadeur extraordinaire près d'Elisabeth, le roi avait à son retour, en 1593, érigé en duché-pairie la baronnie de Biron, et il fut nommé en même temps chef de l'ambassade qui devait assister au nom du roi au serment de l'archiduc pour l'observation de la paix de Vervins. En 1601, il passa en Angleterre pour complimenter la reine Elisabeth;

et enfin, au mois de janvier 1602, il avait été député en Suisse, en qualité d'ambassadeur extraordinaire pour le renouvellement de l'alliance. Tant de bienfaits n'avaient pu enchaîner ce cœur altier ; et dans son ambassade même à Bruxelles, il avait commencé à former des liaisons contre Henri IV, se servant d'un certain Picot, natif d'Orléans, à qui il avait rendu quelques services dans la guerre de la ligue. Au mois de mai 1599, il l'avait envoyé en Espagne à ses frais, pour faire des ouvertures à la cour de Madrid. Le duc de Savoie, qui épiait l'intérieur de la cour de Henri IV, instruit par le ministère espagnol de la disposition du maréchal, l'échauffa encore par l'espoir de lui faire épouser une de ses filles. L'intention de Charles-Emmanuel était de se soustraire à la restitution du marquisat de Saluces, en faisant la guerre à Henri IV, tandis que ce prince serait aux prises avec l'Espagne, et de défendre en même temps la Bresse avec le secours du maréchal de Biron, qui promettait d'engager dans son parti plusieurs grands du royaume. Egaré par l'ambition comme par la fougue de son caractère, et blessé, dit-on, de quelques propos mordans que le roi avait tenus à son sujet, le maréchal était entré aveuglément dans les desseins du duc de Savoie. Mais Beauvais de Lafin, autrefois ambassadeur du roi en Angleterre, et qui avait été intermédiaire entre le maréchal et le duc de Savoie, découvrit tout

à Henri IV. Ce prince, qui se trouvait alors à Fontainebleau, invita le maréchal à venir le trouver. Le roi, à son arrivée, l'embrassa, le prit à part, et l'exhorta, avec promesse d'un entier oubli, à lui faire l'aveu de ses torts. Biron nia son crime avec arrogance. Le roi, toujours entraîné par la même bonté, eut le lendemain, dans le jardin, un nouvel entretien avec lui, où il tâcha d'en tirer un aveu, qu'il ne désirait que comme un témoignage de son repentir; mais Biron persista dans des dénégations absolues. Alors le roi ne voyant plus de moyen de le ramener, fut contraint de le livrer à la justice. Le maréchal voulut d'abord nier jusqu'à sa propre correspondance. Il déclara ensuite que Lafin, que le duc de Savoie lui avait adressé, lui avait fait les premières ouvertures contre l'intérêt du roi et du royaume, lui offrant, de la part du duc, la main de sa fille. Enfin Biron se prévalait de ses services, pour obtenir grâce dans le cas où il serait coupable; ce dont il ne voulait pas convenir. Après avoir été confronté avec Lafin, il fut, par arrêt du 24 juillet 1602, « déclaré atteint et convaincu du crime de lèze-majesté, pour la conspiration tramée par lui contre la personne du roi, pour entreprises contre l'état, trahison, *traités avec ses ennemis*, étant général de l'armée dudit seigneur roi; la cour, pour réparation de ses crimes, le privait de tous

ses biens, honneurs et dignités, et le condamnait à avoir la tête tranchée, etc. »

L'arrêt fut exécuté dans la cour de la Bastille, le 30 juillet. Biron était dans sa quarantième année. Il témoigna, en mourant, un extrême emportement.

Voilà où les intelligences avec l'Espagne et le duc de Savoie conduisirent un seigneur qui semblait appelé à une plus noble fin, par les exemples de son père et les bienfaits de Henri IV. La présomption et l'ingratitude occasionnèrent sa perte.

1603. Traité d'alliance avec Jacques I.

Elisabeth, reine d'Angleterre, était morte le 3 avril 1603; Henri IV, qui avait reçu d'elle beaucoup de secours, la regretta comme une fidelle amie. Pour s'assurer de son successeur, qui était Jacques VI, roi d'Ecosse, fils de la reine Marie Stuart, lequel prit le nom de Jacques Ier., il lui envoya une ambassade solennelle, qu'il confia au marquis de Rosni, plus connu sous le nom de Sulli.

Outre les instructions générales que le roi lui remit pour le renouvellement de l'alliance et des anciens traités avec l'Angleterre (1), il lui en remit une spéciale, écrite de sa main, et qu'il cacheta après la lui avoir lue.

Sulli partit pour l'Angleterre, au commence-

(1) Économies royales de Sulli, t. II.

ment de juin, avec une suite de deux cents gentilshommes. En débarquant, deux lords furent à sa rencontre, et le conduisirent à Londres, par la Tamise, dans deux yachts du roi. On tira, à son arrivée, trois mille coups de canon, et un nombre prodigieux de personnes de tout état le reçut sur le rivage.

Jacques Ier. étant pour lors absent, le chef du conseil d'état vint l'assurer de son prompt retour. Mais le lendemain de l'arrivée de Sulli fut marqué par un accident qui pensa coûter la vie à tous les gentilshommes de sa suite. Quelques uns ayant pris querelle avec des anglais, en tuèrent un. La populace se disposait avec des cris de fureur à attaquer l'hôtel d'Arondel, où logeait Sulli, menaçant ceux qui l'habitaient, d'un massacre général, lorsque Sulli fit arrêter le principal coupable, qui était fils de Gombault, grand audiencier de la chancellerie de France, et le condamna à mort, en faisant prévenir le maire de Londres qu'il pouvait envoyer les officiers de justice pour mettre le jugement à exécution. Le gentilhomme fut, en effet, livré à la justice. Cependant, Beaumont de Harlay, ambassadeur ordinaire du roi près de Jacques Ier., qui s'était opposé de tout son pouvoir à la remise de Gombault entre les mains de la justice de Londres, courut au palais demander sa grâce au roi, qui l'accorda.

Le conseil de France, en approuvant la sévérité

de Sulli, blâma sa condescendance, prétendant que le roi d'Angleterre n'ayant aucune jurisdiction sur les gens de la suite de l'ambassadeur, n'avait pas le droit de disposer de leur vie, et que tout ce qu'il eût pu faire, eût été de suspendre l'exécution, et de demander ensuite sa grâce au roi de France, par l'intermédiaire de son ambassadeur.

Jacques Ier. fut très satisfait de la conduite de Sulli, et lui donna audience avant les ambassadeurs d'Espagne et des archiducs des Pays-Bas, quoiqu'ils fussent arrivés long-temps avant lui.

Sulli, dans une nouvelle audience particulière qu'il eut de Jacques Ier., et qui dura quatre heures, après lui avoir exposé les intérêts de tous les potentats de l'Europe, lui traça le plan d'une ligue de la France, de l'Angleterrre, des princes protestans d'Allemagne, et des rois de Suède et de Danemarck contre les deux branches de la maison d'Autriche. Il lui fit comprendre qu'il n'était pas aussi difficile qu'on se l'imaginait, de faire sortir l'empire de cette maison, et de réduire le roi d'Espagne à ses états au delà des Pyrénées. Il ajouta « que les Vénitiens, plusieurs princes d'Italie et le duc de Savoie même pourraient contribuer à l'exécution de ce plan, pourvu qu'on sût à propos stimuler leur ambition ». Conformément à ses instructions, Sulli fit alors à Jacques Ier. une fausse confidence, par laquelle, après l'avoir

prié de lui garder le secret, il l'assurait d'un dévouement sans réserve pour sa personne, pourvu qu'il voulût bien accorder sa protection aux protestans français et à la religion réformée, à la conservation de laquelle il était prêt de tout sacrifier. Sulli conjura ensuite le roi de conclure lui-même le traité entre la France et l'Angleterre, sans s'arrêter aux mauvaises difficultés de ses ministres, qui n'agissaient pas avec assez de franchise, et avaient plus en vue leurs intérêts particuliers que ceux de sa majesté.

Jacques I[er]., charmé des ouvertures de Sulli, l'embrassa; et, après être convenu avec lui des articles du traité entre les deux états, particulièrement dans ce qui était relatif à la défense des Pays-Bas, il ordonna à lord Cécil de les copier, ajoutant qu'il voulait dès le lendemain donner assurance de sa protection aux envoyés des Provinces-Unies, quoiqu'il ne leur eût donné jusqu'ici que le nom de *rebelles*.

Le traité portait (art. II) que les deux rois agiraient mutuellement auprès des rois d'Espagne et des archiducs de Flandre, pour laisser en repos et délivrer de toute invasion ou hostilité, les Provinces-Unies des Pays-Bas, ou au moins les reconnaître pour leurs sujets, ou sujets de l'Empire, à des conditions si raisonnables, qu'ils ne pussent appréhender une domination trop absolue.

Les deux rois convenaient (art. III) de ne pas

laisser périr les Provinces-Unies, et, dans le cas où les Etats-généraux voudraient suivre leurs avis et conseils, de les assister et secourir présentement d'une forte somme d'argent et d'un nombre suffisant de gens de guerre, lesquels seraient levés dans les états du roi d'Angleterre, et les frais de cette levée, solde et entretien, seraient aux dépens du roi de France.

Cette levée devait (art. IV) se faire le plus *secrètement et couvertement* possible, afin de ne pas rompre la paix entre la France et l'Espagne.

Si, par suite de ces secours (art. V et suivans), l'Espagne déclarait la guerre à l'Angleterre toute seule, le roi de France lui fournirait une armée de dix mille hommes.

Si, au contraire, c'était la France qui était attaquée, l'Angleterre lui fournirait un corps de six mille hommes.

Si l'attaque était dirigée par l'Espagne contre les deux puissances à la fois, elles feraient la guerre de concert; la France, avec une armée de quinze ou vingt mille hommes, et une flotte de galères dans la Méditerranée; et le roi d'Angleterre, avec une armée de six mille hommes et deux grandes flottes, etc.

Ce traité fut signé à Hamptoncourt le 30 juillet 1603, par Jacques lui-même. Henri IV le ratifia sans difficulté. Une seule clause fut ajoutée comme gage d'une union intime. Elle portait « que ce-

lui des deux rois qui survivrait à l'autre, prendrait sous sa protection les enfans et la reine, épouse du défunt, et les aiderait de ses conseils et de ses forces contre leurs ennemis. »

En exécution de ce traité, Jacques Ier. fit passer six mille hommes à Ostende, au secours des Provinces-Unies.

Le connétable de Castille, Ferdinand de Velasco, était passé en Angleterre pour conclure, pour l'Espagne, un traité de paix et d'alliance avec Jacques Ier. La France traversa tant qu'elle put les démarches du connétable, qui pourtant réussit dans sa mission. En quittant l'Angleterre, il passa par la France, et se rendit à Fontainebleau, où se trouvait la cour. Henri IV l'accueillit avec amitié (1), lui fit voir lui-même les raretés du château, ses jardins, ses étangs, dans lesquels il jeta les filets et prit du poisson. Au dîner qui eut lieu chez Zamet, l'un des favoris de Henri IV, ce prince but, nu-tête, à la santé du roi d'Espagne. Le connétable lui répondit et but ensuite à la santé du dauphin. Le roi voulut que le connétable goûtât du vin de ses propres domaines; « car j'ai, lui dit-il, une vigne, des vaches, et autres choses qui me sont propres, et je suis si bon bourgeois, que, même comme particulier, je pourrais vivre commodément. »

1604. Accueil fait au connétable de Castille.

(1) Vittorio Siri. Mém. recondite.

Le roi, en se levant de table, dit qu'il allait mettre ses éperons, pour aller à la chasse. « Allez mettre les vôtres, ajouta-t-il, M. le connétable, et nous partirons aussitôt avec la reine ».

Après la chasse, le connétable accompagna leurs majestés jusqu'à leur appartement, et le roi, en se séparant de lui, l'embrassa.

Pendant tout le séjour du connétable à Fontainebleau, le roi lui dit mille choses obligeantes. Ce seigneur, de retour à Madrid, parla de ce prince avec une estime et un attachement sans bornes.

Cette réception du connétable montre à la fois la bonté et l'adresse de Henri IV, qui, supérieur aux préjugés des nations, et quoique justement mécontent de l'Espagne, qui n'avait cessé d'entourer d'embûches son trône et sa vie, se livrait ainsi à des épanchemens familiers, avec un des premiers seigneurs d'Espagne, et s'en faisait un partisan zélé, quand un autre ne fût peut-être parvenu qu'à s'en faire un censeur, ou un ennemi. Mais Henri IV avait une politique ignorée de beaucoup de princes; celle du cœur. Il y puisait ces procédés aussi nobles qu'affables, qui lui attachèrent la plupart des princes et des grands personnages de son temps.

1604. Renouvellement des capitulations par la Porte.

François de Savari, sieur de Brèves, ambassadeur de France près la Porte, avait succédé dans ce poste à Jacques de Savari-Lanscôme, son parent. Il engagea, en 1601, Mahomet III à envoyer

une ambassade au roi, afin de resserrer l'union entre les deux états. Le sultan s'y détermina d'autant plus volontiers, qu'il désirait que le roi rappelât tous les français, qui, sous la conduite des ducs de Mercœur et de Nevers, lors de la paix avec l'Espagne, étaient passés en Hongrie pour joindre les drapeaux de Rodolphe II.

L'ambassadeur turc, qui était un renégat de Marseille, appelé Barthelemi Cueur, remit au roi une lettre du grand-seigneur, laquelle contenait un détail des satisfactions accordées aux marchands français, dont on avait pris les vaisseaux sur les côtes d'Alger et de Tunis, et l'assurance d'exécuter ponctuellement les capitulations. Le sultan priait ensuite le roi, 1.° de ne point entrer dans la ligue des princes chrétiens que le pape cherchait à former contre les Turcs;

2.° De disposer l'empereur Rodolphe à une trève;

3.° De rappeler en France le duc de Mercœur, vassal du roi.

Henri IV répondit des choses générales sur les deux premiers points, et quant au troisième, il dit: « Qu'il n'était pas en son pouvoir de rappeler M. de Mercœur, qui était son vassal sans doute, mais l'était également de l'empereur, et en cette qualité, lui devait ses services. »

L'ambassadeur présenta au roi un cimeterre enrichi de pierreries, et plusieurs chevaux de prix,

et Henri IV leur fit remettre des présens non moins riches.

De Brèves, qui jouissait de beaucoup de crédit à la Porte, obtint en 1604, du sultan Achmet Ier. la confirmation et l'extension des capitulations ou privilèges accordés aux français, en 1535 et 1569, et par Mahomet III, prédécessseur d'Achmet.

Dans cette capitulation, le sultan donne (article Ier.) à Henri IV, le titre de *padicha* ou d'empereur, qualité qu'il n'accordait alors qu'au roi de France, parmi les princes chrétiens, et au grand Mogol, parmi les princes mahométans. La capitulation, qui contient quarante-deux articles, porte (art. III) : « Que les Vénitiens, Anglais, Espagnols, Catalans, Ragusais, Gênois, Napolitains, Florentins, et généralement toutes autres nations, telles qu'elles fussent, pourraient trafiquer dans les états du grand-seigneur, sous la bannière de France, en obéissant aux consuls français; que cela durerait tant que l'empereur de France conserverait son alliance, et que les ambassadeurs d'Angleterre et autres ne pourraient les en empêcher;

» Qu'il serait permis aux marchands français (art. VII) d'enlever les cuirs, cires, cotons filés, etc. malgré la défense existante à cet égard; que tous ceux qui arboreraient l'étendard de France, jouiraient du bienfait de cette capitulation.....

» Parce que (art. X) plusieurs sujets de la France naviguent sur vaisseaux appartenans à nos ennemis, et les chargent de leurs marchandises, et étant rencontrés, ils sont faits le plus souvent esclaves, et leurs marchandises prises; pour cette cause, nous commandons et voulons qu'à l'avenir, ils ne puissent être pris sous ce prétexte, ni leurs facultés confisquées, à moins qu'ils ne soient trouvés sur vaisseaux en courses, etc.

» *Que les marchandises chargées à nolis sur vaisseaux français, et appartenantes aux ennemis de la Porte, ne pourraient être prises sous prétexte qu'elles venaient des ennemis de la Porte.*

» Que les Français (art. XIV) faits esclaves par les Barbaresques, seraient remis en liberté, et qu'on leur restituerait ce qu'on leur aurait pris, etc.

» Que les vice-rois et gouverneurs des pays, sous l'obéissance desquels seraient les voleurs et corsaires, seraient tenus des dommages faits aux français, et seraient privés de leurs charges, etc. »

Il est beaucoup d'autres dispositions relatives au commerce, à la jurisdiction des consuls, et aux différends des Turcs avec les français (1).

---

(1) C'est à tort qu'on a donné à ces capitulations du 20 mai 1604, le nom de *traité*, lequel suppose deux parties contractantes stipulant sur leurs intérêts; ici on ne trouve que des concessions des

Le grand-seigneur, en remettant ces capitulations à de Brèves, lui donna des lettres pleines d'estime et d'amitié pour Henri IV.

De Brèves, peu après ce renouvellement des capitulations, quitta l'ambassade de Constantinople, qu'il avait remplie ving-deux ans (1). Il fut remplacé par le baron de Salagnac.

1604. Traité pour le rétablissement du commerce avec l'Espagne et les Pays-Bas.

Le roi d'Espagne et les archiducs Albert et Isabelle, tant pour subvenir aux frais immenses de la guerre avec les Provinces-Unies, que pour priver les sujets de cet état des bénéfices, que leur occasionnait le commerce avec l'Espagne et les Pays-Bas, et porter leurs propres sujets à se livrer au commerce, avaient établi, en 1603, un impôt de de trente pour cent, sur tous les vaisseaux étrangers qui entreraient dans les pays de leur domination, ou qui en sortiraient..

Henri IV, choqué qu'on eût mis sur ses sujets trafiquant dans leurs états, un impôt si excessif, qui devenait une espèce de prohibition absolue, établit d'abord un pareil impôt sur les marchandises qui seraient exportées de France dans les

---

privilèges, et des exemptions de pure libéralité faite par la Porte à la France.

(1) De Brèves, à son retour en France, fut nommé ambassadeur près du Saint-Siège, et il resta six ans à Rome. Il fut chargé ensuite de l'éducation en chef du duc d'Anjou, frère de Louis XIII, place qui lui fut retirée en 1618.

états du roi d'Espagne et des archiducs, comme sur les marchandises qui des mêmes états, seraient importées en France, et défendit même, sous peine de punition corporelle, de porter aucunes marchandises de France en Espagne, et dans les états des archiducs.

Jacques Ier., après avoir conclu la paix avec l'Espagne, s'entremit pour accommoder ce différend, qui pouvait amener une guerre ouverte. Le traité fut discuté et presque conduit à sa fin en Angleterre, par le sieur de Beaumont, qui y était ambassadeur de France; enfin, il fut conclu à Fontainebleau, et signé le douze octobre 1604, par Sulli et Silleri, au nom du roi; et pour le roi d'Espagne et les archiducs, par Dom Balthazar de Zuniga, ambassadeur d'Espagne, et par le sénateur Alexandre Rovidius.

Par ce traité, on convint « que le roi d'Espagne et les archiducs révoqueraient l'impôt dont on a parlé, à l'égard des français, et que le roi révoquerait aussi la défense qu'il avait faite, à l'égard des Espagnols;

» Que le roi défendrait à ses sujets de prêter leur nom, ni leurs vaisseaux, pour transporter des marchandises de Hollande et de Zélande dans les états du roi d'Espagne et des archiducs;

» Que pour éviter les fraudes, les marchandises françaises qui seraient portées dans les états de ces

princes, seraient enregistrées et scellées du sceau de la ville d'où elles seraient enlevées ;

» Que les marchandises qui ne seraient point enregistrées, ni scellées, seraient déclarées de bonne prise, *et que les Hollandais et Zélandais, qui se trouveraient sur des vaisseaux français, seraient arrêtés ;*

» Que le roi interdirait aussi à ses sujets de transporter des marchandises d'Espagne, ou d'autres pays du roi catholique, ailleurs qu'en son royaume et autres lieux non défendus, spécialement qu'ils n'en porteraient point en Hollande, ni en Zélande ;

» Qu'à cet effet, les marchands, en chargeant des marchandises en Espagne, s'obligeraient de payer l'impôt de trente pour cent, au cas qu'ils les transportassent dans des lieux défendus, et de rapporter dans un an un certificat du lieu où elles auraient été déchargées, etc. »

Ce traité arrêta le ressentiment d'Henri IV, prêt à éclater contre la cour d'Espagne, à cause des intelligences secrètes qu'elle avait eues avec le maréchal de Biron et d'autres mécontens.

1604. Mort du cardinal Dossat. Le cardinal Dossat, honneur de la diplomatie française, mourut à Rome le 13 de mars 1604, âgé de soixante-sept ans. C'est là l'homme qu'il convient d'offrir à ceux qui veulent courir la carrière politique, en serviteurs zélés de leurs princes,

et en observateurs des bienséances près les gouvernemens étrangers; double rôle que peu de gens savent concilier. Parmi les nombreuses qualités qui distinguèrent le cardinal Dossat, on admirait surtout une grande égalité d'ame, de la modestie, de l'urbanité, un sens droit, et sa sagacité à trouver des motifs et des expédiens honnêtes; car le vice a aussi ses expédiens, mais la vertu les dédaigne. L'habileté et la supériorité du cardinal Dossat sont établies dans ses lettres, dont la lecture a toujours été recommandée comme une école de discrétion et de dextérité. Il en fit preuve, surtout, dans la négociation pour l'absolution de Henri IV, et la cassation de son mariage; deux affaires d'un intérêt majeur pour la cause de ce prince, et qu'il conduisit à un heureux terme, avec l'estime de ceux même dont il triompha. L'on sait combien ce ministre éprouva d'obstacles de la part de la faction espagnole, et même de la cour romaine, qui encore, en ces temps, était altière dans ses prétentions, dont elle faisait parade vis-à-vis d'un monarque victorieux qu'elle était vaine de voir à ses pieds.

Villeroi, qui dirigeait le département des affaires étrangères, avait dans ses bureaux Nicolas l'Hoste, fils d'un de ses gens et son filleul, qu'il employait à mettre ses dépêches en chiffre. Le comte de Rochepot ayant été envoyé en ambassade en Espagne, Villeroi avait mis, auprès de lui, Trahison d'un secrétaire de Villeroi.

l'Hoste, afin qu'il apprît l'espagnol. C'est alors qu'il se rendit à la cour de Madrid, pour une pension de douze cents écus. Revenu près de Villeroi, pour chiffrer sa correspondance, il la communiquait à dom Balthazar Zuniga, ambassadeur d'Espagne en France. Celui-ci ayant lieu de soupçonner qu'on avait découvert la trahison, fit partir subitement l'Hoste, qui prit la route de la Champagne avec un flamand. Arrivé à Lafaye, dans un endroit où l'on passe la Marne, comme la nuit était fort obscure, et qu'il cherchait un gué pour gagner l'autre bord, il tomba dans un trou, et s'y noya le 24 avril 1604. Quelques personnes prétendirent que c'était son compagnon de voyage, qui l'avait noyé par ordre de ses complices, de peur qu'étant appliqué à la question, il ne les découvrît. Le corps fut tiré de l'eau, et apporté à Paris, et après lui avoir fait son procès, il fut tiré à quatre chevaux.

Les ennemis du ministte Villeroi (1) profitèrent de cet évènement pour jeter des ombres sur sa fidélité. Mais le roi, qui n'avait garde d'imputer à un homme aussi distingué la perfidie d'un subalterne, eut la bonté de le consoler lui-même, et fit cesser, par son autorité, les bruits répandus par la malignité. Villeroi, de son côté, écrivit son apologie, prouvant qu'il avait fait tout ce

(1) De Thou, Hist. univ., t. XIV.

qui avait dépendu de lui pour l'arrestation de l'Hoste, ayant envoyé à tous les gouverneurs son signalement, avec ordre de l'arrêter mort ou vif, et de le faire traduire à Paris.

La découverte dont on vient de rendre compte, ne fut que l'avant-coureur d'une autre perfidie de la part de l'Espagne, qui, malgré la paix, continuait à entretenir des intelligences dans le royaume, et en particulier avec le comte d'Auvergne, avec la marquise de Verneuil, maîtresse du roi, et avec d'Entragues, son frère. La cour d'Espagne, dans le dessein où elle était d'envahir plusieurs places du midi de la France, et en particulier la ville de Marseille, s'adressa à Mairargues, gentilhomme provençal, qui avait obtenu du roi, depuis quelques années, la permission d'avoir deux galères équipées pour protéger le port de Marseille et les environs. Mairargues ayant reconnu qu'un forçat des galères était homme de jugement et d'exécution hardie, il lui communiqua son projet qui était de rendre le roi d'Espagne maître de Marseille. Mairargues ayant été élu député de la noblesse des états de Provence, se rendit à la cour auprès du roi, qui l'accueillit fort bien, et lui promit même de le nommer Viguier de Marseille. Cependant, le for-

1605. Conspiration de Mairargues.

(1) Mercure français, ann. 1605, t. I.

çat trouva moyen de faire dire au duc de Guise, gouverneur de Provence, qu'il pouvait découvrir au roi un secret de la plus haute importance, pourvu qu'on lui donnât la liberté, après toutefois qu'on aurait reconnu la vérité de sa déclaration. Le duc manda au roi cette première ouverture, et il lui fut répondu qu'il pouvait promettre au forçat sa liberté. Celui-ci révéla tout ce qu'il savait. Le roi fit épier Mairargues par la Varenne, qui sut que Bruneau, secrétaire de don Balthazard de Zuñiga, ambassadeur d'Espagne, venait souvent chez Mairargues, et qu'ils s'enfermaient seuls dans un cabinet, où il était facile de les surprendre (1).

Averti le 5 décembre, que le secrétaire de l'ambassadeur d'Espagne était avec Mairargues, la Varenne s'y rendit avec le prévôt de Fontis et quelques soldats, et ils écoutèrent quelque temps à la porte du cabinet. Mairargues en sortit le premier, et incontinent Fontis l'arrêta. Le secrétaire de l'ambassadeur d'Espagne qui suivait, voulut mettre l'épée à la main; mais en ayant été empêché, il fut également arrêté.

Mairargues apercevant la Varenne, lui dit: « Je suis mort, monsieur; mais je vous prie de dire au roi, que s'il veut m'accorder la vie, je lui

(1) Memorie recondite, t. III.

révélerai de grandes choses ». On se saisit incontinent des papiers qui étaient dans le cabinet.

Le secrétaire ayant été fouillé, on lui trouva un écrit caché dessous sa jarretière, entre deux bas. Les ministres Silleri et Jeannin ayant interrogé Mairargues et le secrétaire de l'ambassadeur d'Espagne, il résulta des aveux du premier, qu'il avait offert depuis quatre mois à l'ambassadeur d'aider sa majesté catholique à s'emparer de Marseille avec les moyens renfermés dans l'écrit ; et que l'ambassadeur d'Espagne avait non seulement goûté son projet, mais l'avait exhorté à l'exécuter.

Après ce premier interrogatoire, le roi crut devoir faire instruire le procès par le parlement, conformément aux lois du royaume. Mairargues fut mené à la bastille, et le secrétaire au châtelet.

L'ambassadeur d'Espagne alla se plaindre au roi de l'arrestation de son secrétaire, le réclamant avec hauteur, et invoquant à son égard le privilège des ambassadeurs.

Henri IV lui répondit : « Votre secrétaire a été surpris négociant avec mes sujets pour introduire votre maître dans une de mes plus importantes villes, contre tout ce que la foi publique exige d'un roi qui fait profession d'être mon ami. J'ai été forcé de le faire arrêter en même temps que le traître Mairargues, pour savoir au juste leur complot par le moyen des interrogatoires. Je ne

souffrirai pas cependant qu'on sévisse contre lui et qu'on viole les privilèges des ambassadeurs ; mais ces privilèges sont-ils illimités? Si les ambassadeurs sont regardés comme des personnes sacrées, ils doivent, de leur côté, ne point violer le droit des gens ; ne point suborner les sujets des souverains auprès desquels ils résident ; ni ne point conspirer contre leurs états et leurs jours, sous le voile de la paix et de l'amitié ».

L'ambassadeur répliqua : « Les secours d'hommes, d'argent, d'artillerie et de munitions que votre majesté fournit aux rebelles (les Hollandais) contre mon maître et les archiducs, malgré le traité solennel de Vervins, rendent légitime l'acceptation que j'ai faite pour ces princes, des offres des Français. Il n'a été question, dans les entretiens que j'ai eus avec Mairargues, que de le faire passer en Flandre. Les sujets de votre majesté, de connivence avec elle, loin d'aller combattre sous les enseignes de l'archiduc pour la propagation de la foi orthodoxe, vont, au contraire, grossir les troupes des apostats, des rebelles, des ennemis implacables des souverains légitimes. Depuis la paix de Vervins, votre majesté a formé diverses entreprises, tant contre les villes appartenantes à l'archiduc, que contre celles qui appartiennent à mon maître. Elle a eu aussi de secrètes intelligences pour la destruction du trône d'Espagne ; c'est ce qu'attestent les dépositions

faites en justice par ceux avec lesquels elle les entretenait, qui ont fini leurs jours sur des gibets. La Boderie, résident de votre majesté auprès des archiducs, a fait tout son possible pour suborner les comtes de Wandembergue et quelques uns des principaux ministres de mon maître. Je la prie donc de relâcher mon secrétaire, si elle ne veut que je proteste de violation des privilèges de mon emploi; violation qui est l'offense la plus grande qu'on puisse faire à mon souverain ».

« La manière dont les ministres espagnols se sont comportés à mon égard depuis la paix de Vervins, répliqua le roi, m'empêche de faire aucun fonds sur leur amitié. Cette considération m'a rendu plus soigneux de garantir de la ruine ceux qu'ils qualifient de rebelles, plus prompt par conséquent à les rembourser des sommes qu'ils m'avaient prêtées lorsque j'étais en guerre. Je ne leur ai fourni ni artillerie, ni munitions; mais plusieurs de mes sujets nourris dans les camps, ne voulant point rester oisifs dans mes états, ont été servir sous les étendards des Provinces-Unies; d'autres sous ceux de l'empereur; d'autres même sous ceux des archiducs. Mais le Terrail, qui sert dans le régiment de mon fils, le dauphin, et plusieurs autres ne suivent-ils pas l'armée des archiducs?

» La guerre de Flandre ne se fait point pour la propagation de la foi: c'est une guerre d'état voilée du prétexte de la religion.

» Depuis la paix de Vervins, votre maître et ses ministres ont fait tous leurs efforts pour engager mes sujets à des révoltes. Les exemples des ducs de Biron et de Bouillon, du comte d'Auvergne, du prince de Joinville et d'autres, en sont la preuve. Les ambassadeurs d'Espagne auprès de ma personne, qui vous ont précédé, ont été, avec le comte de Fuentes, gouverneur du Milanais, les principaux instigateurs de ces conjurations. Vous ne les imitez que trop; cela est démontré par le complot fait avec d'Entragues et le comte d'Auvergne, et par celui que vous venez d'ourdir avec Mairargues, sans compter ceux qui ne sont pas encore découverts.

» Ce qu'on a trouvé de mes entreprises prétendues contre la Flandre ou l'Espagne, dans le procès de ceux que votre maître a absous ou fait mourir, leur a été arraché par la force des tourmens ou l'appât des récompenses. Je ne nierai pas que je n'aie cherché à gagner les sujets de votre monarque, pour me dédommager des complots que lui et ses ministres trament tous les jours contre moi; mais on ne prouvera jamais que je me sois servi de la voie des ambassadeurs.

» Les archiducs se sont servis de Terrail pour conspirer contre moi, sans considérer qu'il était attaché à ma personne et à celle du dauphin, d'une manière particulière. Le gouverneur de Perpignan a voulu employer Lucquesses et ses com-

plices pour s'emparer de Narbonne et de Béziers. J'ignore tout ce dont on accuse la Boderie, au sujet des comtes de Wandembergue réputés allemans, quoique sujets des archiducs. Je ne vous blâme pas, du reste, monsieur l'ambassadeur, de chercher à servir votre maître, pourvu que ce ne soit pas par des voies telles que celles qui s'employaient avec Mairargues et Lucquesses, et qui ne tendaient rien moins qu'au renversement et à la ruine de mes états ».

« En supposant la vérité de ces complots, répondit l'ambassadeur, on trouvera que ce ne sont que des représailles de la violation du traité de Vervins par votre majesté. Elle y a porté atteinte, non seulement depuis qu'il a été publié; mais dans le moment même qu'elle le signait, elle promettait à des rebelles et à des hérétiques, de les aider secrètement contre un roi catholique : c'est ce qu'elle a fidèlement exécuté. Mon maître n'avait fait la paix que pour pouvoir les dompter plus aisément, et ce qu'il croyait facilité pour lui, s'est changé soudain en obstacle ».

Henri IV termina la conversation en disant : « Je ferai informer sur la vérité des griefs dont on accuse votre secrétaire, et je vous en remettrai le résultat, monsieur l'ambassadeur, pour prendre sur votre réponse une résolution définitive ».

De nombreuses dépositions ayant attesté la trahison de Mairargues et son intelligence avec

le secrétaire Bruneau, et même avec l'ambassadeur Zuniga, il fut condamné à avoir la tête tranchée et à être écartelé, le 19 décembre 1605. Ses biens furent confisqués; le roi néanmoins en fit remettre une grande partie à sa veuve. Quant au secrétaire de l'ambassadeur d'Espagne, il fut convaincu, malgré ses dénégations, de ce dont on l'accusait; le roi voulut bien arrêter les suites du procès, et il le renvoya en Espagne.

A peine Mairargues eût été exécuté, qu'on découvrit que le comte du Barrault, ambassadeur de France près la cour de Madrid (1), entretenait des intelligences à Pampelune contre l'Espagne; ce qui prouve que, de part et d'autre, on se conduisait avec une haine assez mal dissimulée.

1606. Traité de commerce avec l'Angleterre.

Hurault de Maisse et de Thumery, sieur de Boissise, commissaires pour le roi de France, et le chevalier Parry, ambassadeur d'Angleterre en France, agissant au nom de Jacques Ier., concluent à Paris, le 4 février 1606, un traité de commerce entre la France et l'Angleterre.

Ce traité établissait (art. III) que les anciens droits levés dans les ports au profit des deux rois, continueraient à être perçus provisoirement, en attendant qu'on pût les ôter ou les modérer.

L'art. VI consacrait le principe de la liberté et

(1) Vittorio Siri, Mém. recondite.

de l'égalité du commerce, autant que faire se pourrait.

Par les art. VII, VIII et IX, il était établi des *conservateurs du commerce*, à Londres et à Rouen, lesquels étaient des espèces de commissions formées de deux notables marchands français et autant d'anglais, pour juger les différends qui s'éléveraient entre les sujets des deux nations. Ils avaient chargé de prendre garde aux poids et mesures des deux royaumes, et devaient déterminer les marchandises qui seraient sujètes ou non à visite.

L'art. XIV portait : « A été aussi accordé et convenu que la liberté du commerce sera entretenue comme elle est à présent de part et d'autre, tant des marchandises manufacturées que non manufacturées, selon le présent traité et les précédens, et ne pourront de part et d'autre, être faites aucunes défenses d'en trafiquer, et si aucunes ont été faites, seront révoquées ; excepté toutefois les marchandises qui sont de contrebande, et dont le transport a été de tout temps, et est encore prohibé, etc., etc. »

1606. Survivance du secrétaire d'état Villeroi accordée à de Puysieux.

Pierre Brulart, vicomte de Puysieux, était fils du chancelier de Silleri. Après avoir pris en Suisse, des leçons du fameux Juste-Lipse, tandis que son père était ambassadeur près les cantons, Puysieux l'avait accompagné dans ses missions en Italie. A son retour, le chancelier présenta son fils

au roi, qui pour reconnaître les services du père, désigna Puysieux pour secrétaire d'état, et le donna à Villeroi, pour apprendre sous lui à remplir cette charge importante. Ce ministre trouvant dans Puysieux un caractère porté aux grandes choses, voulut se l'attacher en lui donnant en mariage sa petite-fille, mademoiselle d'Alincourt; et le roi, pour honorer cette alliance, pourvut le 4 mars 1606, le vicomte Puysieux de la survivance de la charge de secrétaire d'état qu'avait Villeroi, et dès-lors, la correspondance étrangère fut comme partagée entr'eux (1).

(1) Fauvelet du Toc, Hist. des Secrét. d'état.

LIVRE II.

Médiation d'Henri IV entre le pape et Venise. — Ambassade du duc de Nevers à Rome. — Trève entre les Provinces-Unies et l'Espagne, par la médiation du roi. — Considérations sur cette trève. — Ambassade du roi d'Espagne. — Traité d'alliance avec les électeurs palatin et de Brandebourg. — Traités divers avec le duc de Savoie. — Démêlé avec l'archiduc des Pays-Bas. — De la république européenne. — De la politique d'Henri IV.

La république de Venise, pleine d'estime pour les grandes qualités de Henri IV, l'avait, avant toute autre puissance de l'Europe, reconnu pour roi de France, malgré l'opposition du pape, de l'Espagne et de la Savoie. Le souvenir de ce procédé toujours présent à l'esprit d'Henri IV, l'avait porté à en agir cordialement, en toute circonstance, avec la république de Venise, qui, digne appréciatrice de son amitié, avait également cherché à la cultiver. A l'occasion de son mariage avec Marie de Médicis et de la paix avec le duc de Savoie, le sénat lui envoya en 1601, les sénateurs Dolfin et Dorato pour le complimenter.

1607. Médiation du roi entre le pape et Venise.

La république lui avait prêté autrefois dans un

pressant besoin, un million de livres, dont ce monarqne avait signé l'obligation. Lorsque les ambassadeurs de Venise vinrent prendre congé de lui, en audience publique, l'un d'eux lui présenta une cassette, dans laquelle était son obligation, dont le sénat lui faisait don. Mettant à l'instant la main sur la garde de son épée, il dit aux ambassadeurs : « Voilà mon épée; elle sera toujours au service de vos maîtres. »

Henri IV eut occasion de manifester l'attachement qu'il avait pour la république, lors de sa célèbre contestation avec Paul V, dont il convient de présenter l'origine.

En 1605, Vincent Scipion Sarrasin, chanoine de Vicence et le comte Brandolin, Valde-Marino, abbé de Nervèze, dans le diocèse de Trévise, ville de la Terre-Ferme de Venise, furent arrêtés pour des crimes énormes, d'après l'ordre du conseil des dix. Le pape Paul V déclara au chevalier Nani, ambassadeur de Venise, que jamais il ne souffrirait que des ecclésiastiques fussent jugés par des séculiers, et qu'il entendait que le sénat remît les deux prisonniers entre les mains de son nonce à Venise. Le sénat fit répondre au pape qu'il ne pouvait rendre des prisonniers justement détenus, et accusés de crimes dont on avait acquis la preuve complète.

Les négociations entamées ayant été sans succès, Paul V fulmina un bref d'excommuniation

contre le sénat de Venise, lequel défendit à tous les ecclésiastiques de faire aucune publication de monitoire, ni de bref de Rome. C'est à l'occasion de cette défense, que le grand-vicaire de l'évêque de Padoue ayant répondu au podestat, « qu'il ferait ce que le Saint-Esprit lui inspirerait »; le podestat lui répliqua : « Que le Saint-Esprit avait déjà inspiré au conseil des dix, de faire pendre tous ceux qui n'obéiraient pas. »

Le pape ayant rappelé son nonce à Venise, le sénat prononça aussitôt l'expulsion des jésuites, des théatins et des autres religieux, qui voulurent observer l'interdit. L'assassinat du père Paul, ou fra Paolo, de l'ordre des servites, qui avait écrit en faveur du sénat, ayant été regardé par les Vénitiens comme l'ouvrage de la cour de Rome, avait achevé de les aigrir. Paul V se croyant soutenu par l'Espagne, leva des gens de guerre et augmenta les garnisons de ses places.

Le gouverneur de Milan fit des préparatifs pour le soutenir, et le vice-roi de Naples arma vingt-six galères.

Le sénat de Venise concentra ses forces de terre et de mer, et défendit tout transport à Rome d'or et d'argent au dessus de dix ducats; manière usitée de punir la cour romaine, et qui lui était très sensible.

D'après les désirs que celle-ci manifesta, Henri IV se porta pour médiateur entre le Saint-Siège

et Venise. Du Fresne-Canaye(1), ambassadeur de France près du sénat, lui présenta une lettre dans laquelle ce prince l'exhortait à préciser ses intentions, et il proposait en même temps divers moyens de rapprochement.

Le sénat, avant de s'expliquer, ordonna à Priuli, son ambassadeur près la cour de France, de tâcher de découvrir les vrais sentimens du roi, en lui disant : « Que si le pape continuait ses préparatifs de guerre, de concert avec l'Espagne, la république ne saurait se dispenser de recourir à ses vrais et anciens amis, parmi lesquels sa majesté tenait le premier rang. »

Le roi répondit à Priuli, « que le nonce du pape l'avait déjà sollicité de se déclarer pour sa Sainteté; et qu'il lui avait répondu que se prononcer pour l'un des partis, ce serait fomenter la discorde; qu'ainsi, il ne lui convenait de se déclarer ni pour le pape, ni pour les Vénitiens; que si les Espagnols rompaient ouvertement, on pourrait croire qu'il ferait alors ce qui serait convenable; qu'en attendant, on ne devait point le presser de se déclarer, mais travailler à prévenir la rupture, à cause des calamités qui accompagnent la guerre,

(1) Philippe du Fresne-Canaye, né à Paris en 1552, après s'être distingué dans le barreau, devint conseiller d'état sous Henri III, et ambassadeur de France en Allemagne et à Venise. Il mourut en 1610.

et qui ne peuvent se comprendre que par ceux qui les ont éprouvées; qu'il fallait employer tous les moyens possibles pour entretenir la négociation, afin de lui laisser le pouvoir de conclure l'accommodement, lequel avorterait nécessairement, s'il se déclarait pour un parti; qu'il ne ferait par-là, que se rendre suspect au pape, et donner lieu aux Espagnols de faire naître de fâcheuses impressions dans l'esprit de sa Sainteté. »

Cependant le roi instruit des armemens de l'Espagne, fit faire aux suisses la demande d'une levée de dix mille hommes; ce qui alarma le pape au point qu'il dit en versant des larmes: « Qu'il voyait bien qu'on voulait ôter à l'Espagne tous les moyens de le secourir. » Ce pontife, déterminé dès-lors à un accommodement, pria le roi de faire partir le cardinal de Joyeuse, alors en France, pour venir le négocier.

Joyeuse, archevêque de Narbonne, était né en 1562. Henri III l'avait chargé des affaires de France près du Saint-Siège, quoiqu'il n'eût que vingt-sept ans (1). Ce cardinal se rendit d'abord à Venise, vers la fin de février 1607. Après s'être abouché avec le doge, et avoir pressenti tout ce qu'on pourrait obtenir du sénat, il partit pour Rome, d'où après avoir conféré avec le pape et le

(1) Le cardinal de Joyeuse mourut à Avignon, doyen des cardinaux, en 1615, âgé de 53 ans.

sacré collège, il repartit pour Venise avec une instruction qu'il avait rédigée, et fait signer au pape. Il fut assez heureux pour terminer cette affaire aux conditions suivantes :

1°. Qu'on remettrait les prisonniers à l'ambassadeur de France, avec protestation de la part de la république pour ses droits;

2°. Que les religieux qui s'étaient retirés, seraient rétablis, à l'exception des jésuites et de quatorze moines qui étaient sortis pour éviter la punition de leurs crimes;

3°. Qu'après la déclaration que les censures du pape étaient levées, le sénat remettrait la révocation de la protestation, et nommerait un ambassadeur pour aller résider auprès de sa Sainteté, etc.

En conséquence, le 21 avril, du Fresne-Canaye se rendit chez le cardinal de Joyeuse.

Le secrétaire d'état de Venise, Marc Ottoboni, assisté de deux notaires, s'adressant à l'ambassadeur de France, hors de la présence du cardinal, lui dit: « Voilà, monseigneur, les deux prisonniers que la sérénissime république remet à votre excellence, par considération pour le roi très chrétien, sans préjudice du droit qu'elle a de juger les ecclesiastiques. »

L'ambassadeur de France alla ensuite trouver le cardinal de Joyeuse, à qui il présenta les prisonniers. Celui-ci lui dit: « Monsieur, confiez-les à cet homme-là », montrant le commissaire du

pape, qui les toucha, en signe qu'ils étaient à lui. Cela fait, le cardinal, accompagné de l'ambassadeur de France, alla au sénat, et déclara au nom du pape que les censures de l'église étaient levées. Alors le doge remit en ses mains la révocation de la protestation, et remercia le roi de France de sa médiation amicale, ainsi que le cardinal de Joyeuse, du zèle qu'il avait témoigné pour la république. Celui-ci en se retirant, pria qu'on envoyât au plutôt un ambassadeur au pape, et le même jour, le sénat nomma à cette fonction François Contarini. Le pape ratifia le traité entre lui et Venise, le 30 avril. Ainsi fut terminé à l'honneur de la république et par la médiation de la France, le fameux différend de Paul V et des Vénitiens; différend moins sérieux par le fond de la querelle que par les accidens qui étaient venus s'y mêler; tels que l'intervention de l'empereur, de l'Espagne et de la France, et par les préparatifs de guerre du pape et des Vénitiens; en sorte qu'il pouvait en résulter un embrasement général. Les Vénitiens eurent par leur noble fermeté l'honneur du triomphe, et leur cause le méritait; mais la gloire de Henri IV, qui se montra toujours sage et mesurée dans l'exercice de sa médiation fut encore supérieure à la leur.

Le roi ayant rappelé en 1607, du Fresne-Canaye, son ambassadeur à Venise, nomma pour lui succéder Bochart de Champigny. L'instruction

qu'il reçut en partant, peut servir à faire connaître l'esprit du cabinet d'Henri IV (1). Elle commence par recommander à l'ambassadeur de témoigner au sénat la satisfaction que ce prince avait éprouvée lors de sa réconciliation avec Rome, et du désir qu'il avait que les autres difficultés encore subsistantes entre la république et le Saint-Siège, fussent aplanies. « Exhortez, disait ensuite le roi, exhortez la république à continuer de soutenir les grisons que les espagnols ont inquiétés jusqu'à présent, plus à cause de l'alliance des trois ligues avec la république, que pour toute autre raison; cela oblige d'autant plus la république à leur accorder ses secours. Je leur en fournirai de mon côté. J'ai écrit au pape, pour l'empêcher de se laisser séduire par le prétexte précieux de la religion, dont se servent les espagnols pour l'irriter contre ceux des grisons qui ne sont point catholiques, ainsi que pour l'engager à défendre à l'évêque de Coire, de ne rien faire qui soit préjudiciable aux trois ligues, et qui prive les princes d'Italie du passage de la Valteline ».

Le roi ajoutait: « que la paix de Flandre (c'est-à-dire de l'Espagne avec les Provinces-Unies) étant inévitable et prochaine, le roi d'Espagne libre de la guerre dans cette contrée, pourrait dès lors tourner ses forces du côté qu'il voudrait; sujet de sollicitude et de prévoyance pour toute puis-

(1) Vittorio Siri, Mém. recondite, t. III.

sance ayant quelque chose à démêler avec ce monarque; que les politiques prétendaient déjà qu'il porterait ses armes en Barbarie, laquelle lui servirait comme d'échelle pour joindre ses états d'Italie à l'Espagne; ce qui lui donnerait un énorme accroissement de puissance, à la faveur de laquelle il se rendrait formidable à tous les princes de l'Europe.

» Lors donc, poursuivaient les instructions, que vous jugerez qu'il en sera temps, vous représenterez tout ceci aux vénitiens, de la meilleure manière, afin qu'ils pèsent les choses de leur côté, et que nous convenions secrètement eux et moi, de ce que nous aurons à faire pour la conservation réciproque de nos états. Je suis disposé à me liguer avec la république, aux conditions qui seront jugées propres à la défense de nos intérêts communs, ainsi qu'au maintien du repos de la chrétienté contre ceux qui voudraient le troubler, sous quelque prétexte que ce puisse être. Il faut pour cela que nous convenions de la quantité de troupes, de vaisseaux, d'argent, de munitions de guerre, que nous devrons fournir de part et d'autre. Je suis persuadé que cette affaire bien conduite engagerait le pape à entrer dans la ligue, ou du moins à ne pas la traverser, parce qu'il ne serait question entre les alliés, que de maintenir la tranquillité publique et chaque puissance dans ce qui lui appartient. Mais afin de faciliter l'accession du

pape à la ligue, il faudrait que les Vénitiens et lui, se désistassent de tout ce dont la concession ne va point au préjudice de leur liberté. D'autres princes d'Italie et d'ailleurs y entreraient volontiers......

» Vous exposerez tout cela à la république, lorsque vous en verrez l'occasion favorable. Le seul zèle du bien public me fait proposer la ligue. Je possède un royaume si florissant que je puis être beaucoup plus utile à mes voisins, que forcé d'implorer leur secours ». Telle était en substance l'instruction remise à Champigny; il arriva à Venise au mois d'octobre 1607....

1608. Ambassade du duc de Nevers à Rome.

Henri IV envoya en 1608, en ambassade extraordinaire à Rome, Charles de Gonzague, duc de Nevers, pour faire au pape Paul V le compliment d'obédience filiale. Cette ambassade surpassa en éclat toutes celles qui avaient précédé (1). Le duc débarqua à Civitta-Vecchia avec une suite de six cents personnes. Fabio Gonzague, bâtard de la maison Gonzague, et l'ambassadeur de Mantoue le reçurent à son débarquement. Le lendemain, de Brèves, ambassadeur de France à Rome, vint au-devant de lui, et le conduisit à son palais.

Le jour de son entrée publique, le duc de Nevers sortit de Rome, et se rendit au palais Strozzi,

(1) Mercure François.

éloigné de la ville d'un mille. C'était là qu'était le rendez-vous de sa suite. On avait préparé dans le palais une salle richement tapissée et lambrissée, au milieu de laquelle était un dais, sous lequel le duc reçut les harangues que les cardinaux lui envoyèrent faire par leurs maîtres de chambre (1), accompagnés des principaux officiers de leurs maisons.

A la suite d'un grand nombre de personnes de différens grades et états toutes magnifiquement parées, et en particulier de plusieurs détachemens de la garde du pape, venait la noblesse française et romaine entremêlée. Les gentilshommes français qui avaient accompagné le duc depuis Marseille, au nombre de cent vingt, étaient tous vêtus de velours cramoisi chamarré d'or : plusieurs avaient la plume et l'aigrette blanche avec des pierreries à leurs chapeaux, et une chaîne d'or en écharpe.

Après cette troupe suivait le frère du pape seul, ayant devant lui deux suisses portant chacun une épée nue à deux mains. Près du duc de Nevers marchait un de ses écuyers, faisant mener en bride deux chevaux blancs par des nègres vêtus de damas cramoisi et de toile d'or avec un bonnet à la mauresque.

(1) Le *Maestro di Camera* est le premier officier de la maison du cardinal. C'est toujours un homme considéré, et beaucoup de cardinaux ont rempli ce poste.

Le duc monté sur un superbe coursier, était vêtu de velours ras brodé en or, et presque tout couvert de pierreries. A ses côtés, étaient à cheval les patriarches de Jérusalem et d'Alexandrie. De Brèves le suivait à cheval entre deux archevêques. Vingt prélats en rochet, montés sur des mules brillamment caparaçonnées, terminaient la marche.

C'est dans cet appareil, qui semblait plutôt un triomphe qu'une visite d'ambassadeur, que le duc entra dans Rome par la porte Angelica : il passa sous les croisées du palais du pape, qui d'une fenêtre considérait cette pompe.

En traversant la place de Saint-Pierre, le duc fut salué de plusieurs décharges d'artillerie. Il arriva à son palais qu'il avait fait décorer de meubles arrivés de France, et donna un magnifique repas aux seigneurs qui l'avaient accompagné. Sa musique, toute composée de sujets français, exécuta des symphonies et des morceaux chantés avec un goût qui charma les Italiens.

Deux jours après, ou le 27 octobre, le prince Borghèse accompagné de toute la noblesse romaine, vint trouver encore le duc de Nevers, afin de l'accompagner dans la cavalcade qu'il fit en allant prêter l'obédience filiale, et qui eut lieu dans l'ordre suivant. Les cent suisses de la garde du pape; douze tambours à cheval; les chevaux légers; la *famille* des cardinaux; les gardes du duc

suivis de la noblesse française et romaine ; le duc Sforce et les autres ducs romains ; les maîtres de cérémonies ; les douze suisses du duc habillés de velours noir à bouillons de taffetas cramoisi, relevé d'une large broderie d'or ; vingt-quatre pages et estafiers vêtus de même avec capots et toquets de velours ; les écuyers du duc ; deux maures menant des chevaux blancs bardés et couverts de housses de velours noir en broderie d'or, ferrés d'argent ; et immédiatement après, le duc de Nevers vêtu de satin noir en broderie de jayet, le manteau couvert, en forme de broderie, d'une infinité de gros diamans, ainsi que le tour de son chapeau, où était un bouquet de plumes de héron avec une enseigne : il portait au col une chaîne de diamans d'un prix inestimable ; son cheval était blanc, paré d'une housse brodée de jayet avec les bossettes ; les mors, les fers et les étriers d'or massif ; l'épée du duc était du même métal, et éblouissante de pierreries, etc.

Arrivé au Vatican, le duc fut introduit au bruit d'une musique militaire dans la salle des rois, où le pape le reçut en habits pontificaux, entouré du sacré collège. Aussitôt que ce seigneur eût baisé les pieds du pape, auquel il présenta les lettres de créance du roi, il fut conduit par le maître des cérémonies à un banc préparé pour lui, et l'ambassadeur ordinaire, de Brèves ; d'où le sieur

Bressius adressa une harangue au pape, à laquelle il fut répondu au nom de sa Sainteté par Strozzi. Quand ces discours furent terminés, le duc retourna baiser les pieds au pape, et après lui, tous les seigneurs français de sa suite, parmi lesquels on remarquait le vidame de Chartres, les comtes de Tonnère et de Resnel; etc. La cérémonie finie, le pape se retira dans son appartement, le duc lui portant le bas de sa chappe. Sa Sainteté le retint ainsi que de Brèves, à diner avec elle, et les entretint long-temps.

1609. Trève entre les Provinces-Unies et l'Espagne, par la médiation du roi.

Les Provinces-Unies et l'Espagne s'étaient fait long-temps une guerre acharnée. D'une part, le sentiment de la liberté et la crainte des vengeances de l'Espagne, dominaient les Provinces-Unies; de l'autre, le désir de recouvrer de belles provinces et de triompher dans une cause jugée juste, entretenaient les efforts de la cour de Madrid, qui sentant enfin que son projet de réduire les Provinces-Unies par la force, était inexécutable, et qu'il convenait de céder au moins pour un temps, fit aux Hollandais des propositions d'accommodement, qui furent agréées, et il en résulta entre l'Espagne et les Provinces-Unies, une suspension d'armes de huit mois, laquelle devait être suivie de conférences de paix.

Henri IV, quoiqu'offensé de cette précipitation de la part des Hollandais, envoya à la

Haye, pour assister aux conférences de Paix, le président Jeannin, et Elie de la Place, sieur de de Russy, gentilhomme de sa chambre.

Le premier, Pierre Jeannin, était né à Autun en 1551. Successivement avocat, conseiller et président au parlement de Dijon, il avait été envoyé en Espagne par le duc de Mayenne, et de là à Marseille, où il avait déjoué les projets du duc de Savoie.

Henri IV, en arrivant au trône, l'avait appelé auprès de sa personne, et quoiqu'il eût été jusqu'alors attaché à la ligue, il justifia par une fidélité à toute épreuve et des services non interrompus, la confiance de ce prince habile à discerner le mérite. Ce plénipotentiaire et son collègue arrivèrent à la Haye, le 24 mai 1607. Dans l'audience qu'ils obtinrent des états, le président Jeannin s'étendit beaucoup sur les témoignages d'amitié que s'étaient donnés la France et les Provinces-Unies. Il se plaignit avec douceur de la précipitation qu'avaient mise les états à conclure une trêve, sans consulter son maître, et dit que, quoique cette conduite eût blessé un roi qui se regardait avec raison comme le père des Provinces-Unies, elle n'était pourtant pas capable de ralentir le zèle que ce monarque avait fait paraître pour secourir ses amis, et qu'il était toujours disposé à les aider de ses conseils, de ses troupes et de ses trésors, tant en paix qu'en

guerre. Les états nommèrent Olden Barnevelt et de Maldève, pour traiter avec Jeannin et de Russy. Il en résulta un traité définitif entre la France et les Provinces-Unies, lequel fut signé à la Haye, le 23 janvier 1608.

Par ce traité, le roi s'engageait (art. Ier.) à faire obtenir la paix aux Provinces-Unies, et à la garantir, en leur fournissant un corps de troupes de dix mille hommes de pied, entretenus à ses frais, et même d'étendre encore plus loin ce secours, si le cas l'exigeait.

Les états, à leur tour, devaient (art. II) secourir le roi d'un corps de cinq mille hommes, dans le cas où il serait attaqué ou troublé par quelque puissance que ce fût.

Ce traité ne devait avoir lieu (art. IX) qu'après la paix entre l'Espagne et les Provinces-Unies, et il devait durer toute la vie du roi, et de son successeur, pourvu qu'il en jurât l'observation dans un an et un jour, à dater de celui du décès du roi.

L'intention d'Henri IV, en faisant ce traité provisoire avec les états généraux, était de les empêcher de céder aux insinuations ou aux menaces de l'Espagne, en leur offrant la perspective d'un secours assuré. Les Provinces-Unies ayant dès-lors manifesté à l'Espagne et aux archiducs le desir que leur trève se traitât sous la médiation de la France et de l'Angleterre, qui devaient s'en rendre garans; des conférences s'ouvrirent à Anvers,

entre les plénipotentiaires des archiducs, au nom de l'Espagne, et ceux des Provinces-Unies.

Le président Jeannin et Russy assistaient aux conférences. Leurs pouvoirs les autorisaient à ménager la paix, ou une trève à long terme. Les négociations furent sur le point d'être rompues pour plusieurs difficultés sur lesquelles on ne pouvait se concilier; et les plénipotentiaires des archiducs se retirèrent à Bruxelles, vers la fin de septembre 1608. La négociation se suivit pourtant par écrit entre les présidens Jeannin et Richardot; celui-ci avait le secret des cours de Madrid et de Bruxelles. Les articles qui arrêtèrent le plus furent ceux de la religion, de l'indépendance des Provinces-Unies, et de la liberté du commerce Hollandais dans les Indes. L'Espagne exigeait que les Hollandais accordassent le libre exercice de religion aux catholiques des Provinces-Unies; ce que celles-ci refusèrent du ton le plus absolu.

D'une autre part, les Hollandais exigaient que l'Espagne traitât avec eux, comme état indépendant, et sur lequel elle ne prétendait rien, tandis que la cour de Madrid ne voulait pas encore faire l'abandon entier de ses droits de souveraineté. Mais la difficulté qui arrêta le plus les négociateurs, fut la liberté de la navigation hollandaise dans les mers des Indes.

Les archiducs promettaient au nom du roi

d'Espagne, qu'on ne troublerait en aucune manière les Provinces-Unies dans le commerce des Indes; mais ils ajoutaient que sa majesté catholique, pour de certaines raisons qu'il importait peu aux états de connaître, ne voulait pas qu'il fût fait mention des Indes, dans les articles de la trêve. Enfin, par le zèle des plénipotentiaires de France et d'Angleterre, le traité de trêve entre l'Espagne et les provinces unies, fut conclu à Anvers, le 11 janvier 1609.

Ce traité fameux, charte fondamentale de la liberté hollandaise, renfermait les dispositions suivantes :

« Lesdits sieurs archiducs déclarent (art. Ier.), tant en leurs noms qu'en celui dudit sieur roi (d'Espagne), qu'ils sont contens de traiter avec lesdits sieurs états-généraux des Provinces-Unies, en qualité, et comme les tenans pour pays, provinces et états libres, sur lesquels ils prétendent rien, et de faire avec eux.... une trêve aux conditions ci-après énoncées.

» A savoir (art. II) que ladite trêve sera bonne, ferme, loyale et inviolable, et pour le temps de douze ans, durant lesquels il y aura une cessation de tous actes d'hostilité entre lesdits sieurs roi, archiducs et états-généraux, tant par mer et autres eaux que par terre, en tous leurs royaumes, pays, terres et seigneuries, etc.

» Chacun demeurera (art. III) saisi, et jouira

effectuellement des pays, villes, places, terres et seigneuries qu'il tient et possède à présent, sans y être troublé durant ladite trève, etc.

L'art. IV autorisait les sujets des états à commercer avec ceux du roi d'Espagne et des archiducs, mais restreignait pourtant cette faculté aux royaumes et pays qu'il possédait en Europe, et où les sujets des puissances avec lesquelles il était en paix, avaient accoutumé de négocier de son consentement. Pour les places, villes, ports et havres qui étaient hors de ces limites, il n'entendait point que les états et leurs sujets y pussent faire aucun commerce, sans son expresse permission, etc.

Par un article secret, qui est déclaré faire partie du traité principal, il fut dit en explication de l'article précédent.

» Que sa majesté catholique ne donnerait aucun empêchement, soit par terre, soit par mer, auxdits états, ni à leurs sujets, pour le trafic qu'ils pourraient faire dans les pays de tous princes, potentats et peuples qui le leur voudraient permettre, en quelque lieu que ce fût, même hors des limites ci-dessus désignées, et partout ailleurs, ni pareillement à ceux qui feraient ledit trafic avec eux, etc. »

Ce traité fut signé par les plénipotentiaires des archiducs, dont les principaux étaient le marquis Spinola et le président Richardot, et par les plénipotentiaires des Provinces-Unies, le comte

Louis de Nassau, de Gent, Olden-Barnevelt, etc.

Le président Jeannin et de Russy signèrent pour le roi de France, en raison de son intervention; de même que les chevaliers Thomas Spencer et Rodolphe Winverood signèrent pour le roi de la Grande-Bretagne, qui était également intervenant.

1609. Considérations sur cette trève.

Il paraît que de la part de l'Espagne, on préféra une trève, comme sauvant l'honneur de la cour de Madrid, et que de la part de la France, on la préféra aussi, parce qu'elle maintenait les Hollandais dans la dépendance du roi, par le besoin qu'ils en avaient jusqu'à la paix définitive.

Le président Jeannin fit éclater sa rare prudence, pendant toute cette négociation, dans laquelle il eut à combattre sa cour, qui changea plusieurs fois d'avis; le prince Maurice d'Orange, qui, appuyé d'un fort parti, voulait la guerre; l'Angleterre qui désirait la paix, mais d'une autre manière et dans d'autres vues que la France; et l'Espagne et les archiducs qui n'avaient pas perdu l'espoir de regagner les Provinces-Unies. Enfin, ce négociateur eut à lutter contre les intrigues des ambassadeurs d'Espagne à Londres, et à Paris principalement, où, par des offres de mariage entre les maisons d'Autriche et de Bourbon, et l'espoir de la réunion des Pays-Bas, ils tâchaient de diminuer l'intérêt que Henri IV portait au sort des Provinces-Unies. Au milieu de

tant d'oppositions, le président Jeannin obtint l'estime de tous les partis. Les états-généraux consignèrent leur vénération pour lui, dans la lettre suivante à Henri IV, en date du 22 juin 1609 : « Sire, le sieur président Jeannin, ambassadeur de votre majesté, prenant congé de nous pour s'en retourner en France ; nous avons jugé être de notre devoir de remercier humblement votre majesté de ce que son bon plaisir a été de nous envoyer un tel personnage, qui a laissé parmi nous de nombreux témoignages de sa très grande expérience, jugement, prudence et bonne conduite dans les grandes affaires qu'il a traitées, et qui, par magnanimité et singulière dextérité, a surmonté toutes les difficultés qui se sont présentées ; en sorte que tous les gens de bien ont un grand contentement de lui et de ses actions, et remercient de bon cœur votre majesté de ce bienfait, comme aussi de ses lettres du 17 mai, et de la ligue et garantie de la trêve, etc.

» Ledit sieur président retourne si bien informé de notre état, que nous nous en remettons au rapport qu'il vous en fera, assurant votre majesté, qu'après Dieu, nous tenons la conservation de cet état de ses mains, et que nous et notre postérité, nous nous reconnaissons obligés avec toute sorte de gratitude, de suivre ses très sages conseils, et de les prendre pour règle de notre conduite dans la direction de nos affaires. Nous avons la ferme con-

fiance que votre majesté voudra nous continuer ses paternelles affections, secours et assistance. » Signé, les *Etats-généraux*, et plus bas, *Aarsens*.»

Ainsi se termina cette négociation fameuse, fondement de l'indépendance des Provinces-Unies, lesquelles durent cet insigne bienfait à l'intervention de la France et de l'Angleterre.

1609. Ambassade du roi d'Espagne.

Dans le cours de la négociation de la trève entre l'Espagne et les Provinces-Unies, le duc de Savoie proposa à Henri IV une ligue défensive contre l'Espagne, entre la France et les états d'Italie. Les Vénitiens étaient disposés à y entrer, et le roi écrivit à son ambassadeur à Venise, Bochart de Champigny : « de déclarer au sénat (1), que non seulement il approuvait le projet de ligue, mais qu'il y travaillerait de tout son pouvoir, afin de mettre les princes d'Italie en sûreté contre l'ambition des Espagnols qui avaient toujours cherché à profiter des discordes d'autrui. »

La cour de Madrid, de son côté, faisait solliciter Henri IV par le nonce du pape, de s'engager à ne rien tenter contre elle, dans le cas où elle attaquerait le Turc. « Je le promets, répondit Henri IV, pourvu que le roi d'Espagne n'entreprenne rien contre les états barbaresques. » — « Je ne demande rien autre chose à votre majesté, répliqua le nonce, que ce que le pape lui a fait de-

(1) Vittor. siri, Mém. recondite.

mander par d'Alincourt (1), son ambassadeur près du Saint-Siège ; savoir, qu'elle ne fasse aucune tentative contre le roi catholique, tandis que ce monarque attaquera le Turc dans la Grèce, ou dans quelqu'autre endroit, hors de l'Afrique. La violation de la paix par le sultan, la diversion que cela occasionnera aux Espagnols, la gloire d'armer contre les infidèles, seule gloire qui manque à votre majesté ; enfin, le soin d'empêcher que ses ennemis ne disent que l'Espagne veut tirer la chrétienté d'esclavage, mais que la France s'y oppose; doivent engager votre majesté à consentir à ce que le pape désire d'elle, et à se montrer généreux sur cet objet.

»Lorsqu'il s'agira tout de bon, répliqua Henri IV, de détruire le Turc, je serai le premier à y concourir avec toutes les forces de mon royaume. Je ne cède à aucun prince de la chrétienté, en désir pour la gloire, ni en zèle pour la piété. De plus, l'empire ottoman détruit et partagé, suffirait à contenter chacun de nous, à cause de sa vaste étendue; mais les choses n'étant point dans l'état où il faudrait qu'elles fussent pour l'exécution de ce dessein, et n'y ayant d'autre espérance contre le Turc, que celle de l'affaiblir, je ne saurais me résoudre à rompre avec lui pour aider les conquêtes des autres, ni à ruiner quarante mille français qui tra-

(1) Neuville d'Alincourt était fils du ministre Villeroi.

fiquent dans le Levant. Je dois encore moins souffrir que les espagnols s'emparent de la côte d'Afrique; qu'ils joignent leurs pays à l'Italie par le moyen de la mer, et qu'ils tiennent, dans un péril continuel, les provinces méridionales de France. Le pape a témoigné à mon ambassadeur auprès de lui, qu'il approuvait ces raisons. Il ne me fait, en conséquence, demander parole que je ne tenterai rien contre le roi d'Espagne dans le temps qu'il attaquera le Turc, que sous la condition que ce monarque n'entreprendra rien dans l'Afrique. Je prie Dieu de lui accorder toutes sortes de succès dans le Levant; mais je crois que ce pays n'est pas son objet. »

Le roi d'Espagne, craignant les effets de la ligue qui se préparait contre lui, voulut la prévenir en faisant, par l'entremise du pape, une alliance avec la France : dans cette vue, il envoya au roi, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, don Pédro de Tolède, lequel arriva à Paris le 19 juillet 1608. Il eut le lendemain une audience publique, et le surlendemain, une audience particulière, dans laquelle il débuta par des plaintes amères, au sujet du dernier traité que le roi avait fait avec les Provinces-Unies, ainsi que des secours d'hommes et d'argent qu'il leur avait fournis depuis la paix de Vervins, sans égard, disait l'ambassadeur, pour la foi donnée à son souverain, ni à la proposition d'un double mariage que Henri IV

faisait proposer à Philippe III, par le pape, dans le même temps. Le roi répondit à don Pédro qu'il fallait attribuer au seul roi catholique et à ses ministres, l'assistance qu'il avait donnée aux Provinces-Unies, depuis la paix de Vervins. « Sans les pratiques, lui dit-il, tramées par eux dans mon royaume pour faire révolter mes principaux sujets, et sans les secours donnés par votre maître au duc de Savoie, dans la guerre que j'ai été forcé de faire à ce prince, je me serais contenté de rendre aux hollandais, conformément à mes obligations, les sommes qu'ils m'avaient prêtées dans mes besoins. Je ne me résolus à les secourir sérieusement que quand je vis que Philippe et ses ministres employaient l'argent et toutes sortes de moyens pour me nuire, et qu'ils armaient ouvertement pour défendre une cause aussi injuste que celle du duc de Savoie. Je considérai que du salut des hollandais dépendait en bonne partie la sûreté générale de l'Europe garantie par le traité de Vervins que les ministres de Philippe III ont si souvent violé, ainsi que l'attestent les moyens employés pour séduire le maréchal de Biron, le comte d'Auvergne, le prince de Joinville et le comte d'Entragues. Ces seigneurs eussent rempli mon royaume de sang et de désolation, si mon bonheur extrême ne m'eût fait prévenir l'exécution des desseins que les espagnols leur avaient suggérés. »

Le bruit de la rupture de la négociation de la paix entre l'Espagne et les Provinces-Unies, ayant circulé à Paris, don Pédro invita le roi à négocier entre son maître et les états-généraux, une trève de six ans, mais sur des bases différentes que celles proposées par le président Jeannin : l'ambassadeur renouvelait à cette occasion la proposition précédemment faite d'un double mariage entre les maisons de France et d'Espagne : à savoir, celui du dauphin avec la première infante et celui de Madame, fille du roi, avec le prince des Asturies, et enfin, une alliance entre les deux couronnes. Mais don Pédro ne put réussir en rien. Il déplut à Henri IV, non moins par son caractère personnel (1), que parce que ce prince était persuadé qu'il était venu en France pour le tromper, et faire rompre la négociation de la trève entre l'Espagne et les Provinces-Unies.

Don Pédro fut quelque temps sans paraître à la cour; enfin, il s'y montra fort mal à propos pour les intérêts de son maître; car si le roi d'Espagne avait un éloignement extrême pour la guerre, son ambassadeur l'y entraînait par sa manière de négocier. Dans une audience particulière qu'il obtint de Henri IV, il somma avec hauteur ce monarque, de la part de son maître, de cesser de violer les traités, comme il avait fait jusqu'alors,

(1) Memorie recondite.

en secourant les Hollandais. « Autrement, lui dit-il, votre majesté donnera lieu à mon maître de songer sérieusement à employer les moyens infaillibles qu'il a de secourir des gens qui pourraient porter autant de préjudice à la France, que l'Espagne en reçoit des secours que votre majesté prodigue à des rebelles. » — « Henri IV, offensé de ce discours menaçant, répondit : je ne puis avec honneur abandonner les hollandais qui m'ont secouru d'hommes et d'argent dans mes plus pressans besoins ; je vous l'ai déjà déclaré plus d'une fois, monsieur l'ambassadeur.... Mais pour ce qui est des menaces que vous vous permettez, je vous prie d'écrire au roi, votre maître, que dans toutes les occasions où il voudra s'éprouver contre moi, il me verra beaucoup *plutôt le cul sur la selle, qu'il n'aura mis le pied à l'étrier.* Le roi d'Espagne m'a obligation de la trève qui est près de se conclure par mon crédit, entre les Hollandais et lui. Il n'en a pas cependant agi à mon égard avec la sincérité convenable. Il vous a envoyé vers moi, tandis qu'il tramait avec le roi d'Angleterre, pour m'exclure de cette négociation, et l'attirer à lui seul, à mon préjudice. Le bien général de la chrétienté dépendant du sort des affaires de la Flandre, l'a néanmoins emporté sur mon ame, et je me suis employé à procurer insensiblement la paix, par le moyen de la trève. » Don Pédro fit au roi, sur ce dernier article, un remer-

cîment assez froid, comme à quelqu'un qui ne s'y était pas employé avec tout le zèle qu'il témoignait.

Le 12 février 1609, don Pédro de Tolède eut son audience de congé du roi, et partit aussitôt, après un séjour de six à sept mois en France. Durant ce temps, il fit son possible pour ébranler la fidélité du roi à l'égard de ses alliés, et remplir ceux-ci de jalousie et de défiance. Il s'en retourna sans avoir rien fait, et plein d'un déplaisir amer pour lui et son maître; déplaisir qu'il affectait de cacher sous un extérieur satisfait.

1610. Traité d'alliance avec les électeurs palatins et de Brandebourg.

Jean-Guillaume, dernier duc de Clèves et de Juliers, était mort sans enfans le 25 mars 1609, laissant une riche succession réclamée par plusieurs prétendans. Les principaux d'entr'eux étaient l'électeur de Brandebourg, les ducs de Neubourg et de Deux-Ponts, le marquis de Burgaw de la maison d'Autriche, et l'électeur de Saxe. Mais l'empereur Rodolphe, qui voulait en disposer comme d'un fief dévolu à l'empire, faute d'hoirs mâles, envoya l'archiduc Léopold, son cousin germain, pour en prendre possession, en qualité de commissaire impérial, et dans l'intention de lui en conférer l'investiture. Tous les princes aspirans à cette succession fameuse dans l'histoire, sous le nom de *succession de Juliers*, se divisèrent en deux partis. Les plus fondés en droit étaient l'électeur de Brandebourg et le

palatin de Neubourg, auquel se joignit le duc des Deux-Ponts. Ces princes adressèrent des ambassades à la plupart des potentats de l'Europe. Celle qu'ils envoyèrent en France, au mois de décembre 1609, fut bien accueillie de Henri IV, qui leur promit assistance contre l'empereur. La France, en effet, ne pouvait consentir à ce que la maison d'Autriche acquît des provinces qui auraient servi de point de communication entre les possessions de l'empereur et celles de l'Espagne dans les Pays-Bas.

Le roi fit incontinent marcher des corps de cavalerie et d'infanterie, afin de soutenir les princes protestans qui avaient pris possession de la succession de Juliers, malgré les rescrits contraires de l'empereur. Néanmoins, le roi, pour connaître les véritables intentions des princes protestans avec lesquels il se proposait de se liguer, fit partir pour l'Allemagne, Bongars et Sainte-Catherine, pour examiner les choses de plus près. Ces deux ministres lui écrivirent que l'éclat de sa réputation avait détruit toutes les manœuvres de la maison d'Autriche; que les princes, guéris des méfiances que l'empereur avait voulu leur inspirer des secours de la France, avaient enfin pris des résolutions pleines de vigueur; qu'un grand nombre de villes de l'Empire s'était joint à eux, et qu'il allait s'ouvrir à Hall, en Souabe, une assemblée de députés des princes de l'empire et des villes

impériales confédérées. Henri IV se hâta d'envoyer à cette assemblée Jean de Thumery de Boissise, pour y assister en qualité de son ambassadeur.

Boissise, introduit dans l'assemblée, assura les princes confédérés du secours du roi, leur exposant que ce prince, après avoir mis fin aux guerres civiles de la France, avait cru de la gloire et de la grandeur de son nom de procurer la paix à la chrétienté; que la trève de douze ans qu'il avait fait accorder aux Provinces-Unies, et l'Italie, délivrée de la crainte d'une cruelle guerre par la réconciliation des Vénitiens avec le pape, en étaient les preuves irrécusables. « Mais ce bon prince, continuait Boissise, n'a pareillement rien eu plus à cœur que la paix et la liberté de l'Allemagne, dont, à l'exemple de ses prédécesseurs, il s'est déclaré le protecteur, aussitôt qu'il a reconnu qu'on y voulait porter atteinte. Il a pensé qu'il était temps d'agir de la sorte, tant par l'ancienne alliance des rois de France avec les princes de l'empire, que par reconnaissance des secours qu'il en a reçus lui-même dans les dernières guerres.... Il a surtout porté un intérêt plus vif au sort de l'Allemagne, depuis l'ouverture de la succession de Clèves et de Juliers, qui lui a paru capable d'en troubler la tranquillité. Après la mort du duc de Juliers, il a cru devoir à l'instant prendre la défense de ses légitimes héritiers, et il en a donné

avis à tous les princes de l'Europe, leur déclarant qu'il n'abandonnerait point en une si juste cause ses princes et alliés, qui, selon les lois, se trouvaient légitimes héritiers de la maison de Juliers. Son intention en cela n'avait pas été de fomenter la guerre; car il avait appris, au contraire, avec une vive satisfaction, la transaction faite par l'avis et le conseil du landgrave de Hesse, entre les héritiers de la maison de Juliers; et c'était afin d'en assurer l'exécution, que ce prince avait disposé sur la frontière un corps nombreux de cavalerie». Boissise ajoutait «que le prince d'Anhalt étant venu à Paris réclamer le secours du roi, en faveur des héritiers de la succession de Juliers, non seulement ce prince le lui avait promis, mais qu'il avait jugé encore convenable de leur envoyer un ambassadeur pour les fortifier dans la résolution de défendre l'héritage de la maison de Juliers contre des agresseurs qui finiraient par s'emparer de toute l'Allemagne». Il terminait en disant «que, quoique le roi n'ignorât point qu'en prenant la défense de leur parti, il s'exposait à éprouver des désagrémens, toutefois la cause de ses amis avait plus de pouvoir sur lui que n'en aurait jamais la crainte des dangers qu'il pouvait courir; et qu'ainsi il promettait de les garantir de toute violence, et leur assurait toutes sortes de secours, tant en argent qu'en soldats, sans toutefois vouloir en aucune manière préjudicier aux droits de l'empe-

reur; ne désirant autre chose, sinon que l'Allemagne, ce boulevard de la république chrétienne, jouît d'une heureuse paix, et que les princes ses amis et alliés, fussent conservés en leurs droits; ce qui ne pourrait être traversé par personne, s'ils demeuraient, ainsi que leurs prédécesseurs, fidèles à l'alliance de la France ».

Boissise insinuait encore aux princes confédérés, « qu'ils ne seraient jamais en sûreté tant que la maison d'Autriche posséderait l'empire, et qu'il serait fort difficile de l'en faire sortir, tant que le roi d'Espagne et les archiducs seraient en possession d'un grand nombre de places importantes, par le moyen desquelles ils tenaient tous les électeurs en bride, et d'où ils seraient toujours à portée d'entrer dans les duchés de Juliers et de Clèves, et sur les terres des confédérés et de leurs alliés, en haine de la ligue qu'ils venaient de conclure; que ceux d'entr'eux qui avaient droit d'élire l'empereur, devaient, dès ce moment, prendre des mesures pour faire passer la couronne impériale dans une autre maison; que le roi les aiderait dans ce projet, avec des forces suffisantes, pour réduire les villes que le roi d'Espagne et les archiducs des Pays-Bas possédaient sur la Meuse; qu'il ferait agir les hollandais, s'il en était besoin, et mettrait le roi d'Angleterre dans les intérêts des princes confédérés ».

Par suite de ces ouvertures, il fut conclu le 11

février 1610, à Hall en Souabe, un traité d'alliance entre Henri IV et les électeurs palatin et de Brandebourg, et plusieurs autres princes et états de l'empire.

Il portait : 1°. « que les princes confédérés de l'empire s'engageaient à ne point abandonner la cause des princes héritiers de Juliers, malgré les bans et maudemens que donnerait l'empereur;

2°. »Que les princes allemans intéressés, fourniraient quatre mille hommes de pied et douze cents chevaux, avec quinze canons et six pièces de campagne avec les attirails nécessaires, munitions et vivres;

3°. »Que les maisons palatine et de Brandebourg promettaient, dans le cas de guerre entre la France et l'Espagne, après la conclusion de l'affaire de Juliers, d'aider la première d'un corps de quatre mille hommes et de mille chevaux; et le roi de France s'engageait de son côté, à les soutenir d'un corps de huit mille hommes et de deux mille chevaux, dans le cas qu'eux mêmes ou l'un d'eux seraient attaqués;

4°. » Que le roi ne ferait point de paix séparée, d'après la promesse des princes et états confédérés d'agir eux-mêmes de la sorte, etc. »

Ce traité fut signé au nom du roi par Thumery de Boissise, et de la part des princes confédérés, par Jean, comte palatin du Rhin, tant en son nom

que comme fondé de pouvoir de l'électeur palatin; par Joachim Ernest, marquis de Brandebourg, pour lui et pour son frère Christian, par le duc de Wirtemberg, le prince d'Anhalt, et Wolfgrang, Guillaume, comte palatin du Rhin.

Tandis que Boissise exécutait aussi heureusement les ordres du roi, l'empereur, les électeurs ecclésiastiques et les autres princes catholiques de l'empire fournissaient à l'archiduc toutes les troupes dont ils pouvaient disposer.

Le roi d'Espagne qui les soudoyait, usait de dissimulation envers la France. Ayant fait faire des instances auprès d'Henri IV, pour que ce prince se désistât de la médiation qu'il avait acceptée dans l'affaire de Juliers, Henri IV répondit à l'ambassadeur espagnol : « Dites à votre maître que je ne suis pas homme à reculer en si beau chemin; que je n'ignore pas ses desseins, ceux de l'empereur et des archiducs; et que je suis résolu d'appuyer les droits des princes mes alliés. »

En conséquence, tandis que les archiducs des Pays-Bas faisaient faire des levées dans toute la Flandre pour l'archiduc Léopold, Henri IV rassemblait ses forces avec toute la diligence possible, et une armée française postée sur les frontières de la Champagne, allait se porter sur l'Allemagne. Outre les secours que le monarque français attendait des confédérés, il comptait sur le roi d'Angleterre et sur les Provinces-Unies;

celles-ci devant agir en qualité de simples auxiliaires, et sans rompre ouvertement avec l'Espagne, à cause de la trève qu'elles avaient conclue avec elle, l'année précédente.

Au milieu des évènemens prêts à éclore du côté de l'Allemagne, Henri IV désirant s'attacher le duc de Savoie, lui envoya en 1609 Claude de Bullion, conseiller au parlement de Grenoble, pour négocier à la fois une alliance entre la France et le duc de Savoie, le mariage du prince de Piémont avec Madame, fille du roi.

1610. Traités divers avec le duc de Savoie.

Le duc de Savoie fit d'abord connaître à Henri IV, qu'il ne pouvait s'ouvrir avec confiance à Bullion, parce qu'il était tout dévoué à la comtesse de Sault qu'il n'aimait point, et il fit même insinuer à ce monarque, qu'il lui ferait plaisir de rappeler ce ministre; mais la haine que le duc portait à la comtesse de Sault, parut insuffisante au roi, pour justifier l'exclusion que le duc voulait donner à un ministre de France, déjà en route pour Turin. Il regardait l'affront de son rappel, comme tombant sur sa personne, et non sur celle de l'ambassadeur, et il ne voulut pas le dévorer pour plaire au duc de Savoie. « Ne vous rebutez pas, écrivait le roi à Bullion, en date du 4 mai 1609, du caractère dont est le duc, il vous montrera plus de confiance et d'amitié, une fois qu'il vous aura entendu

(1) Memorie recondite.

et goûté, qu'il n'en montra jamais à aucun de mes envoyés. Dans les premiers entretiens que vous aurez avec lui, gardez-vous bien de vous émouvoir, à moins qu'il ne vous en fournisse sujet, en offensant la dignité dont vous êtes revêtu : donnez-lui à entendre dès votre arrivée, s'il est possible, que vous ignorez ce qu'il m'a fait dire par Jacob, pour m'engager à vous rappeler. Assurez le duc que je suis disposé à consentir au mariage de ma fille aînée avec le prince Piémont, à cause de l'estime que je fais de son altesse, de son fils, et surtout du grand cœur du père ; mais ajoutez que vous n'avez aucune commission pour cette affaire, et qu'elle doit se négocier à la cour de France entre son ambassadeur et mes ministres. Je sais cependant qu'il ne tient qu'à lui que la nouvelle alliance entre sa maison et la mienne, s'effectue à la satisfaction et à l'avantage de l'un et de l'autre. Déclarez-lui ma bonne volonté sur cet objet en termes généraux, mais plus affectueux qu'auparavant, afin de lui donner une vive espérance. N'en venez à rien de particulier qui fasse inférer un engagement précis de ma part. »

Bullion entra si parfaitement dans l'esprit de sa négociation, qu'il emporta l'estime et l'amitié du duc de Savoie, lorsqu'au mois de juin 1609, il quitta Turin pour revenir en France, après avoir disposé le duc au mariage du prince de Piémont avec la fille du roi. Charles Emmanuel eut dès-lors

tant de confiance dans Bullion, qu'il fit prier Henri IV de le lui renvoyer pour terminer quelques points qui restaient à régler, principalement au sujet du Milanais.

Bullion retourna donc en Savoie, en 1610, et déclara au duc, « que le roi était déterminé à entreprendre une grande guerre, et à mettre à profit le différend de Clèves. »

« L'intention de sa majesté, portait l'instruction donnée à Bullion, est que toutes les conquêtes qui se feront au delà des monts restent au duc de Savoie, à moins que les vénitiens et les autres puissances qui se trouveront engagées dans l'alliance, ne demandent à y avoir part. Mais comme ces conquêtes doivent principalement se faire par le moyen des forces de sa majesté, il paraît juste qu'elle soit dédommagée. »

Bullion devait donc proposer au duc de Savoie de céder à la France le duché de Savoie, après néanmoins qu'elle aurait été mise en possession de la ville et du château de Milan.... « Mais prenez garde, disait le roi, de proposer au duc ce dernier point, de manière à le scandaliser ou à l'offenser, comme si c'était une condition à laquelle je voulusse l'assujétir dès à présent. Vous risqueriez de l'aliéner entièrement de moi : or, il est juste, nécessaire même, si je dois employer mes forces aux entreprises que nous méditons, que je sois au moins sûr que le duc continuera de vivre

en bonne intelligence avec ma couronne, sans faire aucun traité ni accord avec les Espagnols, que de concert avec elle. Il faut en conséquence, qu'il joigne à sa parole quelque caution non ordinaire, d'autant mieux que le mariage qui doit dans la suite consolider notre union, et lier à jamais nos intérêts, ne peut se consommer de longtemps.... Dès votre arrivée à Turin, vous vous comporterez à l'égard du duc avec une entière réserve, jusqu'à ce que vous voyez clair dans sa façon de penser; car ce prince inconstant et volage ne cherche autre chose que son avantage. Dans tout ce que vous traiterez avec lui, appréhendez l'artifice et des intentions doubles, maintenant surtout que le pape se donne tous les mouvemens possibles pour former une ligue avec l'empereur, le roi d'Espagne, les électeurs et princes catholiques d'Allemagne, pour faire une guerre de religion aux protestans, sous prétexte de la querelle occasionnée par la succession de Juliers. Courageux comme est le duc, et d'un caractère intéressé, il est à craindre, si on lui fait des offres avantageuses, qu'il n'entre dans la ligue et ne se laisse prendre à l'hameçon; car les espagnols ne négligeront pas sans doute l'occasion de le gagner, en redoublant de bienfaits à l'égard du père et des enfans, etc., etc. »

Des instructions aussi habilement composées eurent leur effet.

Il fut signé au mois de décembre 1609, entre le duc de Savoie et Bullion, au nom du roi, un premier traité par lequel il était arrêté: « que le prince de Piémont épouserait Madame, fille aînée du roi;

» Que le roi lui donnerait une dot égale à celle qu'avait eue madame Elisabeth, fille de Henri II, et mariée à Philippe II, roi d'Espagne;

» Que les princes de la maison de Savoie auraient des pensions en France, etc. »

Le même jour, le duc de Savoie et Bullion dressèrent d'autres articles d'un projet de traité, par lesquels il était convenu que le roi se mettrait en campagne au printemps prochain, sous prétexte des affaires de Juliers, et déclarerait la guerre à l'Espagne;

» Qu'il tâcherait que les Hollandais, les Grisons, et les Vénitiens entrassent dans cette ligue contre l'Espagne; et que les cantons suisses catholiques se tinssent neutres;

» Qu'il fournirait pour cette expédition vingt mille hommes de pied, deux mille hommes d'armes à cheval, et deux mille arquebusiers aussi à cheval; et que toutes les conquêtes d'au-delà des monts, appartiendraient au duc de Savoie, etc. »

Le roi, qui désirait vivement ce traité pour attaquer l'Espagne en Italie, ratifia ces articles, le 7 janvier 1610, en présence du duc de Vendôme, du connétable de Montmorenci, du chan-

celier de Silleri, du duc de Sulli et du grand écuyer.

Le roi ordonna au maréchal de Lesdiguières et à Bullion, de s'aboucher de nouveau avec le duc de Savoie, et d'en venir à un traité définitif. En conséquence ces deux personnages se rendirent à Brusol près de Suse, et là ils signèrent avec le duc un traité d'alliance offensive et défensive contre l'Espagne, lequel portait:

« Qu'on inviterait à entrer dans cette ligue tous les princes qui avaient intérêt d'empêcher les projets de l'Espagne contre ses voisins;

» Qu'en cas que le roi eût une guerre défensive, ou qu'il entreprît une guerre offensive du duc, celui-ci serait obligé de lui fournir quatre cents chevaux et deux mille hommes de pied, et la moitié moins, si le roi faisait une guerre offensive sans son consentement;

» Qu'en cas que le duc eût une guerre défensive ou offensive, du consentement du roi, sa majesté lui fournirait douze cents chevaux, et neuf mille hommes de pied; et la moitié moins, si la guerre se faisait sans son consentement, etc. »

Par un autre traité du même jour, il fut arrêté, « que le duc de Savoie mettrait en campagne quatorze mille hommes de pied, treize cents chevaux d'armes et mille arquebusiers à cheval;

» Que le roi joindrait à cette armée quatorze

mille hommes de pied, douze cents hommes d'armes, et quatorze cents carabins, etc.

» Qu'aussitôt que le duc aurait pris la ville et le château de Milan, il remettrait entre les mains du roi le château de Montmélian pour être démoli;

» Que la conquête du duché de Milan serait entièrement au profit du duc;

» Que le duc enverrait un ou deux de ses enfans en France, pour assurance de sa foi;

» Qu'au lieu de Pignerol que le roi demandait, le duc lui remettrait deux places du Milanais, comme Valence et Alexandrie, que sa majesté garderait jusqu'à ce que la conquête du Milanais fût effectuée;

» Enfin, que le duc enverrait ses ambassadeurs au mois de juin, pour signer le contrat de mariage de Madame avec le prince de Piémont. Mais ce mariage, ni l'alliance n'eurent lieu par l'évènement de la mort du roi, qui suivit de près.

Les divers traités conclus par ce prince avec le duc de Savoie, attestent quelle était son ardeur pour entreprendre la guerre contre l'Espagne, puisqu'il s'abandonnait à la foi du duc de Savoie, qui l'avait si souvent trompé; et que, pour prix des efforts qu'il allait faire pour lui procurer le duché de Milan, il ne se réservait que la faculté de démolir le château de Montmélian. La générosité d'Henri IV était, ce semble, poussée un peu trop loin.

1610. Démêlé avec l'archiduc des Pays-Bas.

Un évènement inattendu vint encore irriter l'aigreur de Henri IV contre l'Espagne. Ce monarque vivement épris des charmes de Charlotte de Montmorenci, fille du connétable de ce nom, l'avait fait épouser au prince de Condé, son neveu, espérant, dit-on, pouvoir plus facilement la posséder. Mais le jeune prince craignant pour l'honneur de sa femme, l'emmena tout à coup secrètement à Bruxelles.

Henri IV, à cette nouvelle, témoigna tout le désespoir d'un cœur trompé dans ses désirs, ainsi qu'un dépit extrême contre l'archiduc des Pays-Bas, qui avait donné asile au prince de Condé et à son épouse. Il envoya incontinent le marquis de Cœuvres, de la maison d'Estrées, à l'archiduc, pour le prier de lui livrer le prince de Condé, ou au moins de le déterminer à revenir à la cour. De Cœuvres ayant échoué auprès de l'archiduc, tenta, mais sans succès, d'enlever la princesse de Condé. Alors Henri IV voulant intimider l'archiduc et le contraindre à lui livrer cette princesse, fit redoubler les préparatifs de guerre commencés en faveur des confédérés, et mêlant les signes d'un vif amour à son inclination guerrière, il fit fabriquer de riches armures, où se trouvaient son nom et celui de la princesse de Condé (1), entourés de devises galantes, en sorte que la guerre

(1) Memorie recondite.

qui se préparait, était appelée à la cour, *la guerre d'amour;* toutefois ce monarque affectait de colorer ses armemens du motif de la succession de Juliers; succession qui, en effet, était le principe de la guerre qu'il méditait contre la maison d'Autriche, mais qu'il paraissait résolu à pousser avec une ardeur particulière, par suite de son ressentiment contre l'archiduc.

Le 27 avril, le nonce Ubaldini lui présenta un bref du pape, dans lequel ce pontife l'exhortait à la paix. « Je juge inutile, lui dit le nonce, de presser votre majesté sur cet article, parce qu'on voit clairement que son dessein n'est point de secourir Clèves, mais d'attaquer l'archiduc Albert dans la Flandre et de rompre avec les Espagnols. » — « Vous vous trompez, lui dit le roi; mon intention n'est point de faire de la peine à l'archiduc, mais seulement d'aller droit à Juliers.... Je demanderai passage pour mon armée à l'archiduc par le pays de Liège et de Luxembourg; mais en cas de refus, je me l'ouvrirai par la force.» Le nonce répliqua : « si votre majesté est résolue de s'ouvrir le passage par la force, dans le cas où il lui serait refusé, c'est déclarer qu'elle veut faire la guerre au roi d'Espagne, sans que rien d'important paraisse l'y déterminer...—Ce qui paraît léger aux yeux des autres, répondit le roi, me pa-

(1) Memorie recondite.

raît très grave à moi, qui ne suis point accoutumé à souffrir d'injustes mépris; et ceux qui regardent comme peu de chose les offenses que je reçois à l'occasion du prince de Condé et de sa femme, jugent d'une manière trop contraire à l'équité, et font trop peu de cas de ma réputation. — Votre majesté, répliqua le nonce, vient de m'exposer d'une manière claire qu'elle veut aller livrer bataille à l'archiduc; car elle sait bien qu'il n'est pas besoin pour Juliers, ni d'une si grosse armée, ni de sa personne, et que ses alliés ne lui demandent pas un si grand secours à beaucoup près; ils se contentaient autrefois de huit à dix mille hommes. » Le roi répondit : « si vous voulez la paix, monsieur le nonce, faites que les espagnols me donnent quelque signe de bonne disposition. — Plaise à votre majesté, dit le nonce; donnez au pape le temps de les engager, et qu'en attendant elle ne se montre pas mal disposée à leur égard. » Le roi dit: « j'ai attendu assez long-temps; l'Espagne ne m'a répondu au sujet du prince de Condé que par des bravades : me voilà déjà armé, et il m'en a coûté beaucoup. Il n'est plus question de paroles, mais d'effets. Je suis absolument résolu de partir pour l'armée, le 15 du mois prochain (de mai), le couronnement de la reine fait ou non fait; et je serai à Juliers pour tout le mois, si je ne rencontre point d'obstacle dans ma route.... Si l'archiduc rend au connétable sa fille, comme la justice

le veut, je lui en aurai obligation, et je regarderai ce procédé comme digne d'un ami à l'égard de son ami : j'aurai moins sujet de me défier de lui, et de lui causer du chagrin à l'occasion de Juliers, et je me contenterai alors d'y envoyer quatre mille hommes ou six au plus; mais si l'archiduc emploie, avant de rendre la princesse, les artifices et les longueurs, je ne différerai pas ma résolution d'un seul jour, et il sera clair qu'on en veut venir aux extrémités avec moi... Je presse sur l'article de la princesse, non que je sois épris d'amour pour elle, comme la calomnie le publie, pour colorer la rébellion de Condé, mais par l'obligation à laquelle je suis tenu à l'égard du père, qui, à ma demande et contre son désir, l'a mariée à ce prince, etc. »

Le roi finit par engager le nonce à se transporter à Reims ou à Mézières, aux frontières du royaume.

Le ministre de France à Bruxelles, de Berni, menaçait hautement l'archiduc de la vengeance du roi, s'il ne rendait pas la princesse. « La guerre, disait-il, ne se fait pas pour elle; mais ce sujet entrera avec les autres que les espagnols ont donnés de s'armer ». L'archiduc opposait toujours qu'il ne pouvait consentir avec honneur à rendre la princesse, qu'en tant que le divorce aurait lieu, ou que le mariage serait dissous, ou que le prince de Condé consentirait qu'elle fût rendue à son

père. La princesse de Condé, de son côté, était éprise d'Henri IV, par la vanité de dominer sur le cœur d'un grand prince.

Dans la réalité, le roi, indépendamment de l'affront qu'il recevait de l'archiduc qui retenait cette princesse à Bruxelles, contre sa volonté formelle, armait encore: 1°. en vue de s'opposer au dessein qu'avaient l'empereur et le roi d'Espagne de faire passer le duché de Clèves à la maison d'Autriche; ce qui lui eût donné un accroissement dangereux;

2°. En vue de défendre les intérêts de ses alliés, le marquis de Brandebourg et le duc de Neubourg par des motifs politiques du premier ordre; et quand on lui opposait que ces princes étaient protestans, il répondait que la présente contestation n'était point une affaire de religion, mais une affaire d'état. Henri IV était de plus blessé de la retraite que le gouvernement espagnol venait d'accorder à Milan au prince de Condé, où il était arrivé le 31 mars 1610.

Le pape ayant envoyé en France un nonce extraordinaire qui se rendait à Paris, le roi lui fit dire de venir le joindre à Mouzon en Champagne, où il comptait se trouver le 20 de mai.

En effet, ce monarque avait confié l'expédition d'Italie au maréchal de Lesdiguières, sous les ordres du duc de Savoie, et s'était réservé pour lui-même le commandement de l'armée d'Allemagne.

Ayant demandé passage pour son armée à l'archiduc Albert, à travers les Pays-Bas, et n'ayant pu l'obtenir, il avait résolu de se l'ouvrir à la pointe de l'épée. Déjà ses troupes filaient vers l'extrême frontière, et l'Europe attentive avait les yeux fixés sur cette entreprise d'un monarque souvent victorieux et mûri par l'expérience, lorsque le fer d'un régicide trancha, le 14 mai 1610, les jours de ce prince à l'âge de 57 ans. C'est à tort qu'on lui a imputé, en cette occasion, le projet de partager l'Europe en un certain nombre d'états.

Le projet d'une république européenne, divisée en quinze états, a été publié originairement par les compilateurs des *économies royales* de Sulli, dont on sait que ce ministre n'est pas l'auteur immédiat. 1610. De la république européenne de Henri IV.

Perefixe et l'abbé de Saint-Pierre, entraînés par des idées de politique morale, ont accrédité ce qui se trouve dans les économies royales.

La lettre de Sulli (alors Rosni) à Henri IV, après la troisième audience qu'il eut en 1603, de Jacques Ier.; cette lettre, où le plan d'une république européenne ou masse d'états à peu près égaux, est présenté, ne peut être regardée comme authentique, et paraît être de l'invention des rédacteurs des *économies royales*, ou pourrait être regardée tout au plus comme une idée particulière de Sulli; car on sait qu'il eut plusieurs idées de ce genre, que Villeroi appelait *ses fantaisies*.

L'historiographe Vittorio Siri, qu'on doit compter parmi le peu d'écrivains qui ont su éclairer l'histoire par des jugemens politiques sages; qui de plus, fut très au fait de la diplomatie du moyen âge et de celle du cabinet d'Henri IV, dont il prit connaissance dans les archives les plus secrètes, rejette formellement le projet de la république européenne (1), qu'il traite même avec beaucoup de sévérité.

Nous pensons qu'il convient de diviser le jugement que porte Vittorio Siri. Considéré par rapport à la pensée première, et comme idée purement spéculative, le projet attribué à Henri IV n'a rien que de louable et de généreux; il est le plus bel éloge de sa mémoire. Considéré sous le rapport de l'exécution, ce projet présentait d'excessives difficultés, et il ne paraît pas que ce prince

(1) Vitt. siri, Memorie recondite, t. I.

« Ce sont là, dit Vittorio Siri, des projets ridicules, capables de faire tort à la réputation d'un si grand roi, n'eussent-ils même été proposés que dans l'ombre du cabinet. Ils ne pourraient être la production d'un esprit sain, parce qu'ils étaient impraticables, même pour un souverain absolu de l'Europe. On verra l'extravagance des écrivains qui ont adopté de pareilles fables, par les Mémoires que j'ai extraits avec un soin scrupuleux des archives des princes, et dont je fais part à l'univers avec sincérité. Je m'y suis étendu le plus que j'ai pu, pour faire mieux connaître les divers desseins que Henri IV avait formés pour s'élever par l'abaissement de la maison d'Autriche. »

ait jamais songé à le réaliser. Sans doute que les grands préparatifs de Henri IV en 1610, que ses épargnes considérables, la régence confiée à la reine et ses diverses alliances, décèlent quelque vaste dessein; mais ce dessein bien connu consistait à faire triompher des attaques de l'empereur, les princes protestans intéressés à la succession de Juliers, et à expulser les espagnols de l'Italie ou au moins du Milanais; double projet qui n'a rien d'analogue à la division de l'Europe en quinze états différens, et réunis en confédération.

De la politique d'Henri IV.

Henri IV, par son génie généreux et ferme, rétablit sur ses bases l'Europe divisée et déconcertée, depuis le commencement des guerres de religion. C'est de ce monarque que date principalement l'ère diplomatique moderne, et c'est à son règne qu'il faut remonter pour en connaître le parfait enchaînement. Les meilleurs négociateurs appartiennent à son règne. Que peut-on en effet citer de supérieur pour le sens, le jugement et le bon esprit, aux Dossat, aux Jeannin, aux Villeroi, aux Bellièvre, aux Silleri, aux Sulli?.... Mais ce qui distingue et distinguera dans tous les âges le cabinet de Henri IV, c'est qu'il sut seul résoudre le problême difficile de l'alliance de la politique et de la probité.

Le tableau des relations étrangères, au moment de la mort de Henri IV, atteste son habilité et sa sagesse.

Par l'alliance de Hall avec les protestans d'Allemagne, il contenait la maison d'Autriche, se constituait l'appui des princes de l'empire, et garant d'une juste balance entr'eux et l'empereur.

Par son alliance avec les suisses, les grisons et le duc de Savoie, il tenait en respect la puissance espagnole en Italie.

Par ses traités avec l'Angleterre et les Provinces-Unies, il en imposait à l'Espagne dans les Pays-Bas, non moins que sur les mers; système lié dans toutes ses parties.

Un des principaux ressorts de la politique de ce prince, fut l'usage des médiations, qui ne peut-être adopté que par un monarque juste et honoré de tous (1).

Comme principe de force en dehors et de repos au dedans, Henri IV s'attacha à avoir un trésor; il y parvint sans exaction, après quarante ans de désolation, de ruines et de pillages; et il est encore le seul roi de France qui ait eu un trésor.

On a reproché à ce monarque, comme erreur politique, de n'avoir point créé de marine; mais ce reproche est mal fondé; car la marine a pour objet la protection du commerce extérieur et des colonies; or le commerce maritime, par l'effet des longues guerres civiles, n'existait point encore, et la France était alors sans colonies. La for-

(1) « Il était, dit un écrivain contemporain, grand observateur

mation d'une marine eût été sans objet direct, surtout après la précaution d'Henri IV, d'être l'allié constant de l'Angleterre et des Provinces-Unies. La marine est le luxe de la puissance, et ne peut être créée ni subitement, ni dans des temps de détresse, ni sans commerce; car celui-ci en est l'antécédent nécessaire. Henri IV le prépara dans les traités qu'il fit avec l'Espagne, l'Angleterre, les Provinces-Unies, les villes Anséatiques, et l'on sait tout ce qu'il fit en 1599 et en 1602, pour l'établissement de diverses manufactures.

Le caractère dominant de la politique d'Henri IV, fut la loyauté et la bonne foi. Il eut éminemment le sentiment du beau moral et de l'honnête. S'il fut entraîné quelquefois par vivacité et un cœur trop aimant, son excellent esprit le faisait bientôt revenir sur ses pas. Avec de justes

---

des choses qui touchent à la conservation de la réputation des princes; en quoi il aimait mieux se relâcher de ses droits, que de donner le moindre sujet de mal parler de sa foi, blâmant toujours les princes infidèles et cauteleux, jusques à ses prédécesseurs même. Quand on tombait sur quelque acte auquel ils avaient manqué de prud'homie en leurs promesses et foi publique, comme il fit un jour qu'on discourait devant lui de grandes affaires qu'avait eues le roi Philippe de Valois, et de son grand courage peu secondé par la fortune : *Il était grand*, dit le roi, *mais il avait des subtilités en ses paroles plus séantes à des enjôleurs de petits enfans qu'à un roi.*

Décade du roi Henri-le-Grand, par Baptiste Legrain, l. 8.

droits, il ne brusquait rien, ainsi qu'il le fit voir à l'égard du duc de Savoie qu'il eût facilement écrasé. On ne peut lui reprocher de ces envahissemens subits, de ces coups d'état violens, à la faveur desquels on tombe sur un prince, se reposant avec confiance dans la pureté de ses intentions.

Quoique Henri IV ait été bien servi par ses ministres, presque tous éminens en talens et en sagesse, parce qu'il les choisit seul, ce fut à lui surtout qu'il dut ses principaux succès. Ils appartiennent à sa belle ame, que ne purent altérer ni le désordre des guerres, ni l'habitude des succès, ni des conspirations répétées, et tout ce qui, en pareil cas, eût fait d'un homme ordinaire un tyran fourbe et sanguinaire. Forcé de tout emporter par l'épée, il ne fit pas dans la paix couler le sang d'un ligueur. Toutes ses actions indiquent l'héroïsme et la générosité, ainsi que ses saillies intarissables décèlent un esprit fin et réfléchi. Jamais chef d'une démocratie ne se distingua par une plus noble affabilité; jamais monarque absolu n'acquit au trône plus de respect. Ce sont ces traits divers, qui, dans la galerie des rois, donnent à Henri IV une physionomie si particulière et si saillante, qu'il n'est aucun monarque qui lui ressemble, en même temps qu'il n'en est aucun qui ne fût flatté de lui ressembler.

LIVRE III.

Régence de Marie de Médicis. — Conférences de Cologne. — Traité d'alliance de Louis XIII avec Jacques I[er]. — Annulation du traité de Brusol. — Médiation de la France dans les troubles d'Aix-la-Chapelle. — Traité entre la France et l'Espagne pour un double mariage de famille. — Traité d'alliance avec l'Espagne. — Mariage de Louis XIII avec Anne d'Autriche. — Médiation de la France entre l'électeur de Brandebourg et le duc de Neubourg. — Révolutions dans le ministère. — Administration du connétable de Luynes. — Médiation de la France entre l'Espagne et la Savoie. — Mort et politique de Villeroi. — Satisfaction donnée par la Porte à la France. — Traité avec Alger. — Ambassade du duc d'Angoulême en Allemagne. — Négociation du maréchal de Bassompierre en Espagne. — Politique du connétable de Luynes.

1601. Régence de Marie de Médicis.

Louis XIII étant montré sur le trône, âgé seulement de neuf ans, Marie de Médicis, sa mère, se trouva régente, par l'effet des dispositions du feu roi.

Le premier objet qui occupa la régente, fut l'usage que l'on ferait des deux armées que le roi avait rassemblées, l'une en Dauphiné, l'autre en Champagne. On mit en délibération dans le conseil, si l'on soutiendrait l'entreprise du duc de Savoie sur le Milanais, ou seulement celle des princes d'Al-

lemagne qui assiégeaient déjà Juliers. Les avis furent partagés. Celui de Sulli fut que, quoiqu'on ne parût pas résolu à suivre en entier les desseins du roi, il convenait pourtant de les suivre en partie, afin de ne pas manquer ouvertement à ce que l'on devait à la mémoire de ce prince et à la réputation de la France; qu'ainsi, sans chercher à augmenter les armées que l'on avait sur pied, il fallait les conserver, afin qu'elles fussent en état d'agir, dans le cas où les princes d'Allemagne et le duc de Savoie auraient besoin des secours de la France.

Le chancelier de Silleri soutenait le projet contraire, qui était un rapprochement avec l'Espagne, auquel il pensait qu'on devait travailler. Il concluait au licenciement de l'armée du Dauphiné, qui donnait le plus d'ombrage aux Espagnols, et proposait qu'on envoyât à Juliers celle de Champagne. Cet avis prévalut, et il fut résolu de rompre entièrement le traité de Brusol, et d'abandonner le duc de Savoie.

En conséquence de cette décision, l'armée destinée pour l'Italie fut licenciée, et le maréchal de la Châtre reçut ordre de se mettre à la tête d'une armée de douze mille hommes, laquelle, s'étant jointe aux troupes hollandaises commandées par le prince Maurice de Nassau, obligea la ville de Juliers à capituler le 12 septembre 1610. Toutes les autres places du duché ayant été emportées,

elles furent remises entre les mains des deux héritiers, le marquis de Brandebourg et le duc de Neubourg, qu'il fallait toutefois accorder. Il se tint à cet effet, au mois de septembre, des conférences à Cologne, où se trouvèrent les ambassadeurs de l'empereur, de France, d'Angleterre, de Hollande, des électeurs palatin et de Saxe, du duc de Brunswick, du landgrave de Hesse, et autres princes protestans. 1610. Conférences de Cologne.

L'ambassadeur de France proposa, que dans un mois les deux partis, c'est-à-dire, celui de l'empereur et des princes protestans, mettraient bas les armes, ne conservant de troupes que ce qui serait nécessaire pour la garde de leurs places, et que dans six mois, tous ceux qui prétendraient à la succession de Juliers, conviendraient d'arbitres choisis parmi des rois et princes de l'empire, qui jugeraient des différends existans, excepté de ceux qui surviendraient entre le marquis de Brandebourg et le duc de Neubourg, et au sujet des fiefs dépendans de l'électeur palatin, sur lesquels objets l'empereur prononcerait. Mais le duc de Neubourg n'ayant pas voulu consentir au jugement par arbitres, l'assemblée se sépara au bout de deux mois sans rien conclure. Cette affaire ne se termina, comme on le verra, qu'en 1614.

Henri IV, fortement occupé de former une puissante ligue contre l'Espagne et l'empereur, avait envoyé, au commencement de 1610, An- 1610. Traité d'alliance avec Jacques I.

toine Lefèvre de la Boderie, pour négocier un traité d'alliance perpétuelle avec Jacques I[er]., roi d'Angleterre (1). La Boderie avait trouvé ce monarque dans de favorables dispositions, et dès les premiers jours de sa négociation, la ligue eût été conclue si elle n'eût été entravée par des répétitions de sommes dont la France était débitrice vis-à-vis de l'Angleterre, depuis plusieurs années. « Cet incident fut comme l'écueil, ainsi que le dit la Boderie, contre lequel peu s'en fallût que tous les projets d'Henri IV n'échouassent »; car il fut sur le point de rompre la bonne intelligence entre les deux couronnes.

Pendant qu'on disputait avec humeur, la nouvelle de l'assassinat d'Henri IV étant parvenue à Londres, suspendit la négociation. Elle fut reprise peu après, et terminée heureusement par le traité du 29 août 1610, lequel portait en substance :

« Qu'il y aurait (art. III) entre les deux souverains, ligue et union pour la défense mutuelle de leurs états;

» Que le traité (art. V) durerait tant que vivraient les deux rois, et qu'il serait maintenu par leurs successeurs, pourvu que dans l'année qui suivrait le décès de l'un deux, le successeur signifiât au survivant qu'il acceptait le traité.

Par l'article VIII et suivans, on fixait les secours

(1) Mémoires et négociations de la Boderie.

mutuels à fournir, à six mille hommes de pied et huit vaisseaux de guerre, etc. »

La Boderie qui négocia ce traité, avait été longtemps employé au dehors, pour le service du roi. Il avait résidé en particulier auprès du grand duc de Toscane, Ferdinand.

Sur la fin de 1592, il entreprit le voyage de Rome, avec le cardinal de Gondi et le marquis de Pisani, députés de la part des princes et seigneurs catholiques, pour travailler à la réconciliation du roi avec l'église. Mais le cardinal de Gondi et Pisani, n'ayant pu obtenir du pape la permission d'entrer à Rome, ils détachèrent la Boderie pour négocier en leur place. Il ne réussit point; ce qui n'est pas étonnant, cette affaire n'étant point encore arrivée à sa maturité.

Après la paix de Vervins, la Boderie fut choisi pour aller résider à Bruxelles, auprès de l'archiduc Albert et de l'infante Isabelle. En 1605, le roi l'envoya au duc de Savoie, pour le complimenter sur la mort de son fils aîné, le prince de Piémont.

La Boderie négocia en même temps avec le duc de Savoie, plusieurs affaires qui étaient restées en arrière, à la suite du traité d'échange du marquisat de Saluces et de la Bresse. Ce ministre fut deux fois en Angleterre; la première, en qualité d'ambassadeur ordinaire, et la seconde, comme ambassadeur extraordinaire. A la fin de sa

16..

première ambassade, Jacques Ier., après lui avoir fait les présens d'usage, lui envoya un bassin et un vase de vermeil, enrichis de pierreries, et où étaient gravés ces mots : *Jacques, roi de la Grande-Bretagne, à Antoine de la Boderie;* lui mandant, par un billet : « Que le roi de la Grande-Bretagne avait envoyé à l'ambassadeur de France, un présent semblable à celui qu'il avait accoutumé de faire aux autres ambassadeurs; mais que Jacques Stuart envoyait à Antoine de la Boderie, son bon ami, cet autre présent, en témoignage de son affection. »

Cet ambassadeur, qui s'était rendu agréable à tous, reçut aussi des seigneurs anglais beaucoup de chevaux de prix qu'il distribua à ses amis, à son retour en France. Henri IV le voyant monté sur un de ces chevaux, le lui demanda en disant : « Qu'il ne voulait pas être le seul de ses amis qui n'eût rien reçu de lui (1). »

1610. Annulation du traité de Brusol.

La cour de France ayant pris la résolution d'annuler le traité de Brusol, Bullion qui l'avait négocié fut envoyé au duc de Savoie (2), pour lui déclarer qu'il devait pourvoir à ses intérêts, sans compter sur l'aide de la France, les projets

(1) La Boderie mourut dans la soixantième année de son âge, estimé en France et dans l'étranger pour ses qualités politiques et sociales.

(2) Memorie recondite.

concertés entre Henri IV et le duc, n'étant plus susceptibles d'exécution. On lui promettait seulement une alliance défensive, telle qu'elle ne pourrait donner aucun ombrage aux autres puissances; et quoiqu'on fût toujours disposé à conclure le mariage du prince de Piémont avec une fille de Henri IV, on chargeait Bullion de ne pas rechercher ce mariage avec autant d'empressement qu'on en avait témoigné sous le règne précédent.

Bullion devait offrir au duc la médiation de la France, pour sa réconciliation avec la cour de Madrid, et lui insinuer qu'il y parviendrait en mettant un de ses enfans au service d'Espagne. Mais il s'en fallait beaucoup que les espagnols fussent aussi disposés à se rapprocher du duc de Savoie, qu'on le lui insinuait. Quelque soin qu'on eût pris pour cacher le traité de Brusol, ils n'avaient pas laissé d'en être instruit; et lorsqu'ils surent que le duc de Savoie était abandonné du roi, ils résolurent de le punir avec éclat.

Le gouverneur du Milanais reçut ordre de se porter en Piémont, avec des forces considérables, et le duc n'étant pas en état de résister à la puissance de l'Espagne, eut recours à la négociation.

Le prince de Piémont fut obligé de se rendre à Madrid, où il fit les plus humbles soumissions à Philippe III, qui lui répondit : « Qu'à la prière du pape et du roi de France, et en considération de la démarche qu'il faisait, il voulait bien ne pas exé-

cuter les résolutions qu'il avait prises, et qu'il donnerait des marques de sa bienveillance au duc de Savoie, son père, selon que sa bonne conduite l'y engagerait.»

On blâma la cour de France, d'avoir souffert qu'un prince souverain eût été réduit à faire au roi d'Espagne une satisfaction si humiliante, précisément pour avoir fait un traité avec le feu roi.

1611. Négociation avec le duc de Savoie.

Le duc de Savoie avait cerné de troupes la ville de Genève, et paraissait disposé à s'en emparer. Comme cette république était alliée de la France, la régente envoya à Lyon (1) Neuville d'Alincourt, pour faire des préparatifs de guerre, et elle dépêcha au duc de Savoie le comte du Barrault, ci-devant ambassadeur en Espagne, pour le faire expliquer sur les motifs de sa conduite. Du Barrault partit pour Turin, au mois de février 1611, avec des instructions modérées, parce que le bruit du siège de Genève était tombé; mais il paraissait que le duc de Savoie avait tourné ses vues contre le pays de Vaud, qu'il disait n'être point allié de la France, et la régente elle-même se croyait moins obligée à la défense du pays de Vaud, qu'à celle de Genève, depuis que le premier avait été cédé par le duc de Savoie au canton de Berne, allié de la France. Du Barrault témoigna au duc la satisfaction qu'éprouvait la régente, de

(1) Memorie recond.

sa réconciliation avec l'Espagne, et lui dit qu'elle n'aurait point fait licencier l'armée rassemblée en Dauphiné, sans l'assurance qui lui avait été donnée par le pape, que le roi d'Espagne désarmait de son côté. « Voyant, poursuivit du Barrault, que ce monarque ne l'effectuait point, la reine lui avait déclaré qu'elle ne pourrait s'empêcher d'armer de nouveau, et de joindre ses troupes à celles de votre altesse, pour empêcher les desseins qu'on méditerait contre vos états. Le roi catholique s'étant déterminé à désarmer et à se réconcilier avec votre altesse, la reine vous engage à suivre l'exemple d'un si puissant roi. En vous y refusant, elle donnerait de l'ombrage à tous ses voisins, particulièrement au canton de Berne et aux Génevois, qui, alarmés par divers avis qui leur sont venus, ont instruit la reine des desseins de votre altesse contr'eux. Or, la France ne pourrait s'empêcher de les secourir avec toutes ses forces. »

Le duc protesta de son attachement à la France, mais donna à entendre qu'il ne pouvait encore désarmer entièrement, parce que, tandis qu'il avait congédié quatre mille piémontais, un régiment de suisses et un de valdostins, le connétable de Castille avait augmenté ses troupes. Il déclara qu'il n'avait jamais eu intention d'attaquer Genève; mais il ne désavoua point ses projets contre le pays de Vaud.

Il s'engagea une autre discussion au sujet du

mariage promis par le feu roi entre le prince de Piémont et madame de France. Du Barrault dit au duc que la reine, en confirmant les promesses de Henri IV, désirait que l'exécution en fût différée; à quoi le duc répondit que cette princesse lui avait fait promettre par Bullion, d'en passer incessamment le contrat à Paris: et il réclamait l'exécution de cette promesse, observant que la minorité du roi et le manque d'autorité de la régente, motifs allégués par du Barrault pour différer le mariage, étaient insuffisans, parce qu'il ne s'agissait pas ici d'une chose nouvelle, mais de l'exécution d'une affaire arrêtée par le feu roi. Le duc pria du Barrault de mettre par écrit tout ce dont ils avaient traité, selon ce qui a coutume de se pratiquer dans les affaires importantes. Du Barrault s'en excusa, disant que ce n'était point l'usage des ambassadeurs français. En conséquence de cette prétention bizarre, le duc lui lut deux lettres qu'il écrivait à Jacob, son ministre à Paris, lesquelles contenaient le précis de leurs conférences. Quoiqu'il s'y trouvât certains articles équivoques, l'ambassadeur ne laissa pas de les approuver, à l'exception d'un seul, où le duc parlait de la sorte: « M. du Barrault m'a proposé que je fisse agréer en Espagne le mariage de Madame, sœur de Louis XIII, avec le prince de Piémont, mon fils, en m'assurant qu'alors la reine en passerait le contrat ». Du Barrault dit au duc

qu'il ne se souvenait pas de lui avoir tenu un semblable discours.

Ce ministre revint aussitôt en France ; mais la régente, peu satisfaite du résultat de sa négociation, envoya vers le duc de Savoie, la Varenne, l'un des favoris du feu roi, avec des instructions encore plus pressantes que celles données à du Barrault. Charles-Emmanuel, qui se voyait à la fois menacé par la France et le canton de Berne, conclut, le 10 mai 1611, un traité d'accommodement avec la France (1), par lequel il s'engageait à désarmer, et à régler à l'amiable avec Berne ses prétentions sur le pays de Vaud.

En 1598, les protestans d'Aix-la-Chapelle avaient expulsé leur magistrat qui était catholique. Lorsque l'état de Juliers eût passé sous la puissance de l'électeur de Brandebourg et du duc de Neubourg, qui étaient de la religion réformée, les protestans d'Aix-la-Chapelle expulsèrent de nouveau leur magistrat qu'ils remplacèrent par un protestant. Les catholiques eurent recours à l'archiduc des Pays-Bas, Albert, et à l'électeur de Cologne : les protestans, de leur côté, réclamèrent l'appui des princes possesseurs du duché de Juliers, qui leur envoyèrent incontinent le comte de Solm à la tête d'un gros corps de cavalerie (1).

1611. Médiation de la France dans les troubles d'Aix-la-Chapelle.

(1) Lunig. Corps ital., Dipl., t. II.

(2) Mercure de France, année 1611.

Peu après arrivèrent les ambassadeurs de l'archiduc Albert et ceux de l'électeur de Cologne, qui ne tardèrent pas à être suivis par ceux de France, qui étaient le marquis de la Vieuville, du Breuil, président de Metz, et Villers-Hotman.

Les ministres français dirent au magistrat d'Aix-la-Chapelle et à la bourgeoisie : « que le roi, en qualité de voisin intéressé au bien et au mal de leur cité, les avait envoyés en qualité de médiateurs et d'amis, pour y rétablir la paix; qu'en agissant ainsi, il suivait les traces de son illustre père, qui, par la voie d'une intervention amicale, avait éteint le différend entre Paul V et la république de Venise, et négocié une trève honorable entre l'Espagne et les Provinces-Unies; que, dans le même esprit, il avait rassemblé, peu avant sa mort, une forte armée pour en imposer à ceux qui refusaient d'écouter les conseils de la raison, et que le roi régnant remplissait ses intentions dans cette circonstance, ainsi qu'à l'égard de la ville de Genève qu'il avait préservée de la domination du duc de Savoie, lequel avait cédé à ses conseils en mettant bas les armes.

« Nous vous déclarons donc, de la part de sa majesté, ajoutaient les ambassadeurs, qu'elle n'a aucun dessein de préjudicier à l'autorité et aux droits de l'empereur, de l'empire, d'aucun prince, ni de personne; et afin que la contestation survenue puisse être discutée plus aisément et sans

confusion, nous vous invitons à députer de part et d'autre, des gens paisibles et dégagés de toute passion, lesquels pourront conférer avec nous en toute confiance et sûreté, et nous entendrons avec patience tout ce qu'ils voudront dire et proposer, non comme juges ni arbitres, mais comme *médiateurs de paix et amiables compositeurs* ».

L'effet de cette remontrance fut qu'après quelques conférences, les catholiques et les protestans d'Aix-la-Chapelle se soumirent à l'accord que feraient ces ambassadeurs et ceux des princes de Juliers. Un traité, composé de plusieurs articles, fut arrêté le 12 octobre 1611; mais les ambassadeurs de l'archiduc Albert et de l'électeur de Cologne étant intervenus tout à coup avec un mandement impérial qui les autorisait, en qualité de subdélégués de l'empereur, à faire tout ce qu'ils jugeraient convenable, le magistrat catholique refusa d'accepter l'accord proposé, malgré toutes les instances des ministres français, qui se déterminèrent à faire élire provisoirement les plus notables bourgeois pour gouverner la ville qui se trouvait sans magistrat.

Les ambassadeurs du roi retournèrent ensuite à Paris, accompagnés des ministres de Brandebourg et de Neubourg, et des députés de la ville d'Aix-la-Chapelle. La cour de France approuva leur conduite et déclara, malgré les réclamations des ambassadeurs de l'archiduc Albert, que l'ac-

cord du 12 octobre serait maintenu, promettant aux bourgeois d'Aix-la-Chapelle assistance et secours contre l'archiduc, au cas qu'il se permît quelqu'acte préjudiciable à leurs droits.

1612. Traité entre la France et l'Espagne, pour un double mariage de famille.

Il avait été question plusieurs fois, du vivant de Henri IV, de marier le dauphin avec une infante d'Espagne, et de donner une princesse de France à l'héritier de la couronne d'Espagne. En 1608, la proposition en avait été faite formellement par don Pedro de Tolède, ambassadeur extraordinaire d'Espagne, qui offrit même à Henri IV la conclusion de trois mariages à la fois entre les enfans des deux monarques; mais des nuages s'étant de nouveau élevés entre la France et l'Espagne, ces ouvertures n'eurent pas de suite; et Henri IV fit au duc de Lorraine la demande de sa fille pour le dauphin, en même temps qu'il promettait au duc de Savoie sa fille aînée pour le prince de Piémont.

Après la mort de Henri IV, le grand duc de Toscane s'interposa de nouveau pour une alliance qui promettait de consolider le repos de l'Europe; mais il y avait division sur ce point dans le conseil entre Sulli et Villeroi. Le premier, toujours protestant zélé, détestait l'Espagne, tandis que Villeroi voulait un rapprochement avec elle et appuyait la double alliance de famille; opposition de système qui entraîna, cette année, la disgrâce de Sulli. Le duc de Savoie se donnait de son

côté les plus grands mouvemens pour empêcher la double alliance qui fut enfin résolue. La cour d'Espagne exigea que l'infante Anne d'Autriche renoncerait à tout droit de succession ; car ce qu'elle redoutait le plus, était que la monarchie espagnole devînt un jour partie de l'empire français. Ce point réglé, il fut conclu, à Fontainebleau, le 30 avril 1612, un traité par lequel Villeroi, au nom de Louis XIII, et don Inigo de Cardenas, ambassadeur du roi Philippe III, convinrent :

« Que le roi d'Espagne épouserait l'infante Anne d'Autriche, et que Philippe, prince d'Espagne, épouserait madame Elisabeth de France, sœur du roi ;

» Que le nonce du pape et l'ambassadeur de Toscane interviendraient dans ces contrats, comme médiateurs, etc. »

1612. Traité d'alliance avec l'Espagne.

Le même jour qu'on convint de ce double mariage, il fut signé à Fontainebleau, entre le roi et la reine régente de France et le roi d'Espagne, un traité d'alliance défensive, d'après lequel ces souverains se promettaient :

« Qu'ils se secourraient mutuellement contre ceux qui entreprendraient quelque chose contre eux et leurs états, de même que contre ceux qui se révolteraient contre leur autorité ;

» Qu'ils s'enverraient, dans ce cas, à leurs dé-

pens, pendant six mois, un corps de six mille hommes de pied, et de douze cents hommes de cavalerie;

» Qu'ils n'assisteraient aucun de ceux qui seraient criminels de lèze-majesté à l'égard de l'un des deux rois; que même ils les remettraient entre les mains des ambassadeurs du roi qui les réclamerait, etc. ».

Depuis plus d'un siècle et demi, il n'avait point été fait de traité d'alliance entre l'Espagne et la France; et celui-ci fut d'une médiocre utilité, parce que la même jalousie des peuples et des cabinets continua à subsister.

1612. Mariage de Louis XIII avec Anne d'Autriche.

Le duc de Mayenne, fils de celui qui avait dirigé la ligue, fut envoyé à Madrid à la tête d'une ambassade, pour demander l'infante Anne pour Louis XIII. La magnificence de ses équipages et l'éclat de son entrée surpassèrent tout ce qu'on avait vu à Madrid en ce genre. Le contrat de mariage fut signé le 20 août 1612.

Le duc de Pastrane étant venu en France pour conclure le mariage entre Philippe III et madame Elisabeth, sœur du roi, le contrat qui en fut signé à Paris le 25 août 1612, portait: « que le roi de France donnerait à sa sœur 500,000 écus de dot; moyennant quoi, elle, ni ses descendans ne pourraient rien prétendre aux successions de ses père et mère, ni de ses frères et sœurs et autres

collatéraux ; et que, dès à présent, le roi très chrétien et le roi catholique feraient aussi cette renonciation en son nom ;

» Que le roi d'Espagne lui donnerait pour cinquante mille écus de pierreries, et cent soixante mille écus d'or pour augment de sa dot, etc. »

Ce contrat fut signé par la famille royale, par le duc de Pastrane, ambassadeur extraordinaire du roi d'Espagne, don Inigo de Cardenas, son ambassadeur ordinaire, et le nonce du pape et l'ambassadeur de Florence, en qualité de médiateurs.

Le 17 octobre 1615, fut célébré à Burgos, par procuration, le mariage de Louis XIII avec Anne d'Autriche, fille de Philippe III. La veille, cette princesse avait renoncé, tant pour elle que pour ses enfans, à tous droits sur la succession des états de leurs majestés catholiques, moyennant une dot de cinq cent mille écus d'or.

Le même jour, 17 octobre, fut célébré à Bordeaux, par procuration, le mariage de madame Elisabeth de France avec le prince des Asturies. La princesse avait fait la veille une renonciation à la succession de son frère le, roi de France.

Cette double alliance fait époque dans les fastes des deux nations. Elle eut des approbateurs et des contradicteurs. Les amis de la nouvelle cour l'approuvaient comme le plus sûr moyen de maintenir la paix intérieure, pendant la durée d'une régence qui semblait devoir être orageuse. Les par-

tisans du système du feu roi, et en particulier les huguenots, ayant pour chefs les ducs de Rohan et de Bouillon, et au dehors, les Provinces-Unies, le duc de Savoie et l'Angleterre, étaient mécontens de ce mariage, prétendant qu'il donnerait à l'Espagne une influence nuisible à la liberté des Provinces-Unies et à la cause des protestans.

1614. Médiation de la France entre l'électeur de Brandebourg et le duc de Neubourg.

Le duc de Neubourg, persuadé que l'électeur de Brandebourg ne cherchait en s'alliant aux Provinces-Unies, qu'à le frustrer de sa part dans la succession de Clèves, s'était jeté dans le parti de l'empereur, et avait embrassé la religion catholique, en épousant la fille du duc de Bavière. Ces deux rivaux se sentant également soutenus, songèrent à un rapprochement sous la médiation de la France et de l'Angleterre, et ils consentirent à un traité provisoire, qui fut signé à Nantes le 12 novembre 1614. Jusqu'à la décision de la question principale, l'électeur de Brandebourg devait avoir l'administration des duchés de Clèves et des comtés de la Marck et de Ravensberg, et le duc de Neubourg, celle des duchés de Juliers et de Berg, et la seigneurie de Ravenstein.

Ce traité, quoique provisoire, suspendit pour de longues années les difficultés nées en 1609, au sujet de la succession de Clèves et de Juliers, lesquelles faillirent ébranler l'Europe.

1616. Révolution dans le ministère.

Marie de Médicis s'était démise le 2 octobre 1614, des fonctions de régente, parce que le roi

entrait dans sa quatorzième année. Néanmoins ce prince, par déférence, lui laissa encore l'administration des affaires. La reine-mère était gouvernée par Concini, noble florentin, qui avait été élevé au grade de maréchal de France en 1613, et avait acheté la terre d'*Ancre*, dont il avait pris le nom. Eléonore Galigaï, épouse du maréchal d'Ancre, et sœur de lait de Marie de Médicis, avait acquis un ascendant non moins décidé sur l'esprit de cette princesse. Le maréchal d'Ancre, pour assurer son crédit et son pouvoir, se permit le 9 août 1616, une révolution ministérielle, qui amena la disgrâce du chancelier de Silleri, de Puysieux son fils, et de Villeroi, Jeannin et Châteauneuf. Le maréchal d'Ancre et sa femme avaient insinué à la reine-mère que ces ministres favorisaient sous main la rébellion du prince de Condé, et qu'il fallait au plutôt se délivrer de ces conseillers timides et suspects.

Au moment de cette révolution ministérielle, Claude Mangot fut nommé par commission du 9 août, pour exercer la charge de secrétaire d'état, occupée par Villeroi, sans toutefois destituer ce dernier, ni diminuer ses appointemens. Mangot, fils d'un avocat de Paris, était devenu successivement, par la faveur du maréchal d'Ancre, maître de requêtes, ambassadeur en Suisse, et premier président au parlement de Bordeaux. Dans sa courte administration du département

des affaires étrangères, il mena quelques négociations dans l'intérieur. Il détacha en particulier le duc de Nevers du parti des princes ligués, et détermina le duc de Longueville à remettre entre les mains du roi la ville de Péronne, dont il s'était emparé, et à se rapprocher de la cour. Mais ce ministre ayant été nommé garde des sceaux, céda, le 30 novembre 1616, à Armand Duplessis-Richelieu, évêque de Luçon, le département des affaires étrangères, dont celui-ci devait exercer la charge, *conjointement avec M. de Villeroi ou séparément* (1).

Mais Villeroi ne paraissant plus au conseil, l'exercice de sa charge demeura tout entier à l'évêque de Luçon, dont cette première et rapide apparition dans le ministère, ne fut marquée par aucun acte politique important.

Le maréchal d'Ancre, comme la plupart des favoris, enfans de la fortune, ayant abusé de son crédit pour acquérir des richesses immenses, et disposer des emplois les plus élevés, fut tué le 24 avril 1617, par le marquis de Vitri, capitaine des gardes, qui avait ordre du roi de l'arrêter et de s'en défaire, en cas de résistance.

La mort du maréchal d'Ancre amena l'expulsion de ses créatures, le rappel des anciens ministres, et notamment celui de Villeroi et

(1) Mém. de Richelieu, par Auberi, t. I.

de Puysieux, qui reprirent le département des affaires étrangères.

Marie de Médicis fut exilée à Blois, le 4 mai, en punition de sa faiblesse et de sa complaisance pour d'indignes étrangers, auxquels elle sacrifiait ce que la nation avait de plus respectable et de plus honoré. Là finit la carrière politique de Marie de Médicis.

Politique de Marie de Médicis.

Cette princesse, pendant son administration, chercha à fonder le repos de la France sur l'alliance avec l'Espagne; intention qui la conduisit à voir avec indifférence et même à favoriser la conduite ambitieuse de la cour de Madrid, en Italie et dans les grisons. L'effet de l'alliance avec l'Espagne, ne fut point de l'attacher à la France, mais seulement de refroidir pour celle-ci les Provinces-Unies, les protestans d'Allemagne et l'Angleterre; c'est-à-dire, tous les états qui formaient le système politique du feu roi.

Toutefois la régente fit un usage heureux de sa médiation entre l'Espagne et le duc de Savoie, entre celui-ci, Berne et Genève, entre les catholiques et les protestans d'Aix-la-Chapelle, et entre l'électeur de Brandebourg et le duc de Neubourg; en sorte que l'administration extérieure de Marie de Médicis fut pacifique par principes, non moins peut-être que par faiblesse. Son administration au dedans fut dissipatrice, souvent contrariée, et nuisit à la considération au dehors.

1617. Administration du connétable de Luynes. De Luynes, favori de Louis XIII et ami de sa jeunesse, sans avoir le titre de premier ministre en eut le rang et l'autorité, après la chute du maréchal d'Ancre.

Charles d'Albert de Luynes, né en 1578, à Mornas, dans le comtat Venaissin, était fils d'Honoré d'Albert, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur des villes de Beaucaire, de Bagnols et du pont Saint-Esprit, et avait un régiment; ce qui alors était une haute distinction. Henri IV qui goûtait ce seigneur, avait voulu être le parrain de son fils, Charles d'Albert, et l'avait placé ensuite auprès du dauphin, depuis Louis XIII, qui le prit en grande amitié à cause de ses complaisances. Ce fut de Luynes qui persuada au roi de se défaire du maréchal d'Ancre, et il se fit adjuger ses biens; en quoi il montra peu de délicatesse, et donna à penser que l'avarice et l'ambition avaient dirigé ses conseils. Ce favori songea à dominer le roi par des plaisirs qui le distrayaient du poids des affaires, que ce prince était peu capable de supporter.

1617. Médiation de la France entre l'Espagne et la Savoie, etc. Le duc de Savoie avait attaqué en 1613, le Montferrat, pays appartenant au duc de Mantoue, allié de l'Espagne. La cour de France voulant arrêter la guerre qui en était résultée, s'entremit de concert avec la cour de Rome, pour accommoder celles de Madrid et de Turin. Un projet de traité concerté à Verceil entre le nonce Savelli et

le marquis de Rambouillet, ambassadeur de France à Turin, n'ayant pas été goûté par l'Espagne, les mêmes ministres négocièrent un nouveau traité, lequel fut signé à Asti, le 1er. décembre 1614; mais il n'eut pas une issue plus heureuse que le projet de Verceil; et l'Espagne le rejeta avec une égale hauteur, en sorte que la guerre recommença entr'elle et le duc de Savoie. Cependant la cour de France ayant envoyé à Philippe III le commandeur de Silleri, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, pour terminer ses différends avec le duc de Savoie, ce monarque se borna à exiger que celui-ci désarmerait, et ne conserverait que les troupes nécessaires à la garde de ses états. Il fut signé en conséquence, le 21 juin 1615, sous la médiation des ambassadeurs d'Angleterre et de Venise, un second traité à Asti, entre Louis XIII et le duc de Savoie, relatif au désarmement de celui-ci, et à son accommodement avec l'Espagne et le duc de Mantoue; la France s'engageant que, le désarmement effectué, la sûreté du duc de Savoie lui serait garantie, et que si les espagnols lui manquaient de parole, elle le secourrait.

Le marquis de Rambouillet écrivit incontinent au gouverneur de Milan, le marquis de l'Inoyosa, pour l'engager à conclure la paix avec le duc de Savoie, d'après les bases du traité qui venait d'être signé, et le gouverneur y consentit pour l'Espa-

gne. Néanmoins, comme le marquis de l'Inoyosa, au lieu de désarmer, ainsi que le traité l'y obligeait, faisait de nouvelles levées, le duc de Savoie entrant en méfiance, porta ses plaintes à la cour de France, qui, en 1616, envoya en Italie le comte de Béthune en qualité d'ambassadeur extraordinaire, lequel se joignit au cardinal Ludovisio, nonce du pape, pour terminer toutes les difficultés. Après beaucoup de pourparlers avec don Pédro de Tolède, nouveau gouverneur du Milanais, on ne put convenir de rien, et la guerre recommença entre les espagnols et le duc de Savoie.

Cependant le roi d'Espagne ayant fait connaître, tant à l'ambassadeur de France auprès de lui, le marquis de Beaufremont-Sennecey, que par son ministre à la cour de France, le désir qu'il avait de régler les points relatifs à l'exécution du dernier traité d'Asti, comme aussi de terminer la guerre entre l'archiduc, roi de Bohême et la république de Venise, Louis XIII nomma pour commissaires à l'effet de conférer avec l'ambassadeur d'Espagne, le chancellier de Silleri, le garde des sceaux de Vair, et les ministres Villeroi, Puysieux et Jeannin. Il fut convenu provisoirement, « que le roi d'Espagne accomplirait ce qui avait été arrêté au sujet du duc de Savoie, et qu'on rendrait de part et d'autre ce qui avait été pris, avant et depuis le traité d'Asti. »

Les nouveaux articles furent envoyés au comte de Béthune, à Turin, pour les communiquer aux parties intéressées, et ils furent acceptés par une convention conclue à Pavie le 9 octobre 1617, entre le comte de Béthune, au nom du roi, et don Pédro de Tolède pour l'Espagne.

Le second objet pour lequel la cour de Madrid avait réclamé l'intervention de la France était la querelle entre les vénitiens et le roi de Bohême, archiduc de Gratz, laquelle venait de ce que celui-ci donnait appui aux Uscoques, habitans de l'Albanie, qui par leurs pirateries nuisaient au commerce des vénitiens. Un accommodement préliminaire avait eu lieu à Paris, le 6 septembre 1617, entre les vénitiens et le roi de Bohême, par l'entremise des commissaires du roi avec les ambassadeurs de Venise; mais la guerre n'en avait pas moins continué entre le roi de Bohême, les uscoques et les vénitiens.

Une suspension d'armes ayant été consentie en novembre 1617 entre les belligérans, il fut ouvert des conférences à Neustadt en Autriche, pour traiter des différends survenus depuis le traité de Paris, du 6 septembre, et la paix définitive fut signée à Neustadt, le 1er. février 1618, sous la médiation de l'empereur Mathias.

L'intervention heureuse de la France, soit entre le duc de Savoie et l'Espagne, soit entre le

1617. Mort et politique de Villeroi. roi de Bohême et les vénitiens, termina la longue et glorieuse carrière de Villeroi qui mourut le 12 novembre 1617, à Rouen, où le roi tenait l'assemblée des notables. Il était âgé de soixante-quatorze ans, et avait cinquante-six ans de services publics.

Ce ministre était réservé, laborieux et protecteur du mérite (1). Les cardinaux Dossat et du Perron lui durent leur élévation. Il s'était attaché à mettre un grand ordre dans son département, alors composé d'un petit nombre de sujets au dedans et au dehors. On n'y connaissait encore que trois grades, les ambassadeurs extraordinaires, les ambassadeurs ordinaires et les résidens. Le roi n'avait des ministres (2) qu'à Rome, qui était la première légation, à Venise, à Coire, à la Haye, à Bruxelles, à Londres, à Dusseldorff, à Vienne, à Stockolm, à Copenhague, à Madrid, à Constantinople, à Raguse.

(1) Henri IV discourant un jour sur les ministres Sulli, Silleri et Villeroi, dit en parlant du dernier : « Quant au troisième, il a une grande routine et une connaissance entière des affaires de son temps, auxquelles il a été employé dès sa première jeunesse, plus que nul des deux autres. Il tient grand ordre en l'administration de sa charge et en la distribution des expéditions qui ont à passer par ses mains ; a le cœur généreux ; n'est nullement adonné à l'avarice, et fait paraître son habileté dans son silence et sa grande retenue à parler en public. »

(2) Manuscrits de Godefroi, à l'institut.

Quant à sa politique, Villeroi suivit sous le règne de Henri IV, l'impulsion que lui donnait ce prince, qui était l'ame et le chef de son conseil; mais il le seconda, le fortifia dans ses nobles résolutions, et mérite ainsi de partager la gloire de tout ce qui se fit alors d'honnête et de mémorable.

Le plan de ce sage ministre, depuis la régence de Marie de Médicis, fut l'éloignement des états protestans et le rapprochement avec l'Espagne; sans néanmoins perdre de vue la balance de l'Italie, qui défendait de laisser écraser le duc de Savoie par la puissance espagnole. La double alliance de sang, conclue entre les deux couronnes, ne permettant guère de s'armer contre l'Espagne, Villeroi dut se trouver plusieurs fois dans une perplexité qui semble excuser ces irrésolutions, cette marche temporisante, et même timide, que suivit le cabinet français dans les dernières années de la gestion de ce ministre, qui d'ailleurs était devenu vieux, et n'était pas toujours écouté. Il faut ajouter que les troubles domestiques, qui eurent lieu en France en 1615, 1616 et 1617, empêchèrent la cour de France de paraître constamment avec prépondérance dans les affaires du dehors, évitant d'être entraînée dans les querelles de ses voisins; ce dont les ennemis intérieurs n'eussent pas manqué de profiter.

Le prince Coreski ayant été fait prisonnier par

1618.
Satisfaction accordée à la France par la Porte.

les turcs dans la guerre de la Moldavie, avait été enfermé dans le château des Sept-Tours (1). L'ambassadeur de France, Achille de Harlay, baron de Sanci, envoya plusieurs fois Martin, son secrétaire, lui porter des consolations et des secours. La liaison entre le prince et le secrétaire devint si étroite, que celui-ci chercha les moyens de lui procurer sa liberté. Martin, sans communiquer son dessein à l'ambassadeur, fournit au prisonnier une échelle de corde, qu'il enferma dans un pâté fait dans la cuisine de l'ambassadeur de France. A l'aide de la corde, Coreski descendit d'une chambre très élevée, et s'évada.

Des lettres qui prouvaient l'intelligence de Martin avec le fugitif, ayant été trouvées, le grand visir fit aussitôt arrêter ce secrétaire, ainsi que le drogman de l'ambassadeur dans le palais même de celui-ci, et les fit appliquer à une question rigoureuse.

Le baron de Sanci accourut pour se plaindre, et réclama son secrétaire et son drogman; mais le grand-visir, après l'avoir accablé d'injures, le fit arrêter lui-même, lui déclarant qu'il serait traité comme ceux qu'il réclamait, s'il ne découvrait la demeure de Coreski; et l'ambassadeur fut laissé

(1) Traités et ambass. en Turquie, manuscrit à la bibliothèque de l'Arsenal, t. IV.

entre les mains des chiaoux qui, pour le consoler, l'assuraient qu'il ne serait mis à la torture que dans le courant de la journée.

Sanci, pour ne point compromettre son caractère, ne trouva d'autre expédient que d'envoyer sans délai un riche présent au muphti, lequel écrivit en sa faveur au grand-visir, et l'ambassadeur fut relâché, ainsi que son secrétaire et son drogman.

Sanci ayant mandé l'affront qu'il avait reçu à sa cour, Louis XIII envoya en 1618 à Constantinople, de Nans, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, pour demander satisfaction, avec ordre de déclarer que la France ne tiendrait point d'ambassadeur près la Porte, jusqu'à ce qu'une satisfaction eût été accordée.

Le sultan Mustapha Ier., ayant été détrôné dans ces circonstances, Osman ou Ottoman II, son successeur, envoya en France un chiaoux, pour renouveler les assurances de l'attachement de la Porte, et témoigner des regrets de ce qui s'était passé.

Ce chiaoux arriva à Marseille avec si peu d'argent, qu'il n'eut pas même de quoi acquitter les frais de son passage par mer, et la cour fut obligé de les payer. On lui envoya même des fonds pour se rendre à Paris. Il y arriva à la fin de septembre 1618. C'était un vieillard de soixante-dix ans, plein de sens, et ayant exercé divers emplois

tous les grands seigneurs. Dans l'audience qu'il eut du roi à Monceaux, en présence de toute la cour, il exposa dans un discours prononcé en langue turque, l'avènement du sultan Osman à l'empire, avec offre de son amitié, et promesse de maintenir les capitulations et les traités faits entre les deux états, et il présenta en même temps à sa majesté trois lettres : l'une du grand seigneur, l'autre du capitan-pacha, et la troisième de Mehemet, caïmakan, qui avait été déposé ; toutes trois contenant à la fin quelques paroles d'excuses, au sujet de l'affront fait à Sanci.

Le roi en réponse à ce discours, promit son amitié à sa hautesse, pour laquelle il fit remettre une lettre au chiaoux.

Cet envoyé eut en présent une chaîne d'or, avec une médaille de la valeur de cinq cents écus. C'est à cette démarche de la Porte et à la déposition du caïmakan, que se réduisit la satisfaction pour l'outrage fait à Sanci, lequel partit de Constantinople au mois de février 1619, après avoir reçu des présens de la Porte, comme marque d'amitié (1).

Il fut remplacé dans son poste par Philippe de Harlay, comte de Cesi, son parent, qui se rendit à Constantinople vers la fin de 1619.

---

(1) Sanci entra chez les Pères de l'Oratoire, au retour de son ambassade, et mourut à Paris en 1646, âgé de 65 ans. Il joi-

Il fut conclu, le 21 mars 1619, dans la ville de Marseille, un traité entre le duc de Guise, amiral du Levant, au nom de Louis XIII, et les députés du pacha et de la milice d'Alger, pour la continuation de la paix et le maintien des traités subsistans. Il était dit, à la fin de cet acte : « que pour plus de sûreté du présent traité, le très illustre pacha et le divan enverraient deux d'entr'eux, personnes de qualité, qui résideraient en cette ville de Marseille par forme d'otage, et pour entendre sur les lieux les plaintes qui pourraient arriver sur les contraventions, et avertir fidèlement lesdits pacha et divan, auxquels seraient faits toute sorte de bons traitemens; comme aussi le consul des français ferait le même office de par-delà, et auquel serait rendu à l'avenir, tout le respect et honneur qui est dû à un officier qui représente la personne d'un si grand monarque. » 1619. Traité avec Alger.

Ce traité était propre à prévenir ou à faire réparer les dommages apportés par les barbaresques au commerce français; dommages que la faiblesse de la marine du roi rendait fréquens.

L'Allemagne était bouleversée par la guerre de Gabriel Bethlem-Gabor, prince de Transylvanie, 1620. Mission du duc d'Angoulême en Allemagne.

gnait à la connaissance du droit public et de l'histoire de tous les peuples, celle de la botanique, de la chimie, des langues anciennes et de plusieurs langues modernes, telles que l'italien, l'espagnol et l'allemand.

et de Frédéric, électeur palatin, avec l'empereur Ferdinand II. Le premier avait envahi la Hongrie, en avait été élu roi par les états; et le second s'était emparé de la Bohême, dont les états l'avaient également reconnu roi, au préjudice de Ferdinand. De plus, la haute Autriche était révoltée, et une ligue de tous les princes protestans semblait menacer la branche impériale d'Autriche, d'une ruine entière. Dans une situation aussi critique, l'empereur se confiant en la générosité de Louis XIII, lui envoya en ambassade le comte de Fustemberg, lequel s'efforça de démontrer au roi, que la cause de son maître étant celle de tous les rois dont les trônes étaient menacés par l'esprit d'insurrection du protestantisme, il demandait un prompt secours.

Le président Jeannin, d'une expérience formée par tant d'évènemens et de négociations, fut chargé de faire, au conseil du roi, un rapport sur les troubles survenus en Allemagne, et sur la demande de l'empereur. Son mémoire portait en substance : « que la puissance et l'étendue des états de la maison d'Autriche étaient parvenues à un tel degré, qu'elles avaient inspiré de la crainte à tous les princes de la chrétienté; et que c'était d'après ces considérations, que plusieurs rois de France, et en particulier Henri IV, prince sage

(1) Ambassade du duc d'Angoulême.

et judicieux, avait donné secours et assistance aux Provinces-Unies et aux princes protestans d'Allemagne, lorsqu'ils étaient trop faibles; mais que la France étant aujourd'hui en paix avec la maison d'Autriche, et l'empereur, presque dépouillé de tout son ancien patrimoine, étant réduit à une pénible défensive, sa majesté était obligée de le secourir contre un si grand nombre d'ennemis puissans, lesquels, par une victoire entière, pouvaient mettre la religion en très grand danger; étant vraisemblable que le premier et principal fruit que les princes protestans unis voudraient retirer de leur triomphe, serait d'expulser de l'Allemagne toute religion opposée à la leur; et ce premier changement opéré dans l'empire, il était bien à craindre qu'il ne servît d'encouragement et de moyen de succès à ceux qui professaient la même religion dans les états des autres souverains, dans l'espoir d'être secouru par les protestans d'Allemagne; danger auquel sa majesté se trouverait exposée elle-même;

» Que le roi devait donc désirer avec fondement que la guerre d'Allemagne finît, plutôt par quelque composition et accommodement tolérable, que par une victoire absolue, dont les fâcheux effets, quel que fut le vainqueur, se feraient ressentir dans tous les états de la chrétienté. On peut déjà regarder la victoire assurée pour les protestans, si l'empereur n'est secouru par toutes les forces

de l'Espagne et des princes catholiques; mais il semble que ceux-ci, sans liaison ni intelligence, ne songent qu'à la défense de leur pays, tandis que les protestans unis et puissamment armés ont déjà fait de si grands progrès en faveur du nouveau roi de Bohême, que les princes qui auraient la volonté d'assister l'empereur, semblent exposer leurs propres états en allant à son secours. Quant à l'Espagne, elle est épuisée d'or et de soldats par les précédentes guerres, et le corps de dix mille hommes aux ordres du comte de Bucquoi, qu'elle a envoyé à l'empereur, est déjà fort réduit par les fatigues et les combats. L'empereur ne pouvant être suffisamment secouru par l'Espagne, aura peine à se garantir d'une chute certaine, si la France ne lui accorde son intervention ou son appui; ce qu'elle ne peut prudemment lui refuser. Sa majesté doit en conséquence de son intervention, commencer par envoyer une ambassade solennelle, et de personnes d'éminente qualité, tant vers l'empereur et les princes catholiques, que vers les princes protestans qui favorisent l'électeur palatin, afin de les réunir dans une assemblée générale qui avisera aux moyens de parvenir à un accommodement, et surtout à une suspension d'armes préliminaire...

» Les ambassadeurs de sa majesté remontreront aux princes protestans, que le nouveau roi de Bohême, quoique de leur religion, leur sera encore plus redoutable que la maison d'Autriche,

à cause des grands appuis qu'il a, tant au dedans qu'au dehors de l'empire; que la maison d'Autriche vieillit, ayant déjà passé le temps de son accroissement, et étant sur son déclin; tandis qu'au contraire, la grandeur de l'électeur palatin est *en son orient*, et n'a pas encore atteint toute sa vigueur; ce qui le rend plus à craindre que la maison d'Autriche, dont les princes sont aujourd'hui enclins à la paix, et qu'il ne leur serait pas même facile de troubler, si on le fait avec des précautions capables d'assurer la liberté publique.

» D'autre part, les ambassadeurs remontreront à l'empereur le mauvais état de ses affaires et les hasards qu'il court, en ne voulant rien céder de ses droits; enfin, il sera à propos de démontrer à tous, les dangers d'une guerre qui diviserait l'Europe en deux partis acharnés, dont l'un composé des princes catholiques soutiendrait l'empereur; et l'autre, formé des princes protestans, défendrait la cause de l'électeur palatin; ce qui amènerait une épouvantable guerre de religion, dont le turc profiterait pour se jeter sur l'Allemagne.

» Si ces considérations étaient insuffisantes pour déterminer les princes protestans à la paix, alors il ne resterait plus au roi qu'à soutenir l'empereur et les princes catholiques, et à régler avec eux, comment et en quels endroits on voudra employer les forces. »

Conformément à l'avis du président Jeannin,

le roi se détermina à envoyer une ambassade solennelle à l'empereur, aux états de Bohême et de Hongrie, et aux électeurs et princes catholiques et protestans d'Allemagne.

L'ambassade était composée de Louis-Emmanuel de Valois, duc d'Angoulême; du comte de Béthune, et du marquis l'Aubespine, de Châteauneuf, abbé de Préaux.

Le premier, qui était chef de l'ambassade, était fils du comte d'Auvergne, fils naturel de Charles IX. Il était alors dans la fleur de l'âge, et colonel de la cavalerie légère.

Le second, Philippe de Béthune, comte de Chârot, était frère du duc de Sulli; il avait été ambassadeur extraordinaire en Écosse en 1599, ambassadeur ordinaire à Rome en 1501, et chargé en 1616, d'une mission importante à Turin et à Milan.

Le troisième ambassadeur, Charles de l'Aubespine de Châteauneuf, connu d'abord sous le nom d'abbé de Préaux, avait été conseiller au parlement, adjoint en 1611, dans l'administration des finances, aux présidens Jeannin et de Thou, et en 1617, il avait ménagé le retour du prince de Condé à la cour. Les instructions très développées données aux ambassadeurs, et datées de Fontainebleau, du 8 avril 1260, portaient en substance: « que le roi, par zèle pour le bien de la religion et la paix de l'empire, n'avait rien omis jusqu'ici par la voie de ses amis et de ses divers

résidens, de ce qui pouvait contribuer à les y maintenir; mais que ses soins et remontrances ayant été sans succès, sa majesté avait résolu d'y employer encore son nom et son autorité, par des ambassadeurs extraordinaires, pour faire connaître le péril imminent et presque inévitable dans lequel presque toute la Germanie était prête à tomber; que c'était par suite de ces intentions bienveillantes, qu'elle s'était déterminée à envoyer le duc d'Angoulême, le comte de Béthune et le sieur de Préaux, à chaque électeur et prince catholique et protestant, pour leur représenter le danger auquel ils s'exposaient, en rendant leur pays le théâtre de la guerre civile; que pour éviter ce malheur, sa majesté leur présentait comme le moyen le plus assuré, la surséance d'armes et de tous actes d'hostilités, et l'ouverture d'une conférence amiable entre les députés des parties principales et amis communs qui s'entremettaient en leurs différends.»

Les ambassadeurs, après avoir visité d'abord le duc de Lorraine, et les électeurs et princes d'Allemagne, et même le roi de Danemarck, et s'être éclairé des lumières des sieurs de Bougi et de Sainte-Catherine, résidens de sa majesté en Allemagne, devaient se rendre auprès de l'empereur, et lui annoncer qu'il serait incessamment tiré de la crise où il se trouvait, par l'effet des bons offi-

ces et des forces de sa majesté et de ses alliés, si sa majesté impériale savait profiter des ouvertures de conciliation qui lui étaient indiquées, et en particulier, par la voie d'une suspension d'armes générale et de conférences amicales entre le parti protestant et le parti catholique.

Les ambassadeurs devaient s'abstenir de visiter l'électeur palatin, parce que sa majesté très chrétienne ayant refusé jusqu'ici de lui donner le titre de roi de Bohême, ils ne pourraient le lui accorder sans inconvénient, ou le lui refuser sans le blesser. Ils devaient enfin avoir soin de faire goûter à tous les princes de l'empire, l'intervention puissante et amicale du roi, pour pacifier les différends existans entr'eux; et comme les princes-unis protestans avaient déjà pris l'alarme des préparatifs de guerre de sa majesté, s'ils venaient à s'informer des ambassadeurs de la cause de cet armement, ceux-ci pouvaient leur faire connaître qu'il était décent et utile à un grand roi d'armer, quand ses voisins sont en armes, avec l'intention toutefois de n'employer les siennes, que là où la justice et l'intérêt général pourraient l'exiger; et sans s'expliquer davantage, les ambassadeurs leur témoigneraient que ce n'était pas contr'eux; mais sans trop s'attacher à détruire leurs craintes, afin de rendre par-là l'entremise de sa majesté plus efficace, etc.

Les ambassadeurs avaient des lettres de créance et de recommandation pour l'empereur, les rois de Pologne, de Danemarck et de Suède, l'archiduc Léopold, comte de Tirol, l'électeur de Cologne, les ducs de Lorraine, de Bavière, de Holstein, des Deux-Ponts, de Saxe et Cobourg, de Neubourg, de Lunebourg, de Poméranie, de Mecklembourg, de Wirtemberg, les marquis de Brandebourg et d'Anspach, de Bade, le landgrave de Hesse, le prince d'Anhalt, le prince de Transylvanie, etc., et les villes impériales et anséatiques.

Après avoir salué le duc de Lorraine, et l'archiduc Léopold, évêque de Strasbourg, les ambassadeurs se rendirent à Ulm, où ils se concertèrent avec les députés de Bavière et ceux des princes-unis. Ceux-ci observèrent que les princes protestans, et en particulier, la maison palatine, avaient toujours été attachés à la cause de la France, quand elle avait eu besoin de leurs services; mais les ambassadeurs leur répondirent qu'il fallait qu'ils cédassent à la raison, en se prêtant à la paix, ou qu'ils fussent taxés dans le public, d'être les auteurs d'une guerre injuste. Cette réponse déplut fort aux députés des princes-unis; néanmoins, le marquis d'Anspach et le duc de Wirtemberg étant intervenus, un traité fut signé à Ulm, le 3 juillet 1620, par Maximilien, duc de

Bavière, comme général de la ligue catholique, et Joachim-Ernest, marquis de Brandebourg-Anspach.

Il fut convenu (art. Ier.) : « que nul des électeurs, princes et états alliés à l'une ou l'autre union, n'incommoderait, pillerait, ni ne troublerait par la voie des armes, aucun des états ou sujets des deux parties ; et pour l'exécution de cet article, il fut arrêté que les deux armées qui étaient campées non loin de la ville d'Ulm, se porteraient aussitôt en d'autres lieux.

» Le royaume de Bohême (art. III), et tous les états appartenans, par héritage, à la maison d'Autriche, étaient formellement exclus du traité qui ne renfermait que les électorats et pays appartenans aux électeurs, princes et états-unis de l'un et de l'autre parti, dans lesquels fut aussi compris l'électorat palatin, avec ses dépendances et pays situés dans l'empire. »

L'article IV renvoyait à un autre temps, la décision des griefs respectifs que les deux partis prétendaient avoir.

L'ambassade française s'étant ensuite rendue à Vienne, eut audience de l'empereur le 22 août. Ce prince nomma pour conférer avec elle, des commissaires qui prétendaient que la force seule pouvait et devait rétablir l'Empereur dans la Bohême et la Hongrie.

Le vice-chancelier de l'empereur réclama les secours que le roi avait promis, tant au comte de Wirtemberg, qu'au sieur Curt, gentilhomme de la chambre impériale, et qui avaient été confirmés par les promesses de Baugy, résident du roi à Vienne. Les ambassadeurs répondirent, que l'état des affaires du roi ne lui permettait pas encore de donner à l'empereur de secours effectifs.

Sur l'invitation de l'empereur, le duc d'Angoulême et ses collègues se rendirent à Presbourg, auprès de Berthlem-Gabor, prince de Transylvanie, et élu roi de Hongrie, pour l'engager à la paix. Ce prince, après leur avoir donné audience, le 20 octobre 1620, nomma pour conférer avec eux, en qualité de commissaires, Emeri-Turso, fils du vieux palatin Ragoli-Robay, et son chancelier Peschei, qui exposèrent aux ambassadeurs la cause de la révolte de la Hongrie. Ceux-ci les engagèrent à se réconcilier avec l'empereur, par le tableau des malheurs que la guerre pouvait attirer sur leur pays, et même sur la chrétienté entière.

Le 21 octobre, Bethlem-Gabor donna dans son cabinet une seconde audience aux ambassadeurs, et leur développa les motifs particuliers qui l'avaient porté à entreprendre cette guerre, entr'autres : « que l'empereur l'avait voulu dépouiller de la Transylvanie, et même faire attenter à ses jours; que ce prince s'étant attiré la haine de toute la

la nation hongroise, il avait cru devoir, par raison de voisinage, et par intérêt personnel, accepter la couronne que les états de Hongrie lui avaient offerte; que toutefois, il avait refusé un an entier qu'on l'élut, et qu'à présent même, il en usait encore avec tant de modération, qu'il était disposé à négocier avec l'empereur, par l'entremise de sa majesté très chrétienne, quoiqu'on l'eût prévenu de sa partialité pour l'empereur; que pourtant, d'après les paroles de paix que lui portaient les ambassadeurs, il consentait à prendre part à un traité, pourvu qu'il fût général, c'est-à-dire, qu'on y admît les états de Hongrie et de Bohême, et l'électeur palatin.» Les ambassadeurs n'ayant pu obtenir d'autre décision de Béthlem-Gabor, partirent de Presbourg, et retournèrent à Vienne.

Après le gain de la bataille de Prague, le 2 de novembre, par les troupes de l'empereur, aux ordres du duc de Bavière, les ambassadeurs français écrivirent à Béthlem-Gabor et aux états de Hongrie, pour les engager à la paix. L'empereur consentait à une paix particulière avec eux, et envoya même des saufs-conduits pour leurs plénipotentiaires, ainsi que des lettres de cessation d'hostilités, en date du 12 janvier 1621. Béthlem-Gabor ayant accepté la cessation d'armes et les saufs-conduits, le roi de France envoya à ses ambassadeurs un pouvoir spécial pour être médiateurs de la paix, tant avec l'empereur, qu'avec le

prince de Transylvanie et les états de Hongrie.

L'ouverture des conférences se fit à Hambourg, petite ville d'Autriche sur le Danube, entre les commissaires impériaux et hongrois, et les ambassadeurs français. Les négociations furent sans succès, autant par la hauteur des impériaux que par la méfiance des Hongrois, et furent rompues en 1621.

Le roi, peu satisfait de la conduite de l'empereur, écrivait à ses ambassadeurs :

« Le décret impérial contre l'électeur, me donne sujet de croire que le dessein de la maison d'Autriche est de s'étendre par la voie des armes, ce qui rend vos peines inutiles, et mon entremise moins considérée. Saisissez donc l'occasion favorable pour partir le plutôt que vous pourrez, et séparez-vous de l'empereur avec les plus grands témoignages d'amitié. Je juge à propos d'arrêter le cours de la maison d'Autriche, plutôt que de contribuer à des succès dont le roi d'Espagne recueillerait le principal fruit, au préjudice de ses alliés. Sans donc laisser apercevoir cette prévoyance et disposition de ma part, éludez adroitement la continuation des négociations pour revenir ici ; et si, en route, vous voyez quelqu'un des princes protestans confédérés, exhortez-les à la persévérance, et à avoir confiance en la bonne volonté que j'ai, non pour entretenir les troubles de l'Allemagne, mais pour faciliter les moyens d'un

accommodement raisonnable. Les ministres d'Espagne profitent de la prospérité des armées de l'empereur et de celles du marquis Spinola, pour l'accroissement de la grandeur autrichienne, et ils ne se servent de l'entremise de la France, que comme d'un échelon pour élever leur monarchie au plus haut point de puissance. Ainsi, la balance que je prétends tenir dans la chrétienté, ne serait plus dans mes mains; et alors l'Espagne ferait peu de cas de mon amitié et de mes bons offices, à moins que son intérêt particulier ne s'y trouvât lié. Bien plus, la France lui fournirait par-là les moyens d'avancer ses affaires, et se rendrait suspecte et odieuse à ses propres amis. C'est ce qu'elle doit éviter avec soin, pour maintenir ceux-ci et les espagnols, dans la situation la plus conforme au bien de l'Europe, dont elle s'est montrée suffisamment occupée par les bons offices qu'elle a employés jusqu'à ce jour. Elle doit aujourd'hui s'arrêter en considérant la conduite de l'empereur, qui, non content de la réduction et de la saisie du palatinat, inquiète encore sous le même prétexte, les villes et états de l'empire, qui ne sont point entrés dans le parti de l'électeur palatin; tandis que, si de son côté, le roi d'Espagne conservait la Valteline, ainsi qu'il en montre le dessein, la liberté de l'Italie se trouverait enchaînée, et la jonction de ce pays avec l'Allemagne serait assurée. »

Cette lettre du roi présente, d'une manière claire, les intentions et la marche du cabinet français à cette époque; marche fondée sur un système de balance et de conservation générale.

L'ambassade française partit de Vienne, le 2 mai 1621. Le traité d'Ulm qu'elle négocia, fut l'origine des prospérités de Ferdinand II, qui dès-lors se trouva à même de recouvrer la Hongrie, d'expulser l'électeur palatin de la Bohême, et de ses propres états, et de battre le roi de Danemarck; succès portés au delà des intentions de la France, qui voulait empêcher l'empereur de succomber, mais non le porter à une prépondérance dangereuse pour la liberté germanique.

1621. Négociation de Bassompierre en Espagne.

Le pays des grisons s'étendant depuis le lac de Côme et le duché de Milan jusqu'au Tirol, offrait un passage très commode pour la liaison des états de la branche d'Autriche allemande avec ceux de la branche espagnole en Italie. Le duc de Féria, gouverneur du Milanais, tâchant encore de développer les avantages de cette position, s'était emparé de la Valteline, et, de plus, avait contraint les ligues grises à signer, en 1617 et en 1619, des traités préjudiciables à la France, qui se trouvait privée des passages accordés sous Henri IV. D'un autre coté, l'archiduc d'Inspruck, Léopold, frère de l'empereur, avait envahi la ligne des droitures sur les grisons; ce qui menaçait la liberté de l'Italie et de la Suisse.

Dans cet état de choses, la France crut devoir sortir de son indifférence et de l'inactivité dans laquelle la retenaient ses divisions intestines.

Le connétable de Luynes, craignant le crédit du maréchal de Bassompierre auprès du roi, fit nommer ce seigneur, ambassadeur extraordinaire auprès du roi d'Espagne, à l'effet de demander l'évacuation de la Valteline envahie sur les grisons.

François de Bassompierre, marquis d'Harouel, né en Lorraine, le 12 avril 1579, d'une famille distinguée, avait employé deux années à voyager en Italie, et était venu en France sous Henri IV, qui l'avait attaché à son service en 1599. Il s'était trouvé dans plusieurs actions et sièges, où il s'était montré avec honneur, et passait pour le seigneur le plus aimable de la cour.

Le comte du Fargis, Charles d'Angennes, ambassadeur du roi en Espagne au moment où Bassompierre y fut envoyé, ayant voulu lui procurer un palais vaste et commode par la voie des *aposentadors* chargés par le gouvernement de loger les ambassadeurs, le propriétaire de l'hôtel désigné ne voulut pas le céder, sous prétexte de franchise. Du Fargis désirant procurer à Bassompierre ce logement, qui était fort beau, envoya deux de ses domestiques pour y porter quelques effets, prétendant par cet acte, en prendre possession pour Bassompierre; et afin de le lui assu-

rer, il y fit entrer tous ses domestiques, et même une partie de ceux de l'ambassadeur de Venise. Le propriétaire du palais porta plainte à la justice, qui ordonna qu'on en ferait sortir tout le monde avec les effets qui y avaient été déposés. Deux alguazils furent envoyés pour l'exécution de cet ordre; mais ils furent tués, et leurs baguettes blanches, marque de leur pouvoir, furent attachées à une des fenêtres du palais. Le peuple irrité courut l'investir dans le temps où du Fargis entré par une porte de derrière, s'y trouvait. Heureusement pour lui, passa un alcade de cour qui fit retirer le peuple et sortir les gens de l'ambassadeur qui étaient dans le palais; et ayant mis ensuite du Fargis dans sa voiture, il le conduisit chez lui sans accident. Quoique l'ambassadeur fut l'auteur du désordre par sa légèreté, il ne laissa pas de se plaindre et de demander hautement justice « de l'excès commis, disait-il, à son égard contre le droit des gens ».

Le roi d'Espagne, instruit des faits, donna ordre de ne point toucher à la personne de l'ambassadeur de France, mais d'emprisonner tous ceux de ses domestiques dont on pourrait se saisir hors de la présence de leur maître. Il n'y en eut qu'un petit nombre qui échappa. Du Fargis ne se croyant pas en sûreté contre la fureur du peuple, sortit de Madrid et dépêcha à sa cour un courrier, par lequel il l'instruisait de ce qui venait de se passer.

Il engageait en même temps le maréchal de Bassompierre de ne pas poursuivre sa route. Celui-ci ne se conforma point à cet avis, et se contenta seulement d'écrire au duc de Monteléone et à don Ferdinand Girone, pour les prier d'accommoder cette affaire. Ils parlèrent au roi d'Espagne qui les chargea de répondre à Bassompierre, qu'il pouvait continuer son voyage, et qu'il recevrait pleine satisfaction. En effet, dès le jour de son entrée à Madrid, tous les domestiques du comte du Fargis furent élargis en sa considération, ainsi que tous les français détenus pour d'autres raisons. Le roi d'Espagne non content de cette satisfaction, envoya à Bassompierre par le patriarche des Indes, une bulle portant permission pour lui et cent personnes de faire gras en carême ; ce qui ne s'était jamais vu en Espagne. Le roi autorisa encore Bassompierre à faire jouer la comédie dans son hôtel, et il se chargea d'en faire les frais. En même temps, des commissaires furent nommés pour traiter avec Bassompierre et du Fargis. Les conférences s'ouvrirent le 21 mars 1621 ; mais la négociation fut suspendue par la mort de Philippe III, qui arriva le 31 mars.

Le 4 avril, Bassompierre eut sa première audience du nouveau roi, à qui il exposa les désirs formels de sa cour pour la restitution pure et simple de la Valteline. La négociation se termina par le traité de Madrid, qui fut signé le 25 avril 1621.

Il portait (art. I) : « que les espagnols et les grisons remettraient tout en son premier état dans la Valteline et les comtés de Chiavène et de Bormio, etc. »

Toutefois le duc de Féria, gouverneur du Milanais, et l'archiduc d'Inspruck, Léopold, ne tinrent point compte de ce traité, et ils continuèrent leurs envahissemens sur les grisons; mais Bassompierre n'en avait pas moins rempli sa mission avec un plein succès.

Le connétable de Luynes mourut le 14 décembre 1621, à Longueville, âgé de quarante-trois ans, d'une fièvre maligne dont il avait été atteint au siège de Monheurt, dans l'Agenois, en faisant la guerre aux protestans. 1621. Politique du connétable de Luynes.

Le duc de Rohan dit que le gouvernement de de Luynes était violent et absolu, et le maréchal d'Estrées assure, au contraire, qu'il était doux. L'un et l'autre ont parlé suivant leurs affections particulières. D'après la guerre que le connétable fit déclarer aux protestans, le duc de Rohan, leur chef, ne pouvait guère penser différemment. Le cabinet français sous le connétable, paraît avoir en vue de maintenir la bonne harmonie avec les diverses puissances, et en particulier avec l'Espagne, mais sans permettre qu'elle opprimât le duc de Savoie, ni n'envahît les grisons.

On lui a reproché cependant d'avoir, par le traité d'Ulm, relevé la cause de l'empereur, et

de lui avoir fourni les moyens d'écraser l'électeur palatin. Mais il convient d'observer que la conduite et les prétentions des protestans français ayant refroidi Louis XIII pour la cause des protestans d'Allemagne, il crut devoir favoriser l'empereur pour le maintien de sa puissance, menacée par des ennemis communs. Quand depuis les princes protestans cessèrent d'être redoutables, et que l'empereur parut songer à les opprimer, la France leur offrit son appui. Cette conduite paraît avoir été déterminée par les circonstances, qui seront toujours un des meilleurs régulateurs de la politique. Au reste, de Luynes fut moins un ministre dirigeant laborieusement les affaires de l'état (1), qu'un favori fastueux étendant sur tout l'influence de son crédit.

(1) Le connétable de Luynes ne fut pas premier ministre; il fut seulement pourvu des sceaux au mois d'août 1621.

LIVRE IV.

Paix entre Louis XIII et les protestans. — Mort de Jeannin. — Traité d'alliance offensive avec Venise et la Savoie. — Disgrâce de Puysieux et de la famille Silleri. — Partage des affaires étrangères entre les divers secrétaires d'état. — Traité avec le duc de Savoie contre Gênes. — Procès fait par les Génois à un ambassadeur du roi. — Traité d'alliance avec les Provinces-Unies. — Disgrâce du ministre la Vieuville. — Le cardinal de Richelieu conduit les affaires. — Négociations au sujet de la Valteline. — Mission de Bassompierre en Suisse. — Traité d'accommodement avec l'Espagne. — Envoi de Deshayes-Courmesmin en Perse. — Paix entre le roi et les protestans. — Négociations pour le mariage de Charles I[er]. avec Henriette de France. — Ambassade de Charles I[er]. à Louis XIII. — Envoi de Blainville en Angleterre. — Mission de Bassompierre près de Charles I[er]. — Traité de paix avec l'Angleterre. — Traité de paix avec le duc de Savoie. — Traité d'alliance avec Venise. — Mort du secrétaire d'état Phélippeaux d'Herbault. — Bouthilier lui succède. — Traité de commerce avec la Russie. — Paix avec les protestans. — Négociation de Bassompierre en Suisse. — Traité de paix avec l'Espagne. — Traité de paix de Ratisbonne. — Du père Joseph de la Tremblaie. — Traité de Berwald avec la Suède. — Considérations sur ce traité. — Traité d'alliance avec l'électeur de Bavière. — Traité secret de paix avec le duc de Savoie. — Traité de paix avec l'empereur. — Traité simulé avec le duc de Savoie. — Autre traité simulé avec le duc de Savoie, pour la vente de Pignerol. — Des plénipotentiaires Servien et Thoyras. — Traité de paix avec Maroc. — Chavigny, secrétaire d'état pour les affaires étrangères.

Les protestans, à la faveur des privilèges qu'ils

1622. Paix avec les protestans.

avaient obtenus sous les règnes précédens, notamment par l'édit de Nantes, formaient dans l'état une puissance presqu'indépendante. La première guerre que Louis XIII eut à soutenir contr'eux, en 1621 (1), fut occasionnée par des changemens que ce prince fit dans le Béarn, où il rendit à l'église romaine les autels et les biens dont elle avait été privée, ordonnant que les ministres protestans seraient payés par le trésor public. Cet ordre exécuté à force ouverte, au mois d'octobre 1620, alarma les protestans, qui, réunis à la Rochelle, arrêtèrent de maintenir l'édit de Nantes par les armes, et chargèrent le duc Henri de Rohan et Soubise, son frère, de la conduite de la guerre. Le roi soumit, au mois de mai 1621, le Béarn insurgé, et déclara en même temps tous ceux qui suivaient le parti protestant, rebelles et criminels de lèse-majesté, abrogeant toutes les grâces et faveurs que leur avaient accordées ses prédécesseurs. Les troupes du roi s'emparèrent de Sancerre, de Saint-Jean-d'Angely, de Nérac et autres places; mais Louis XIII échoua en personne devant Montauban, en 1621, qui ne fut pris que l'année suivante, après un nouveau siège. Montpellier, non moins courageusement défendu, n'ouvrit ses portes au roi que le lendemain de la signature de la

(1) Benoît, Hist. de l'édit de Nantes.

paix avec le parti protestant, qui eut lieu sous ses murs le 19 octobre 1622.

Par cette paix, l'édit de Nantes était rétabli.

Il fut convenu secrètement avec les chefs du parti protestant, que la Rochelle et Montauban seraient conservés dans leur état de défense, mais que la moitié des fortifications de Castres, de Milhau, de Nîmes et d'Uzès, serait rasée. Celles de Montpellier devaient être entièrement abattues.

Le roi rendait à Rohan et à Soubise les pensions qu'il leur faisait, et il donnait au premier deux cent mille écus.

Cette paix était peu honorable pour le roi. Il eût été plus sage de respecter les conventions faites avec les protestans, que de les violer, pour être obligé de les rétablir ; ce qui ne pouvait avoir lieu sans une grande perte de considération et de pouvoir. .

La France perdit, le 31 octobre 1622, le président Jeannin, âgé de quatre-vingt-deux ans. La reine Marie de Médicis lui avait témoigné la même estime que Henri IV, et après la retraite de Sulli, elle lui avait confié la surintendance des finances, dont il s'acquitta avec autant d'intégrité que son prédécesseur. Il est au rang des grands hommes de la monarchie, et la calomnie n'osa jamais souiller sa tombe. La négociation pour la trêve de 1609, entre l'Espagne et les Provinces-Unies, est un titre de gloire ineffaçable. Henri IV disait : « Il est des

1622. Mort de Jeannin.

personnes que j'ai dorées pour couvrir leur malice ; quant au président Jeannin, je me suis contenté d'en dire du bien, sans lui en faire ». Et dans une circonstance où le secret de l'état avait été divulgué : « Messieurs, dit-il aux membres de son conseil, mettez la main sur votre conscience ; quant au bon homme (c'est ainsi qu'il appelait Jeannin), je suis sûr de lui ».

Les éloges de Henri IV sont supérieurs à ceux de tout écrivain.

1622. Traité d'alliance entre la France, Venise et la Savoie.

Les ligues grises avaient conclu, le 15 janvier 1522, deux traités avec le gouverneur du Milanais, traitant pour le roi d'Espagne.

Par le premier, les ligues de la Cadée et de Mayenfeld renonçaient à la Valteline, moyennant une pension annuelle de vingt-cinq mille livres.

Le second traité était relatif à l'exercice de la religion dans la Valteline, et au passage des troupes espagnoles par le pays des grisons.

Le troisième traité avait été passé le même jour que les précédens, entre l'archiduc Léopold et les grisons, concernant les garnisons que l'archiduc devait tenir dans Coire et Mayenfeld pendant douze ans.

Le peuple grison avait refusé de ratifier ces trois traités ; mais le duc de Féria, gouverneur du Milanais, ayant fait marcher des troupes, les grisons avaient cédé.

L'intention des espagnols était d'avoir toujours

une communication libre avec l'Allemagne, et de donner des lois à l'Italie par la réunion des forces des deux branches de la maison d'Autriche.

Louis XIII, au retour de Montpellier, passant par Avignon, y eut une entrevue avec le duc de Savoie; et l'ambassadeur de Venise s'étant trouvé dans la même ville, il fut convenu que la France, la république de Venise et le duc de Savoie s'uniraient contre l'Espagne, dans le cas où elle refuserait de rétablir les grisons dans leur premier état. Mais comme l'ambassadeur de Venise n'avait pas de pouvoirs pour conclure, le sénat de Venise jugeant peu sage de s'allier avec la France, encore agitée de dissentions, la signature du traité d'alliance offensive entre les trois puissances fut différée, et n'eut lieu que le 7 février 1623, à Paris. Par ce traité, qui devait durer deux ans, et jusqu'à l'entière restitution de la Valteline et autres lieux appartenans auparavant aux grisons, le roi s'engageait (art. I[er].) à fournir quinze à dix-huit mille hommes de pied et deux mille chevaux: la république de Venise, dix à douze mille hommes de pied et deux mille chevaux.

Le duc de Savoie (art. II) promettait huit mille fantassins et deux mille chevaux.

Les alliés devaient (art. VI) faire une attaque contre les espagnols et l'archiduc Léopold, par le comté de Mansfeld, et donner en commun, pour

les frais de cette expédition, une somme de neuf cent mille francs.

Ce traité n'eut point d'exécution, parce que la cour de Madrid, assez prudente pour en prévenir l'effet, remit en dépôt, entre les mains du pape Grégoire XV, les forts de la Valteline, jusqu'à ce que l'affaire eût été arrangée entre la France et l'Espagne.

Louis XIII avait eu d'abord quelque peine à consentir au dépôt des forts entre les mains du pape; mais le chancelier de Silleri et Puysieux, son fils, qui avaient la principale autorité dans le conseil, engagèrent le roi à accéder au dépôt entre les mains de Grégoire XV. Ce pape envoya dans la Valteline le duc de Fano, son frère, à la tête d'un corps de quinze cents fantassins et de cinq cents chevaux, et le dépôt fut effectué dans ses mains par le gouverneur du Milanais.

1614. Disgrâce du ministre Puysieux et de la famille Silleri.

Le chancelier de Silleri s'apercevant que son crédit baissait, remit lui-même les sceaux au roi, pour éloigner la disgrâce dont il était menacé; ce qui fit dire au maréchal de Bassompierre, « que le chancelier se couchait par terre, dans la crainte d'être renversé. » Mais la reine-mère, qui voulait faire entrer au conseil le cardinal de Richelieu, ne se contenta point de la remise des sceaux; elle s'unit au marquis de la Vieuville, devenu tout puissant auprès du roi, pour achever de perdre le

chancelier et le ministre Puysieux. Celui-ci était, depuis quelque temps, incommodé d'une fièvre quarte, en sorte que six jours de suite, le roi donna audience aux ambassadeurs, seul, et sans avoir, selon l'usage, à peu de distance de sa personne, le sécretaire d'état pour les affaires étrangères. Cette absence nuisit beaucoup à Puysieux qui avait contre lui un parti redoutable.

Le 4 février 1624 (1), Puysieux et le chancelier de Silleri furent congédiés avec ordre de sortir le jour même de Paris, et de se retirer dans leurs terres. Tronson, sécretaire du cabinet, vint leur déclarer de la part du roi, qu'il n'avait pas intention de les employer davantage, après avoir clairement reconnu qu'ils le servaient mal; que néanmoins, ne voulant jamais refuser justice à personne, il leur permettait, s'ils croyaient pouvoir se justifier, de le faire, mais de loin; qu'ils reçussent cette permission comme une récompense du long temps que leur maison avait servi la cour, et comme une grâce tout-à-fait spéciale; attendu que sa majesté pouvait en user à leur égard, d'une manière beaucoup plus sévère.

Le chancelier, vieillard octogénaire, reçut le coup avec faiblesse. Il se mit à pleurer, et ne dit autre chose, sinon qu'il obéirait. Puysieux montra plus de fermeté. « On ne peut, dit-il, avoir

(1) Memorie recondite.

fait au roi que des rapports faux et calomnieux. J'espère démontrer la vérité, moyennant la grâce qu'on nous accorde; mais, en attendant, nous ne manquerons pas, mon père et moi, de nous retirer sans délai, ainsi qu'il nous est ordonné; car nous avons appris la manière de bien obéir à notre roi, et nous l'avons toujours pratiquée. »

Silleri et Puysieux partirent donc incontinent pour leurs terres. On accusait le second d'avoir souvent envoyé des ordres aux ministres de France dans l'étranger, sans les avoir communiqués au roi et à son conseil, et d'avoir même, à l'insu du roi, changé ceux qu'il en avait reçus. On fit parler les ambassadeurs de Venise et de Savoie, qui se plaignirent de ce qu'au lieu de forcer l'Espagne à exécuter le traité de Madrid, concernant l'évacuation de la Valteline, on avait souffert qu'elle en violât les dispositions les plus essentielles, en mettant les forts de la Valteline entre les mains du pape, et en se réservant encore la liberté des passages. Autant les informations contre le chancelier et Puysieux se firent d'abord avec chaleur, autant elles se ralentirent ensuite; attendu qu'il ne comparut que trois délateurs, et que les règles de la justice les rejetaient, parce qu'il était prouvé qu'ils étaient leurs ennemis. Puysieux soutint sa disgrâce avec fermeté; il refusa constamment d'accepter la finance de sa charge de secrétaire d'état, pour laquelle le roi lui fit offrir jusqu'à deux

cent mille francs, son rang dans le conseil, et l'ambassade de Rome (1).

Politique de Puysieux.

Puysieux avait adopté le système de Villeroi, son beau-père, qui était l'alliance avec l'Espagne; système qui, soutenu avec fermeté, pouvait être susceptible de bons effets, à une époque surtout où le cabinet français ne voulait point de guerre. Ainsi, la conduite publique de Puysieux n'offre rien qui puisse l'inculper sérieusement.

La disgrâce du commandeur de Silleri, ambassadeur du roi à Rome, suivit de près celle de son neveu. Il fut remplacé par le comte de Béthune. La cour était mécontente de lui, au sujet de l'arbitrage du pape dans l'affaire de la Valteline. Néanmoins, Marquemont, archevêque de Lyon, qui était chargé des affaires de France à Rome, depuis son départ, eut le courage de mander, dans une lettre du 20 mars 1624, à Phélippeaux d'Herbault: « Qu'il rendait témoignage à la vérité, en disant qu'il avait toujours vu la conduite du commandeur de Silleri dans son ambassade, pleine de zèle, de fidélité, d'attachement pour le service du roi, de prudence et de circonspection; si ce n'est, poursuit l'archevêque, que dès le commencement de l'année actuelle, il a paru trop prompt à accé-

(1) Le chancelier de Silleri mourut le 1er. octobre 1624, âgé de quatre-vingts ans, et le ministre Puysieux en 1640, âgé de cinquante-sept ans.

der aux articles voulus par le pape, dans l'arbitrage concernant le passage de la Valteline, que sa Sainteté accordait aux espagnols et à tous les princes catholiques; mais en ceci même, il s'est conduit avec tant de réserve, que la parole du roi ne s'y trouve point engagée, et que lorsque son successeur, le comte de Béthune, viendra, il trouvera tout dans son entier. »

Le commandeur de Silleri partit de Rome, le 24 avril 1624. A son arrivée en France, il eut défense de venir à la cour. En conséquence, il s'arrêta à neuf lieues de Compiègne, où il reçut une lettre de cachet qui l'exilait dans ses terres. La lettre de Marquemont indique pourtant que les reproches qu'on lui faisait, ainsi qu'à Puysieux, au sujet de l'affaire de la Valteline, n'étaient pas très fondés ; aussi ne furent-ils que le prétexte de leur disgrâce, dont la vraie cause fut un crédit odieux à leurs rivaux.

1624. Partage des affaires étrangères entre les divers secrétaires d'état.

Le département des affaires étrangères, après la retraite de Puysieux, fut réparti entre (1) les divers secrétaires d'état. Phélippeaux d'Herbault eut l'Espagne, l'Italie, la Suisse et les Grisons;

Potier d'Ocquerre, l'Allemagne, la Pologne, la Flandre et les Provinces-Unies;

Loménie de la Ville-aux-Clercs, l'Angleterre et la Turquie, avec tout le Levant.

(1) Manuscrits de Brienne.

Par cette distribution, le crédit que donnait l'administration des affaires étrangères, se trouvait fort diminué ; d'autant plus, qu'outre le partage en question, toutes les affaires confiées aux nouveaux secrétaires d'état, étaient encore assujetties à une surveillance rigoureuse du *comité secret*, dont le chef était le marquis de la Vieuville, surintendant des finances, lequel avait conseillé le partage du département des affaires étrangères; partage qui pouvait bien favoriser son esprit de domination et de prépondérance, mais n'en était pas moins contraire au succès des opérations politiques, lequel dépend essentiellement de la centralisation, ou de la réunion dans une même main.

Les nouveaux ministres, excités par les ambassadeurs de Venise et de Savoie, témoignèrent vouloir traiter l'affaire de la Valteline d'une manière plus conforme à la dignité de la couronne. Ils condamnèrent donc ouvertement la conduite que les ministres disgraciés avaient tenue, et le cabinet du roi refusa de ratifier les articles accordés par le pape, les regardant comme contraires à son honneur, nonobstant qu'il eût été nommé arbitre dans cette affaire par la France et l'Espagne. L'aversion du nouveau gouvernement pour la cour de Madrid, devint excessive ; et le marquis de la Vieuville, qui se montrait très étroitement lié avec les ambassadeurs d'Angleterre, de Venise, des Pro-

vinces-Unies et les envoyés des princes d'Allemagne, en usait, au contraire, très froidement avec l'ambassadeur d'Espagne, qui s'en plaignit ainsi que des secours qu'on continuait à donner aux hollandais; mais on opposa à ce reproche, la réponse qu'on y avait déjà faite; savoir, qu'on ne donnait aux hollandais que ce qui leur était dû par leur traité avec le feu roi, et que la cour n'entendait rien faire de plus pour eux.

1624. Traité avec le duc de Savoie contre Gênes.

On a vu que la ligue conclue à Paris, le 7 février 1623, n'avait pas eu d'effet par le dépôt des forts de la Valteline entre les mains du pape; dépôt auquel l'ambassadeur de France à Rome, le commandeur de Silleri, avait trop facilement consenti.

L'ambassadeur du roi à Turin s'aboucha avec le duc de Savoie, pour convenir de la direction à donner aux forces destinées à agir contre la république de Gênes. Outre que le duc avait un différend avec elle, pour le marquisat de Zuccarel, les gênois étaient tous dévoués à l'Espagne, qui faisait passer, sur leur territoire, les troupes qu'elle envoyait dans le Milanais.

Il fut donc conclu à Suze, le 10 novembre 1624, un traité (1) par lequel les troupes du roi et celles du duc devaient attaquer, de concert, la républi-

(1) Guichenon, Hist. génér. de la maison de Savoie.

que de Gênes. Quant aux vénitiens, ils ne voulurent point prendre part à cette ligue.

Le duc de Savoie, qui commandait les troupes combinées, prit Ottagio, Gavi et son château, et mit le siège devant Gênes; mais la fortune de la république, qu'on croyait entièrement perdue, se releva tout à coup par l'arrivée du marquis de Sainte-Croix, qui entra dans le port avec quarante galères chargées de troupes. L'Espagne fit passer, de plus, aux gênois, sept millions. Ainsi, l'entreprise sur cette ville avorta d'autant plus facilement, que l'escadre de vingt vaisseaux que les hollandais avaient promise au roi, pour être employée contre Gênes, fut dirigée contre la Rochelle.

Les gênois voulant mortifier Louis XIII, qui leur faisait la guerre, avaient fait mettre en jugement Claude Marini, leur compatriote, qui était ambassadeur de France, près le duc de Savoie, et leur rendait de très mauvais offices, qu'ils regardaient de sa part comme une indigne trahison. Un arrêt par contumace le condamna à mort, confisqua ses biens, et mit sa tête à prix.

1624. Procès fait par les Gênois à un ambassadeur du roi.

Louis XIII fut irrité à l'excès contre les gênois : « Je m'en souviendrai long-temps, écrivait-il au comte de Béthune, ambassadeur à Rome, et je ferai châtier ces petits républicains, comme le mérite leur insolence. »

Le roi voulant commencer à se venger, rendit

l'ordonnance suivante : « La république de Gênes, avec une audace et une témérité extrêmes, a fait publier une sentence contre le sieur Marini, notre ambassadeur extraordinaire en Piémont, laquelle le déclare rebelle, et le condamne à mort, confisque tous ses biens, dit que sa maison sera rasée et met sa tête à prix pour dix-huit mille écus; sa majesté voulant avoir réparation du tort fait à sa dignité et à la violation du droit des gens, dans la personne de son ambassadeur, ordonne que les effets, marchandises, biens et livres de commerce des gênois, qui se trouvent dans son royaume (les naturalisés exceptés), seront saisis; qu'il en sera fait un inventaire, et que ceux à qui ils appartiennent seront arrêtés ; le tout, pour caution de la personne et des biens de Marini. Elle promet, en même temps, une récompense de soixante mille francs, à quiconque prouvera qu'il a tué quelqu'un de ceux qui ont assisté au jugement rendu contre ledit Marini. »

Cette dernière promesse manque de dignité, et s'il convenait à Louis XIII de soutenir ouvertement Marini contre ses anciens compatriotes, il n'était pas décent que le monarque prît ainsi à partie chacun des juges de Marini : les rois ne doivent connaître que les nations.

1624. Traité d'alliance avec les Provinces-Unies.

La trève entre l'Espagne et les Provinces-Unies ayant expiré en 1622, la guerre recommença entre les deux états. Les Provinces-Unies réclamè-

rent les secours de la France. Louis XIII qui avait pris les armes pour chasser les espagnols de la Valteline, désirant faire opérer une diversion du côté des Provinces-Unies, conclut avec elles un traité d'alliance et de subside, et leur prêta, par l'article premier, une somme de trois millions deux cent mille livres. Par le second article, les états-généraux s'engageaient à fournir à la France, dans le cas où elle serait attaquée, un certain nombre de troupes de terre et de vaisseaux de guerre. Par le troisième article, les états s'obligeaient de ne faire ni paix ni trève, avec qui que ce fût, sans le consentement de sa majesté, etc.

Les plénipotentiaires pour la France furent, le connétable de Lesdiguières, le marquis de la Vieuville, surintendant des finances, et Bullion, conseiller d'état.

Le 12 aout, le roi fit appeler le garde des sceaux, et lui ordonna de signifier au marquis de la Vieuville, sa retraite et la démission de ses emplois, ce qui eut lieu le même jour. Le marquis tout troublé, alla à Ruel, pour parler au roi, qui, cachant le déplaisir que lui causait sa présence, le reçut et l'écouta pendant une demi-heure; puis il lui répondit avec douceur: « Retournez à Saint-Germain, je ne veux rien changer pour l'heure. » La Vieuville revint plein d'espérance, et le roi retourna aussi à Saint-Germain. La nuit du

1624. Disgrâce du ministre la Vieuville.

même jour, quantité de laquais et de bas peuple s'étant rassemblés sous les fenêtres du roi, avec des ustensiles et instrumens bruyans; ils lui donnèrent, pendant la nuit, une sérénade qu'ils accompagnèrent de brocards et de paroles licencieuses. On ne put faire cesser ce vacarme, qu'en envoyant chercher les mousquetaires. Le roi plein d'humeur, et soupçonnant que la Vieuville avait sous main favorisé ce tumulte, pour lui faire accroire que le peuple ne verrait pas sa disgrâce avec indifférence, le fit appeler; et au moment où il entrait dans la grande salle du palais, il fut arrêté par le comte de Tresmes, et conduit au château d'Amboise, d'où néanmoins il trouva moyen de s'échapper.... Le roi ordonna au parlement de faire le procès à la Vieuville, pour crime de péculat, ou comme dilapidateur des finances; mais on ne put rien prouver contre lui d'une manière solide, attendu qu'il était personnellement très riche, et n'avait, pendant son ministère, acheté qu'une terre de quatorze mille livres de rente, payée avec le prix de plusieurs charges qu'il avait vendues.

Le roi écrivit au marquis d'Effiat, son ambassadeur en Angleterre: « J'ai destitué la Vieuville pour avoir changé de son chef les résolutions prises en ma présence et par mon ordre; pour avoir traité à mon insu, avec les ministres des affaires étrangè-

res, et m'avoir imputé les maux qu'il avait fait souffrir à plusieurs personnes de la cour, pour satisfaire ses passions. »

Ainsi, la conduite de la Vieuville était attaquée sous les rapports de la probité et de la soumission aux ordres du roi; mais il paraît que sa disgrâce tint à des intrigues de cour, auxquelles le cardinal de Richelieu ne fut pas étranger.

La Vieuville s'étant échappé du château d'Amboise, sortit du royaume, et écrivit au roi et aux deux reines, pour les supplier d'avoir égard à sa fidélité, à son innocence, et de ne pas lui faire un crime d'avoir cherché sa liberté.

En 1627, le roi lui permit de rentrer en France et de se retirer en toute sûreté en telle maison qu'il voudrait. Mais la haine contre le cardinal de Richelieu l'ayant jeté dans le parti de *Monsieur*, frère du roi, qui s'était retiré à Bruxelles, ses biens furent confisqués en 1631; et deux ans après, à la promotion des chevaliers du Saint-Esprit, il fut dégradé de l'ordre, et rayé du tableau comme coupable de félonie.

Le ministère de la Vieuville ne peut être regardé comme important, que parce qu'il se rapprocha des puissances protestantes, et prépara la rupture des liens qui existaient depuis quelques années entre la France et l'Espagne; ce qui amena une révolution dans le système du cabinet.

L'évêque de Luçon, Richelieu, qui par le crédit

Le cardinal de Richelieu conduit les affaires.

de la reine régente avait été fait cardinal au mois de septembre 1622, et avait obtenu, le 29 avril 1624, l'entrée au conseil, en qualité de ministre d'état; cette grâce ne lui avait été accordée par le roi qu'avec peine et en y mettant la restriction de ne jamais traiter chez lui, avec les ambassadeurs et ministres étrangers. Le cardinal se soumit à cette condition, qu'il espérait bientôt faire lever, et la disgrâce de la Vieuville lui fraya le chemin à l'entière confiance du roi, et à la principale direction des affaires.

1624. Négociations au sujet de la Valteline.

Le pape Grégoire XV, entre les mains de qui les espagnols avaient mis la Valteline en dépôt, étant mort le 8 juillet 1623, il fut dressé au mois de février 1624, sous Urbain VIII, son successeur, deux projets qui semblaient terminer tout différend entre la France et l'Espagne, au sujet de la Valteline; mais la cour de Madrid temporisait toujours, et évitait de consentir à la restitution de la Valteline, à la démolition des forts, ainsi qu'au rétablissement de ce pays sur l'ancien pied, espérant obtenir le passage de ses troupes dans le Tyrol, et du Tyrol allemand dans le Milanais, sous prétexte d'en fermer l'entrée aux étrangers qui tenteraient de venir troubler la tranquillité de l'Italie. Mais le ministère français insistait sur la restitution de la Valteline et la démolition des forts, rejetant la clause nouvelle du passage perpétuel des troupes espagnoles par la Valteline, qu'elle

envisageait comme une prétention dangereuse et propre à favoriser l'ambition de la cour de Madrid.

Louis XIII envoya à la diète helvétique, tenue à Bade en 1624, François, Annibal d'Estrées, marquis de Cœuvres, lequel fit sentir aux cantons l'intérêt personnel qu'ils avaient, à ce que l'Espagne n'eût pas le passage libre par la Valteline, attendu que si elle se concertait avec l'Autriche, leur liberté serait bientôt en danger. Pour gagner les députés à la diète, de Cœuvres leur annonça de la part du roi, le paiement de l'arriéré de leurs pensions, ainsi que l'offre de leur donner du sel à meilleur marché que celui qu'ils pourraient tirer de tout autre pays. En conséquence, les cantons protestans résolurent de rejeter les accords faits à Rome, et de recourir aux armes pour fermer aux espagnols les passages de la Valteline.

Le cardinal de Richelieu, qui dirigeait déjà les affaires de France avec un pouvoir presqu'absolu, voyant qu'Urbain VIII ne voulait point se dessaisir des forts de la Valteline, donna ordre au marquis de Cœuvres d'entrer rapidement dans ce pays par les ligues grises et de l'occuper ; ce qu'il fit au mois de décembre 1624, sans éprouver de résistance de la part des troupes du pape. Ce coup d'état pouvant faire éclater à l'instant la guerre entre la France et l'Espagne, le cardinal

(1) Memor. recondite.

de Richelieu s'occupa de mesures offensives ; et le 17 décembre 1624, il conclut une convention avec l'ambassadeur de Savoie, relativement à un concert d'opérations militaires.

L'invasion inopinée de la Valteline aigrit singulièrement le pape, qui voyait ainsi ses armes insultées et le dépôt mis entre ses mains, publiquement violé.

Le nonce Corsini vint en faire des plaintes amères au cardinal de Richelieu, qui lui répondit : « Que le marquis de Cœuvres n'avait pénétré dans la Valteline, que pour procurer des vivres à son armée, en se rapprochant du Bressan ; et que le dépôt fait entre les mains du pape, ne regardait que les forts de la Valteline et non le pays en général ».

Ces raisons parurent frivoles au nonce ; mais l'ambassadeur d'Espagne les reçut avec moins de sang-froid. Voyant que toutes les démonstrations de paix qu'on lui faisait, n'avaient pour but que d'amuser sa cour, et s'étant persuadé que le cardinal de Richelieu était l'auteur de cette conduite dissimulée et malveillante, il alla se plaindre à lui en ces termes :

« C'est une chose étrange et scandaleuse que ce soit par les conseils d'un cardinal, que tous les hérétiques de l'Europe soient aidés au détriment des catholiques, dans une cause surtout qui intéresse la religion. J'ai patienté jusqu'à ce moment,

espérant toujours quelque modération de la part de votre éminence. Mais comme elle ne paraît pas s'y porter, et qu'on prépare de jour en jour l'exécution des résolutions qu'on a prises, je n'ai pas voulu garder plus long-temps le silence, pour ne pas aggraver mes torts envers ma conscience et le service de mon roi, au nom duquel je proteste contre votre éminence, en présence de Dieu, de tout le mal qui pourra arriver à la chrétienté ; » et l'ambassadeur d'Espagne ajouta même, suivant l'abbé Scaglia, ambassadeur de Savoie, « *comme auteur d'une guerre déplorable, vous laisserez le souvenir d'un cardinal d'enfer.* »

« Je suis, répondit Richelieu, je suis prêtre, cardinal et bon catholique; né en France, royaume qui ne produit pas de mécréans; mais je suis aussi ministre du souverain de cet état, et comme tel, je ne dois, ni ne puis me proposer d'autre but que sa grandeur, et non celle du roi d'Espagne, dont on connaît les vues pour la domination universelle.

» Je ne veux point, monsieur l'ambassadeur, vous cacher ces sentimens, parce qu'il est temps de cesser de dissimuler. Quant à ce qui est de la religion, vous faites profession en Espagne d'écrire sur les cas de conscience; mais en France nous en pratiquons les décisions. »

1624. Ambassade extraordinaire du pape au roi.

Le pape Urbain VIII dépêcha en France, Nari, en qualité d'envoyé extraordinaire. Admis avec

le nonce Corsini à l'audience de Louis XIII, ils prièrent ce monarque de leur faire connaître quelle avait été son intention, et quels ordres il avait donné au sujet de la Valteline (1).

Le roi répondit : « Je n'ai nullement donné ordre au marquis de Cœuvres de faire ce qu'il a fait, et je n'ai jamais eu de pensée à l'égard du Saint-Siège, du pape, et de ses armes, qui ne fût tout-à-fait respectueuse.

» J'ai à la vérité, envoyé ordre à de Cœuvres de descendre dans la Valteline, et de s'approcher des frontières de la république de Venise pour assurer des vivres à son armée; mais c'est tout ce que j'ai dit et pensé. Je suis fort fâché que le marquis ait poussé les choses si loin. Il y a été excité par l'avis qu'il a eu que les espagnols étaient dans la Valteline. »

L'envoyé Nari et le nonce répliquèrent que le prétexte était sans fondement; qu'il était absolument faux que les espagnols fussent dans la Valteline; et qu'enfin, le roi, pour prouver la pureté de ses intentions, devait rétablir les choses dans leur premier état, et telles qu'elles étaient avant l'invasion de la Valteline par le marquis de Cœuvres, et punir ce seigneur. « Je suis fâché, reprit le roi, que le pape ait eu à se plaindre, et je veux lui donner toute la satisfaction possible. Je ferai

(1) Memor. recondite.

à cet égard quelques propositions dans mon conseil. »

De chez le roi, Nari et le nonce se rendirent successivement chez la reine-mère, le comte de Schomberg, surintendant des finances, le cardinal de la Rochefoucault, et le secrétaire d'état Phélippeaux. Les entretiens qu'ils eurent avec ces différens personnages, consistaient toujours en plaintes au sujet de l'invasion de la Valteline, comme une violation du dépôt fait entre les mains du pape. L'explication qui eut lieu entr'eux et le cardinal de Richelieu, fut très piquante, et elle met au jour la tournure de ce personnage fameux. Quand le nonce eut annoncé au cardinal que Nari était envoyé pour faire des plaintes de l'offense que le pape avait reçue dans la Valteline, le cardinal en fit sur ce que celui-ci se servait du mot d'*offense*; se mettant ensuite à plaisanter, il dit: « Vous faites depuis quelques semaines, le courroucé, monsieur le nonce, vous qui d'ordinaire êtes mon ami; et peut-être songez-vous à m'excommunier? Vous vous êtes montré, et vous continuez de paraître plus exigeant que ceux qui gouvernent à Rome, que le pape et le cardinal Barberin. Sa Sainteté sera en conséquence priée de vous rappeler promptement. »

Le cardinal jeta d'autres sarcasmes pareils.

« Je vous remercie, répondit le nonce, et je m'aperçois que tout ce que vous me dites est pour

mon bien; du reste, Nari rendra bon compte à Rome de mes services.... Je suis bien fâché que le pouvoir que vous avez aujourd'hui dans le gouvernement de la France, et que tout le public connaît, empêche qu'on ne croie que vous n'avez pas eu connaissance antérieure de ce qui se passe. Je voudrais bien aussi pouvoir persuader à d'autres et à moi-même, que vous ne l'avez ni pensé, ni conseillé, et que vous avez même refusé d'y prêter l'oreille; mais la Valteline vous accuse, et le marquis de Cœuvres vous accuse aussi par ses aveux et démarches. »

Le nonce représenta ensuite au cardinal, l'énormité de l'offense faite au Saint-Siége, et surtout la sensibilité qu'elle causerait à toutes les cours de la chrétienté.

Le cardinal voulant piquer le nonce, lui tint ce langage: « Je pardonne à la passion qui vous fait parler, l'exagération que vous mettez en parlant de l'offense que, selon vous, le Saint-Siége a reçue. »

« J'eusse plus volontiers entendu, répliqua le nonce, les motifs que vous avez à alléguer, que le pardon que vous m'accordez. »

« Puisque Rome, reprit le cardinal, prétend avoir été offensée, elle cherche elle-même son mal. — Le mal de Rome, dit le nonce, sera peut-être celui de tous. » Le cardinal se tournant alors vers Nari, dit: « Je vous prends à témoin, mon-

sieur, des menaces du nonce. Je l'honore cependant comme ministre du pape. »

Le nonce répondit : « Et moi je vous honore à cause de la pourpre dont vous êtes revêtu, de votre qualité de ministre du roi et de votre mérite personnel. Mais je vous observerai avec toute sorte de respect, que vous avez été le premier à menacer. »

Le cardinal se calmant enfin, réduisit son discours aux chefs suivans : « Que le roi n'avait jamais consenti au dépôt des forts de la Valteline que pour trois mois, comme il paraissait par une lettre dont il montrerait copie quand on voudrait; que s'il avait consenti depuis que ce terme fût prorogé, ce n'était pas une chose plus nouvelle que n'est l'indulgence d'un créancier qui traite avec son débiteur après l'expiration, et lui accorde des délais. Le comte de Béthune a demandé, il y a déjà plusieurs mois, que les forts de la Valteline fussent rendus aux espagnols; et depuis cette demande, sa Sainteté a pu sûrement faire exécuter la restitution. Le roi et ses ministres n'ont jamais donné parole, en forme de promesse, pour la garantie de nouveautés, telles que celles qui viennent d'avoir lieu dans la Valteline....

» Du reste, le roi n'a envoyé d'autre ordre à de Cœuvres, jusqu'à présent, que celui d'entrer dans la Valteline, et de s'approcher des frontières de Venise.

» Le marquis de Bagno a armé les valesans, s'est emparé du petit fort de Piatta-Mala, et a rompu les ponts, pour empêcher les troupes françaises d'entrer dans la Valteline, quoique ni les forts en question, ni la Valteline prise en général, ne fussent compris dans le dépôt....

» Enfin tout ce à quoi le roi peut consentir, selon moi, quand on le presserait cent ans, se réduit à deux points : savoir, *ou que le pape reçoive la restitution des forts de ce pays, en promettant de vive voix ou par écrit, publiquement ou secrètement, de les faire démolir dans peu, sans qu'il puisse, conformément au traité de Madrid, les garder davantage ; ou qu'il consente à être neutre, et à laisser agir.* Dans le second cas, on lui proposera des conditions telles, qu'il aura lieu d'être content du désintéressement du roi, concernant les conquêtes qu'il ferait en Italie, quelles qu'elles fussent. »

Le nonce et Nari répondirent, quant à la première des propositions du cardinal, qu'elle offrait une condition trop rigoureuse; d'abord, parce que la restitution des forts de la Valteline, dont de Cœuvres s'était emparé de force, devait précéder tout le reste; en second lieu, parce que la démolition de ces mêmes forts, et l'exécution du traité de Madrid étaient précisément ce que les ministres mêmes du roi avouaient, il y a peu de semaines, qu'il convenait d'adoucir; adoucisse-

ment bien plus exigible aujourd'hui, puisqu'il était le seul remède à tant de maux. Le cardinal nia que les ministres de France se fussent jamais montrés enclins à modérer le traité de Madrid, et déclara que le pape n'obtiendrait jamais du roi de meilleures conditions que celles qu'il venait d'énoncer.

Là dessus le nonce et Nari parlèrent de nouveau de la nécessité à laquelle le pape pourrait être réduit, l'excommunication, dans le cas où l'on ne songerait pas à le satisfaire d'une manière plus convenable. Mais Richelieu dit en riant: « Je sais que le pape ne songe point à cela; et je ne le croirais pas, quand même je le verrais. »

Telle fut en substance l'explication qui eut lieu entre les ministres du pape et le cardinal. Dans des entretiens subséquens, celui-ci montra toujours la même fermeté. Il concerta avec le nonce un plan d'accommodement; mais il se refusa à une trève avec l'Espagne, que sollicitait le pape.

Le marquis de Cœuvres prit le 25 janvier 1625 le fort de Bormio, et dans le cours du même mois, les armes françaises se trouvèrent maîtresses de la Valteline, et des comtés de Bormio et de Chiavenne.

Cependant Urbain VIII, voulant par un dernier effort obtenir satisfaction au sujet de la Valteline, envoya en France son neveu, le cardinal François Barberin, en qualité de légat, quoiqu'il n'eût encore que vingt-quatre ans.

Le cardinal fut reçu en France, sur toute la route, avec des honneurs excessifs. Dans la première audience qu'il eut du roi, il ne se passa rien que de relatif aux civilités ordinaires; mais dans la seconde, le légat exhorta le roi à remettre les affaires de la Valteline dans l'état où elles étaient avant l'invasion, et à consentir à une trêve générale pour l'Italie.

Le roi répondit : « Je suis et serai toujours porté à la paix, pourvu qu'elle soit sûre pour le public, et honorable pour moi et mes alliés. Je demande l'exécution du traité de Madrid, quant à la Valteline; et je ne puis sans cela prêter l'oreille à la trêve par le préjudice que moi et mes alliés nous en ressentirions. »

Le légat ayant prié le roi de consentir du moins à une trêve pour l'état de Gênes, ce prince répliqua : « Je suis engagé à assister le duc de Savoie dans cette cause; il ne convient point que je l'abandonne. »

Le 1er. juin, le cardinal de Richelieu, le maréchal de Schomberg et Phélippeaux, allèrent de la part du roi, trouver le légat. Celui-ci demanda 1°. une trêve pour l'Italie; 2°. satisfaction envers le pape, pour l'entreprise du marquis de Coeuvres; et 3°. la remise des forts dans l'état où ils étaient auparavant.

Le cardinal de Richelieu répondit que le roi s'était déclaré deux fois contre la trêve, et il prouva

que ce monarque ne pouvait la faire, de peur de donner le temps à l'ennemi d'accroître ses forces, et de les employer toutes contre la France et ses alliés. « La paix, poursuivit le cardinal, peut se faire aussi promptement que la trève; car il faudrait nécessairement convenir des conditions de celle-là, avant de se déterminer à celle-ci, dont les conditions ne seraient pas moins difficiles à arranger que celles de la paix même, laquelle peut se terminer promptement d'après le texte du traité de Madrid, auquel on ajouterait ce qu'on jugerait convenable pour la sûreté de la religion catholique.

» Quant à la satisfaction que le pape réclame pour l'entreprise du marquis de Cœuvres contre les forts de la Valteline, ressouvenez-vous, M. le légat, que le roi n'a jamais consenti au dépôt de ses forts entre les mains du saint-père, autrement que pour un temps limité, dans l'espace duquel le traité devait s'exécuter.

» Les longues négociations qui ont eu lieu depuis, sans que ces forts aient été démolis; les déclarations que M. de Béthune a faites au nom du roi; les divers partis qu'il a proposés à sa Sainteté; l'entrée des espagnols dans la Valteline; les égards de M. de Cœuvres pour les enseignes du pape: tout a suffisamment justifié aux yeux du public ce qu'il y a fait; et néanmoins le respect du roi pour le pape et le Saint-Siége est si grand, qu'il of-

fre de satisfaire sa Sainteté dans tout ce qui sera raisonnable.

» Il est difficile de parler des conditions de la trève, parce qu'elles ne seront pas les mêmes si la paix doit avoir lieu, ou si la guerre doit se poursuivre.

» Mais le roi consentira à donner au pape, par son ambassadeur ordinaire auprès de lui, des paroles qui, d'un commun avis, seront jugées convenables à la dignité des parties : et quand la paix aura été réglée, il enverra ordre à de Cœuvres de remettre Chiavenne entre les mains de sa Sainteté, à la même heure où les espagnols rendront Rive, pour que le fort de chacune de ces villes soit rasé : il en sera ainsi de tous les autres forts de la Valteline. »

Les ministres consentaient toutefois qu'on laissât le point de la trève indécis; et que, quant à la satisfaction pour le pape, le roi ferait écrire et parler à sa Sainteté d'une manière convenable à sa propre dignité et à l'honneur du souverain pontife et du Saint-Siège.

Le légat prétendait que la sûreté de la religion dans la Valteline était compromise, si elle était rendue aux grisons, et il proposait différens partis, dont le principal était de détacher la Valteline des grisons, et d'en faire une quatrième ligue égale en droits aux autres ligues grises; cet expédient fut rejeté.

Dans le dernier entretien que les ministres du roi eurent avec le légat, le 15 septembre, ils lui déclarèrent définitivement « que sa majesté ne pouvait se relâcher sur rien de ce qui avait été signifié de sa part, attendu qu'elle avait même accordé, pour l'utilité de la religion, beaucoup de choses inattendues ».

Le légat, voyant sa négociation rompue par défaut de sa part de pouvoirs suffisans, témoigna un regret infini de ce qu'il ne pouvait en venir à un accommodement, protestant de ses intentions pour le bien de l'Europe et pour celui de la France. Il attribua à son infortune son manque de succès pour l'établissement de la concorde si nécessaire à la chrétienté, et se laissa tellement vaincre par la douleur, que les larmes lui coulèrent des yeux, et qu'il jeta une ou deux fois sa barrette sur la table. Il eut son audience de congé le 24 septembre, et partit une heure après, d'une manière très brusque, sans attendre le duc de Nemours et l'évêque de Metz, qui devaient l'accompagner jusqu'à deux ou trois lieues hors de Paris.

Le roi fit assembler les principaux officiers de la couronne, le 29 septembre, à Fontainebleau, pour écouter leurs avis sur la conduite qu'il avait à tenir dans la discussion présente avec le pape. Cette assemblée approuva tout ce qui avait été fait par le conseil privé de sa majesté.

La cour instruisit de ce qui s'était passé ses mi-

nistres dans les cours étrangères; mais, en se louant vis-à-vis d'eux des intentions droites du légat, elle ajoutait « que le roi avait à se plaindre de ce que le pape avait envoyé son neveu sans autre pouvoir que celui de faire des propositions non recevables ».

Ainsi se termina cette ambassade solennelle d'Urbain VIII. Le pontife n'eut pas lieu d'être satisfait, mais il eût plus sagement fait peut-être de ne pas tenter une démarche qui avait pour but de faire revenir sur la plupart de ses résolutions le ministère français. C'était méconnaître et la dignité de la cour, et la fermeté inflexible du cardinal de Richelieu.

1626. Négociation du maréchal de Bassompierre en Suisse.

Les cantons suisses, gagnés par l'or de l'Espagne, étaient sur le point de se tourner entièrement de son côté dans la contestation qu'elle avait avec la France. On pensa que le meilleur moyen de regagner leur affection était d'envoyer près d'eux, en ambassade extraordinaire, le maréchal de Bassompierre, colonel général des régimens suisses au service de France, et fort agréable aux cantons.

Le maréchal partit, en conséquence, le 13 novembre 1625(1) avec deux cent cinquante mille écus qu'on lui donna pour appuyer sa négociation. Il était chargé, par ses instructions,

(1) Négociat. de Bassompierre.

1°. d'inviter les cantons à entrer dans la ligue conclue en 1623 entre le roi, le duc de Savoie et les vénitiens, pour obliger le roi d'Espagne à restituer la Valteline aux grisons, ou du moins à employer leurs bons offices auprès du pape et du roi d'Espagne pour obtenir cette restitution ;

2°. De les engager à refuser le passage aux troupes que l'empereur et le roi d'Espagne voudraient envoyer dans le Milanais;

3°. De les faire consentir à se charger, conjointement avec le roi, de la garde des forts de la Valteline; et, dans ce cas, la France promettait de payer les suisses que l'on y mettrait en garnison.

Le maréchal arriva le 12 décembre à Soleure, où la diète générale était assemblée. Le 12 janvier 1626, tous les députés en corps allèrent le saluer ; honneur qu'on ne se souvenait pas que personne eût reçu.

Le lendemain, ce seigneur se rendit dans le sein de la diète, et y prononça un discours dans lequel il ne demandait point, quoique ce fût dans ses instructions, que les suisses entrassent dans la ligue de la France avec le duc de Savoie et la république de Venise, parce qu'il avait pressenti que cette proposition ne serait pas bien reçue, et il en avait prévenu le roi; il se borna donc à proposer les autres articles contenus dans ses instructions.

Le surlendemain, le nonce du pape eut audience de la diète, et il entreprit de réfuter le discours du maréchal, qui, de son côté, revint à la diète pour répondre aux raisons du nonce : il eut diverses contestations animées avec ce prélat, auquel il se vante, dans ses mémoires, *d'avoir bien lavé la tête*. La diète dura jusqu'au 20 janvier, et elle envoya deux députations au maréchal : l'une pour offrir à la France jusqu'à seize mille hommes; la seconde, pour réclamer les sommes dues aux suisses par la France : le maréchal dit que ses raisons, appuyées de l'argent qu'on lui avait envoyé, leur parurent *une pertinente et agréable réponse*.

L'assemblée des cantons déclara à l'unanimité « que la Valteline et les comtés de Chiavenne et de Bormio appartenaient aux grisons, leurs anciens seigneurs, et que l'on demanderait que ces pays leur fussent restitués ; que l'on refuserait le passage par la Suisse à celui des détenteurs qui ne consentirait pas à l'entière restitution ; qu'enfin l'on chercherait les moyens les plus convenables de rétablir les grisons dans la souveraineté des pays qui leur appartenaient ».

Le 15 janvier, les députés en corps apportèrent au maréchal une copie authentique de leur résolution ; il les remercia, et leur donna acte de la restitution que le roi était prêt de faire de tout ce

que les français occupaient dans la Valteline, et même de le remettre entre leurs mains, s'ils voulaient s'en charger pour le rendre aux grisons.

Le maréchal obtint ainsi un succès brillant, malgré les démarches très actives du nonce et de l'ambassadeur d'Espagne; et il reçut des cantons, à son départ, les mêmes témoignages d'estime et d'amitié avec lesquels il avait été accueilli à son arrivée.

1626. Traité d'accommodement avec l'Espagne.

Cependant le comte duc d'Olivarès, premier ministre d'Espagne, ayant manifesté au comte du Fargis, ambassadeur de France à Madrid, un désir sincère de la paix, Louis XIII approuva que ces deux ministres traitassent entr'eux et sans le concours de la médiation du pape, dont les scrupules sur les intérêts de la religion dans la Valteline n'étaient propres qu'à entraver la négociation. On manda donc au comte du Fargis que le roi consentait à un accommodement, sous deux conditions principales :

1°. « Que l'Espagne renoncerait à toute prétention sur les passages de la Valteline;

2°. » Qu'elle consentirait à ce que les grisons continuassent à être les souverains de ce pays ».

On ne donnait aucune instruction positive au comte du Fargis pour entamer le traité, encore moins pour le conclure; et il lui avait même été recommandé de procéder avec la plus grande réserve. Néanmoins, ce ministre, sans attendre de

nouveaux ordres, entama une négociation en règle avec le comte duc, soit qu'il fût séduit par le désir d'être l'auteur de la paix, soit qu'il cédât aux lettres de la reine-mère, qui, redoutant de voir la guerre s'allumer, le pressait d'assurer la paix, à quelque prix que ce fût.

Le roi fut fort étonné lorsque, le 16 janvier 1626, il arriva un courrier d'Espagne avec une dépêche de du Fargis, dans laquelle était une suite d'articles signés par lui et le comte duc, le 1er. janvier de la même année. Du Fargis mandait au roi: « Ce n'est que le 27 décembre que j'ai reçu la lettre de votre majesté, du 5 du même mois, par laquelle elle me défendait de m'engager dans aucun traité; et dans cet intervalle, je me suis trouvé si fort avancé dans une conférence avec le comte duc, que j'ai cru ne pouvoir y renoncer sans faire tort aux instructions de votre majesté..... J'ai donc cru devoir signer avec le comte duc les articles que j'envoie à votre majesté avec les raisons qui nous ont dirigés l'un et l'autre, avant que de le faire ».

Ce traité contenait plusieurs articles tout-à-fait contraires aux instructions du roi, et celui-ci entr'autres: « Que s'il survenait dans la suite quelque difficulté de la part des grisons protestans, relativement à l'exercice de la religion dans la Valteline, le pape y apporterait les remèdes qu'il jugerait les plus convenables; et, qu'en un mot, tout

ce qui concerne la religion serait laissé à l'entière disposition du pape, du Saint-Siège et du sacré collège. »

Le premier ministre d'Espagne, plus adroit que du Fargis, n'avait fait insérer cette clause que pour avoir occasion d'inquiéter les grisons, par le moyen de la cour de Rome, et d'envoyer encore des troupes, sous prétexte de défendre la religion et les jugemens du Saint-Siège. Ce traité renfermait encore plusieurs articles obscurs et captieux.

Le premier mouvement du roi, à la lecture de ce traité signé par son ambassadeur sans aucuns pouvoirs, et sans avoir même donné aucun avis sur sa négociation, fut de le rappeler et de le punir sévèrement. Il jugea néanmoins plus à propos d'examiner dans son conseil, si le traité serait rejeté et l'ambassadeur rappelé, ou s'il n'y aurait pas quelque terme moyen à prendre. Plusieurs ministres furent d'avis de rejeter le traité, observant que la forme en était vicieuse; attendu que l'ambassadeur l'avait conclu de son propre mouvement, sans ordre ni pouvoir; que, de plus, ce traité mettait la désunion entre la France et ses alliés, et qu'il attestait, par la précipitation avec laquelle il avait été négocié par l'Espagne, le besoin extrême qu'elle avait de la paix. D'autres ministres, et de ce nombre était le cardinal de Richelieu, observaient qu'en matière d'état, il ne

faut pas tant s'arrêter à la forme qu'au fond, et que, quand on a eu des succès, on n'en rend pas plus compte que d'une victoire ou d'une conquête; que le bien de l'état est la loi suprême; que souvent de grands et utiles traités ont été entamés comme celui-ci avec de faibles moyens et par des personnes qui avaient négocié sans pouvoirs; que du Fargis pouvait être excusé sur ses intentions; que le traité, quoique vicieux par la forme, pouvait pourtant servir à la réunion des deux couronnes, si l'Espagne consentait à en modifier quelques articles, au lieu que si la France rejetait le traité avec éclat, elle éteignait toute espérance d'accommodement, et s'engageait dans une guerre longue et dangereuse.

La question se réduisant donc à savoir si l'on devait préférer la paix à la guerre, il fut résolu d'accepter les avantages que l'Espagne proposait par le traité, de corriger ce qu'on y apercevrait de défectueux, de tenir cette affaire secrète aux ambasssadeurs des alliés, et de les entretenir de belles paroles, dans l'intention d'effectuer ce qui avait été arrêté avec eux, si l'on ne pouvait terminer avec l'Espagne à des conditions justes et honorables.

Le roi envoya donc des instructions à du Fargis pour un traité modifié. Quelque secret qu'on mît dans cette négociation, elle ne put être tellement cachée, qu'elle ne parvînt à la connaissance

de l'ambassadeur de Venise à la cour d'Espagne, lequel en informa Contarini, ambassadeur de la république à Paris. Celui-ci fit part aussitôt de ses inquiétudes au maréchal de Bassompierre, qui s'en moqua, et lui répondit que cela ne pouvait être; mais Contarini lui en donna des assurances si positives, que le maréchal en fut frappé; et, pour éclaircir le fait, il alla trouver le cardinal de Richelieu, auquel il raconta la conversation qu'il venait d'avoir avec l'ambassadeur de Venise. Le cardinal lui répondit, en lui serrant la main, « que cette nouvelle n'avait pas le moindre fondement; qu'il pouvait en assurer Contarini, et que ce n'était qu'un faux bruit répandu par les espagnols pour inspirer de la méfiance aux alliés de la France ». Tandis que le cardinal parlait ainsi, on venait pourtant de recevoir à la cour la nouvelle du traité signé par du Fargis : il est vrai qu'il avait été négocié sans pouvoir; ce qui pouvait excuser le mensonge du cardinal.

Du Fargis ayant reçu de nouvelles instructions, négocia un second traité avec le comte duc, lequel fut signé à Monçon le 5 mars 1626. Quoique le roi ne le trouvât pas encore entièrement conforme aux ordres qu'il avait donnés, néanmoins, après de longues délibérations et oppositions dans son conseil, l'avis de le ratifier prévalut. Le roi parla ainsi à ce sujet à l'ambassadeur d'Espagne,

marquis de Mirabel : « On eût bien désiré, monsieur, que du Fargis eût été aussi sage que vous ; mais il s'est conduit follement. Il a fait un premier traité de son chef ; il n'a point, en second lieu, exécuté mes ordres, en sorte qu'il mériterait un châtiment exemplaire. Cependant la France et l'Espagne tirent parti de sa folie, attendu qu'elle leur fait voir qu'elles ne gardent, l'une vis-à-vis de l'autre, ni aigreur, ni rancune, et qu'elles désirent la paix. Pour attester cela par des effets, je renverrai à Madrid, avec le moins de changemens possibles, le traité que du Fargis a signé, et il faudra que le roi catholique ne se montre pas difficile à le recevoir ».

Le roi fit en conséquence examiner de nouveau, par ses ministres, les articles auxquels il désirait quelque correction, et Lingendes, secrétaire de du Fargis, fut renvoyé en Espagne avec le traité réformé et ratifié. Le roi d'Espagne y donna également sa ratification à Barcelonne. Du Fargis et le comte duc convinrent de l'antidater, comme s'il eût été signé à Monçon le 5 mars, afin d'éviter les plaintes du cardinal François Barberin, qui, arrivé à Barcelonne en qualité de légat, offrit à l'ambassadeur de France son entremise pour l'achèvement du traité ; mais du Fargis lui donna à entendre que le traité était conclu.

Les principales conditions étaient : « Que les

affaires des grisons et des valtelins (art. I[er].) seraient remises dans le même état où elles étaient avant la guerre en 1617;

» Que dans la Valteline, et les comtés de Chiavenne et de Bormio (art. II), il ne pourrait y avoir d'autre religion que la catholique, dont les parties contractantes promettaient le maintien. »

L'autorité civile des grisons, par l'article III et les suivans jusqu'au XII[me]., était fort restreinte dans la Valteline et les comtés de Chiavenne et de Bormio, et ils ne pouvaient mettre dans ces pays des gens de guerre, milice et garnisons.

Tous les forts de la Valteline (art. XVIII) devaient être remis dans les mains du pape, pour être immédiatement démolis, sans pouvoir être jamais rétablis.

Les ambassadeurs de Venise et de Savoie, à qui la cour de France communiqua le traité de Monçon, se plaignirent hautement de ce qu'il avait été négocié et conclu à l'insu de leurs maîtres, ajoutant que ce procédé dissimulé tournerait au profit de l'Espagne, à laquelle ils seraient forcés de s'attacher, puisqu'il ne se trouvait plus de fidélité dans le cabinet français. La conduite de celui-ci dans cette occasion mortifia tellement les vénitiens et se grava si avant dans leur mémoire, que longtemps après, lorsque la France leur fit des offres d'alliance, le sénat rappela l'exemple du traité de

Monçon comme une preuve du peu de solidité qu'il y avait à traiter avec elle.

Le duc de Savoie de son côté écrivit au roi, au sujet de ce traité, une lettre pleine d'humeur, dans laquelle il se servait de termes très piquans contre les ministres en général, et contre le cardinal de Richelieu en particulier.

Pour détruire l'impression que faisait sur ses alliés et en Europe, cette conduite de la France, ses ministres dans l'étranger, et notamment le comte de Béthune, ambassadeur à Rome, publièrent que du Fargis avait fait le traité de Monçon à l'insu du roi; mais cet artifice ne réussit pas, parce qu'on savait qu'en définitif, la France en avait tracé les conditions.

Châteauneuf, qui était d'abord allé à Venise pour adoucir le sénat, vint également à Soleure le 6 décembre 1616; et après s'être concerté avec Miron, ambassadeur de France près les cantons, il obtint la convocation d'une diète pour le mois de janvier, et y fit agréer le traité de Monçon par les sept cantons catholiques, quoiqu'il les eût d'abord mécontentés. Mais les ligues grises se plaignant qu'on n'y eût pas fait adhérer l'archiduc d'Inspruck, et qu'on eût réduit leur autorité dans la Valteline et les comtés de Chiavenne et de Bormio, au point qu'ils n'en nommaient plus les juges, et ne pouvaient mettre garnison dans

les places, rejetèrent le traité. La diète de Coire envoya des députés à la cour de France, pour faire des représentations; et le roi, pour les satisfaire, rendit une déclaration qui annulait tous les traités conclus à Lindau et à Coire, entre l'archiduc d'Inspruck et les grisons, ainsi que ceux conclus entr'eux et les gouverneurs du Milanais depuis 1617.

Le traité de Monçon termina les contestations très animées entre la France et l'Espagne, au sujet de la Valteline; contestations qui avaient failli embraser tout le midi de l'Europe. Ce traité était favorable à la France; et s'il l'était moins aux vénitiens et au duc de Savoie, toutefois, par la destruction des forts de la Valteline, ils n'avaient plus à redouter de voir fondre sur eux les forces réunies des branches allemandes et espagnoles de la maison d'Autriche. La France recouvrait en particulier la faculté du passage par la Valteline, puisque les choses étaient remises sur le pied où elles étaient avant 1617, et elle était ainsi à même de secourir ses alliés contre l'Espagne. 1626. Considérations sur le traité de Monçon.

L'humeur du duc de Savoie et de Venise contre le cabinet français, n'était donc pas très fondée; car l'objet du traité de ligue du 7 février 1623, entr'eux et le roi, était rempli, à l'exception de l'article VI, qui stipulait la restitution de ce que l'archiduc d'Inspruck, Léopold, avait usurpé sur les grisons: mais l'archiduc était peu redoutable,

du moment que l'Espagne était mise à l'écart, et la France ne tarda pas à le circonscrire dans ses justes droits, par l'annulation des traités qu'il avait arrachés aux grisons ; ce qui équivalait à l'acceptation par ce prince du traité de Monçon ; précaution qui, à la vérité, avait été omise.

Le mécontentement du duc de Savoie et de Venise, provenant de ce que ce traité avait été négocié à leur insu, n'était pas non plus fondé ; car la ligue de 1623 n'astreignait point la France à ne traiter qu'avec le concours de ses alliés. Mais dans la réalité, on était moins mécontent du fonds du traité, que des procédés hautains du cardinal de Richelieu, qui, à la franchise des manières et à la simplicité de mœurs des Jeannin, des Villeroi et autres ministres du feu roi, avait substitué une morgue et des artifices auxquels les puissances étrangères n'étaient pas encore accoutumées.

1626. Envoi de Deshayes Courmesnin en Perse.

Le roi jugeant utile d'envoyer en Perse, Deshayes de Courmesmin, lui donna des instructions en date du mois de février 1626 (1), lesquelles portaient en substance :

« Que sa majesté, animée par son zèle pour la religion chrétienne, l'avait protégée constamment dans l'Empire Persan, et qu'ayant su qu'elle avait été arrêtée dans ses heureux développemens par l'ambition des espagnols, elle avait résolu d'y en-

(1) Recueil d'instructions manusc. Biblioth. de l'Arsenal.

voyer quelques personnages vertueux, pour y relever la religion catholique; mais que comme il paraissait difficile de disposer de la fortune du sophi, sans lui proposer quelque avantage pour lui et ses états; et que d'un autre côté, les anglais et hollandais apportaient des obstacles à l'établissement de la religion catholique par les ministres de leur religion, qu'ils amenaient avec eux; «sa majesté pensait qu'on ne pouvait éviter cet inconvénient qu'en se rendant maître du commerce du pays, lequel, outre le gain des ames, qui est celui que sa majesté recherchait, offrirait encore à son royaume de notables avantages.»

En conséquence, le roi nommait le sieur Deshayes Courmesmin, l'un de ses conseillers, et gouverneur de Montargis, dont elle avait déjà reçu des services dans son voyage de Constantinople et de Jérusalem, pour aller traiter avec le roi de Perse et ses ministres.

Deshayes devait avoir également en vue l'établissement de la religion catholique en Perse, et celui du commerce exclusif de la France dans ce royaume. Pour y parvenir, il devait d'abord se rendre à Constantinople, s'y concerter avec Harlay de Cesy, ambassadeur de France, et faire entendre au grand seigneur et à ses ministres, que sa majesté, en l'envoyant en Perse, n'avait d'autre objet que de rompre l'intelligence qui commençait à s'établir entre la Perse et l'Espagne;

qu'un des moyens d'affaiblir celle-ci, qui aspirait à la monarchie universelle, c'était de lui enlever les bénéfices de son commerce d'orient, par le moyen d'une association de marchands français établis à Ispahan, lesquels achetteraient des denrées du cru du pays, ou, en faisant venir des marchandises par les échelles d'Alep, d'Alexandrie, de Smirne, augmenteraient le profit des douanes de sa hautesse, etc., etc.

Deshayes-Courmesmin arrivé en Perse, devait demander audience au sophi, et lui faire comprendre que sa majesté ayant su qu'il avait rompu l'alliance avec l'Espagne, elle lui offrait la sienne; lui déclarant toutefois « qu'elle n'entendait point pour cela rompre l'alliance avec la Porte, mais comme amie des deux états, s'entremettre dans leurs différends et maintenir entr'eux la bonne harmonie;

« Que si le sophi exigeait la rupture de l'alliance de la France avec la Porte, le sieur Deshayes se retirerait; mais que si le sophi se montrait disposé à entrer dans les vues du roi, il lui proposerait, en premier lieu, de permettre dans ses états l'exercice de la religion catholique, et l'admission, à Ispahan, des religieux français; quant au commerce, il y avait, suivant les instructions, deux moyens de l'établir:

» Le premier serait d'exclure des Échelles du Levant, les anglais, les hollandais et les vénitiens,

dont le commerce était préjudiciable aux sujets de sa majesté; et pour y parvenir, il faudrait établir en Perse une compagnie de marchands français qui s'empareraient du commerce, en le dirigeant eux-mêmes;

» Le second moyen serait d'engager le roi de Perse à faire conduire à Alep, toutes les marchandises appartenantes à ses sujets, lesquelles seraient délivrées aux seuls français. Le plus désirable, sans doute, serait l'établissement d'une compagnie de marchands français en Perse; mais comme on pensait qu'il serait difficile de le faire agréer, le sophi faisant lui-même le trafic ordinaire de ses états dont il tirait de grands bénéfices, il fallait s'attacher au second parti. »

Les instructions touchaient peu l'article de la religion, et se jetaient davantage dans le développement de tout ce qui tenait à s'emparer du commerce de la Perse. Il ne paraît pas que ce dessein ait réussi.

La guerre se ralluma en 1625, entre le roi et 1626. Paix avec les protestans.
les protestans, à l'occasion du fort Louis, que le comte de Soissons élevait, au nom du roi, devant la Rochelle, nonobstant une stipulation secrète de la paix de Montpellier, qu'il serait entièrement détruit. La ville de la Rochelle craignait, de plus, d'être attaquée par la flotte du roi rassemblée à Blavet en Bretagne.

Les ducs de Rohan et de Soubise, chefs des pro-

testans, autant par leur naissance et leur fortune, que par leurs qualités personnelles et la confiance de leur parti, s'emparèrent, au mois de janvier 1625, de Blavet, et de six vaisseaux de guerre qui s'y trouvaient. A la voix du duc de Rohan, en particulier, tout le Languedoc se souleva.

Le roi prit, de son côté, les îles de Rhé et d'Oleron. Il accorda la paix aux protestans, par édit du mois de mars 1626 (1). Cet édit que le parti protestant a toujours assimilé aux traités de paix, le maintenait dans tous les droits, privilèges et immunités accordés par l'édit de Nantes; mais il leur interdisait de former des assemblées, et de construire, sans la permission du roi, des citadelles et fortifications. Quant au principe de la guerre, qui était la demande faite par les Rochelois, il promit également aux ambassadeurs de Charles Ier., roi d'Angleterre, que le fort Louis, et les îles de Rhé et d'Oleron, ne serviraient jamais pour nuire à la sûreté et au commerce de la Rochelle.

Cette paix fut plus honorable au roi que la précédente; mais elle n'était pas plus sincère de sa part. Le système de miner et de détruire insensiblement le parti protestant avait prévalu dans le cabinet, soit qu'on y eût pris ombrage de l'état politique des protestans, soit que l'esprit

(1) Mercure Français, t. XI.

religieux du monarque le portât à abolir ou à mortifier une secte rivale de la religion dominante.

Le roi Jacques avait envoyé, en 1624, deux ambassadeurs extraordinaires en France, le lord Risch et le comte de Carlile, pour traiter du mariage du prince de Galles avec madame Henriette de France, troisième sœur du roi, et arrêter une alliance avec la France, après la conclusion du mariage.

1625. Négociation pour le mariage de Charles I avec Henriette de France.

Le roi avait choisi, pour conférer avec ces ambassadeurs, le cardinal de Richelieu, le garde des sceaux d'Aligre, et Loménie de la Ville-aux-Clercs, secrétaire d'état. Les ambassadeurs promettaient par écrit le libre exercice de la religion catholique, pour madame Henriette et tous les individus de sa maison, qu'elle emmènerait en Angleterre.

Les commissaires du roi refusèrent ces offres, et formèrent des demandes en onze articles assez semblables à ceux convenus précédemment entre l'Espagne et l'Angleterre, lorsqu'il avait été question du mariage du prince de Galles avec l'Infante.

Les ministres anglais rejetèrent ces onze articles. Le secrétaire d'état Loménie, leur témoigna avec fondement sa surprise, de ce qu'ils étaient venus en France, sans avoir commission d'accorder ce que l'Angleterre avait offert à l'Espagne; « car, messieurs, leur dit-il, vous devez bien être persuadés que la France ne souffrira jamais la dis-

parité». On convint toutefois d'un espace de trois mois, pour que le roi de France eût le temps d'obtenir du pape la dispense du mariage.

Le nonce Corsini s'agita beaucoup pour empêcher ce mariage d'une princesse catholique avec un prince protestant, et le pape lui-même tâcha d'en dissuader le roi, en parlant à son ambassadeur, l'archevêque de Lyon.

Cependant Loménie, fils du secrétaire d'état, qui avait été envoyé en Angleterre, en qualité d'ambassadeur, pour lever toutes les difficultés, apporta les articles définitifs du mariage, dont le contrat fut signé le 8 mai 1625, entre madame Henriette-Marie de France et Charles Ier., qui venait de succéder à son père, Jacques Ier., mort le 4 avril 1625.

Le 6 mai suivant, le nonce Corsini avait délivré la dispense du pape pour le mariage, et par acte du 11 du même mois, la future reine d'Angleterre renonça, tant pour elle que pour ses descendans, à tous les droits paternels et maternels qui pouvaient lui appartenir, de quelque manière que ce fût, et elle promit de ratifier et faire ratifier cette renonciation quand son mariage serait consommé. Cette princesse partit pour l'Angleterre, le 3 juin. Louis XIII l'accompagna jusqu'à Compiègne, et combla de présens Georges Villiers, duc de Buckingham, qui était venu chercher la nouvelle reine.

Le chevalier Carleton et le comte de Holland, furent envoyés en ambassade en France par Charles Ier., au mois de janvier 1626. 1626. Ambassade de Charles I à Louis XIII.

D'après leurs instructions, ils étaient chargés, 1°. de presser la restitution des vaisseaux que l'Angleterre avait prêtés à la France et qui étaient employés contre les rochelois.

2°. Ils devaient interposer les bons offices de leur souverain, pour procurer la paix aux protestans de France, conformément aux précédens édits.

3°. Ils étaient autorisés à appuyer les instances des états-généraux et du roi de Danemarck pour que la France accédât au traité de la Haye, du 25 novembre 1625; traité dont l'objet était le rétablissement des droits et liberté de l'empire, et dont l'article X portait que le roi de France serait invité à accéder à ce traité, d'après l'intention qu'il en avait manifestée au roi de Danemarck.

Les deux ambassadeurs anglais renversant l'ordre de leurs instructions, commencèrent par demander au cardinal de Richelieu, jusqu'à quel point le roi de France voudrait concourir au rétablissement de la liberté germanique.

Ils prièrent ensuite le roi de rendre la paix à ses propres sujets, en laissant à ceux de la religion réformée, la liberté de conscience et la possession

(1) Mém. du chevalier Carleton.

tranquille de leurs biens conformément aux édits.

Ils demandèrent en dernier lieu au roi, la restitution des vaisseaux que l'Angleterre lui avait prêtés pour faire la guerre à l'Espagne.

Le résultat de plusieurs conférences entre les ambassadeurs et le ministère français, fut que le roi de France refusa absolument d'entrer dans aucune ligue contre la maison d'Autriche; ne jugeant pas encore opportun de se déclarer contr'elle; mais il promit de fournir des subsides au roi de Danemarck.

Pour ce qui regardait la paix entre le roi et les protestans, on consentit que les ambassadeurs interposassent leurs bons offices, mais non leur médiation, pour ménager aux protestans un accommodement avantageux; et c'est à quoi les ambassadeurs réussirent malgré tous les obstacles qu'y apporta le clergé de France.

Les ambassadeurs obtinrent aussi qu'on relâcherait les vaisseaux anglais conduits en France, en représailles de quelques vaisseaux français détenus en Angleterre; mais à condition que cette dernière puissance restituerait dans un temps limité, les vaisseaux et marchandises appartenant à des français.

Quant aux vaisseaux anglais qui avaient servi contre la Rochelle, ils furent renvoyés sur-le-champ après la communication du traité.

Le comte de Holland et le chevalier Carleton

eurent leurs audiences de congé le 10 mars, et retournèrent incontinent en Angleterre.

Il semblait que rien ne devait plus troubler la bonne harmonie entre les deux couronnes; mais ce qui paraissait assurer cette harmonie, le mariage de Charles Ier. avec la sœur du roi, ne servit qu'à les diviser. Le duc de Buckingham, favori de Charles Ier., ainsi qu'il l'avait été du roi Jacques Ier., son père, s'était brouillé avec la reine, dès les premiers jours de son arrivée en Angleterre. Cette princesse zélée pour les catholiques, réclamait l'exécution des conditions stipulées en leur faveur par son traité de mariage; mais le duc de Buckingham affectait de n'y avoir aucun égard.

Envoi de de Blainville en Angleterre.

Louis XIII instruit des chagrins domestiques de sa sœur, envoya d'abord en Angleterre le marquis de Blainville, premier gentilhomme de sa chambre, en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Ses instructions lui enjoignaient d'obtenir de Charles Ier. la révocation d'une loi portée récemment contre les catholiques anglais, de faire observer les articles du contrat de mariage entre ce monarque et sa sœur, et de cesser d'accorder des secours à Soubise, chef des huguenots révoltés. Blainville devait en même temps rechercher

(1) Memorie record.

si la reine s'était attirée par quelque imprudence, la froideur de son époux.

Blainville admis à l'audience de Charles Ier. lui exposa les griefs et les plaintes du roi.

Le monarque anglais lui répondit : « Qu'il était étrangement surpris que le roi de France prétendît se mêler des affaires de ses états, jusqu'à vouloir connaître ce qu'il ordonnait par rapport aux catholiques ses sujets. »

Blainville lui répondit : « Quand le roi, mon maître, ne serait pas comme il l'est, l'allié de votre majesté, il a intérêt aux résolutions qui se prennent en Angleterre, comme dans les états des autres princes ses voisins; attendu que souvent la mauvaise conduite d'un seul entraîne la ruine de plusieurs; mais à plus forte raison, en a-t-il le droit, en qualité de beau-frère de votre majesté. Il s'agit d'un traité fait entre vous et lui, de la réputation de mon maître vis-à-vis de la cour de Rome et des princes catholiques. »

Le roi d'Angleterre reprit : « Le traité porte que je laisserai vivre tranquilles les catholiques de mes états, pourvu qu'ils se comportent avec modération. C'est à moi qu'il appartient de juger s'ils vivent de la sorte. Leur conduite m'ayant déplu, cela m'a porté à procéder contr'eux avec rigueur, dans la persuasion que le roi de France, mon frère, ne s'en mettrait point en peine; attendu qu'il m'avait fait assurer par la bouche de mes

ministres, qu'il ne demandait l'article secret en faveur des catholiques, qu'afin d'obtenir de Rome, la dispense pour le mariage de sa sœur avec moi. »

« Dans toutes les promesses, répondit l'ambassadeur, il y a toujours une intention vraie et pure, compagne de la bonne foi, et une interprétation subtile qui en est fort éloignée. On use de la première envers ceux pour lesquels on a quelque estime, et de la seconde vis-à-vis des indifférens. Je sais bien que si votre majesté veut user de celle-ci envers mon maître, on ne pourra l'empêcher de procéder selon son gré à l'égard de ses sujets; mais aussi je ne doute point que mon maître n'en forme le jugement qui convient, et n'en conserve les sentimens qu'on peut raisonnablement présumer. — Mais durant le siége de Montauban, observa Charles Ier., le comte de Carlille, mon ambassadeur, parlant en faveur des huguenots, on lui fit sentir que le roi de France ne trouverait pas bon, que moi, prince étranger, je me mêlasse des différends qui naîtraient entre ses sujets et lui. Or j'ai pour le moins autant de raison de vouloir qu'il ne se mêle point de ceux qui s'élèvent entre mes sujets catholiques et moi. »

Passant à ce qui concernait la reine, son épouse, Charles s'étonna que le roi de France s'occupât autant des affaires du mari et de la femme, et de on intérieur domestique, déclarant « pourtant

qu'il était résolu d'exécuter ce que le devoir exigeait de lui, mais pour l'amour de son épouse et du roi de France, et non par aucune autre considération; que quant à l'asile donné à Soubise, chef des huguenots de France, ce seigneur était son parent, de la même religion, qu'il ne l'avait point appelé à sa cour, et se bornait à donner retraite à ses vaisseaux; qu'il le voyait pourtant avec déplaisir aller infester les côtes de France; qu'au surplus, Henri IV avait reçu chez lui le comte de Bauduel, qui avait attenté contre la personne du roi Jacques, son père.»

Charles s'excusait encore sur le droit qu'ont les souverains de donner asile à toutes sortes de personnes.

A ces divers motifs, Blainville répondit: « Je sais, qu'à prendre les maximes d'état à la rigueur, votre majesté peut accorder retraite à Soubise; mais il y aurait pourtant beaucoup à redire à son procédé, si elle se propose de bien vivre avec un grand roi, son beau-frère. Cependant si la personne de Soubise est si chère à votre majesté, je ne lui en parlerai pas davantage; mais je ne garderai point le silence quant aux vaisseaux qu'il a sous ses ordres, parce que la plupart ont été enlevés au roi mon maître ou à ses sujets; je demande donc qu'ils soient rendus, sans quoi mon maître ordonnera qu'on les reprenne partout où ils se trouveront.»

Charles désapprouva cette dernière résolution, et aussi s'opposa-t-il peu après, à ce que Manti, officier de la marine française, prît dans ses ports les vaisseaux de Soubise.

Blainville resta encore quelque temps en Angleterre, où il essuya plusieurs désagrémens et incivilités de la part des anglais, et on alla même jusqu'à intercepter des pièces de sa correspondance; mais feignant de ne pas connaître ces procédés à son égard, il souffrait et dissimulait tout.

L'idée qu'on avait de la faiblesse du gouvernement français et du besoin qu'il avait de l'Angleterre, fit que Blainville ne pût rien obtenir; et loin de retirer ou d'adoucir la première déclaration rendue contre les catholiques de ses états, Charles Ier. en rendit une autre plus dure, par laquelle il abolissait leur culte, et insistait plus rigidement sur la confiscation de leurs biens. Il fit même arrêter dans ses ports plusieurs vaisseaux français, sans que Blainville pût en obtenir satisfaction.

On voyait clairement que ce prince voulait rompre avec Louis XIII, en faveur des rochelois, ou du moins d'en affecter l'intention, afin de forcer la France à leur accorder la paix. La cour de France temporisait, parce qu'elle n'avait pas encore atteint le but auquel elle tendait, qui était de s'accommoder avec l'Espagne et les hugue-

nots ; et elle évitait de s'attirer une troisième guerre sur les bras. Comme cependant les anglais faisaient tous les jours de nouveaux affronts à Blainville, Louis XIII fit donner avis au comte de Holland et au lord Carleton, ambassadeurs extraordinaires de Charles Ier. près de lui, qu'ils recevraient le même traitement qu'éprouverait le sien dans leur patrie; et Charles Ier. qui n'était pas lui-même entièrement décidé à la guerre contre la France, fit châtier ceux de ses officiers qui avaient peu respecté les gens et la maison de l'ambassadeur de France, donnant également main-levée pour les vaisseaux saisis sur les français.

1626. Mission du maréchal de Bassompierre près de Charles I.

Charles Ier. toujours plus mécontent de la conduite des français venus à la suite de la reine, les congédia de ses états. Son ambassadeur à Paris, le chevalier Carleton, dit pour justifier son maître, « que les français avaient donné des scandales publics; qu'ils avaient publié le jubilé, cherché à faire des prosélites, et avaient entraîné plusieurs personnes dans leurs opinions; conduite, disait-il, contraire à ce que la France a promis par le traité de mariage ; savoir, que les français au service de la reine ne donneraient point de scandale ; et qu'ainsi le roi se trouvant délié de ses engagemens à l'égard d'hommes séditieux, et qui troublaient ses états, avait pris à bon droit la résolution de les chasser. »

L'ambassadeur ajoutait : « Que le but essentiel



de l'alliance des familles entre les deux maisons régnantes, avait été la conclusion d'une ligue offensive et défensive entre la France et l'Angleterre, dont la promesse avait été faite solennellement par le roi de France assisté des reines, princes, princesses du sang, et principaux officiers de la couronne; qu'en conséquence de cette alliance, un corps d'anglais devait débarquer à Calais, et, uni à un corps de cavalerie française, entrer dans le Palatinat, et le faire restituer à son souverain, dépouillé par l'empereur; et que néanmoins, le passage avait été refusé aux troupes anglaises par la France. » Enfin, l'ambassadeur se plaignait que la cour de France n'avait point accompli les articles de paix accordés à ceux de la religion réformée, au mois de février 1626.

Les ministres de Louis XIII nièrent la justice des plaintes formées contre les français de la maison de la reine; ajoutant que le roi d'Angleterre n'avait aucun motif suffisant de se refuser à l'exécution d'actes solennels, signés par son père en faveur des catholiques; et qu'en supposant la réalité des plaintes formées par Charles Ier., chasser les français, serviteurs de la reine, et en donner ensuite avis, était injurieux et difficile à supporter. Quant à la promesse d'une ligue offensive et défensive, ils observaient qu'on avait bien promis de traiter d'une alliance, ce qu'on avait fait; mais que promettre de traiter n'était pas conclure;

que ne pas conclure un traité, n'était pas manquer de foi, mais seulement de volonté à le conclure, et que le roi d'Angleterre était maître de ne point arrêter le mariage; qu'enfin la France ne pouvait acheter l'alliance avec l'Angleterre, au prix d'une guerre avec la maison d'Autriche.

Louis XIII résolut d'envoyer à son beau-frère un ambassadeur extraordinaire, pour lui marquer sa sensibilité en termes convenables à la dignité de sa personne et de sa maison, et il fit choix du maréchal de Bassompierre, lequel arriva à Londres le 7 octobre 1626. Trois jours après, le comte de Carlille alla le trouver avec les carrosses du roi, pour le mener à l'audience de ce monarque; mais avant de monter en voiture, il dit au maréchal, « que Charles Ier. voulait savoir d'avance ce qu'il avait à lui exposer. — Il l'entendra de ma bouche, répondit Bassompierre; l'on ne prescrit point à un ambassadeur ce qu'il doit représenter à un prince. »

Le comte de Carlille l'assura qu'il ne lui faisait cette demande, qu'afin de prévenir quelque émotion de la part du roi, son maître, dans le cas où il lui ferait quelque reproche en présence des grands du royaume. Il fut convenu entr'eux qu'à la première audience, il présenterait uniquement ses lettres de créance.

Bassompierre fut invité à renvoyer en France le père Sanci, de l'oratoire, qui l'avait accompa-

gné *en qualité de confesseur;* ce qu'il refusa. Nonobstant ce refus, il eut audience du roi le 15 octobre, elle fut vive; Charles Ier. se mit dans une grande colère : « Avez-vous, dit-il, commission de me déclarer la guerre? Non, répondit Bassompierre; je ne suis point un héraut d'armes, mais un maréchal de France, qui vous fera la guerre quand le roi mon maître s'y déterminera; mais jusqu'à présent, il s'est comporté en frère à l'égard de votre majesté. — Si cela est, reprit le roi, il doit donc me laisser tranquille et libre chez moi, vu qu'il n'appartient ni à lui, ni à personne autre, de voir ce qui s'y fait. La religion de la reine est en sûreté, et je ne chercherai ni directement ni indirectement à l'en faire changer. Quant au reste, je n'entends pas qu'elle attende protection d'autres que de moi. J'ai été forcé de chasser de mes états ses domestiques français, à cause des brigues qu'ils y faisaient ». Bassompierre parla avec fermeté au roi, mais sans lui manquer de respect. Il dépêcha un courrier à sa cour, et employa le temps qui s'écoula jusqu'à son retour, à exciter l'ambassadeur ordinaire de France à parler vivement au roi et à ses ministres, ainsi qu'à exciter les alarmes des négocians de Londres, lesquels paraissaient beaucoup redouter la guerre.

L'espérance d'un rapprochement, commença à renaître le 25 octobre. Ce jour, Bassompierre

réconcilia le duc de Buckingham avec la reine. Le roi étant survenu au moment de la réconciliation, fit aussi la sienne avec la reine, et les différends s'arrangèrent.

Bassompierre obtint l'article principal, qui était le libre choix par la reine, de l'évêque et des prêtres qui formaient sa chapelle; et le roi d'Angleterre révoqua les commissions qu'il avait établies contre les catholiques de ses états.

Sitôt que l'accommodement fut conclu, les duretés dont on usait de part et d'autre, se changèrent en civilités et en caresses. Ce ne fut plus que fêtes et passe-temps agréables. Le maréchal reçut du roi à son départ, un joyau composé de quatre gros diamans et d'une perle. Néanmoins, la cour de France ayant exigé une plus ample satisfaction, il en résulta peu après une rupture entre la France et la Grande-Bretagne.

1609. Traité de paix entre la France et l'Angleterre.

Charles Ier. déclara la guerre à la France en 1627. Les causes qu'il en allégua à son conseil, furent:

1°. Que quoique le roi de France se fût engagé à joindre ses forces à celles de l'Angleterre, en faveur de l'électeur palatin, il avait même refusé passage à l'armée du comte de Mansfeldt qui se rendait dans le Palatinat;

2°. Que sa majesté ayant par sa médiation procuré la paix entre le roi de France et ses sujets

huguenots, ceux-ci étaient opprimés par le monarque français, quoiqu'ils n'eussent pas violé la paix;

3°. Que les français s'étaient emparés, en pleine paix, de cent vingt-un vaisseaux anglais.

Ces trois griefs étaient insignifians ou mal fondés. Car les engagemens entre Charles Ier. et Louis XIII, en faveur de l'électeur Palatin, n'avaient été que généraux et confidentiels, mais n'étaient point consignés dans un traité. Il était bien vrai que Charles Ier. s'était entremis pour amener la paix entre le roi de France et les huguenots; mais Charles Ier. n'était point garant de l'exécution du traité.

Quant à l'aggression prétendue des français, elle venait au contraire des anglais, ainsi que le parlement l'avait lui-même manifesté au roi.

Il est des écrivains qui attribuent la guerre au désir de Charles Ier. de se procurer de l'argent de la nation anglaise, qui dans la paix était peu disposée à lui accorder. Il est un autre motif de cette guerre, suivant le lord Clarendon, qui rentre dans la classe des grands effets produits par les petites causes. Ce seigneur prétend que le duc de Buckingham, favori de Charles Ier., étant venu à Paris en 1625, pour épouser par procuration Henriette de France, y conçut une passion si vive pour la reine Anne d'Autriche, qu'il se permit de lui en faire l'aveu; aveu que la reine re-

poussa, mais sans rudesse, et avec des manières qui indiquaient qu'elle sacrifiait ses sentimens personnels à la hauteur de son rang.

Le duc retourna en Angleterre, et ayant désiré de faire un second voyage en France, afin de vaincre le cœur de la reine, il fut désigné en 1626, pour porter à Louis XIII des explications relatives au renvoi des français de la maison de la reine d'Angleterre. Mais le cardinal de Richelieu, dont le duc avait bravé la fierté, à son premier voyage, et qui d'ailleurs était jaloux des marques de bonté que la reine lui donnait, lui fit répondre que, pour les raisons qu'il savait, il ne serait point agréable à sa majesté très chrétienne.

Le duc de Buckingham piqué, jura qu'il reviendrait en France, et ce désir de vengeance le porta à préparer la guerre par une mésintelligence entre les souverains des deux états.

Il convient toutefois de remarquer que les premières déclarations hostiles partirent de Louis XIII, qui, d'après quelques pirateries exercées par les anglais, en vue de provoquer la guerre, rendit le 8 mai 1627, une déclaration portant interdiction de commerce avec l'Angleterre. Quatre jours après, il donna l'ordre de saisir tout bâtiment et marchandises appartenans aux français. Il fit le 28 janvier 1628, un traité d'alliance avec la ville de la Rochelle, boulevard des protestans, et les anglais, sous la conduite du duc de Bucking-

ham, opérèrent une descente infructueuse dans l'île de Ré.

Malgré la prise de la Rochelle et la ruine du parti protestant, Charles I[er]. continuait la guerre avec aussi peu de motifs que d'avantages. La France n'avait elle-même contre l'Angleterre, d'autre grief, que d'avoir refusé aux gens de la maison de la reine, l'exercice public de leur religion, conformément à ce qui avait été stipulé par son contrat de mariage. Aussi, du moment que les deux puissances voulurent se rapprocher, la paix fut bientôt conclue : elle fut signée à Suze, le 24 avril 1629, par la médiation des ambassadeurs de Venise, Georgi et Contarini.

D'après les articles III et IV, le contrat de mariage de la reine de la Grande-Bretagne devait être exécuté de bonne foi, en tout ce qui concernait sa maison, et s'il y avait quelque chose à ajouter ou retrancher, cela devait se faire de part et d'autre, de gré à gré, etc.

Le marquis de Châteauneuf fut envoyé en Angleterre pour la ratification du traité, et le chevalier Thomas Edmond vint pour le même objet en France.

Les deux monarques jurèrent solennellement l'observation du traité sur les évangiles, en présence des ambassadeurs respectifs.

Ces sortes de cérémonies n'étaient pas toujours vaines. Elles imprimaient aux traités un caractère

plus majestueux, et laissaient dans les esprits des impressions qui pouvaient porter à les maintenir plus long-temps.

1629. Traité avec le duc de Savoie.

Vincent II, duc de Mantoue, étant mort le 26 décembre 1627, sa succession fut l'origine d'une guerre en Italie, entre la France et l'Espagne. Ce prince en mourant, avait, à la sollicitation de la France, laissé ses états au duc de Nevers, Charles de Gonzague. Les espagnols sachant que ce dernier était dévoué à la France, s'opposaient à ce qu'il devînt souverain du duché de Mantoue, et ils étaient secondés par l'empereur, qui prétendait que cet état étant fief de l'empire, le duc de Nevers ne pouvait en prendre possession, sans en avoir reçu de lui l'investiture. Le duc de Savoie, de son côté, prétendait que le Montferrat devait lui revenir, en vertu du mariage de la fille de Théodoric Ier., marquis de Montferrat, avec Amédée, comte de Savoie.

Le duc de Nevers ayant été proclamé duc de Mantoue, le 26 décembre 1627, jour de la mort du duc Vineent, et s'étant rendu dans cette ville le 17 janvier 1628, il en fut reconnu souverain sans contradiction. Mais tandis que l'empereur lui refusait l'investiture de ses états, le duc de Savoie signait un traité avec l'Espagne, par lequel ils se partageaient le Montferrat.

Louis XIII, occupé au siège de la Rochelle, faisait négocier à Madrid et à Turin, afin de ga-

gner du temps; ce qui n'empêcha point le duc de Savoie et les espagnols d'investir Casal, le 25 février 1628.

Le siège de la Rochelle étant terminé, le cardinal de Richelieu, qui était devenu tout puissant par ce succès, songea à secourir efficacement le duc de Mantoue, qui avait réclamé la protection de la France. Il y eut division à la cour sur le parti que l'on prendrait. La reine-mère, toujours fidèle à son attachement pour l'Espagne, était ennemie du duc de Mantoue, qui avait dit dans une occasion : « Que les Gonzague étaient princes, avant que les Médicis fussent gentilshommes. » Mais le cardinal de Richelieu était porté pour le duc de Mantoue. Son opinion à cet égard, était « que l'on ne pouvait abandonner ce prince, sans flétrir la réputation du roi, qui était montée au plus haut degré par la réduction de la Rochelle; que la maison d'Autriche ne cherchait à le dépouiller, que parce qu'il était né français; que si l'Espagne voyait les français abandonner sans efforts le duc de Mantoue, elle se persuaderait qu'ils n'osaient rompre avec elle par la crainte de ses armes, et que cette pensée lui donnerait l'audace de former tous les jours de nouvelles entreprises; que l'on ne devait point s'arrêter à l'impossibilité chimérique de forcer le passage des Alpes; que la prise de la Rochelle avait fait voir que rien n'était impossible aux armes de sa majesté, et qu'un prince qui avait

su arrêter, par une digue, les flots de l'Océan, pourrait bien traverser les Alpes, malgré leurs neiges et leurs glaces; que partout où les courriers passaient, une armée entière pouvait trouver un passage. « Je ne suis pas prophète, ajouta-t-il, en adressant la parole au roi; mais je crois pouvoir assurer votre majesté, qu'en ne perdant point de temps dans l'exécution de ce dessein, vous aurez fait lever le siège de Cassal, et donné la paix à l'Italie dans le mois de mai; qu'en revenant ensuite avec votre armée dans le Languedoc, vous achèverez de soumettre le parti huguenot dans le mois de juillet, et que vous pourrez revenir victorieux à Paris dans le mois d'août. »

L'avis du cardinal prévalut dans le conseil, et Louis XIII passa les Alpes avec une armée commandée par ce ministre, qui faisait fonction de connétable, ayant sous lui deux maréchaux de France. Il força le passage des Alpes que le duc de Savoie avait fermé de barricades, et alla investir la ville et la citadelle de Suze. Le duc de Savoie se détermina alors à accepter les propositions qu'on lui faisait.

Le prince de Piémont vint à Suze et y signa le 11 mars 1629, conjointement avec le cardinal de Richelieu, un traité, par lequel le duc de Savoie s'engageait (art. I) à donner passage par ses états à l'armée du roi allant dans le Montferrat, à lui fournir des étapes, et à ravitailler Casal.

Le duc de Savoie (art. III) pour sûreté de ses promesses, remettait au roi la citadelle de Suze et le château de Saint-François qui seraient gardés par les suisses au service de sa majesté.

Le roi s'engageait (art. IV) à faire obtenir au duc de Savoie pour ses prétentions sur le Montferrat la ville de Trino, avec quinze mille écus d'or de rentes, etc.

A ce traité furent joints des articles secrets, en vertu desquels le duc de Savoie s'engageait à y faire accéder le roi d'Espagne; à déterminer les espagnols à abandonner le siège de Casal, et à laisser le duc de Nevers libre possesseur des états du Mantouan et des autres pays qui lui étaient légitimement échus par la succession du dernier duc Vincent.

Le même jour que le cardinal de Richelieu et le prince de Piémont conclurent à Suze le traité et les articles secrets dont nous venons de parler, il fut dressé un projet de ligue défensive entre le pape, Louis XIII, Venise, et les ducs de Savoie et de Mantoue. Mais les commissaires du roi et ceux du duc de Savoie, chargés de déterminer les terres qui seraient données à ce dernier, n'ayant pu s'accorder, ceux du duc prétendant que les terres fussent estimées, suivant leur valeur ancienne; ce qui eût augmenté beaucoup les territoires qu'on devait lui remettre, il en résulta une nouvelle brouillerie entre le roi et le duc. Celui-ci se joi-

gnit incontinent aux espagnols, qui venaient de mettre le siège devant Casal, et s'allia à l'empereur Ferdinand, dont les troupes avaient pris Mantoue.

Le duc de Savoie ne tarda pas à être victime de la démarche qu'il venait de faire; car le cardinal de Richelieu s'empara de Pignerol, le 30 juillet 1630, et de plusieurs autres places en Piémont, tandis que le roi soumettait toute la Savoie. Ces revers affectèrent tellement le duc de Savoie, Charles-Emmanuel, qu'il mourut de chagrin le 26 juillet 1630, âgé de soixante-huit ans. Ce prince était un très habile politique, et avait eu l'art de pénétrer dans les cabinets de ses voisins, par les liaisons qu'il y entretenait. Le cardinal de Richelieu dit qu'il ne connaissait point d'esprit plus fort, plus universel, ni plus actif que celui de ce prince, à qui pourtant on a reproché avec fondement, de n'avoir pas été religieux observateur de sa parole, et d'avoir été aussi prompt à conclure qu'à rompre les traités.

Charles-Emmanuel est un exemple que la mauvaise foi et la versatilité sont souvent de dangereux conseillers. Par suite de sa politique mobile et infidèle, il se vit sur le point d'être dépouillé de son patrimoine, et il mourut incertain s'il laisserait à son fils un état qu'il avait assis sur la rapacité et une ambition disproportionnée à ses forces. Si Charles-Emmanuel eût été contempo-

rain de princes moins généreux qu'Henri IV et Louis XIII, il eût été perdu sans ressources, et dès leur règne, la Savoie eût été rayée du nombre des puissances.

Louis XIII, après les succès obtenus à son entrée en Italie sur le duc de Savoie, et la paix à laquelle il avait forcé ce prince, le 11 mars 1629, écrivit aux vénitiens pour les engager à une ligue qui avait pour objet le repos de l'Italie. Un traité d'alliance fut, dans cette vue, signé le 8 avril 1629, à Venise, entre les commissaires du sénat et d'Avaux, ambassadeur de France, le duc de Mantoue et le pape Urbain VIII, quoiqu'il ne paraît pas que ce dernier ait consenti à adhérer au traité. 1629. Traité d'alliance avec Venise.

D'Avaux était Claude de Mesmes, second fils de Jean-Jacques de Mesmes, sieur d'Avaux, chancelier de Navarre. Il avait été pourvu en 1619, d'une charge de conseiller au grand conseil; en 1623, nommé conseiller d'état, et en 1626, envoyé ambassadeur à Venise. Ce fut par-là qu'il débuta dans la carrière politique, dans laquelle il se rendit depuis si recommandable.

Il fut conclu au mois de septembre de cette même année, un autre traité d'alliance offensive entre la France et Venise.

Cette république s'engageait à une levée de suisses, conjointement avec la France, pour défendre les états du duc de Mantoue. Les vénitiens

se comportèrent avec peu de zèle dans le cours de la guerre qui eut lieu : ils secoururent faiblement le duc de Mantoue, et montrèrent même peu d'énergie vis-à-vis de l'empereur, qui leur prit quelques places de terre ferme.

1629. Mort du secrétaire d'état Phélippeaux. Bouthilier lui succède.

Le secrétaire d'état, Phélippeaux-d'Herbault, mourut à Suze, en Piémont, le 2 mai 1529. Il emporta les regrets du corps diplomatique; sa manière de traiter ayant toujours été pleine de prudence et de probité. On sent que la part qu'il prit aux opérations du dehors, était subordonnée aux vues du cardinal de Richelieu, qui, en sa qualité de premier ministre, donnait des ordres absolus aux secrétaires d'état.

D'Herbault avait réuni, en 1626, la totalité du département des affaires étrangères, ou *des étrangers*, qui, à la disgrâce de Puysieux, avait été distribué entre les trois secrétaires d'état. Le roi jugea qu'il était sage de le concentrer dans la même main, afin de mettre plus d'unité dans les plans, et d'ensemble dans l'exécution.

Le département des affaires étrangères fut donné à Claude Bouthilier, qui avait été pourvu au camp devant la Rochelle, de la charge de secrétaire d'état, vacante par la mort de Pothier d'Ocquerre.

Bouthilier, avocat au parlement de Paris, avait été reçu conseiller dans la même cour, en 1613.

Le roi nomma, le 21 novembre de cette année, par lettres-patentes, le cardinal de Richelieu, pre-

mier ministre. C'est surtout de cette époque qu'il convient de suivre les mouvemens de sa politique, qui put prendre un libre essor, n'étant plus gênée par l'opinion des autres ministres, qui ne furent guères, ainsi même qu'on les appelait, que des *sous-ministres*.

Deshayes-Courmesmin, qui avait déjà rempli une mission de la part du roi, en Perse, fut chargé d'aller en Russie, pour conclure, avec le czar Michel Féodrowitz, un traité de commerce. Arrivé à Dorpt, en Livonie, le czar envoya ordre au gouverneur de Pleskow, de le traiter avec toutes sortes d'égards.

1629. Traité de commerce avec la Russie.

Deshayes-Courmesmin se rendit à Moscou, où il conclut, avec les ministres du czar, le 12 novembre 1629, un traité de commerce, d'après lequel le czar permettait aux français de trafiquer dans ses états, tant par terre, à Nowogorod, Pleskow et Moscou, que par mer, à Archangel, soumettant les marchandises francaises à un droit de deux pour cent.

Il s'engageait aussi à donner passage aux ambassadeurs et courriers, que la France pourrait faire traverser ses états, pour aller en Tartarie ou en Perse.

Le czar refusa l'exercice public de la religion catholique, qu'on demandait pour les français. Il consentit que ses juges ne prissent connaissance que des contestations qui arriveraient entre ses

sujets et les français, renonçant à se mêler de celles qui naîtraient entre les français.

Ce traité, qui est le premier conclu entre la France et la Russie, ne contenait point de dispositions politiques; et comme la Russie n'avait point encore de port en Livonie, que la navigation des français dans la mer glaciale était nulle; et que de plus, le transport des marchandises par terre, était fort difficile, ce traité de commerce avec la Russie fut, à proprement parler, sans effets pour les deux états.

1629. Paix avec les protestans.

Le mécontentement de la ville de la Rochelle, se plaignant que le fort Louis menaçait sa liberté, excita, pour la troisième fois, la guerre entre le roi et les protestans. Leur courage fut enflé par le secours que lui envoya Charles Ier., roi d'Angleterre, dont le favori Villiers, duc de Buck ingham, détestait par rivalité le cardinal de Richelieu; d'ailleurs, le roi d'Angleterre avait été garant de la paix de Montpellier.

Dix mille anglais firent un débarquement dans l'île de Ré, le 22 juillet 1527, et assiégèrent en vain, pendant trois mois, le fort Saint-Martin. Les troupes françaises, sous la conduite du maréchal de Schomberg, ayant opéré une descente dans l'île, les anglais, après une grosse perte, furent obligés de se rembarquer, le 8 novembre 1627 (1).

(1) Mémoires du duc Henri de Rohan, t. I.

L'armée du roi commença le siège de la Rochelle au mois de novembre 1627. Son port fut fermé par une digue de 4440 pieds de long, et haute de 72 pieds. La flotte anglaise tenta en vain de franchir cette digue, pour porter du secours aux rochelois, qui, pressés par la faim et le manque de toutes choses, se rendirent, le 28 octobre 1628, sous la promesse de conserver intacts leur vie, leur liberté et leurs biens.

Le Languedoc, qui était dévoué en grande partie aux protestans, ne tarda pas à être soumis. Privas, en Vivarais, fut reduit en cendres au mois de mai 1629; Alais, Anduse, Sauve, Nimes, Usez, Milhau, Castres et Montauban, furent soumis en trois mois.

Le roi, par l'*édit de grâce* (1) donné à Nîmes, au mois de juillet 1629, assura aux protestans liberté, sûreté, et oubli du passé, particulièrement au duc de Rohan à Soubise son frère, ainsi qu'à ceux qui avait suivi leur parti.

L'édit de Nantes de 1598, en faveur des protestans, fut de nouveau confirmé; mais toutes les fortifications des villes que le roi avait prises dans cette guerre, furent rasées.

Cette paix fut fatale au parti protestant, ou plutôt elle lui porta le dernier coup. Depuis, il fit

(1) L'*édit de grâce* était ainsi nommé, parce que le roi y paraissait n'agir que par pure générosité.

quelques vains efforts, pour lutter contre la puissance royale; enfin, la révocation de l'édit de Nantes fut le signal de sa ruine entière.

1630. Politique du du maréchal de Bassompierre en Suisse.

Le maréchal de Bassompierre fut chargé, en 1629, d'une nouvelle ambassade en Suisse. Ce seigneur avait trois objets à remplir: 1°. de rétablir la liberté des grisons, et de les délivrer de l'armée impériale; 2°. d'empêcher que les impériaux qui étaient en Italie, ne pussent fortifier leur armée des forces de la Suisse; et 3°. de lever des troupes suisses, s'il en était besoin (1).

Bassompierre partit de Paris, le 16 janvier 1630, pour la Suisse, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, et arriva à Soleure, le 12 du mois de février. Il y fit convoquer une diète des cantons et de leurs alliés, pour le 4 mars. Le maréchal y parut le 5, accompagné de Brulart de Léon, ambassadeur ordinaire. Il harangua les députés d'une manière aussi noble que persuasive, leur représentant les efforts que le roi, son maître, avait faits jusqu'alors pour soutenir ses plus fidèles alliés, et en particulier le duc de Mantoue, au secours duquel il avait volé contre l'Espagne. « Jugez par-là, ajoutait-il, magnifiques seigneurs, ce qu'il est capable de tenter et d'entreprendre pour vous, qui êtes les plus anciens alliés de sa couronne, et qui

---

(1) Journal de Bassompierre, t. II; et Histoire milit. de la Suisse, t. VI.

avez, en toute occassion, si librement exposé vos personnes et vos vies pour la conservation de son état; vous jugerez en même temps avec quel chagrin il voit maintenant les grisons, vos communes alliées, mis sous le joug d'une rude servitude, leur pays envahi, et vos frontières fermées par des forts et des retranchemens. Le roi n'a pris les armes que pour délivrer les opprimés. Il défend la cause générale; il veut que toute la chrétienté en laquelle son rang est si élevé, soit libre, et que chaque souverain jouisse en repos de ses états : il se déclarera ennemi de quiconque voudra les attaquer injustement.... Mais ce qui offense davantage le roi, et qui le touche le plus vivement, poursuivait le maréchal, est l'injuste usurpation du pays des grisons, ses anciens alliés et les vôtres; c'est le graud et éminent péril, et même la ruine de la Suisse qui doit en être la suite, s'il n'y est promptement et puissamment pourvu, ainsi qu'il est de son côté disposé à le faire. Il ne peut assez s'étonner que vous ayez suspendu votre ressentiment et votre colère, sur ce que les espagnols vous ont fait dire, que leur seul but a été de se procurer un passage en Italie, et qu'ils remettront les grisons en leur entière liberté, dès que la guerre sera finie. Quant au premier point, il est facile de se persuader qu'ils ne l'ont pas seulement désiré pour ce sujet, mais encore dans l'intention de le garder éternellement; et quand au second, on pourrait y ajouter quelque

croyance, si l'on avait vu, ou ouï dire qu'ils eussent jamais restitué aucune chose de ce qu'ils ont une fois envahi, si ce n'est lorsque la force des armes, et la crainte d'un évènement funeste le leur ont fait faire.... C'est de votre silence, magnifiques seigneurs, qu'ils ont pris l'audace de s'y établir et de changer le dessein d'un simple passage, en résidence et demeure perpétuelle ; de construire quantité de forts sur toutes les avenues de la Suisse, et de vous montrer clairement qu'ils ont premièrement conquis les grisons sur vous, et qu'aujourd'hui ils s'y maintiennent sans vous.

» C'est trop parler, magnifiques seigneurs, pour un homme de ma profession et à ceux de la vôtre, sur un sujet qui parle de lui-même, et qui vous doit plus émouvoir que toutes les raisons qui pourraient être présentées. C'est pourquoi je finirai en vous offrant, de la part du roi, mon maître, au cas que vous vouliez concourir au juste rétablissement des grisons, de fournir les vivres, canons et munitions nécessaires, dont le prix sera payé par sa majesté; de trouver bon qu'on fasse, en son nom, une levée de six mille hommes de votre nation, et de recevoir en même temps chez vous, quatre mille hommes de pied et cinq cents chevaux français, pour l'exécution de ce dessein. Mais si Dieu, pour le malheur des grisons et le vôtre, ne vous inspire présentement la sainte et louable résolution d'accepter ces offres, et de vous préva-

loir, tant de cette levée que de l'assistance de sa majesté.... elle aura, du moins, la consolation d'avoir voulu vous rendre les offices d'un vrai, sincère et cordial ami, et moi, de laisser en son nom ce monument à la postérité de sa royale vigilance et singulière affection au bien, au salut et à la conservation de votre patrie. »

La harangue du maréchal lui attira de grands remerciemens de la part de l'assemblée, et les députés de cantons se séparèrent, en l'assurant que leurs souverains prouveraient en toute occasion, combien ils souhaitaient de répondre à la bonne volonté du roi. Les cantons catholiques limitrophes de l'Italie, s'excusèrent de ne pouvoir contribuer à la levée à laquelle le maréchal les invitait; les autres cantons, Zurich, Berne, Glaris, Bâle, Fribourg, Soleure, Schaffouse, Appenzel et la ville de Saint-Gall, accordèrent au roi les six mille hommes. Le maréchal de Bassompierre partit de Soleure le 20 avril 1630, pour retourner en France.

Ce seigneur était ardent en affaires, et mettait une activité extrême à lever les obstacles. Il parlait presque toutes les langues de l'Europe, et était fertile en saillies agréables. Il fut un des hommes les plus aimables de son temps, et dut à ses grâces naturelles, non moins qu'à son esprit, le succès qu'il obtint dans la plupart de ses négociations (1).

(1) Le maréchal de Bassompierre s'étant brouillé avec le cardinal

1630. Traité de paix avec l'Espagne.

Une trêve de quarante jours avait été conclue à Rivalta, le 14 septembre 1630, entre les généraux français, espagnols et impériaux, par le zèle de l'envoyé du pape, Jules Mazarin.

Ce ministre, qui joua depuis un si grand rôle dans la politique française et européenne, était né à Rome, le 14 juillet 1602, d'une famille noble, et entra d'abord au service du pape, où il obtint le grade de capitaine. Il était avec son corps dans la Valteline, lorsqu'il fut chargé, par son général, Torquato Conti, de négocier, soit avec le duc de Féria, gouverneur du Milanais, soit avec le général français d'Estrées, marquis de Cœuvres.

Le nonce Bagni étant venu en France, en 1628, présenta Mazarin au roi et au cardinal de Richelieu, comme un sujet de distinction. La guerre, au sujet de l'hérédité du duché de Mantoue, ayant éclaté, Mazarin eut en Italie, en qualité de ministre du pape, plusieurs conférences avec le cardinal de Richelieu, et il alla même trouver Louis XIII à Grenoble, au moment où il allait faire le siège de Chambéri. Ainsi, Jules Mazarin, par ses relations avec la France et l'Espagne, était propre à servir

---

de Richelieu, et ayant même tramé sa perte pendant la maladie du roi à Lyon, le cardinal, toujours implacable, le fit mettre à la Bastille, et Bassompierre y demeura jusqu'à la mort de ce ministre. Il n'en sortit que le 19 janvier 1643, après douze ans de détention, qu'il employa à composer ses Mémoires. Le maréchal de Bassompierre fut trouvé mort dans son lit à Provins, le 21 octobre 1646. Il était âgé de 67 ans.

d'intermédiaire et de porteur de paroles. Toutefois, les maréchaux de Schomberg, d'Effiat et de Marillac, qui commandaient l'armée française, n'ayant pas cru devoir renouveler la trève, marchaient déjà pour attaquer les ligues espagnoles, dont ils n'étaient plus qu'à cinq cents pas, lorsque Mazarin accourut vers l'armée française, en faisant signe avec un mouchoir blanc, et en criant : *la paix ! la paix ! halte-là !* .. Il dit au maréchal de Schomberg, que les espagnols offraient de rendre la ville et le château de Casal, et d'évacuer toutes les places du Montferrat, à condition que, pour sauver en apparence les droits de l'empereur, au lieu de livrer ces places au duc de Mantoue, on les remettrait, pour la forme, au commissaire impérial. Les généraux français aimèrent mieux accepter ces propositions, que de risquer une bataille dont le succès est toujours incertain. Les généraux espagnols sortant alors de leur camp, s'abouchèrent en présence de Mazarin, avec les généraux français, et arrêtèrent :

« Qu'ils évacueraient le lendemain, 27 octobre, la ville de Casal et tout le Montferrat ;

» Que les français évacueraient, en même temps, la citadelle de Casal ;

» Que le duc de Mantoue mettrait dans toutes les places évacuées, des gouverneurs à son choix, avec telle garnison qu'il jugerait à propos, pourvu qu'elle ne fût pas composée de troupes françaises ;

» Qu'en attendant l'investiture que l'empereur serait tenu de lui donner, avant le 23 novembre, il y aurait un commissaire impérial dans la ville de Casal, lequel sortirait de cette ville, le même jour 23 novembre, soit que l'empereur eût accordé ou refusé l'investiture, et qu'elle serait entièrement évacuée par les espagnols, etc. »

Suivant le comte du Plessis-Praslin, qui servait dans l'armée française, les conditions de ce traité ne furent pas fidèlement exécutées de part et d'autre. Il ne paraît pas qu'il l'ait été en particulier par l'empereur, pour lequel les généraux espagnols avaient stipulé sans autorisation, entraînés par la circonstance (1).

1630. Traité de paix avec l'empereur.

L'empereur Ferdinand II se trouvait engagé dans la présente guerre, comme prétendant être séquestre du duché de Mantoue, fief de l'empire, jusqu'à ce qu'il eût prononcé entre les prétendans à la succession du dernier duc. Pour le maintien de ce droit constitutionnel, Ferdinand avait envoyé des troupes, qui, traversant le pays des grisons, s'étaient portées à Mantoue, dont elles s'étaient emparées. De plus, l'armée impériale occupait une partie du pays des grisons, et le comte de Mérode, en pénétrant à Coire, avait fait investir l'hôtel de l'ambassadeur de France, Mesmin, et fait saisir sa personne et ses papiers, sous

(1) Mém. de Duplessis-Praslin.

prétexte qu'il conseillait aux grisons de rester fermes dans l'alliance de la France, et de ne point céder à des insinuations étrangères. Louis XIII, comme garant de la liberté des grisons et allié du duc de Nevers, devenu duc de Mantoue, ne pouvait rester indifférent à cette conduite de l'empereur; et l'enlèvement de son ministre était un nouvel outrage, qui eût suffi pour allumer la guerre. Néanmoins, la cour de France jugeant à propos de mettre d'abord la chose en négociation, envoya à l'empereur, en 1629, Sabran, en qualité d'ambassadeur, pour lui demander :

1°. L'investiture du duché de Mantoue pour le duc de Nevers;

2°. Qu'il donnât ordre, sans délai, au comte de Mérode, de retirer ses troupes des grisons et des pays alliés de la France;

3°. Qu'il accordât satisfaction de l'insulte faite à son ambassadeur près les ligues.

Ferdinand II répondit : « Qu'il était surpris qu'un prince aussi sage que le roi de France soutînt le duc de Nevers dans sa désobéissance contre son chef, et l'assistât de ses armes; mais que de même qu'il ne s'ingérait pas dans les affaires de France, il n'entendait pas que le roi portât atteinte à sa juridiction sur les états d'Italie; juridiction qu'il se trouvait contraint de maintenir par la force, et de châtier le rebelle; qu'ainsi, il engageait le roi à retirer lui-même ses troupes

de l'Italie; que, du reste, il avait ordonné de remettre le sieur de Mesmin en liberté. »

Sabran ne put rien obtenir de plus de la cour de Vienne, et la bonne intelligence, qui, depuis le règne de Charles IX, existait entre la France et l'empereur, se trouva rompue à cause de l'investiture du duché de Mantoue.

Cependant Ferdinand II ayant convoqué une diète générale de l'empire, à Ratisbonne, la cour de France crut devoir y envoyer une ambassade, pour engager ce prince, qui devait s'y trouver, à mettre fin à la guerre d'Italie.

Brulart de Léon, précédemment ambassadeur à Venise, et qui l'était dans ce moment près les cantons, fut choisi pour cette mission importante.

Du père Joseph de la Tremblaye.

Le père Joseph, capucin, lui fut adjoint, quoique sans caractère public. Ce religieux était François Leclerc de la Tremblaye, né en 1577, d'un président aux requêtes du parlement de Paris, lequel avait été ambassadeur du roi à Venise. Le père Joseph, connu d'abord dans le monde sous le nom de baron de Mafflée, s'était trouvé au siège d'Amiens, sous Henri IV, avait voyagé en Allemagne, en Italie et en Angleterre, d'où étant revenu dégoûté du monde, il entra, en 1599, dans l'ordre des capucins. Mais il paraît que ce dégoût n'était pas entier, et sa nouvelle profession sembla plus favorable à l'ambition secrète qui l'agi-

tait, que ne l'eût été sa première situation dans le monde. Successivement employé dans la négociation de l'accord conclu à Loudun, entre le roi et les princes, il fut envoyé, en 1618, en Espagne par le roi et le pape, pour disposer la cour de Madrid à se concilier sur les affaires d'Italie, et à s'unir ensuite avec les autres princes chrétiens, dans une croisade contre le Turc.

De concert avec le père de Bérulle, oratorien, il avait ménagé le retour à la cour, du cardinal de Richelieu, n'étant encore alors qu'évêque de Luçon, et lorsque ce prélat fut nommé ministre d'état, au mois d'avril 1624, il écrivit au père Joseph une lettre pressante par laquelle il l'invitait à se rendre auprès de sa personne, ayant des affaires importantes à confier à lui seul.

Comme le père Joseph était sur le point de se rendre à Rome, pour le chapitre général de son ordre, le cardinal de Richelieu le chargea de travailler dans le cours de son voyage d'Italie, à un accommodement entre les ducs de Savoie et de Mantoue, et le père Joseph rendit de grands services à ce dernier.

De retour à Paris, ce religieux fut admis dans la confiance la plus intime de Richelieu, qui l'appelait un autre lui-même; et ce fut, par suite de cette liaison étroite, qu'il fut envoyé à Ratisbonne, comme adjoint à Brulart de Léon.

Les instructions qui leur furent données, leur

enjoignaient : 1°. d'empêcher l'empereur de faire élire son fils, roi des romains; 2°. de faire agréer à l'empire les conditions de paix offertes par la France à l'empereur, afin de forcer ce prince à les accepter.

Il convient d'observer ici que l'empereur avait publié un édit, qui ordonnait la restitution des biens ecclésiastiques usurpés sur les catholiques, depuis le traité de Passaw de 1555. Les protestans refusaient de s'y soumettre, et le général Walstein était chargé de les y forcer par les armes. Les princes catholiques applaudirent d'abord au zèle de l'empereur; mais les moyens violens dont il usait, et l'autorité absolue qu'il paraissait vouloir s'attribuer dans l'empire, rendirent bientôt ces princes moins sensibles au triomphe de la religion catholique, qu'à la crainte de perdre leur indépendance. De Léon et le père Joseph profitèrent de ces dispositions, pour traverser les desseins de l'empereur à la diète. On refusa d'élire son fils empereur des romains, et l'électeur de Bavière, excité par les plénipotentiaires français, agit si fortement, que Ferdinand ôta à Walstein le commandement de ses troupes dans l'empire.

Le traité de paix entre l'empereur et le roi fut conclu à Ratisbonne, le 13 octobre 1630.

La France et l'empereur s'engageaient (art. Ier.) à n'assister de forces, ni de conseils, argent, armes, vivres et munitions, ou en quelque autre manière

que ce fût, leurs communs ennemis, *qui sont à présent déclarés, ou qui se déclareront dans la suite.*

Par l'article II, le duc de Savoie obtenait, pour ses prétentions sur le Montferrat, une indemnité en terres et en argent.

Par les articles VI et XII, l'empereur s'obligeait de donner, dans le délai de six semaines, l'investiture du duché de Mantoue au duc de Nevers, et à évacuer les passages de la Valteline et des grisons, et les forts qu'il y occupait.

Par l'article XV il était dit que, quant à ce qui regardait les différens changemens faits dans le territoire des villes et évêchés de Metz, Toul et Verdun, de l'abbaye de Gorze et autres lieux voisins, l'empereur était d'avis que, dans un certain temps, il en fût traité à l'amiable, entre des commissaires des deux partis, afin de prévenir de nouvelles contestations, et qu'en attendant, il ne serait rien innové en ces lieux contre les droits de l'empire; mais par l'article XVI, l'ambassadeur de France déclarait n'être point autorisé à consentir à la conférence proposée de la part de l'empereur, et que les citadelles et forteresses de Moyenwick, Metz et Verdun, demeureraient en le même état qu'auparavant, etc. etc.

Ce traité fut signé par Brulart de Léon, comme ministre de France, et par le père Joseph, en qualité d'*assistant.*

La cour de France fut excessivement mécontente de plusieurs articles de ce traité.

1°. Parce que le titre de *majesté* n'y était point donné une seule fois au roi, tandis qu'il était donné vingt-sept fois à l'empereur ;

2°. Parce que le roi s'engageait à n'attaquer, ni ne faire attaquer en aucune façon, l'empereur et l'empire, ni donner assistance à leurs ennemis déjà déclarés, ou qui pourraient se déclarer un jour : *hostes qui nunc sunt, aut qui aliquando declarabuntur;* paroles susceptibles, par leur extension arbitraire, d'avoir des suites très embarrassantes, parce qu'il pouvait arriver que le duc de Savoie et les électeurs catholiques devinssent ennemis de l'empereur; de même que le pape et les autres autres princes d'Italie le pourraient devenir du roi d'Espagne, en voulant se défendre de leurs injustes entreprises; dans lequel cas, le présent traité interdisait à la France de leur donner secours, quoique pourtant elle ne pût renoncer, ni par intérêt, ni par honneur, au droit qu'elle avait de ne point laisser périr ses alliés ;

3°. Parce que le présent traité était confirmatif de celui de Monçon, lequel faisait perdre aux grisons la juridiction civile et criminelle sur la Valteline et sur les cantons de Chiavenne et de Bormio, leurs sujets; et que de plus, une obscurité affectée semblait envelopper tout ce qui concernait la démolition des forts de ce pays ;

4°. Parce que le traité paraissait mettre en doute le droit du roi sur les villes de Metz, Toul et Verdun; les commissaires de l'empereur faisant instance pour que le roi évacuât ces villes et démolît les citadelles de Metz et de Verdun, sans aucun égard aux raisons que sa majesté pouvait avoir de s'y maintenir; nommément à cause des frais de la guerre faits par Henri II pour la défense des libertés de l'Allemagne contre l'empereur Charles-Quint, ainsi que l'atteste le traité de Chambord de 1551.

Mécontentement de la cour de France au sujet du traité de Ratisbonne.

La colère du roi et du cardinal de Richelieu contre les négociateurs du traité, fut extrême. Ceux-ci, accusés d'avoir prévariqué contre leurs instructions et franchi leurs pouvoirs, alléguaient pour excuse, l'extrémité à laquelle la santé du roi avait été réduite à Lyon, le bruit des divisions funestes existantes alors à la cour, et la perte inévitable de Casal; mais ces motifs ne parurent pas suffisans, et le père Joseph, principal acteur de la négociation et du traité, fut exilé dans une maison de son ordre.

Sur le parti à prendre, quant au traité, il fut ouvert dans le conseil trois avis différens : le premier était de l'accepter, quoiqu'il fût préjudiciable aux intérêts du roi; le second, de le déclarer nul sur-le-champ; le troisième, de laisser aller le cours des armes en Italie, et de mander à

Léon qu'il eût à reparer sa faute, en portant l'empereur à de telles modifications du traité, qu'il devînt acceptable. Ce dernier avis prévalut. On envoya ordre à Léon, par une dépêche du 26 octobre, de représenter à l'empereur et aux électeurs, « qu'ils ne pouvaient trouver étrange que le roi n'approuvât point ce qui s'était fait à Ratisbonne, puisqu'en le signant il les avait lui-même averti qu'il outre-passait ses instructions, et que son pouvoir, dont il leur avait donné copie authentique, justifiait son dire; attendu qu'il n'était que spécial pour les affaires d'Italie seulement, tandis que le traité de Ratisbonne contenait plusieurs articles qui n'avaient rien de commun avec elles; qu'il suffisait en pareille matière que le traité fût nul en un point, pour l'être en tout; que sa majesté très chrétienne désirait un éclaircissement sur ce traité, avec d'autant plus de motif que les espagnols et les impériaux donnaient à connaître qu'ils se proposaient de garder pour toujours les forts et les passages des grisons, et qu'on voulait ainsi déjà abuser du traité au préjudice de la réputation de la France et des intérêts des alliés ».

De Léon, en conséquence des ordres de sa cour, dit aux ministres de l'empereur : « que le roi s'offrait à rendre au duc de Savoie tout ce qu'il lui avait pris, pourvu que l'investiture demandée par

le duc de Mantoue fût accordée sans délai, et que le même jour l'on restituât les passages et les forts des grisons ».

Ces propositions n'ayant point été acceptées, le traité de Ratisbonne fut comme non avenu de la part de la France, tandis que l'empereur voulait le maintenir dans l'état où il était. Toutefois de nouvelles négociations furent entamées en Italie.

Le père Joseph, pour dissuader le cardinal de Richelieu du soupçon de connivence ou de complaisance pour la maison d'Autriche, remit au conseil du roi, le 31 janvier 1631, un mémoire (1) dont l'analyse servira à faire connaître les principes politiques d'un homme devenu célèbre autant par le contraste de son humble état avec ses occupations politiques, que par l'estime du cardinal de Richelieu, et par le parti qu'il tira de ses talens.

1630. Justification du père Joseph.

« Pour profiter, disait le père Joseph dans son mémoire, de l'état présent des affaires d'Allemagne, par suite de ce qui vient de se passer à la diète de Ratisbonne par l'entremise du roi, il faut continuer le soin que l'on a pris de porter les catholiques et les protestans à mettre dans la personne de sa majesté leur affection et leur appui, et les détacher par conséquent de la dépendance servile

(1) Instruct., depuis 1624 jusqu'en 1632. Manuscr. de la bibl. de l'Arsenal.



dans laquelle la maison d'Autriche les tient depuis si long-temps.

» On peut parvenir à cette fin par trois moyens principaux :

» Le premier est de réunir le roi et les électeurs dans des intérêts communs ; ce qui est possible, puisque dans la dernière diète sa majesté a eu le crédit de réunir les électeurs de l'une et l'autre religion dans une si parfaite intelligence, que toutes les instances de l'empereur n'ont pu obtenir l'élection d'un roi des romains, ni la promesse de l'élire un jour ; que ce même prince n'a pu se défendre d'ôter au duc de Fridland, Walstein, la charge de général, quoique ce fût en sa personne que consistait sa plus grande force ; ce qui a été la principale cause qui l'a empêché d'envoyer en Italie un grand nombre de troupes ;

» Qu'il a été réduit à ne plus lever dans l'empire de contributions à sa volonté ; ce qui lui entretenait autant de gens de guerre qu'il lui plaisait ; les contributions devant désormais être imposées avec le consentement des électeurs, et fixées à la solde de quarante mille hommes, sous la condition de ne les point employer hors de l'Allemagne ; résolution à laquelle les électeurs ne se sont portés que par l'assurance que le roi les appuierait puissamment contre l'oppression de la maison d'Autriche.

2°. » Il faut que le roi se porte pour médiateur

des différends que les artifices de l'Espagne ont fait naître entre les électeurs, afin de les ruiner et de les sacrifier à l'agrandissement de l'Autriche; médiation qui ne pourra avoir des succès que par la sévère impartialité entre les catholiques et les protestans; afin de ne pas opérer contre ceux-ci la réunion de l'empereur et de la ligue catholique; ce qui obligerait les protestans à se soumettre aux volontés du premier. Le roi, en prenant l'office de médiateur et d'arbitre à l'égard des uns et des autres, peut traîner les affaires en longueur, balancer l'autorité de l'empereur, et retarder la paix de l'Allemagne, jusqu'à ce qu'on puisse trouver quelque gage du repos et de la sûreté commune.

» Il faut, en troisième lieu, qu'outre la réunion des deux partis, en vue du bien général, et pour l'accommodement de leurs prétentions particulières, le roi assure les uns et les autres de l'assistance de forces convenables contre la maison d'Autriche; ce qu'il ne suffira pas de promettre en paroles générales, parce que les allemans y ajoutent peu de foi ».

Les principes énoncés dans ce mémoire furent adoptés par le cabinet français, ou du moins ils sont conformes à ceux qu'il suivit envers l'empereur et l'empire.

Le père Joseph rentra dans toute la faveur du cardinal, qui lui donna un logement à côté du sien, dans les diverses maisons royales. Il fut initié

à tous les secrets des affaires étrangères, faisait les principales instructions, et donnait audience aux ambassadeurs et ministres.

1631. Traité d'alliance avec la Suède.

Le cardinal de Richelieu songeait à allumer la guerre entre l'empereur et d'autres états, espérant que les crises qui en résulteraient, feraient briller ses talens et le rendraient nécessaire au roi. Les succès de Ferdinand II contre le roi de Danemarck, l'électeur Palatin et le prince de Transylvanie, Bethlem-Gabor, semblaient justifier les desseins du cardinal, qui feignait de craindre qu'après avoir écrasé le parti protestant, l'Autriche ne dirigeât ses armes contre la France; car quand on veut nuire, il convient d'affecter des alarmes. Le cardinal de Richelieu travailla d'abord à donner à Ferdinand de l'occupation dans ses propres états, en lui suscitant un ennemi dangereux dans la personne de Gustave-Adolphe, roi de Suède, prince bouillant, avide d'entreprises, et qui avait des griefs personnels contre l'Autriche.

Le baron de Charnacé, qui, dans ses voyages, avait eu occasion d'approcher ce monarque, en avait parlé au cardinal comme d'un génie supérieur.

Le cardinal chargea Charnacé, qui était son parent, de se rendre auprès de Gustave, quoique sans caractère, afin de ne pas donner ombrage à l'empereur, et d'engager le monarque suédois à l'attaquer en Allemagne; mais Gustave refusait

de prendre un parti, avant d'être assuré que la France le seconderait de ses forces; et le cardinal, de son côté, ne voulait point faire déclarer la France contre l'empereur, sans avoir mis à l'épreuve le talent militaire de Gustave. Ainsi, la première tentative du baron de Charnacé ne produisit aucun effet direct; mais il réussit à ménager, le 26 septembre 1629, une trève entre Gustave et Sigismond III, roi de Pologne. Ce premier pas était important; car il fallait commencer par dégager Gustave de toute guerre étrangère au plan principal.

La cour de France, charmée de ce premier succès de Charnacé, lui envoya des instructions, en date du 18 décembre 1629, dans lesquelles il était dit: « que, d'après les propos que le roi de Suède lui avait tenus touchant les affaires d'Allemagne, et d'après les ouvertures qu'il lui avait faites pour y conserver et rétablir la liberté des princes et états de l'empire; ouvertures que sa majesté avait grandement goûtées, elle avait fait dresser un projet d'articles accompagné d'un pouvoir pour conclure un traité avec le roi de Suède; enjoignant à Charnacé de se renfermer dans l'ordre et la substance desdits articles, et sans les altérer, ni changer en chose quelconque, sinon en ce qui sera dit ci-après.

» L'intention de sa majesté est que Charnacé engage le roi de Suède à s'occuper sérieusement

des affaires d'Allemagne, autant pour délivrer les états et princes de l'empire de la tyrannie des espagnols, qu'à cause de la jalousie qu'il doit éprouver de voir s'approcher de ses frontières une maison qui aspire à la monarchie universelle, et dont l'ambition n'a d'autres bornes que celles qu'elle trouve dans une forte et puissante résistance. C'est dans ce dessein que sa majesté a fait rassembler en Champagne une armée de 40,000 hommes, et une autre d'égale force en Italie, pour les opposer aux armes de l'Autriche; sa majesté très chrétienne, désirant faire le roi chef de cette glorieuse entreprise, lui offre, pour les frais de la guerre, un subside annuel de six cent mille francs; si néanmoins le roi de Suède exigeait un subside de neuf cent mille francs, Charnacé y consentirait à la dernière extrémité ».

Le roi réservait, daus les articles à signer avec la Suède, la ligue catholique, et particulièrement le duc de Bavière, afin de tenir les forces de cette ligue séparées de celles de la maison d'Autriche, et faire voir qu'il ne s'agissait point ici de la religion, mais de la liberté de l'empire, à laquelle les membres de la ligue étant eux-mêmes intéressés, ils pourraient favoriser le parti qui est proposé, ou du moins rester neutre.

La circonstance pour négocier avec le roi de Suède était favorable. Walstein, à qui le roi avait donné l'investiture du duché de Mecklembourg,

avait fait construire des forts qui donnaient à l'empereur la faculté de troubler le commerce suédois. Ce général avait de plus refusé d'admettre les envoyés de Suède aux conférences de Lubeck.

Charnacé trouvant Gustave irrité contre l'empereur qui semblait le mépriser, lui proposa de passer en Allemagne, où les protestans l'attendaient comme leur libérateur. Le roi de Suède, flatté de ce titre, et persuadé qu'une si grande entreprise n'était pas au dessus de ses forces, prit la résolution de se venger de la cour de Vienne. Il entra au mois de juillet 1630 en Poméranie, dont le duc Bogislas ne se trouvant pas en état de lui résister, lui abandonna toutes les places, et fut forcé de conclure avec lui un traité d'alliance offensive et défensive.

Le roi de Suède publia en même temps un manifeste contre l'empereur. Les griefs étaient :

Que la cour de Vienne avait fourni des troupes au roi de Pologne contre la Suède;

Qu'elle avait dépouillé les ducs de Mecklembourg de leurs états, pour en revêtir le général Walstein ;

Qu'elle avait prohibé le commerce des allemans avec les suédois, et assiégé la ville de Straslund, qui était sous la protection de la Suède et des princes du Nord, qu'il prétendait traiter comme ceux de l'empire, en esclaves plus encore qu'en vassaux.

L'empereur répondit à ces plaintes de Gustave

Adolphe, qu'il n'avait aucun droit de faire la guerre à l'empire, ni pour le siège de Stralsund, ni pour les secours donnés au roi de Pologne, ni pour la confiscation du duché de Mecklembourg, parce que ces objets ne regardaient que l'empire, et nullement la Suède.

La guerre étant ainsi allumée entre l'empereur et Gustave, le baron de Charnacé songea à conclure avec le second un traité d'alliance offensive. On convint assez facilement du fond des conditions (1); mais de grandes difficultés s'élevèrent sur la forme. Charnacé avait inséré dans le traité, le terme de *protection* de la part de la France envers Gustave; les plénipotentiaires suédois répondirent que « le roi leur maitre ne demandait point d'autre protection que celle du ciel; et qu'après Dieu, sa majesté ne se croyait redevable qu'à son épée et à sa bonne conduite, des avantages que ses armes pourraient remporter ».

Une seconde difficulté eut lieu par rapport au placement du nom du roi de France avant celui du roi de Suède, dans les deux instrumens originaux du traité, malgré l'usage qui veut que chaque souverain soit nommé le premier dans le traité qui lui est remis. Les plénipotentiaires suédois réclamaient cet usage, qu'ils appuyaient de l'exemple d'un traité conclu, en 1542, entre la France et

(1) Puffendorff, t. II.

Gustave-Wasa, aïeul de Gustave-Adolphe, lequel avait traité d'égal à égal avec François Ier.

Charnacé persistant dans son refus (1), Gustave, mécontent, fut sur le point de rompre la négociation ; et il écrivit à Louis XIII, qu'il ne pouvait pas s'imaginer que sa majesté ne consentît à lui accorder son amitié qu'aux dépens d'un honneur qu'il ne tenait que du ciel. On satisfit Gustave, et le traité fut signé dans la forme qu'il désirait.

Cet acte si célèbre par les suites qu'il eut, fut signé le 13 janvier 1631, à Berwald, dans la nouvelle Marche de Brandebourg, où le roi de Suède tenait son camp.

Le traité portait, 1°. : « Que la confédération entre les rois de France et de Suède était établie pour la défense de leurs communs amis, pour la sûreté des mers Baltique et Océane, pour la liberté du commerce, et pour la restitution des états de l'empire qui avaient été envahis ;

2°. » Pour faire démolir les forteresses et châteaux bâtis aux ports et sur les bords des mers Baltique et Océane, ou dans le pays des grisons, et pour remettre toutes choses dans l'état où elles étaient avant la présente guerre d'Allemagne;

3°. » Que, comme on avait jusqu'ici refusé d'ac-

(1) Le baron de Charnacé tint à cette occasion des propos singuliers, et dit au sujet de la différence entre les rois, *que toute écarlate n'était pas du même prix.*

corder aucune réparation pour les injures, il n'y avait d'autre moyen de secourir les amis communs que par les armes;

4°. » Que le roi de Suède, dans cette guerre, entretiendrait à ses dépens vingt mille hommes de pied et six mille cavaliers; et que le roi de France y contribuerait tous les ans, par une somme de deux cent quarante mille rixdales....

7°. » Que si le roi de Suède prenait quelques places, il s'y conduirait, à l'égard de la religion, suivant les constitutions de l'empire, laissant libre l'exercice de la religion catholique, là où elle existerait;

9°. » Qu'il vivrait en bonne intelligence, ou du moins garderait la neutralité avec le duc de Bavière, de même qu'avec la ligue catholique, pourvu qu'ils usassent de réciprocité envers lui;

10°. » Que si l'occasion se présentait d'entrer en quelque traité, cela se ferait avec l'avis commun de tous les alliés, et il ne serait permis à aucun d'eux de prendre quelque résolution séparée, ou de faire la paix sans le consentement des autres.

11°. » Cette alliance devait durer cinq ans après la date des présentes, c'est-à-dire, jusqu'au 1er. de mars 1636 »....

1631. Considérations sur ce traité.

Par le traité de Berwald, qui fut l'origine et le ciment de l'union intime qui exista pendant tant d'années, entre les couronnes de France et de Suède, le cabinet français avait en vue de main-



tenir la liberté du corps germanique, contre les entreprises de l'empereur, et de l'empêcher de s'opposer aux desseins de la France en Italie. C'était toutefois un contraste assez singulier de voir Louis XIII écraser les protestans français, et s'allier peu après aussi étroitement au parti protestant d'Allemagne. Mais la raison d'état, qui est soumise à l'empire des circonstances, ordonnait l'un et l'autre. Le cardinal de Richelieu se disculpait de cette contradiction apparente par la loi d'une juste défense, disant que cette alliance serait le salut de la France et de l'Italie, et que si les ennemis de la couronne ne trouvaient pas chez eux quelque sérieuse occupation, ils ne manqueraient pas de réunir toutes leurs forces contre la monarchie française, déjà ébranlée par leurs intrigues. Aussi, lorsque le pape Urbain VIII se plaignit à Louis XIII de son alliance avec la Suède, qui tendait à donner la prépondérance au parti protestant d'Allemagne; ce monarque lui écrivit de sa propre main, qu'il renoncerait sans peine à cette alliance, pourvu que la branche d'Autriche allemande se tînt toujours à l'égard des alliés de la France, dans les bornes d'une exacte justice, et que l'Espagne cessât d'appuyer les protestans et les mécontens de son royaume.

Le cardinal de Richelieu, non content d'avoir suscité à l'empereur un ennemi redoutable dans la personne de Gustave-Adolphe, détacha encore 1631. Traité d'alliance avec l'électeur de Bavière.

de sa cause, l'électeur de Bavière, le plus puissant des princes catholiques d'Allemagne, et auquel Ferdinand II avait conféré en 1623, la dignité électorale et le Haut-Palatinat, aux dépens de l'électeur palatin.

Il fut signé à Fontainebleau, le 30 mai 1631, un traité secret d'alliance défensive entre l'électeur et le roi, pour huit ans.

Le roi s'engageait (art. I) à fournir à l'électeur de Bavière, au cas qu'il fût attaqué, un secours de neuf mille hommes de pied et de deux mille chevaux, et de l'artillerie à proportion, avec liberté à l'électeur de demander de l'argent en équivalent.

L'électeur de Bavière s'obligeait (art. II) de fournir au roi trois mille hommes de pied et mille chevaux, ou l'équivalent en argent.

Le roi promettait (art. V) de reconnaître, défendre et maintenir la dignité électorale dans la personne et maison de l'électeur de Bavière.

Ce traité devait être tenu secret de part et d'autre; l'électeur ayant exigé qu'il fût tel, afin de ne pas choquer l'empereur dont il avait été longtemps l'allié.

1631. Traité secret de paix avec le duc de Savoie.

Après la mort du duc de Savoie, Charles-Emmanuel, son fils qui voyait l'abîme dans lequel son père était tombé par ses prétentions sur le Montferrat, et par sa brouillerie avec la France, songea à faire sa paix particulière. Mais Louis XIII

exigeait que le duc de Savoie lui abandonnât Pignerol, place importante, qui lui donnait l'entrée en Italie. Le duc, après beaucoup de résistance, y consentit, en demandant qu'en retour on lui abandonnât Genève; à quoi la France se refusa, parce que la Suède et les autres états protestans avaient pris cette ville sous leur protection, comme chef-lieu du calvinisme; et que d'anciens traités avec les cantons suisses mettaient cette république sous la garantie du roi.

La France offrit au duc de Savoie de l'indemniser de la cession de Pignerol, par des portions du Montferrat; et le duc ayant agréé cette offre, il fut conclu à Querasque, le 31 mars 1631, un traité secret entre le duc et les ambassadeurs extraordinaires du roi en Italie, le maréchal de Thoyras et Servien, par lequel il était stipulé : « Que le roi garderait en propriété et souveraineté Pignerol et la Pérouse avec leurs dépendances, à condition que par le traité qui aurait lieu entre le duc de Savoie et le duc de Mantoue, celui-ci cèderait au premier, Albe et son territoire; en sorte que ce que l'on donnerait au duc de Savoie dans le Montferrat, vaudrait pour le revenu autant que Pignerol;

» Que le roi garantirait au duc ses anciens états et ses nouvelles acquisitions, etc.;

» Enfin que les deux souverains feraient conjointement la guerre à Gênes, et que le roi four-

nirait au duc pour cette expédition douze mille hommes de pied et mille chevaux. »

On sent que ce traité devait être tenu secret, car l'empereur ni l'Espagne n'eussent point consenti que Pignerol passât dans les mains de la France.

1631. Traité de paix avec l'empereur.

Cependant l'empereur voulant terminer la guerre d'Italie, avait nommé pour son commissaire général, avec plein pouvoir de traiter de la paix et d'assurer l'exécution du traité de Ratisbonne, le baron de Galas; lequel, sous la médiation du nonce extraordinaire Pancirole, et du ministre du pape, Jules Mazarin, s'aboucha avec le maréchal de Thoyras et Servien, plénipotentiaires pour le roi, et arrêta un traité définitif dont voici les principales dispositions.

Les douze premiers articles réglaient les droits des ducs de Savoie et de Mantoue, et fixaient ceux du premier à une rente annuelle de quinze mille écus d'or.

L'empereur (art. XIII et suivans) promettait de donner l'investiture au duc de Mantoue, et de retirer ses troupes en Allemagne, dès le 8 avril; le roi s'obligeait d'en faire autant.

L'empereur (art. XXI) devait faire, le 23 mai, évacuer Mantoue et tous les forts et passages des grisons, et le roi devait restituer au duc de Savoie, Pignerol, Suze, etc.

Trois otages (art. XXII) devaient être remis

tant par l'empereur que par le roi entre les mains du pape, pour n'être relâchés que lors de l'exécution des articles ci-dessus.

Le commissaire général, baron de Galas, promettait (art. XXIX) que les troupes du roi catholique ne demeureraient point dans le Milanais, et il s'engageait à fournir la ratification de ce point par les ministres du roi d'Espagne.

Par un article secret, il fut dit que les français remettraient les citadelles de Suze et de Veillane, entre les mains des troupes suisses levées dans les cantons alliés de la France, et celles du duc de Savoie qui les occuperaient au nom de ce dernier, jusqu'à ce que l'empereur eût restitué aux grisons les passages qui leur appartenaient, etc.»

Pour faciliter l'exécution de ce traité de paix, il fut fait à Querasque, le 30 mai 1631, entre le duc de Savoie, Thoyras et Servien, un accord composé de plusieurs articles, dont le plus important, qui est le VIII[e]., fixe l'époque à laquelle le roi restituerait au duc de Savoie les conquêtes faites sur lui, et celle où le duc de Savoie restituerait ce qu'il avait pris au duc de Mantoue dans le Montferrat.

Mais il y eut des difficultés plus sérieuses avec l'empereur, qui n'approuvait pas en particulier qu'on eût confié aux suisses, alliés de la France et du duc de Savoie, les citadelles de Suze et de

Veillane, jusqu'à ce qu'il eût restitué les forts et les gorges des grisons.

Néanmoins il fut arrêté (art. I et II) que l'empereur donnerait l'investiture du Mantouan et du Montferrat, au premier avis qu'il aurait du présent *accord*.

Qu'il retirerait (art. III) les troupes qu'il avait en Italie, ainsi que celles du gouverneur de Milan, à l'exception de six cents hommes de pied et de cent chevaux.

Qu'il serait remis (art. IV) des otages de la part de l'empereur et de celle du roi de France, entre les mains du pape, qui ne les rendrait qu'après l'exécution du présent traité.

Le roi (art. IX) devait évacuer le 20 août, Pignerol, Briqueras, Suze, etc.; et l'empereur, Mantoue, Canetto, Porto et les passages des grisons, la Valteline et le comté de Chiavenne; en sorte que ces places et lieux devaient être rendus au duc de Savoie et aux grisons, pour être possédés de la même manière qu'ils les possédaient auparavant, etc.

Ce fut ce dernier traité ou *accord* qui rétablit la paix dans l'Italie; et toutes les conditions étant exécutées, du moins en apparence, le pape rémit les otages en liberté.

1631. Traité simulé avec le duc de Savoie.

Lorsque les troupes impériales eurent évacué l'Italie, c'est-à-dire, les états du duc de Mantoue

et les passages des grisons, la France s'occupa à faire exécuter le traité secret de Querasque, du 31 mars, par lequel le duc de Savoie s'était engagé à lui remettre la ville de Pignerol. Le plénipotentiaire Servien, qui s'entendait avec ce prince, feignit de se plaindre avec éclat que le duc de Féria, gouverneur du Milanais, contrevenait aux traités de Querasque, des 16 avril et 30 mai 1631, en gardant dans le Milanais un régiment de troupes allemandes, et de la cavalerie napolitaine; et il déclara que la France, pour se prémunir contre toute surprise, exigeait du duc de Savoie la remise de Pignerol. Celui-ci s'adressa au duc de Féria, qui lui manda l'impuissance où il était de le secourir contre la France. Alors le duc de Savoie, comme s'il eût cédé à la nécessité, conclut à Millefleur avec Thoyras et Servien, un traité en date du 19 octobre 1631, par lequel il remettait en dépôt dans les mains du roi, pour six mois seulement, la ville et la citadelle de Pignerol.

En conséquence de ce traité, qu'on peut appeler *simulé*, puisque le duc avait déjà cédé Pignerol à la France, et qu'on ne songeait plus qu'à tromper l'empereur et l'Espagne, huit cents soldats français, qui étaient restés cachés dans la citadelle de Pignerol, en sortirent tout à coup et en prirent possession. Il faut observer que l'évacuation de Pignerol avait dû se faire le 20 août

précédent, en présence du commissaire de l'empereur ; mais une partie de la garnison avait défilé devant lui, et les huit cents hommes dont nous parlons, étaient restés cachés dans la citadelle de Pignerol ; ce qui était une violation grossière des traités de Querasque, des 6 avril et 30 mai. C'est à cet artifice peu délicat, et qui ne fait point honneur au cardinal de Richelieu, que les français durent leur possession de Pignerol.

1632. Autre traité pour la vente de Pignerol.

Ce n'est pas tout : le traité de Millefleur n'accordait au roi le dépôt de Pignerol que pour six mois ; mais lorsque le moment de sa restitution fut arrivé, la cour de France témoigna vouloir le retenir définitivement. L'embarras était de colorer cette acquisition qui, quoique convenue avec le duc de Savoie, par le traité secret du 31 mars 1631, était formellement contraire à tous les traités postérieurs avec l'empereur.

En conséquence, le cardinal de Richelieu fit dresser à Saint-Germain, le 5 mai 1632, un autre projet de traité simulé et ostensible, lequel fut envoyé à Turin, et signé par le duc de Savoie et par Thoyras et Servien. Il portait (art. I) :

« Que le duc de Savoie cédait au roi et à ses successeurs les villes et citadelle de Pignerol et son territoire, le fort de la Pérouse et la vallée de ce nom. »

Et le roi, pour ces cessions, s'engageait à acquit-

ter pour le duc de Savoie, uue somme de quatre cent quatre-vingt-quatorze mille écus, qu'il devait au duc de Mantoue. Mais par un acte séparé et secret, en forme de contre-lettre, du même jour 5 juillet, et signée à Turin par le duc de Savoie, il fut déclaré, « que ce traité n'avait été fait qu'en apparence pour être montré au public, et pour avoir moyen de tenir secrètes les conditions des traités secrets d'échange et de paix faits à Querasque, auxquels celui de ce jour, *comme étant feint et simulé, nul et de nul effet*, ne pourrait déroger.... et que lesdits traités de Querasque, du dernier mai, comme les véritables, demeureraient dans leur pleine force, etc. »

On sent combien cette cession de Pignerol, qui était une contravention aux traités avec l'empereur, dut déplaire à ce prince, ainsi qu'à l'Espagne; car, quoique les traités du 6 avril et du 30 mai ne défendissent point au duc de Savoie de transporter Pignerol à la France, néanmoins la restitution immédiate stipulée par ces traités, en interdisait implicitement la cession; et si l'on songe surtout que celle-ci ne fut effectuée que par une suite d'actes simulés, destinés à couvrir tant de manœuvres du cabinet français, on ne peut applaudir au succès qu'obtint, dans cette occasion, le cardinal de Richelieu.

Le but de ce ministre, par l'acquisition de Pi-

gnerol, étant d'avoir l'entrée facile en Italie, il eût pu y parvenir également par une alliance offensive avec le duc de Savoie; alliance que ce prince n'eût pas refusée, en y mettant pour prix la restitution de la Savoie et de tout ce qu'il avait perdu en Piémont.

Toutefois les traités de Querasque, du 6 avril et du 19 juin, sont très importans, puisqu'ils terminèrent les difficultés nées au sujet des passages des grisons et de l'investiture du duc de Mantoue, et furent le complément ou plutôt le correctif des traités de Monçon et de Ratisbonne.

1632. Des plénipotentiaires Servien et Thoyras.

Abel Servien, qui négocia les divers traités dont nous venons de parler, était né en Dauphiné, en 1593. Il fut d'abord procureur général au parlement de Grenoble, et deux ans après conseiller d'état. En 1628, il termina, avec les commissaires du roi d'Espagne, les différends survenus entre les vallées de Barétie et de Brotto, pour cause de juridiction, bornes et frontières des deux royaumes.

En 1629, le roi envoya Servien en Italie, pour faire mettre à exécution les traités des 11 mars et 10 mai 1629, entre la France et le duc de Savoie.

En 1630, il fut pourvu de la charge de premier président au parlement de Bordeaux, et il était sur le point d'aller en exercer les fonctions, lorsque le roi lui conféra la charge de secrétaire

d'état, vacante par la mort du sieur le Beauclerc.

En 1631, nommé ambassadeur extraordinaire en Italie, Servien montra beaucoup d'habileté et de sagacité dans les négociations nombreuses qu'il eut à diriger. Ses talens se développèrent dans la suite avec plus d'éclat; mais sa moralité était inférieure à sa capacité.

Jean de Saint-Bonnet, seigneur de Thoyras, qui concourut également à plusieurs traités avec le duc de Savoie, était né à Saint-Jean de Gardoningue, en Languedoc, le 1er. mars 1585. Il mérita, par sa belle défense de l'île de Ré et de la ville de Casal, le bâton de maréchal de France, et le grade de lieutenant-général des armées du roi, en Italie.

Le roi le nomma, peu après, ambassadeur extraordinaire pour la paix, et c'est en cette qualité, qu'il signa les différens traités dont nous avons parlé. Il était assuré dans le discours, parlant peu, agissant beaucoup, et passant pour être non moins habile dans le cabinet, que consommé dans la guerre (1).

---

(1) Thoyras étant tombé dans la disgrâce de la cour, fut privé de tous ses appointemens et du gouvernement d'Auvergne; ce qui le réduisit à un dénûment extrême, auquel il n'échappa que par la générosité de la duchesse de Savoie et d'autres illustres

1631. Traité de paix avec Maroc.

Les corsaires de Salé, ville de l'empire de Maroc, désolant, par leurs courses, le commerce de France dans la Méditerannée, le roi envoya contr'eux trois vaisseaux de guerre, sous les ordres du commandeur de Rasilly. Cette escadre parut devant Salé, et prit trois corsaires de ce port. Le gouverneur demanda à entrer en accommodement, et il fut conclu le 12 octobre 1630, une trève entre le commandeur de Rasilly et le gouverneur de Salé, agissant l'un et l'autre pour leurs souverains.

Le traité de paix définitif signé à Maroc, le 17 septembre 1631, ordonnait (art. II) « la mise en liberté de tous les esclaves français qui se trouveraient conduits à Salé, à Safi et autres endroits du royaume;

» Que les Maures ne pourraient (art. III) faire esclaves, des français amenés par les algériens ou les tunisiens, même après les avoir achetés d'eux, et qu'ils seraient tenus de les mettre en liberté;

» Que les français pourraient (art. VIII) établir dans les ports de Maroc, des consuls de leur nation, pour les intérêts de leurs compatriotes;

---

personnages d'Italie. La guerre s'étant allumée en 1636, il accepta le grade de lieutenant-général des troupes du duc de Savoie, allié de la France, et fut blessé à mort le 14 juin 1636, devant la forteresse de Fontenai dans le Milanais.

(1) Hist. de Barbarie, par Pierre Dan.

« Que tous les différends qui surviendraient (article IX) entre les français, seraient jugés par l'ambassadeur de France résidant dans les états de Maroc. »

Seize articles nouveaux furent signés le 24 septembre de la même année 1631, et annexés au traité précédent, dont ils n'étaient que le développement ou la conséquence. Ils établissaient comme base, pour les maures qui se trouveraient en France, la réciprocité des droits dont les français jouissaient en Barbarie. Après la signature de ces articles, Rasilly et du Challard établirent des consuls de France à Maroc et à Safi.

1632. Bouthilier de Chavigny nommé secrétaire d'état pour les affaires étrangères.

Le cardinal de Richelieu introduisit cette année dans le ministère, Léon le Bouthilier, comte de Chavigni, fils unique de Claude le Bouthilier, d'abord secrétaire d'état, et puis surintendant des finances. Chavigni avait été pourvu, en 1627, d'une charge de conseiller de parlement de Paris, et fut ensuite nommé conseiller d'état.

En 1651, pendant la maladie du roi Louis XIII à Lyon, dans un moment où le cardinal paraissait menacé d'une chute certaine, Chavigni fut envoyé par lui, en Italie, avec une mission de confiance. Le cardinal ayant eu lieu d'apprécier ses talens et son zèle pour ses intérêts, lui procura, en 1632, quoiqu'il n'eût que vingt-quatre ans, la

survivance de la charge de secrétaire d'état, qu'avait son père, et les provisions lui en furent expédiées le 18 mars. Il eut le *département des étrangers*. Il joua un rôle important sous le ministère du cardinal de Richelieu, qui avait en lui une grande confiance, parce qu'il avait éprouvé son dévouement.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES TRAITÉS

ET ACTES DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE,

DEPUIS FRANÇOIS II JUSQU'EN 1632.

Sous François II.

1559. LETTRES-PATENTES de François II, contenant les privilèges accordés aux suédois trafiquant en France.
A Amboise, 26 mars.
Voy. Léonard, t. II.

1560. Traité de paix entre François II, Marie Stuart, reine d'Ecosse, et Elisabeth, reine d'Angleterre.
A Edimbourg, 6 juillet.
Voy. Rymer, t. VI.

Sous Charles IX.

1562. Traité d'alliance entre le prince de Condé, comme chef des protestans, et Elisabeth, reine d'Angleterre.
A Hamptoncourt, 20 septembre.
Voy. Léonard, t. II.

1564. Traité de paix entre Charles IX et la reine Elisabeth.
A Troyes, 11 avril.
Voy. Dumont, t. V.

1564. Articles accordés en présence de Charles IX, entre le vice légat d'Avignon et le gouverneur d'Orange.
A Avignon, 11 octobre.
Idem.

1564. Traité de renouvellement d'alliance, entre Charles IX et les cantons suisses.
A Fribourg, 7 décembre.
Voy. Trésor des Chartes, Invent., t. VII.

1570. Contrat de mariage entre Charles IX et Elisabeth d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien II.
A Madrid, 14 janvier.
Voy. Dumont, t. V.

1571. Traité entre Charles IX et Charles III, duc de Lorraine, touchant divers droits régaliens.
A Boulogne, près Paris, 25 janvier.
Idem.

1572. Traité d'alliance entre Charles IX et la reine Elisabeth.
A Blois, 29 avril.
Idem.

1572. Contrat de mariage entre Marguerite de

Valois, fille de Henri II, avec Henri de Bourbon, prince de Navarre.

A Paris, 17 août.

Idem.

1573. Articles consentis entre Charles IX et le duc d'Anjou, et le sénat, et les ordres de Pologne, au sujet de l'élection du second au trône de Pologne.

A Varsovie, 16 mai.

Idem.

1573. Serment fait par Charles IX, d'observer les précédens articles.

A Paris, ... décembre.

Idem.

Sous Henri III.

1574. Traité entre Henri III et Emmanuel Philibert, duc de Savoie, pour la remise à celui-ci de diverses places.

A Turin, 14 décembre.

Idem.

1575. Contrat de mariage de Henri III, avec Louise de Lorraine.

A Reims, 14 février.

Idem.

1575. Déclaration d'Henri III à la reine Elisabeth, pour l'explication et le renouvellement du traité de Blois de 1572.

A Blois, 29 avril.

Idem.

1576. Traité de paix entre Henri III et la ligue.
A Beaulieu, près Loches, 6 mai.
Voy. de Thou, Hist. univ., t. XI.

1576. Edit de pacification en faveur des protestans.
A Paris, 14 mai.
Voy. Dumont, t. V.

1578. Traité entre François, duc d'Anjou et d'Alençon, frère du roi, et les états généraux des Pays-Bas.
A Anvers, 13 août.
Idem.

1579. Articles consentis entre Henri III et les chefs des protestans, au sujet de l'édit de pacification.
A Nérac, 28 février.
Idem.

1579. Traité d'alliance perpétuelle entre Henri III, Genève, Berne et Soleure . . . .
. . . . 8 mai.
Idem.

1580. Articles accordés entre le duc d'Alençon et les états généraux des Pays-Bas.
Au Plessis-les-Tours, 19 septembre.
Idem.

1580. Articles entre François, duc d'Alençon, et le roi de Navarre, chef du parti de la religion réformée.
A Flex, près Sainte-Foy, 26 novembre.
Idem.

1581. Contrat de mariage de François, duc d'Anjou et d'Alençon, avec Elisabeth, reine d'Angleterre.

A Londres, 11 juin.

Idem.

1582. Traité d'Alliance entre Henri III, et les cantons suisses et leurs alliés.

A Soleure, 22 juillet.

Idem.

1583. Articles entre François, duc d'Alençon, de Brabant, de Gueldre, comte de Flandre, de Hollande, etc., et les états généraux des Provinces-Unies.

A Dendermonde, 26 mars.

Idem.

1584. Testament de François, duc d'Alençon, de Brabant, etc.

A Château-Thierri, 8 juin.

Voy. Mém. de Nevers.

1584. Conditions auxquelles les Provinces-Unies offrent de se donner à Henri III.

Idem.

1585. Traité entre Philippe II, roi d'Espagne, et la ligue.

A Joinville, 31 décembre.

Idem.

1585. Articles d'accommodement entre Henri III et les chefs de la ligue.

A Nemours, 7 juillet.
Idem.
1588. Articles entre les mêmes.
A Paris, 11 juillet.
Idem.
1589. Traité d'alliance offensive entre Henri III et Berne.
A Berne. . . . . mars.
Voy. Négoc. de Silleri, Bibl. colb., n. 38.
1589. Traité entre Henri III et la république de Genève.
A Genève, 19 avril.
Idem.

Sous Henri IV.

1591. Traité d'alliance entre Henri IV et la reine Elisabeth.
A Greenwich, 25 juin.
Voy. Rymer, t. VII.
1593. Trève entre Henri IV et la ligue.
A Paris, 4 mai.
Voy. Dumont, t. V.
1593. Trève entre les mêmes.
A la Villette, près Paris, 13 juillet.
Idem.
1594. Traité de paix entre Henri IV et le duc de Lorraine.
A Saint-Germain-en-Laye, 16 novembre.
Voy. Hist. de Lorraine, par D. Calmet.

1595. Déclaration de guerre de Henri IV à l'Espagne.
A Paris, 16 janvier.
Voy. Dumont, t. V.

1595. Traité de neutralité entre Henri IV et les cantons suisses, pour la Bourgogne.
A Lyon, 22 septembre.
Idem.

1595. Articles de la trève générale accordée au duc de Mayenne, par Henri IV.
A Châlons, 23 septembre.
Idem.

1596. Articles accordés au duc de Mayenne, par Henri IV.
A Folambrai..... janvier.
Idem.

1596. Traité d'alliance entre Henri IV et la reine Elisabeth, contre l'Espagne.
A Greenwich, 24 mai.
Idem.

1596. Neutralité accordée au duc de Lorraine dans la guerre contre l'Espagne.
A Abbeville, 19 juin.
Idem.

1596. Neutralité accordée au cardinal de Lorraine, pour Metz, Toul et Verdun.
A Abbeville, 19 juin.
Idem.

1596. Alliance offensive et défensive entre Henri

IV et Elisabeth, avec accession des états généraux des Provinces-Unies.
A la Haye, 31 octobre.
Idem.

1598. Traité entre Henri IV et Ferdinand, grand duc de Toscane.
A Florence, 1er. mai.
Idem.

1598. Traité de paix entre Henri IV et Philippe II, et le duc de Savoie.
A Vervins, 2 mai.
Idem.

1598. Contrat de mariage de Henri, prince de Lorraine et duc de Bar, avec Madame Catherine de France.
A Monceaux, 5 août.
Idem.

1600. Traité d'accommodement entre Henri IV et le duc de Savoie, pour le marquisat de Saluces.
A Paris, 27 février.
Idem.

1600. Contrat de Mariage de Henri IV avec Marie de Médicis.
A Florence, 26 avril.
Idem.

1601. Traité de paix entre Henri IV et le duc de Savoie,

A Lyon, 17 janvier.
Idem.

1602. Traité de renouvellement d'alliance entre Henri IV et les suisses et grisons.
A Soleure, 31 janvier.
Idem.

1603. Traité d'alliance entre Henri IV et Jacques Ier., roi d'Angleterre, contre le roi d'Espagne.
A Hamptoncourt, 30 juillet.
Idem.

1604. Déclaration du roi, portant interdiction de commerce avec l'Espagne et les Pays-Bas.
.... février.
Idem.

1604. Traité d'amitié et de commerce entre la France et la Turquie.
A Constantinople, 22 mai.
Idem.

1604. Traité pour le rétablissement du commerce, entre la France, l'Espagne et les Pays-Bas.
A Paris, 12 octobre.
Idem.

1605. Adhésions des cantons de Zurich, de Zug, d'Uri, d'Underwald, d'Appenzel et de Lucerne, au traité d'alliance de 1602, entre la France et les cantons.
...... Août, octobre, décembre, etc.
Idem.

1606. Traité de commerce entre la France et l'Angleterre.

A Paris, 24 février.

Idem.

1608. Traité d'alliance défensive entre la France et les Provinces-Unies.

A la Haye, 23 janvier.

Idem.

1609. Traité de trève entre Philippe III et les archiducs des Pays-Bas, d'une part, et les Provinces-Unies, de l'autre, par l'entremise de la France et de l'Angleterre.

A Anvers, 9 avril.

Idem.

1609. Traité de garantie de la précédente trève entre la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies.

A la Haye, 17 juin.

Idem.

1609. Traité entre Henri IV et les états-généraux pour le paiement des gens de guerre français.

A la Haye, 22 juin.

Idem.

1610. Déclaration de plusieurs princes d'Allemagne s'engageant à prendre parti pour la France dans l'affaire de Juliers contre la maison d'Autriche.

A Hall en Souabe, 30 janvier.

Idem.

1610. Traité d'alliance entre Henri IV et les électeurs palatin et de Brandebourg.
A Hall, 11 février.
Idem.

1610. Traité de concert entre Henri IV et le duc de Savoie, pour la conquête du Milanais.
A Brusol, 25 avril.
Idem.

1610. Second traité d'alliance entre les mêmes contre l'Espagne.
A Brusol, 25 avril.
Idem.

Sous le règne de Louis XIII.

1610. Renouvellement entre Louis XIII et les Provinces-Unies, des traités d'alliance et de garantie des 23 janvier 1608 et 17 juin 1609.
A Paris, 20 juin.
Voy. Dumont, t. V.

1610. Traité d'alliance entre Louis XIII et Jacques Ier., roi d'Angleterre.
A Londres, 29 août.

1610. Traité entre la France et l'Espagne, pour la neutralité des duché et comté de Bourgogne.
A Paris, 12 décembre.
Idem.

1611. Traité d'accommodement entre Louis XIII et le duc de Savoie.
A Turin, 10 mai.
Idem.

1612. Traité entre Louis XIII et les archiducs Albert et Isabelle, pour les limites des duché et comté de Bourgogne.
A Auxonne, 15 février.
Voy. Léonard, t. IV.

1612. Traité entre Louis XIII et Philippe III, pour une double alliance de famille.
A Fontainebleau, 30 avril.
Voy. Histoire des traités, t. I.

1612. Traité d'alliance défensive entre les mêmes souverains.
A Fontainebleau, 30 avril.
Idem.

1612. Contrat de mariage de Louis XIII avec l'infante d'Espagne.
A Madrid, 20 août.
Voy. Dumont, t. V.

1612. Contrat de mariage entre Philippe, prince d'Espagne, et madame Elisabeth, sœur de Louis XIII.
A Paris, 25 août.
Idem.

1614. Accession de Zurich au traité d'alliance de 1602, entre la France et plusieurs cantons suisses.
A Zurich, 20 janvier.
Idem.

1614. Traité au sujet des limites de la Navarre entre Louis XIII et Philippe III, roi d'Espagne.

A Saint-Laurent, 25 septembre.

Voy. Trésor des chartes, suppl. Mélang.

1615. Traité entre Louis XIII et le duc de Savoie, touchant le désarmement de celui-ci.

A Asti, 21 juin.

Voy. Dumont, t. V.

1616. Articles accordés par Louis XIII au prince de Condé, pour pacifier les troubles de la France.

A Fontenay-le-Comte, 20 janvier.

Voy. Mercure français, t. IV.

1617. Traité préliminaire conclu sous la médiation de la France, entre l'empereur Mathias et le roi de Bohême, pour terminer leur différend avec la république de Venise, comme aussi pour terminer celui entre les ducs de Savoie et de Mantoue.

A Paris, 6 septembre.

Voy. Dumont, t. V.

1619. Contrat de mariage de Christine de France, sœur de Louis XIII, avec Victor-Amédée, prince de Piémont.

A Paris, 11 janvier.

Voy. Léonard, t. V.

1619. Traité de paix entre la France et Alger.

A Marseille, 21 mars.

Voy. Dumont, t. V.

1621. Traité entre Louis XIII et Philippe IV, roi d'Espagne, au sujet de la Valteline.

A Madrid, 25 avril.
Idem.

1622. Traité entre Louis XIII et Philippe IV, pour le même objet.
A Aranjuez, 3 mai.
Voy. Abreu, règne de Philippe IV, p. 1.

1623. Traité entre Louis XIII, la république de Venise et le duc de Savoie, pour la restitution de la Valteline.
A Paris, 7 février.
Voy. Dumont, t. V.

1623. Confirmation par Louis XIII du traité de commerce entre la France et l'Angleterre, de 1606.
A Fontainebleau, 14 avril.
Idem.

1624. Traité de subsides entre Louis XIII et les Provinces-Unies.
A Compiègne, 10 juin.
Idem.

1624. Convention entre la France et les ligues grises.
A la Madona del Tirano, 6 décembre.
Idem.

1624. Articles accordés entre Louis XIII, la république de Venise, le duc de Savoie, et le pape Urbain VIII, au sujet de la Valteline.

Au siège de Tirano, 10 décembre.

Idem.

1624. Traité entre Louis XIII et les Provinces-Unies, pour envoyer vingt vaisseaux de guerre contre Gênes.

A la Haye, 24 décembre.

Idem.

1625. Traité entre le roi et le pape, au sujet du comté de Bormio.

...... 17 janvier.

Idem.

1625. Traité entre Louis XIII et les Provinces-Unies, pour les vingt vaisseaux que celles-ci devaient envoyer contre Gênes.

A la Haye, 12 avril.

Idem.

1625. Contrat de mariage entre Charles Ier., roi d'Angleterre, et Marie-Henriette de France.

A Paris, 8 mai.

Idem.

1626. Traité d'accommodement entre la France et l'Espagne, au sujet des grisons et de la Valteline.

A Monçon, 5 mars.

Idem.

1627. Déclaration de Louis XIII, portant interdiction de tout commerce avec l'Angleterre,

A Paris, 8 mai.
Idem.

1628. Renouvellement du traité de paix et de commerce avec Alger.
A Alger, 19 septembre.
Idem.

1629. Traité de paix entre Louis XIII et le duc de Savoie.
A Suze, 11 mars.
Idem.

1629. Traité de ligue entre Louis XIII, le pape Urbain VIII, Venise et le duc de Mantoue, contre la maison d'Autriche.
A Venise, 8 avril.
Idem.

1629. Traité de paix entre la France et l'Angleterre.
A Suze, 24 avril.
Idem.

1629. Traité entre Louis XIII et le duc de Savoie, pour le partage du Montferrat entre celui-ci et le duc de Mantoue.
A Rossolin, 10 mai.
Idem.

1629. Traité d'alliance et de commerce entre Louis XIII et Michel Fedrowitz, czar de Moscovie.
A Moscou, 12 novembre.
Idem.

1629. Traité entre Louis XIII et la république de Venise, par lequel celle-ci s'engage à fournir, dès 1630, quatre cent mille livres sur les subsides que le roi devait payer à la Suède, pour une diversion en Allemagne.

A Paris.....

Voy. Hist. des traités, t. I.

1630. Traité d'alliance et de subsides entre la France et les Provinces-Unies.

A la Haye, 17 juin.

Idem.

1630. Traité de trève entre Louis XIII et l'empereur de Maroc.

A la rade de Salé, 3 septembre.

Voy. Dumont, t. VI.

1630. Trève générale entre Louis XIII, l'empereur, le roi d'Espagne et le duc de Savoie, par la médiation du pape.

Au camp de Rivalta, 4 septembre.

Idem.

1630. Traité de paix entre Louis XIII et l'empereur Ferdinand II.

A Ratisbonne, 13 octobre.

Idem.

1631. Traité d'alliance entre Louis XIII et Gustave-Adolphe, roi de Suède.

A Berwald, 13 janvier.

Idem.

1631. Traité entre Louis XIII et l'empereur Fer-

dinand II, pour le rétablissement de la paix en Italie.

A Querasque, 6 avril.

Idem.

1631. Convention entre Louis XIII et Victor-Amédée, duc de Savoie, pour la restitution à celui-ci de la Savoie et de diverses places.

A Querasque, 30 mai.

Idem.

1631. Traité d'alliance défensive entre Louis XIII et l'électeur de Bavière.

A Fontainebleau, 30 mai.

Idem.

1631. Traité entre Louis XIII et l'empereur Ferdinand II, pour l'exécution de celui du 6 avril.

A Querasque, 19 juin.

Idem.

1631. Traité de paix entre Louis XIII et l'empereur de Maroc.

A Maroc, 17 septembre.

1631. Traité entre les mêmes.

A la rade de Safi, 24 septembre.

Idem.

1631. Convention entre Louis XIII et Victor-Amédée, duc de Savoie, pour un libre passage en Italie.

A Millefleur, 19 octobre.

Idem.

FIN DU SECOND VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU SECOND VOLUME.

TROISIÈME ÉPOQUE.

LIVRE Ier.

Pages

Du ministre et cardinal de Lorraine. 5
Traité entre François II et la reine Élisabeth. 6
Politique de François II. 8
Échange avec le duc de Savoie. 9
Ambassade de Charles IX au concile de Trente. 10
Accommodement entre Avignon et Orange, sous la médiation du roi. 12
Mission de Clutin d'Oysel à Rome. 14
Édit de pacification en faveur des protestans. 18
Traité de paix avec la reine Élisabeth. 21
Deuxième convention entre la France et l'Angleterre. 23
Abrogation des édits en faveur des protestans. 24
Traité d'alliance avec l'Angleterre. 28
Élévation du duc d'Anjou au trône de Pologne. 30
Médiation de la France entre Venise et la Porte. 32
Politique de Charles IX. 33
Des ministres de ce prince. 35

LIVRE II.

Traité entre Henri III et le duc de Savoie. 37

Page.
Déchéance de Henri III de la couronne de Pologne. . . . . . . 39.
Paix avec les protestans. . . . . 40.
Confirmation des capitulations avec la Porte. . . . . 45.
Traité d'alliance avec les cantons. . . . . 46.
Négociation pour le mariage entre le duc d'Alençon et la reine Élisabeth. . . . . 47.
Refus de Henri III d'accepter la souveraineté des Pays-Bas. . 53.
Ambassade au roi des états protestans d'Allemagne. . . . . . 55.
Ambassade des cantons réformés. . . . . 57.
Négociations au sujet de Marie Stuart. . . . . *Id.*
Renvoi de tous les secrétaires d'état. . . . . 65.
Traités divers entre Henri III et la Ligue. . . . . 67.
Noble conduite de l'ambassadeur d'Angleterre. . . . . 75.
Traité d'alliance avec le canton de Berne. . . . . 79.
Traité d'alliance avec Genève. . . . . 81.
Trève avec le roi de Navarre. . . . . 84.
Politique de Henri III. . . . . 86.

LIVRE III.

Avènement d'Henri IV au trône. . . . . 89.
Traités d'alliance avec la reine Élisabeth et plusieurs princes protestans. . . . . 90.
Autre traité d'alliance et de subside avec l'Angleterre. . . . . 93.
Mort du secrétaire d'état Revol. . . . . 95.
Rappel de Villeroi au ministère. . . . . 96.
Absolution d'Henri IV. . . . . *Id.*
Manifeste contre l'Espagne. . . . . 100.
Accommodement avec le duc de Mayenne. . . . . 102.
Traité d'alliance avec l'Angleterre. . . . . 103.
Négociation avec les princes d'Allemagne. . . . . 112.
Édit de Nantes. . . . . 114.
Traité avec le grand duc de Toscane. . . . . 116.
Traité de paix entre la France et l'Espagne. . . . . 118.

Page
Considérations sur le traité de Vervins. 132
Coup-d'œil sur la troisième époque. 134

QUATRIÈME ÉPOQUE.

LIVRE Ier.

Négociation pour le divorce d'Henri IV. 139
Premier traité avec le duc de Savoie au sujet de Saluces. . . 143
Manifeste contre le duc de Savoie. 150
Second traité avec le duc de Savoie. . . . . *Id.*
Considérations sur ce traité. 152
Envoi secret de Sulli à la reine Élisabeth. 153
Brouillerie avec l'Espagne. 155
Renouvellement d'alliance avec les cantons. 156
Conspiration du maréchal Biron. 159
Traité d'alliance avec Jacques Ier., roi d'Angleterre. 162
Accueil fait au connétable de Castille. 167
Renouvellement des capitulations avec la Porte. 168
Traité pour le rétablissement du commerce avec l'Espagne. 172
Mort du cardinal Dossat. 174
Trahison d'un secrétaire de Villeroi. 175
Conspiration de Meirargues. 177
Traité de commerce avec l'Angleterre. 184
Survivance du secrétaire d'état Villeroi accordée à Puysieux. 185

LIVRE II.

Médiation du roi entre le pape et Venise. 187
Ambassade du duc de Nevers à Rome. 196
Trève entre l'Espagne et les Provinces-Unies, par la médiation du roi. 200
Considérations sur cette trève. 206
Ambassade du roi d'Espagne. 208
Traité d'alliance avec les électeurs palatin et de Brandebourg. 214

Pages
Traités divers avec le duc de Savoie. 221
Démêlé avec l'archiduc des Pays-Bas. 228
De la république européenne d'Henri IV. 233
De la politique de ce prince. 235

LIVRE III.

Régence de Marie de Médicis. 239
Conférences de Cologne. 241
Traité d'alliance avec Jacques I[er]. . . . . *Id.*
Annulation du traité de Brusol. 244
Négociations avec le duc de Savoie. 246
Médiation de la France dans les troubles d'Aix-la-Chapelle. 249
Traité entré la France et l'Espagne pour un double mariage de famille. 252
Traité d'alliance avec l'Espagne. 253
Mariage de Louis XIII avec Anne d'Autriche. 254
Médiation de la France entre l'électeur de Brandebourg et le duc de Neubourg. 256
Révolutions dans le ministère. . . . . *Id.*
Politique de Marie de Médicis. 259
Administration du connétable de Luynes. 260
Médiation de la France entre l'Espagne, la Savoie, etc. . . . . *Id.*
Mort et politique de Villeroi. 264
Satisfaction accordée à la France par la Porte. 266
Traité avec Alger. 269
Mission du duc d'Angoulême en Allemagne. . . . . *Id.*
Négociation de Bassompierre en Espagne. 283
Politique du connétable de Luynes. 287

LIVRE IV.

Paix entre Louis XIII et les protestans. 290
Mort du président Jeannin. 291

Page
Traité d'alliance entre la France, Venise et la Savoie. . . . 292
Disgrâce du ministre Puysieux et de la famille Silleri. 294
Politique de Puysieux. 297
Partage des affaires étrangères entre les divers secrétaires d'état. 298
Traité avec le duc de Savoie contre Gênes. 300
Procès fait par les Génois à un ambassadeur du roi. 301
Traité d'alliance avec les Provinces-Unies. 302
Disgrâce du ministre la Vieuville. 303
Le cardinal de Richelieu conduit les affaires. 306
Négociations au sujet de la Valteline. . . . . *Id.*
Ambassade extraordinaire du pape au roi. 309
Négociation du maréchal de Bassompierre en Suisse. 320
Traité d'accommodement avec l'Espagne. 323
Considérations sur le traité de Monçon. 331
Envoi de Deshayes-Courmesmin en Perse. 332
Paix entre le roi et les protestans. 335
Négociations pour le mariage de Charles Ier. avec Henriette de France. 337
Ambassade de Charles Ier. à Louis XIII. 339
Envoi de Blainville en Angleterre. 341
Mission du maréchal de Bassompierre près de Charles Ier. . . 346
Traité de paix entre la France et l'Angleterre. 350
Traité de paix avec le duc de Savoie. 354
Traité d'alliance avec Venise. 359
Mort du secrétaire d'état Phélippeaux d'Herbault. Bouthilier lui succède. 360
Traité de commerce avec la Russie. 361
Paix entre le roi et les protestans. 362
Ambassade du maréchal de Bassompierre en Suisse. 364
Traité de paix avec l'Espagne. 368
Traité de paix avec l'empereur. 370
Du père Joseph de la Tremblaye. 372

Page

Mécontentement de la France au sujet du traité de Ratisbonne 377

Justification du père Joseph 379

Traité d'alliance avec la Suède 382

Considérations sur le précédent traité 388

Traité d'alliance avec l'électeur de Bavière 389

Traité secret de paix avec le duc de Savoie 390

Traité de paix avec l'empereur 392

Traité simulé avec le duc de Savoie 394

Autre traité avec le même pour la cession de Pignerol 396

Des plénipotentiaires Servien et Thoyras 398

Traité de paix avec Maroc 400

Bouthilier de Chavigny nommé secrétaire d'état pour les affaires étrangères 401

Traités et actes diplomatiques de la France depuis François II jusqu'en 1632 403

FIN DE LA TABLE DU SECOND VOLUME.

ERRATA

DU DEUXIÈME VOLUME.

Page 6, lig. 5, proches parens, *lisez* : alliés de très près.
9, à l'addition, *lisez* : échange avec le duc de Savoie.
10, 13, Dufour de Pibrac, *lisez* : du faur de Pibrac.
12, dans l'addition, *ajoutez* : sous la médiation du roi.
13, 5, avait trouvé dans ces rigueurs, *lisez* : avait fourni par ces rigueurs.
Id., 10, l'Ouvère, *lisez* : l'Ouvèze.
28, 4, égorgement, *lisez* : massacre.
Id., 6, en simulant, *lisez* : en supposant.
32, 3, qui l'avait été, *lisez* : qui avait été envoyé.
41, 19, le prince de Henri, *lisez* : le prince Henri.
47, 7, et ses alliés, *lisez* : et de ses alliés.
51, 12, pour lever cette difficulté, *mettez* : pour demander des éclaircissemens.
72, 15, et déclaré, *lisez* : et qu'il serait déclaré.
74, 21, Anneau, *lisez* : Auneau.
80, 11, Tonnon, *lisez* : Thonon.
81, 1, s'engageant, *lisez* : s'engageaient.
Id., 3, sans un commun, *lisez* : que d'un commun.
Id., dans l'addition, *effacez* : de paix et.
87, 9, en proie, *lisez* : en butte.
Id., 20, ou à, *lisez* : ni à.
89, 15, crut, *lisez* : il crut.
90, 9, Pardaillon, *lisez* : Pardaillan.
92, 12, et villes, *lisez* : dans plusieurs villes.
93, 7, de son ambassadeur, *lisez* : d'ambassadeur.

Page 110, lig. 9, contre elle, *lisez* : contre lui.
111, 18, *après* tenu, *ajoutez* : contre lui.
118, dans l'addition, *lisez* : entre, *au lieu* d'avec.
119, 5, percèrent, *lisez* : se portèrent.
120, 3, ligne, *lisez* : ligue.
Id., 19, elle, *lisez* : il.
124, 10, à Amiens, *lisez* : à Vervins.
126, 18, notamment le, *lisez* : notamment dans le.
129, 29, *après* le 2 mai, *ajoutez* : à Vervins.
136, 16, qu'à la paix, *lisez* : qu'ils étaient à la paix.
152, 5, Albobrandin, *lisez* : Aldobrandin.
157, 8, n'en pas lever, *lisez* : n'en devait pas lever.
163, 2, en débarquant, *lisez* ; lorsqu'il débarqua.
165, 23. pour laisser, *lis.* : pour les déterminer à laisser.
170, 10, padicha, *lisez* : padischay.
176, 2, se rendit, *lisez* : se vendit.
180, 7, ni ne point, *lisez* : et ne point.
184, 20, le 4 février, *lisez* : le 24 février.
185, 25, *effacez* : en Suisse.
193, 24, mesurée, *lisez* : mesuré.
194, 5, et du désir, *lisez* : et le désir.
Id., 16, précieux, *lisez* : spécieux.
Id., 20, et de ne rien faire, *lisez* : et de rien faire.
202, 27, que leur trève se traitât, *lisez* : que la trève se traitât.
204, 19, ils prétendent rien, *lisez* : ils ne prétendent rien.
217, 3, ses princes et alliés, *lisez* : les princes ses alliés.
222, 10, Piémont, *lisez* : de Piémont.
223, 20, qu'elle aurait été mise, *lisez* : qu'il aurait été mis.
226, 14, du duc, *lisez* : en faveur du duc.
235, 28, habilité, *lisez* : habileté.

Page 237, lig. 15, par vivacité, *lisez* : par sa vivacité.
239, dans l'addition 1601, *lisez* : 1610.
247, 13, elle, *lisez* : votre altesse.
253, 4, renoncerait, *lisez* : renonçât.
Id., 12, d'Espagne, *lisez* : de France.
260, 9, et avait, *lisez* : et qui avait.
269, 10, par forme d'ôtage, *lisez* : comme ôtages.
273, 10, si on le, *lisez* : si on la.
274, 16, 1501, *lisez* : 1601.
Id., 26, 1260, *lisez* : 1620.
279, 11, Berthlem, *lisez* : Bethlem.
Id., 26, entr'autre, *lisez* : et leur dit entr'autres.
280, 29, tant avec, *lisez* : tant entre.
287, 24, en vue, *lisez* : eu en vue.
297, 1, son rang, *lisez* : avec son rang.
305, 29, qui par le crédit, *effacez* : qui.
311, 13, la tournure, *ajoutez* : d'esprit.
313, 17, expiration, *lisez* : échéance.
315, 10, réduit, l'excommunication, *lisez* : réduit de recourir à l'excommunication.
316, 18, je suis engagé, *lisez* : je me suis engagé.
317, 18, de ses forts, *lisez* : de ces forts.
326, 22, dans l'intention d'effectuer, *lisez* : sans renoncer à effectuer.
339, 16, liberté, *lisez* : libertés.
344, 11, le comte Bauduel, *lisez* : le comte de Bothwel.
350, à l'addition 1609, *lisez* : 1629.
352, 25, il donna, *lisez* : Charles II donna.
362, 16, que lui envoya, *lisez* : que leur envoya.
365, 5, vos communes alliées, *lis.* : vos communs alliés.
368, 13, français d'Estrées, *lisez* : François d'Etrées.
374, 21, empereur des Romains, *lis.* : roi des Romains.
375, 18, partis, *lisez* : parties.

ERRATA.

Page 377, lig. 20, acteur, *lisez* : auteur.
381, 4, des succès, *lisez* : de succès.
386, 12, avait inséré, *lisez* : ayant inséré.
401, 20, conseiller de parlement, *lisez* : conseiller au parlement.

